

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

EN FRANCE

DE 1789 A 1848

II

Paris. — Imprimerie de Gustave GRATIOT, 30, rue Mazarine.

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

EN FRANCE

DE 1789 A 1848

PAR LE COMTE LOUIS DE CARNÉ

ANCIEN DÉPUTÉ

TOME SECOND



PARIS

DIDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

QUAI DES AUGUSTINS, 35

1855

ÉTUDES

SUR L'HISTOIRE

DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF EN FRANCE

DE 1789 A 1848

CHAPITRE IX

La monarchie de 1815 et l'opposition de la bourgeoisie.



I

Au moment où l'empire succombait sous le contre-coup de ses violences, et lorsque la guerre, portée dans toutes les capitales de l'Europe, se terminait aux buttes Montmartre, il ne régnait en France qu'un seul sentiment, celui de la lassitude, et le pays n'entretenait qu'une seule pensée, celle d'une pacification prompte et générale. De croyances politiques, la nation n'en avait plus : celles-ci s'étaient abîmées dans la sanglante loterie dont les dépouilles du monde avaient si longtemps fourni les lots. Les garanties constitutionnelles stipulées en 1802 et si formellement rappelées en 1804

avaient disparu sans laisser ni regrets ni souvenirs au sein des masses enivrées de bruit et de gloire. Une formidable machine de guerre s'était élevée au lieu et place de cette monarchie radieuse, mais pacifique et pondérée, que la France avait saluée douze années auparavant de ses acclamations et de ses espérances.

Le rêve politique de 1789, repris de 1795 à 1802, ne touchait plus que les hommes personnellement engagés dans les événements de la révolution. En 1814, les constitutionnels formaient moins un parti qu'une école, et celle-ci aurait facilement tenu dans l'enceinte d'un salon. Mais, si la France avait cessé de s'inquiéter de la liberté, elle avait conservé, jusque dans l'affaiblissement où la jetait l'épuisement de son sang généreux, le sentiment très-vif de l'égalité conquise, et si les théories constitutionnelles étaient mises en oubli par la génération élevée dans les lycées et dans les camps, le souvenirs des premiers triomphes remportés par la démocratie sur l'ordre social antérieur à 1789 était aussi vif qu'aux jours de la Bastille.

Les merveilleuses fortunes créées par l'épée, loin d'étancher cette soif d'égalité, n'avaient servi qu'à la rendre plus ardente, car ces glorieux soldats, admis à l'honneur de royales alliances, recevaient moins de force du principe aristocratique qu'ils ne lui inculquaient de faiblesse. Universel oubli des doctrines et des garanties constitutionnelles, antipathie non moins universelle contre les temps antérieurs à l'ère révolu-

tionnaire dont les crimes s'étaient perdus dans les splendeurs de l'époque impériale, telle était la double disposition de l'esprit public lorsque l'empire disparut dans la tempête qu'il avait suscitée. La France éprouvait des répulsions instinctives, mais n'avait aucune croyance politique, quand les rois de l'Europe, au lendemain de leur entrée dans Paris, s'élevant à la hauteur de la mission que leur donnait la Providence, l'interrogèrent loyalement sur la nature du gouvernement qu'il lui convenait d'adopter.

Les étrangers ne songeaient point aux Bourbons, et si l'action des souverains alliés s'exerça dans les premiers jours d'avril 1814, ce fut moins pour susciter cette royale candidature que pour élever contre elle des objections sérieuses. Les cabinets, et particulièrement l'empereur Alexandre, leur inspirateur suprême, déniaient aux princes de l'antique maison royale les qualités requises pour gouverner un pays où ils les croyaient oubliés. Tout le monde sait que cette solution fut suggérée par un salon où des constituants et des conventionnels coudoyaient d'anciens ecclésiastiques depuis longtemps étrangers aux devoirs de leur état. Personne n'ignore que les amis de M. de Talleyrand, loin d'être entraînés par l'enthousiasme, organisèrent les premiers la manifestation royaliste avec tout le sang-froid de joueurs égoïstes; mais l'histoire attestera que, si inattendue qu'elle fût la veille pour le pays, cette solution devint le lendemain la pensée de tout le monde.

Aucune combinaison ne répondait en effet aussi complétement à l'impérieux besoin qui dominait les âmes en cet instant suprême. La régence, nous l'avons établi, n'aurait été considérée que comme une halte dans le système belliqueux de l'empire, et c'était avec ce système lui-même que la nation, lasse de la guerre et humiliée de sa défaite, cherchait alors à rompre par un acte éclatant. Un retour à la vieille monarchie était assurément le gage le plus formel qu'elle pût donner au monde de ses volontés pacifiques ; l'instinct public le devina, et, sous cette seule impression, il accepta la restauration sans en discuter d'abord ni le titre ni les conséquences. En 1814, la France était affamée de paix, comme nous l'avons vue depuis affamée d'ordre : dans de tels moments, l'on sait qu'elle va droit devant elle et ne marchande aucune condition.

Aux premiers jours, tout le monde acclama donc les Bourbons, qui semblaient plus en mesure que personne de garantir la France contre les conséquences de sa défaite, et l'on accueillit cette solution par esprit d'égoïsme et point du tout par sentiment de fidélité.

Plus de conscription, plus de droits réunis ! s'écriait le comte d'Artois en passant la frontière, mot imprudent peut-être, mais qui assurait au prince un accueil chaleureux au sein de populations qui ne savaient rien ni de sa famille ni de lui-même. Ce programme était, en avril 1814, l'expression du vœu populaire jusque dans ces campagnes de l'Est qui, dominées par de vieilles

appréhensions plus vives que de récentes souffrances, devaient, une année plus tard, porter sur leurs bras, de Grenoble à Paris, le guerrier redevenu pour elles le vivant symbole de la révolution et de la nationalité française. Quand l'auguste fille de Louis XVI était accueillie avec enthousiasme à Bordeaux, la part des intérêts froissés était plus grande dans cette manifestation que celle des opinions politiques, et la *ville du 12 mars*, ruinée par la chute du commerce maritime et colonial, faisait aux promesses de la restauration l'accueil qu'elle réservait trente ans plus tard aux doctrines du libre échange. Le conseil municipal de Paris, qui, devançant les résolutions du sénat, affichait, le 2 avril, une proclamation dans laquelle il indiquait comme vœu national le rétablissement de l'ancienne monarchie, cédait à la pression d'intérêts financiers et commerciaux beaucoup plus qu'aux souvenirs d'un passé disparu de la mémoire de la génération contemporaine.

Si la restauration fut pour M. de Talleyrand une intrigue, pour le sénat une spéculation, elle fut donc pour la bourgeoisie un calcul, et pour les masses une halte bénie dans la voie sanglante où elles avaient épuisé leurs forces.

Mais tandis que le rétablissement de la maison de Bourbon se présentait aux yeux de la plus grande partie de la nation sous cet aspect tout positif, cet événement revêtait un caractère très-différent pour les fidèles serviteurs dont les cheveux avaient blanchi au service et

dans l'attente de la royauté exilée. C'était l'accomplissement de leurs longues croyances soudainement réalisées, la sanction imprimée par le ciel aux espérances de toute leur vie, la captivité de Babylone miraculeusement terminée. La restauration des Bourbons devenait à leurs yeux la condamnation implicite des actes consommés depuis vingt-cinq ans; c'était un arrêt porté par le ciel contre les hommes qui avaient ou servi ou défendu la révolution dans toutes ses phases et sous toutes ses formes, depuis la terreur jusqu'à la gloire.

De là deux écoles en même temps que deux partis, de là deux manières d'envisager le rétablissement de la royauté, d'entendre son droit, d'expliquer son origine et de comprendre ses devoirs envers la France et envers elle-même. Pour les uns, Louis XVIII était appelé au trône comme frère du dernier roi des Français, et son autorité ne préexistait point à l'acte du sénat qui lui conférait la royauté sous l'expresse condition de jurer les institutions dont cet acte déterminait les bases, institutions qui devaient être d'ailleurs formellement soumises à la sanction de la nation; pour les autres, le sénat et la France elle-même ne pouvaient que reconnaître un droit antérieur qu'aucune puissance humaine n'avait créé, et qu'on ne constituait pas en lui rendant hommage plus qu'on ne l'infirmait en le niant. Louis XVIII était roi dans l'exil aussi bien qu'aux Tuileries, et l'empire avait passé avec ses victoires, comme la république avec ses bourreaux, sans retrancher un seul jour de ce règne,

déjà vieux de dix-neuf années. Son titre inamissible n'avait besoin ni d'être reconnu ni d'être sanctionné, car il résultait de l'acte suprême par lequel le Dieu de Tolbiac et de Bouvines avait constitué la nationalité française; la royauté capétienne était la base de cette constitution séculaire, et la nation était aussi inséparable de son roi que nous le sommes du principe qui constitue notre vie et notre identité personnelle.

Si cette doctrine n'était pas comprise à Paris, si elle y était à peine soupçonnée, elle régnait sans contestation à Hartwell. Les nobles compagnons qui n'avaient pas déserté la royauté, lorsqu'elle était abandonnée de l'Europe, ne pouvaient renier la foi de toute leur vie au moment où la Providence semblait lui apporter une si foudroyante confirmation; et le prince qui, depuis la mort du jeune orphelin du Temple, se tenait pour investi de la royauté, devait répugner singulièrement à accepter un acte qui, en lui rouvrant les portes de la France, le contraignait de renoncer au principe de perpétuité dont il était demeuré dans toutes les fortunes le représentant opiniâtrément convaincu. Bel esprit égoïste et sceptique, Louis XVIII n'avait ni le cœur ni les passions de l'homme de parti; il avait gardé de sa jeunesse des habitudes frondeuses et des goûts de popularité parfois satisfaits aux dépens de ses plus dévoués serviteurs. Sa lutte constante contre un frère autour duquel s'était groupée, dans tous les temps, la portion la plus ardente de l'opinion royaliste, avait fait de l'ancien comte de

Provence le point d'appui naturel des hommes de transaction, et ce prince avait pris les allures et presque le caractère d'un roi constitutionnel sans en avoir toutes les croyances politiques. Son défaut de confiance dans le personnel de l'ancien régime n'avait aucunement altéré la foi royaliste qu'avaient imprimée dans son âme son sang, son éducation et une longue suite d'épreuves. Il croyait en son droit aussi fermement que Louis XIV, et tout enclin qu'il fût, comme d'autres rois de sa race, à employer les hommes nouveaux de préférence aux grands seigneurs et à faire prévaloir la politique de conciliation sur la politique de parti, il n'admettait ni le doute ni la controverse sur l'origine et sur l'étendue de sa puissance souveraine.

La manière nette et précise dont la déclaration du sénat réservait le droit supérieur de la nation contrariait donc sensiblement Louis XVIII; mais il avait l'instinct trop droit pour le laisser paraître alors qu'il ne pouvait encore disposer d'aucune force qui lui fût propre. Ce prince n'était en effet rappelé ni par les efforts, ni même par l'initiative de son parti; les manifestations moins sérieuses que bruyantes de celui-ci n'avaient été d'aucun poids dans la balance des événements, et la maison de Bourbon avait, en 1814, cette heureuse fortune, de devoir plus à ses anciens adversaires qu'à ses amis éprouvés.

Si cette situation, qui dispensait la royauté de toute reconnaissance envers les siens, contrariait les alentours

du prince, elle allait fort bien à son caractère et à la nature de son esprit. Louis XVIII était très-propre à appliquer ce système de transactions perpétuelles entre les principes et les personnes qui était la condition vitale de son gouvernement, et auquel il fut généralement fidèle jusqu'au 20 mars, malgré quelques fautes singulièrement exagérées par les injustices de l'opinion. Le roi tourna toutes les difficultés qu'il ne pouvait aborder de front. Le projet de constitution voté par le sénat le 6 avril 1814, accepté par le comte d'Artois comme condition de l'exercice de la lieutenance-générale, ne fut pas repoussé par lui, quelque résolu qu'il fût à ne pas laisser périmer son droit d'initiative : profitant avec habileté des imperfections de cet acte, reconnues par ses auteurs eux-mêmes, il prit l'engagement de préparer sur les mêmes bases un travail conçu dans le même esprit, et la déclaration de Saint-Ouen s'efforça de concilier, par une grande souplesse de rédaction, les doctrines qui partageaient la nation depuis soixante ans. Cette déclaration combinait en effet les maximes du vieux droit historique avec tous les principes et toutes les garanties de 1789. Enfin la commission, tirée du corps législatif et du sénat, à laquelle le roi confia la rédaction du pacte fondamental, offrit par ses membres d'abord, et bientôt après par son œuvre, les gages les plus complets aux intérêts et aux hommes issus de la révolution. Celle-ci n'était point amnistiée, mais consacrée, et la royauté légitime sanctionnait le droit de la France

nouvelle en même temps qu'elle maintenait le sien.

Peut-être la maison de Bourbon aurait-elle pu tirer un plus utile parti de l'occasion que semblait lui envoyer la fortune ; peut-être aurait-elle pu, sans infirmer son vieux titre historique, réclamer pour l'œuvre législative destinée à régir la France nouvelle une sanction nationale, qui aurait impliqué la solennelle consécration du contrat passé entre nos pères et les siens. C'est ainsi qu'elle aurait pu renouer la chaîne des temps si complétement rompue. Cette adhésion ne lui aurait pas manqué sous le coup de la paix et de l'entraînement des premières espérances plus qu'elle n'a manqué à aucun des pouvoirs qui l'ont réclamée pour la consécration d'un fait accompli. La restauration, survenant tout à coup au milieu de la France de l'empire, était, du moins pour la génération nouvelle, une révolution à laquelle manquait un titre; prétendre s'imposer en vertu d'un contrat immémorial inconnu ou contesté, c'était s'exposer à rester sans racines, par crainte de ne pas les laisser découvrir, et faire de l'archéologie plus que de la politique. Mais Louis XVIII répugnait invinciblement à une concession qui lui semblait impliquer la répudiation du droit de ses pères; les repoussements de sa famille étaient plus énergiques encore, et le roi n'avait pas atteint Paris, que tout ce qui survivait de talons rouges et de présidents à mortier assourdissait ses oreilles des us et coutumes de la France monarchique et parlementaire.

En ceci comme en tout, la mission de Louis XVIII n'était pas de briser les obstacles, mais de les tourner, et son devoir lui commandait la prudence plus que l'héroïsme. Aussi, en s'engageant à mettre la charte octroyée par lui sous les yeux des mandataires de la nation réunis en corps législatif, échappa-t-il par une équivoque à l'obligation qu'on entendait lui imposer. Contraint de se faire accepter de ses sujets nouveaux comme de ses vieux serviteurs, le roi-législateur devait parler deux langues et professer un double symbole. Le préambule de la charte rapproché de son texte donne la mesure de cette situation difficile. Aux yeux de la noblesse émigrée, le préambule fit supporter la charte; aux yeux de la bourgeoisie, les dispositions libérales de la constitution firent passer le préambule.

Cependant l'auteur de la constitution nouvelle relevait la tribune muette depuis dix ans; il proclamait la liberté de la presse, la liberté de conscience, l'égale admissibilité des citoyens aux emplois publics, le respect de toutes les positions acquises, l'inviolabilité de la vente des domaines nationaux; il prescrivait l'oubli de tous les votes émis sous les gouvernements précédents et promulguait un système électoral qui assurait manifestement la prépondérance des classes moyennes dans la chambre des députés. Malheureusement pour la monarchie, la forme selon laquelle étaient faites ces concessions lui en faisait perdre le bénéfice, car le monarque les présentait comme émanant de son bon plaisir, comme

découlant d'un droit supérieur et préexistant. Les institutions fondamentales, spontanément octroyées par la générosité du prince, n'étaient, d'après la phraséologie officielle, que de simples *formes du gouvernement du roi.* Source de tout pouvoir comme de toute justice, le monarque dominait de toute sa hauteur une constitution qui n'était qu'une émanation de sa propre souveraineté, et ses ministres, empruntant des locutions malheureuses à ce jargon d'ancien régime, aussi étranger au langage de la vieille France qu'à la langue de la France nouvelle, appelaient en pleine séance royale la charte constitutionnelle une *ordonnance de réformation!*

Les Bourbons se précipitèrent, en 1814, dans l'abîme creusé par les Stuarts sous les pas des royautés modernes; ils demandèrent la consécration de leur autorité à des principes réputés supérieurs aux vicissitudes humaines, et, pour mieux défendre l'avenir contre les révolutions, ils en préparèrent une à quelques mois de distance. Le droit divin engendra les cent-jours, comme l'octroi royal a engendré les ordonnances et la révolution de juillet. Si Louis XVIII avait pu rajeunir sa dynastie au creuset de l'acceptation populaire, quelques régiments n'auraient pas fait le 20 mars, et Napoléon n'eût probablement pas débarqué à Fréjus; si Charles X, l'un des princes les plus loyaux qui aient jamais porté une couronne, n'avait cru pouvoir invoquer l'article 14, il n'aurait pas même conçu la pensée si cruellement expiée par sa race.

Les petits-fils de Louis XIV échouèrent comme les petits-fils de Jacques Ier, en paraissant attribuer au pouvoir une autre origine que celle qui lui est assignée dans l'économie générale des choses. Il n'est pas donné à des êtres humains, fussent-ils du sang des rois, de créer des dogmes pour leur propre convenance et leur propre sécurité. Si la religion a des mystères, parce qu'elle est le lien de l'infini avec le fini, la science politique, qui n'est que la synthèse des faits sociaux, ne saurait avoir les siens. Dieu a créé un pouvoir immuable et toujours visible dans l'Église, parce que l'Église garde le dépôt de la parole par laquelle vit le monde; mais il n'a pas fait des monarchies autant d'Églises au petit pied, au sein desquelles l'autorité se transmette et se reconnaisse à des signes éclatants et certains. Cela serait sans doute fort précieux pour l'humanité, malheureusement cette ressource-là ne lui a point été départie, et la Providence a voulu laisser aux peuples l'entière responsabilité de leurs destinées : quelque théorie qui prévale sur la légitimité du pouvoir, il n'existe qu'une recette pour éviter les révolutions, la prudence chez les gouvernants et le bon sens chez les gouvernés : lorsque celle-là manque, on a des révolutions de juillet; lorsque l'autre fait défaut, on a des révolutions de février.

La logique conduit les peuples, lors même qu'ils paraissent céder à l'entraînement des passions, et les révolutions ne sont d'ordinaire que l'explosion de syllogismes condensés. En voyant la maison de Bourbon repousser

la sanction nationale et s'emparer de plein droit du gouvernement de la France comme d'une propriété héréditaire, tous les intérêts nouveaux prirent l'alarme. Le droit inamissible revendiqué par la royauté fut envisagé comme le point d'appui et la sanction de toutes les prétentions historiques qui pourraient se produire à son ombre. Rien n'était sans doute moins fondé qu'une pareille appréhension, mais elle avait envahi toutes les âmes, et la plus légère connaissance du génie national aurait suffi pour la faire pressentir.

Descendue en moins de trois mois dans tous les rangs de la bourgeoisie à laquelle avait naguère appartenu l'initiative du mouvement royaliste, cette crainte était plus vive encore dans la chaumière du paysan, où le vieux soldat pleurait sur ses aigles humiliées. Le drapeau blanc avait été pour les populations rurales la traduction sensible de la même pensée, l'expression permanente de la même menace. Cette substitution de couleurs glorieuses, mais oubliées, au drapeau porté dans toutes les capitales de l'Europe assura seule tout le succès des cent-jours, et refit un empereur de celui qui sans cela n'aurait été qu'un aventurier. En débarquant avec un bataillon pour renverser une monarchie, Napoléon était cuirassé du drapeau tricolore et pouvait malheureusement exploiter contre la charte la dix-neuvième année du règne et le principe de l'octroi royal. Le secret de son entreprise est là tout entier, et l'on peut voir, en lisant les proclamations du golfe Juan, les

actes de Grenoble et de Lyon, quel terrible usage il sut faire des armes qu'on lui avait données.

Le droit public consacré par la charte de 1814 était, dans chacune de ses dispositions, empreint du caractère de cette politique hybride imposée au législateur par des circonstances plus fortes que les volontés humaines.

Ici, le principe de l'exercice collectif de la puissance législative par les deux chambres et par le roi était reconnu dans toutes ses conséquences; là, un pouvoir mystérieux se glissait timidement à la queue de l'art. 14, sous une rédaction ambiguë. L'art. 5 posait le principe de la liberté des cultes, et prescrivait à l'État de les protéger également, tandis que l'art. 6 attribuait à la religion catholique le titre de religion de l'État avec une sorte de prééminence dont les conséquences pratiques étaient à peu près insaisissables. La rédaction presque contradictoire de ces dispositions attestait que le législateur avait à ménager deux convictions opposées, celle qui ne permettait point à la monarchie de saint Louis de paraître indifférente entre l'erreur et la vérité, et celle qui voyait dans la liberté de conscience la première conquête de la révolution et la plus impérieuse nécessité d'une société sans croyances communes. Par une application de la même politique, la charte proclamait la restauration de la noblesse, conséquence obligée de la restauration monarchique, mais elle se hâtait de déclarer que le roi ne pourrait accorder aux nobles que des titres et des honneurs, sans aucun droit politique;

ce qui enlevait à l'institution nobiliaire tout caractère sérieux, et la réduisait à un impôt payé par la vanité au profit de la caisse du sceau.

L'antagonisme avec lequel le roi était contraint de transiger dans toutes les questions de principes s'imposait à lui d'une manière plus rigoureuse encore dans toutes les questions de personnes. Lorsque, par son ordonnance du 30 mai 1814, il composait la chambre des pairs, il dut ouvrir tour à tour l'almanach de Versailles et l'almanach de l'empire pour y appeler, en nombre parfaitement égal, des sénateurs et des généraux d'une part, des ducs et pairs et des gentilshommes émigrés de l'autre. Les mêmes difficultés commandaient les mêmes ménagements jusque dans la composition de la maison royale et l'organisation du service personnel de la royauté. Louis XVIII appelait au commandement de ses gardes deux maréchaux de l'empire en même temps que deux compagnons d'exil; et s'il distribua aux fidèles combattants de la Vendée l'étoile de la Légion d'honneur avec une prodigalité calomniée par l'esprit de parti, les pages du *Moniteur* attestent qu'il ne se montra pas moins prodigue de l'image de son aïeul saint Louis en faveur des glorieux débris de nos grandes armées.

II

Ainsi s'élevait cette constitution, humble fille des circonstances, bien moins sur des doctrines propres à elle-

même que sur le dualisme de principes irréconciliables et sur l'opposition plus implacable encore des intérêts et des vanités. La charte de 1814 aspirait moins à dominer la société qu'à la réfléchir : elle chercha moins à vaincre la révolution qu'à réconcilier celle-ci avec l'antique royauté par un système d'habiles tempéraments. Ni les temps, ni les mœurs, ni les hommes ne comportaient autre chose, et Louis XVIII aurait uni l'intelligence de Machiavel à l'énergie de Richelieu, que l'obligé de M. de Talleyrand et de l'empereur Alexandre, placé entre l'émigration et l'empire, entre le sénat et les alliés, n'avait pas à entreprendre une autre tâche et à poursuivre une autre gloire.

Tous les partis s'étaient accordés jusqu'à ce jour pour payer cet hommage au prince bien inspiré qui, entre deux révolutions également fatales à sa race, avait su conquérir et garder à Saint-Denis une tombe près de ses pères ; mais le respect qui protégea longtemps cette royale mémoire n'arrête plus certains écrivains, qui, ne se contentant pas de poursuivre la monarchie parlementaire après sa chute, l'attaquent encore à son berceau, imputant au mode de gouvernement organisé par la charte de 1814 toutes nos agitations, toutes nos angoisses, et jusqu'aux extrémités où nous ont conduits des périls plus humiliants encore qu'ils ne sont redoutables pour une société civilisée.

Au dire de ces publicistes, en organisant chez nous le gouvernement représentatif, et, pour parler leur langue,

en habillant la France à l'anglaise, Louis XVIII l'aurait enveloppée de la tunique de Déjanire. Pour dégager la mémoire de l'auteur de la charte des reproches posthumes qui succèdent aux éloges dont on combla sa vie, peut-être suffirait-il de constater que l'établissement du système représentatif et le rappel de la maison de Bourbon, en 1814, furent deux actes simultanés, et d'apprendre à ceux qui l'ignorent que si Louis XVIII n'avait pas pris un engagement précis sur ce point, il n'aurait pas été moins repoussé des murs de Paris par les cabinets alliés que par le sénat, le corps municipal et toutes les autorités constituées.

En raisonnant même dans l'hypothèse la plus contraire aux faits et en attribuant au roi Louis XVIII une plénitude de puissance qu'il était en ce moment-là si loin de posséder, quel usage différent voudrait-on qu'il en eût fait? Fallait-il prendre la France à la veille de 89, lui rendre ses notables, ses intendants, ses fermiers généraux et ses offices de magistrature achetés à deniers comptants! Singulier don de joyeux avénement pour la maison de Bourbon, que de substituer le chaos où s'abîmait la France sous les ministères de MM. de Brienne et de Calonne à l'admirable système administratif et financier institué par la constituante et développé par l'empire, et d'exhumer des études de procureurs le droit coutumier de nos trente-trois provinces pour remplacer le Code civil!

Qu'était-ce que cette constitution historique dont on

lui impute à crime de n'avoir pas rassemblé les débris, à la manière de Cuvier, restaurant un mastodonte à l'aide de quelques fragments arrachés au flanc des montagnes? Si l'on en excepte la loi de l'hérédité, qu'y avait-il de commun, au point de vue de l'organisation sociale, entre la monarchie féodale au douzième siècle, la monarchie des états au quinzième et la monarchie des parlements au dix-septième? Attendait-on de Louis XVIII que de sa pleine autorité il rayât de l'histoire tout le cycle révolutionnaire qui s'ouvre au lendemain de la séance du 23 juin par le serment du Jeu de Paume? Mais se figure-t-on bien ce prince sans puissance et sans armée, rappelé par les grands corps de l'État sous des conditions déterminées, et qui commence par chasser ces corps et par convoquer des états généraux afin de jeter avec eux la base d'une constitution? L'idée des états généraux implique d'ailleurs celle de trois ordres, comme l'idée du triangle celle de trois côtés. La France de la révolution et de l'empire aurait donc vu s'élever tout à coup, au milieu de la stupéfaction publique, trois ordres distincts délibérant séparément sur le texte des cahiers des bailliages! Dans ce pays, ivre d'égalité, où tant de glorieux paysans tenaient encore à la main les armes sous lesquelles s'était si longtemps courbé le monde, on aurait accepté comme une concession de la noblesse au tiers état le droit de servir en commun la patrie! De tels rêves ne comportent pas même une discussion.

Que veut-on dire lorsqu'on accuse Louis XVIII d'avoir désorganisé le pouvoir par l'introduction du principe parlementaire et sanctionné toutes les ruines faites par la révolution, au lieu de reconstituer la société? Voudrait-on qu'il eût proclamé l'illégitimité des ventes des biens nationaux pour restaurer la morale, qu'il eût fait du clergé un ordre politique pour restaurer la religion, qu'il eût rétabli le droit d'aînesse pour restaurer la famille, et rendu à la noblesse le monopole des fonctions publiques pour restaurer la hiérarchie? Le gouvernement royal, emporté en moins de dix mois par la bourrasque des cent-jours sur le seul soupçon de rêver une très-faible partie de ces choses, aurait-il donc été plus fort, s'il avait justifié d'avance toutes ces accusations et dépassé les plus calomnieuses prévisions de ses ennemis?

Louis XVIII n'était pas plus en mesure de continuer l'empire que de rétablir l'ancien régime. Aucune des traditions des quinze dernières années ne pouvait être appliquée par la royauté légitime, car le point de vue de l'opinion avait changé par une transformation qui, pour être soudaine, n'était pas moins profonde.

Si, à la veille de la restauration, on ne songeait guère à la liberté politique, les classes moyennes tout entières y aspiraient instinctivement le lendemain pour résister aux prétentions qui leur semblaient le cortége obligé de la dynastie. C'est l'étrange destinée de la maison de Bourbon de rendre à son pays le goût de la liberté par les susceptibilités mêmes qu'elle excite, et d'amener les

plus humbles natures à se redresser jusqu'à la faction. Le sens politique le plus vulgaire prescrivait à Louis XVIII de devancer le mouvement de l'opinion, en donnant spontanément à la France les garanties qu'elle ne pouvait manquer de réclamer bientôt. Imprimer l'impulsion pour ne la point subir, rallier sur un terrain neutre deux nations presque étrangères l'une à l'autre, tel était le double devoir auquel il satisfaisait en constituant la monarchie parlementaire. Il ouvrait ainsi devant la pensée publique de nouvelles et larges perspectives, et se défendait contre les glorieux souvenirs du régime précédent avec les seules armes dont il lui fût donné d'user. La promulgation de la charte semblait ouvrir un abîme entre l'empire et la restauration; elle assurait à la royauté l'adhésion chaleureuse des hommes d'élite qui, durant le long cours de la révolution française, avaient obstinément poursuivi le succès de la même idée, groupe dédaigné et comme dissous aux jours de crise, mais auquel revient toujours la France lorsqu'elle a cessé ou d'être lasse ou d'avoir peur. Pour ce parti, dont M. de Lally-Tollendal marquait alors l'extrême droite, madame de Staël et Benjamin Constant l'extrême gauche, la charte de 1814 était l'Ithaque politique à laquelle abordait enfin la France après vingt-cinq ans de tourmentes.

Mais une école s'est élevée sur les ruines du gouvernement parlementaire, qui, proclamant l'incompatibilité radicale de ce gouvernement avec le génie français, re-

proche amèrement au roi Louis XVIII d'avoir dévoyé sa patrie en y introduisant des institutions d'origine étrangère. Cette école prétend établir que toute participation active du pays à son propre gouvernement n'est pas moins contraire à ses traditions historiques qu'à ses dispositions naturelles, grosse découverte qui donne à nos annales une physionomie toute nouvelle! Pour faire prévaloir la doctrine de l'*initiative gouvernementale continue*, il faut en effet biffer tout d'un trait et la monarchie des Capitulaires, durant laquelle toute la race conquérante délibérait côte à côte avec son chef militaire dans les grands comices de la nation, et la monarchie des hauts barons, qui, de Hugues Capet à saint Louis, ne faisait du roi que le premier entre ses pairs. Il ne faut pas s'inquiéter davantage de cette monarchie des Valois qui vit les trois ordres, instruments des grandes factions de cour, délibérer avec une violence qui rappelle nos plus mauvais jours; il faut bien moins encore s'arrêter à cette monarchie de la ligue sous laquelle le pays, triomphant de la royauté, imposait au prince, qui pourtant s'appelait Henri IV, comme la condition obligée de son avénement au trône, le respect de sa foi populaire et la consécration du principe fondamental de la nationalité française. Ce passé-là doit être effacé de toutes les mémoires, pour que la génération nouvelle demeure persuadée que la France n'a subsisté dans ses conditions normales qu'à partir du cardinal de Richelieu.

Prétendre que le peuple réputé l'initiateur de l'Europe doit demeurer dénué de toute initiative par rapport à lui-même, c'est là un paradoxe qui n'a pas même le mérite d'être spirituel. Si la nation la plus portée à poursuivre la réalisation immédiate de ses conceptions d'esprit était déclarée incapable d'intervenir activement dans le cours habituel et régulier de sa vie politique, ce serait la proclamer un instrument nécessaire et permanent de révolution, car la vapeur condensée n'a qu'une issue, l'explosion. Les conséquences morales du pouvoir absolu aux diverses périodes de notre histoire sont-elles, d'ailleurs, de nature à le faire envisager comme un instrument de conservation sociale? Lorsque le pays était privé de tout droit d'intervention dans ses propres affaires, l'activité nationale n'exerçait-elle pas dans la sphère des croyances une action mille fois plus dissolvante que celle qu'elle a exercée depuis dans la sphère des intérêts? Ne s'est-il pas fait et préparé plus de ruines sous le despotisme de Louis XV que sous le régime de la tribune? Que l'on compare de sang-froid la propagande révolutionnaire du dix-neuvième siècle, jusque dans ses excès les plus hideux, à la propagande philosophique du dix-huitième dans son hypocrisie régulière et bien ordonnée; que l'on mette en regard les folies contre lesquelles l'intérêt et la crainte ont soulevé jusqu'aux plus lâches, et cette corruption de l'esprit qui atteignait la société jusque dans ses dernières fibres, parce qu'elle n'épouvantait personne, et qu'on dise si

Voltaire à l'Académie n'a pas été un révolutionnaire plus dangereux que M. Louis Blanc au Luxembourg?

Il n'est donné à aucun pouvoir, sous quelque forme qu'il se présente, d'assurer à une société aussi profondément troublée que la nôtre des jours sans orages et un avenir à l'abri des révolutions. Louis XVIII aurait rétabli la monarchie absolue, au lieu de constituer le gouvernement représentatif, qu'il n'aurait rien ajouté à notre sécurité ni rien diminué à ses propres périls. Si la lutte extérieure avait été moins vive, les colères auraient été plus implacables, les machinations plus profondes, et les partis auraient demandé aux complots les armes qu'ils ont empruntées aux institutions.

La Providence permit qu'au moment où la restauration se consommait en France, un événement semblable s'accomplit au sein d'une contrée voisine. Un autre prince de la maison de Bourbon, quittant la prison où il s'était vu jeté par surprise, s'acheminait vers sa capitale, porté sur les bras d'un peuple unanime dans ses transports. La présence des armes étrangères n'attristait pas ce cortége, qui, loin de se lier au souvenir d'une défaite, attestait la plus sainte des victoires. S'il y avait en 1814 une royauté populaire en Europe, c'était à coup sûr celle de Ferdinand VII. Cependant ce prince ne comprit pas sa mission à la manière de son royal cousin. Il reprit la plénitude de son pouvoir traditionnel et en tendit tous les ressorts. Aucune tribune ne s'éleva en face de son trône, aucune

voix ne fut admise à réclamer les garanties violemment abolies. Les citoyens les plus illustres furent entassés dans les présides, et le germe de toutes les résistances fut étouffé dans le sang. Six années ne s'étaient pourtant pas encore écoulées, que Riego entraînait à l'extrémité de la Péninsule son roi impuissant et captif; et, trois ans plus tard, l'auteur de la charte faisait franchir les Pyrénées à cent mille hommes pour arracher le roi d'Espagne à l'abîme entr'ouvert sous ses pas. L'événement avait prononcé entre les deux conduites.

Si la monarchie représentative a sombré deux fois en France, ce n'est donc ni parce qu'elle est opposée à nos traditions historiques, ni même parce qu'elle est incompatible avec notre génie; ce n'est pas davantage parce que la France ne possède point une puissante aristocratie territoriale. L'histoire atteste à chacune de ses pages que, si la présence de cet élément-là imprime un jeu plus facile à un gouvernement libre, elle n'est pas absolument nécessaire à l'existence d'un tel gouvernement. La Belgique a des institutions représentatives depuis vingt-cinq ans, la Hollande en possède depuis plus de deux siècles, encore que ces pays, civilement organisés comme le nôtre, ne soient aucunement modelés sur ce type britannique en dehors duquel il n'y aurait, suivant les détracteurs du gouvernement parlementaire, aucune condition de durée pour cette forme de gouvernement Si le système représentatif a succombé en France, c'est que nous avons dans notre sein des factions plus que

des partis, et que l'opposition a moins aspiré à s'emparer du pouvoir qu'à le renverser. Ceci est un fort grand malheur sans nul doute; mais cette longue maladie chronique n'est pas plus imputable à certaines institutions qu'elle ne serait guérie par des institutions différentes. Cet état moral, amené par des perturbations immenses, est entretenu par les plus vivaces entre toutes les passions humaines; il préexistait à l'établissement du gouvernement représentatif en France, comme il survivra malheureusement à sa chute.

S'il a existé dans le cours de nos trente dernières années une heure propice à l'établissement de la monarchie constitutionnelle en France, c'est assurément l'époque de la première restauration. Les partis, qui depuis quinze années ne s'étaient pas rencontrés face à face, étaient alors séparés par des souvenirs lointains et de vagues inquiétudes plus que par des griefs actuels et des antipathies personnelles. Le rétablissement de la dynastie ayant été l'œuvre des circonstances et non pas celle d'un parti, et la royauté ne devant en ce moment-là rien aux royalistes, elle était en mesure de tenir la balance égale entre ses amis de la veille et ceux du lendemain. L'histoire, plus juste que les contemporains, constatera qu'elle le fit avec une abnégation digne d'éloges, qu'elle n'inquiéta aucun intérêt, ne blessa pour son propre compte aucune susceptibilité, et qu'elle n'hésita pas à donner des gages d'oubli

et même de bienveillance aux hommes les plus compromis.

Dans tout le cours de l'année 1814, il ne fut pas fait aux chambres une proposition législative, il ne fut pas répandu dans le public une espérance de nature à susciter les appréhensions les plus ombrageuses. Quelques choix furent déplorables sans doute et suffirent à faire perdre au roi Louis XVIII tout le profit de ses excellentes intentions. Le moment était mauvais pour se passer la fantaisie d'un favori, et il y avait plus que de la maladresse à donner pour chef à l'armée le général dont le nom se rattachait à la désastreuse capitulation de Baylen. L'inexpérience politique, alors universelle, explique seule qu'on ait pu choisir, pour inaugurer une ère de conciliation et de liberté constitutionnelle, de vieux magistrats dont les souvenirs de jeunesse se reportaient à la grand'chambre, hommes honnêtes, mais plus dénués encore de tact que d'esprit, et qui, sous des phrases ampoulées, empruntées à la langue moitié servile, moitié hargneuse des parlements, semblaient cacher des arrière-pensées dangereuses, tandis qu'ils n'avaient guère d'autre souci que de dissimuler leur propre médiocrité. Les *humbles doléances* de M. Dambray, *la ligne droite et la ligne courbe* de M. Ferrand, forment, avec les impertinences de quelques grandes dames et les rêves de certains Épiménides de châteaux, le bilan de presque tous les torts légitimement imputables au gouvernement de la pre-

mière restauration. Les cent-jours sont sortis de mots moins sérieux que ridicules jetés par la mauvaise foi en pâture à l'ignorance.

III

Si des soldats fidèles à toutes les fortunes de leur général peuvent arrêter avec orgueil leurs souvenirs sur ces heures d'entraînement et de lutte héroïque, il faut réserver à l'histoire le droit de dire que jamais révolution ne fut plus désastreuse dans ses conséquences. Ce mouvement militaire n'eut pas seulement pour effet d'épuiser les forces vives de la nation dans un effort impossible, et de faire passer l'Europe de la bienveillance presque respectueuse de 1814 au ressentiment implacable de ses vieilles injures oubliées; il n'épuisa pas seulement la France de sang et d'or; les hontes de l'occupation étrangère, les deux milliards de notre rançon, l'atteinte portée à nos frontières et aux chefs-d'œuvre conquis par nos armes, tout ce long arriéré de vengeances si cruellement payé en un jour n'est rien auprès des maux incalculables que la crise des cent-jours fit à la France politique. Ce sanglant épisode enlevait pour jamais à la restauration la seule position qui pût assurer son avenir. Elle cessait d'être une transaction pour devenir une victoire, et la royauté fut désormais contrainte d'épouser des passions et de s'associer à des vengeances qui l'arrachèrent à la sphère

calme et sereine où l'avaient d'abord placée les événements.

Un complot ourdi de longue main, des serments prêtés et méconnus, des désastres effroyables, suivis d'une occupation étrangère plus humiliante encore que ruineuse, tel fut l'aspect sous lequel apparut aux royalistes cette révolution improvisée, dans laquelle les soldats avaient entraîné leurs généraux, et qui n'avait guère eu pour mobile que la vue du drapeau d'Austerlitz. D'un autre côté, la dynastie, si étrangère qu'elle fût à ce grand désastre, en porta aux yeux du pays la responsabilité tout entière. Lorsque Louis XVIII rentra dans Paris le 8 juillet 1815, le peuple ne vit plus dans l'auteur de la charte que le promoteur de l'invasion et le complice de Blücher. De profondes et réciproques injustices vinrent dénaturer les faits, fausser les esprits et soulever les cœurs. Jamais nation ne fut plus divisée contre elle-même. Le parti royaliste, à peu près nul lors de la première restauration, se montrait, au début de la seconde, puissant par le nombre et par le concours de l'Europe armée, ardent dans sa colère et implacable dans ses vengeances. Il comptait encore dans ses rangs la portion la plus nombreuse de la bourgeoisie parisienne, particulièrement au sein du petit commerce; et, dans la crise du 20 mars, le serment constitutionnel, solennellement renouvelé par le roi et par sa famille, avait assuré à la monarchie le concours de toute une génération d'élite appelée à

exercer une durable influence sur l'avenir du pays. MM. Guizot, Barrot, Cousin, de Broglie, dévouaient leur jeunesse encore obscure à cette cause de la liberté politique à laquelle MM. Royer-Collard et Camille Jordan consacraient la maturité de leur vie. Tous ces hommes, résolûment opposés au système impérial, appartenaient en ce moment au parti royaliste, moins parce qu'ils éprouvaient les mêmes passions, que parce qu'ils partageaient les mêmes antipathies.

Des éléments d'une tout autre nature constituaient le parti royaliste provincial et laissaient pressentir un prochain déchirement au sein de cette grande opinion, où les uns étaient entrés par la haine du despotisme et les autres par la haine de la révolution. Tous les intérêts atteints en 1789 s'étaient soudainement relevés à l'avénement de la dynastie, et la restauration, par la manière imprévue dont elle avait été consommée, était devenue, aux yeux de la noblesse émigrée et du clergé dépouillé de ses propriétés, comme une condamnation d'en haut portée contre l'ordre social sorti de la révolution française. Ce parti était puissant dans l'Ouest par le patronage rural, plus puissant encore dans le Midi, où les opinions politiques s'étaient entées sur les croyances religieuses, en s'empreignant de la même exaltation. Après le 20 mars, la Vendée avait pu lever une armée à la tête de laquelle mourut un autre Larochejaquelein, et la pacification de ce pays, amenée par la prudence plus que par les armes du général La-

marque, n'avait pas moins laissé debout et entière une organisation formidable. Les départements méridionaux avaient reçu une impression profonde, et qui persista plusieurs années, de la présence de madame la duchesse d'Angoulême à Bordeaux en mars 1814, et de sa noble attitude en avril 1815. A cette même époque, des agents habiles avaient organisé dans ces contrées le parti royaliste sur des bases aristocratiques pour les campagnes et très-démocratiques pour les villes. Les gardes nationales en majorité, les administrations municipales presque entières lui étaient dévouées, et de nombreuses associations secrètes venaient ajouter à cette forte organisation la puissance de leur réseau et le prestige de leurs mystères.

Ce mouvement n'était pas concentré dans les seules provinces de l'Ouest et du Midi. Sous le coup de la seconde invasion et de l'occupation du territoire, le parti frappé à Waterloo était un moment rentré sous terre, selon la loi invariable de toutes les révolutions, et ne songeait qu'à dérober sa tête aux condamnations poursuivies par ses adversaires avec plus d'ardeur que de prudence. Quelques efforts que fit le cabinet Fouché-Talleyrand pour contenir cet entraînement, indice assuré de sa propre chute, et pour provoquer des choix modérés ; quelle que fût la chaleur avec laquelle le roi entrât lui-même dans la politique de conciliation que lui conseillaient ses alliés, et dont il avait fait le programme de son second avénement, rien ne put arrêter

le flot montant de l'opinion victorieuse. Le pays qui avait élu la constituante, acclamé l'empire et porté aux extrémités de l'Europe ses principes avec ses armes, envoya spontanément au pouvoir, qui ne la demandait pas, une chambre presque unanime dans sa haine pour les idées et les hommes de la révolution, et qui voyait dans la royauté la pierre angulaire d'un vaste édifice à élever sur une base aristocratique et religieuse.

Parmi les causes qui concoururent à l'élection de la chambre de 1815, peut-être faudrait-il indiquer la présence aux affaires du cabinet qui la convoqua. Bien loin d'être en mesure de contenir l'opinion royaliste, ce cabinet la surexcitait violemment en soulevant par sa composition même les répugnances les plus légitimes.

Si l'on ne connaissait à fond tous les détails de la négociation qui fit passer le ministre de la police de Napoléon dans le cabinet de Louis XVIII, il serait assurément très-facile de deviner dans cet arrangement une inspiration de l'étranger. Jamais en effet combinaison politique ne fut en désaccord plus manifeste avec l'état des choses et la situation respective des partis.

Sachant combien le nom de M. de Blacas avait été funeste à la première restauration, et convaincus que le parti royaliste avec ses seules forces était incapable d'exercer ou du moins de conserver le pouvoir, les souverains avaient insisté auprès du roi pour qu'il refusât toute participation aux affaires à son entourage habituel, et pour

qu'il se confiât à des hommes intelligents, dont les antécédents aideraient à grouper autour du trône les forces vives de la France. Le duc de Wellington, qui avait hérité du patronage exercé par l'empereur Alexandre en 1814, et dont l'honorable rôle dans ces jours difficiles mériterait d'être apprécié avec plus de justice, donnait surtout ces conseils de modération avec l'autorité qui s'attachait au plénipotentiaire victorieux du plus grand État constitutionnel. Ce fut donc au double titre d'esprit supérieur et d'homme compromis dans la révolution qu'il imposa le duc d'Otrante aux répugnances trop naturelles du frère de Louis XVI. Mais un pareil choix allait droit à l'encontre du but que l'on se proposait d'atteindre, car il soulevait au sein de l'opinion royaliste des irritations beaucoup plus dangereuses en ce moment-là que les alarmes auxquelles on s'efforçait ainsi de remédier. Pour avoir compris durant les cent-jours l'impossibilité matérielle de résister à l'Europe et pour s'être mis prudemment en règle avec l'avenir, Fouché n'était pas d'ailleurs l'homme éminent rêvé par les diplomates étrangers, toujours enclins à confondre l'adresse avec l'habileté et à s'incliner devant le cynisme protégé par l'impudence. Associé comme M. de Talleyrand, son collègue, aux trop faciles admirations de l'Europe, il avait toujours suivi les événements sans essayer jamais de les dominer. Égorgeur en 93, servile en 1812, conspirant en 1815 avec les hommes qu'il avait mission de sur-

veiller, Fouché n'avait été inspiré, aux phases diverses de sa triste carrière, que par la très-vulgaire pensée de sauver ou sa tête ou sa fortune. Il y avait une étrange aberration à voir dans un tel homme le sauveur possible d'un gouvernement assailli par tant de périls. Ni le duc d'Otrante, ni le prince de Talleyrand n'étaient de taille à se mesurer avec ces dangers-là sous le coup de l'inexorable publicité qui, dans un gouvernement représentatif, agite incessamment la conscience du pays. Mais ce qui dépasse toute croyance, c'est d'avoir espéré qu'un ministère dans lequel un moine régicide siégeait côte à côte avec un évêque apostat soutiendrait un seul moment le choc d'un parti victorieux, que ses énergiques convictions rendaient intraitable, et dont la provinciale honnêteté ne s'inclinait pas devant de banales réputations de salon et de chancellerie.

Si les gentilshommes que les derniers événements avaient jetés tout à coup du fond de leurs châteaux délabrés dans le tumulte de la vie publique étaient sans nulle connaissance des affaires, l'honneur parlait trop haut dans leurs cœurs pour qu'ils supportassent de sang-froid le spectacle de ces scandaleux revirements, et c'était ajouter singulièrement à la difficulté déjà si grande d'en obtenir des votes sages et modérés, que de les leur demander par de pareils interprètes.

La foi politique du parti royaliste n'était pas moins vive que sa foi religieuse, avec laquelle elle était confondue; or, tant que les partis ont des convictions ar-

dentes, les meilleurs instruments pour les contenir sont ceux qui partagent leurs croyances en demeurant étrangers à leurs passions. Il n'y a, pour dominer les situations vives, que les hommes qui en sortent. La politique que l'Europe conseillait à la restauration, et que Louis XVIII entendait suivre, était assurément la seule bonne; mais si elle ne put être pratiquée qu'à grand'peine par MM. de Richelieu ou Lainé, dont la vie était un gage donné à l'opinion dominante, elle devenait d'un succès beaucoup plus difficile, appliquée par des hommes dont plusieurs avaient siégé durant les cent-jours, soit dans les conseils de l'empereur Napoléon, soit dans la chambre des représentants. Des travestissements politiques se succédant comme dans une pièce à tiroir sont supportés par l'opinion après qu'une longue série de révolutions a détendu le ressort des esprits et que le scepticisme a énervé les âmes; mais on n'en était pas là en 1815, et le parti royaliste en particulier conservait alors l'entière virginité de ses croyances comme de ses haines : il poursuivait à la fois, avec une logique impitoyable, et le triomphe de ses idées et l'anéantissement de ses ennemis. On voyait des hommes fervents dans leur piété, doux dans leurs mœurs, désintéressés dans leur vie, lutter avec fureur contre la clémence du prince, pour imposer à la royauté le fardeau de justices qu'elle n'était pas assez forte pour porter : spectacle déplorable sans doute, mais qui offusque encore plus notre scepticisme que

notre humanité, et qui s'expliquait naturellement dans ces jours où tant de passions s'allumaient au foyer de convictions profondes.

Le propre de l'opinion légitimiste en France est d'être une religion plus qu'une doctrine politique, et de transformer ses serviteurs en croyants; c'est à la fois et ce qui l'empêche de périr et ce qui l'empêche de s'étendre. La révolution militaire du 20 mars et ses suites désastreuses avaient donné à cette opinion une puissance qu'elle n'avait pas encore possédée; elle se tenait pour appelée à exercer sur la société bouleversée par la révolution française une mission de reconstitution et de salut, et on la vit développer tout à coup une énergie et une décision qu'il est impossible de méconnaître. Autant le parti royaliste avait été pauvre dans ses plans et incertain dans ses allures durant la première restauration, autant il se montra ferme dans ses vues, résolu dans son langage et dans ses actes au sein de cette chambre de 1815, qui engagea contre la société nouvelle un hardi duel, dans lequel elle apporta la triple puissance de la bonne foi, de la passion et du talent.

Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de restaurer l'autorité, de rétablir l'ordre dans la société et dans les intelligences, en reconstituant le pouvoir, trop longtemps miné dans ses bases et avili dans ses organes; mais lorsqu'il faut sortir de ces formules générales pour en préparer l'application, les esprits les plus résolus éprou-

vent des défaillances ; on se sent comme enlacé par mille liens invisibles, et les théories viennent se briser presque toujours contre d'inexorables réalités. Les choses ne se passaient point ainsi dans la *chambre introuvable :* à chaque anathème qui partait de cette ardente tribune contre la révolution et la démocratie moderne correspondait une proposition législative. On ne se contentait ni de l'état de siége, ni des gendarmes, ni de la censure ; une majorité compacte proposait nettement de commencer la reconstitution de la société par celle de la famille, et de donner au pouvoir la religion pour base, le clergé et l'aristocratie terrienne pour instruments et pour appuis. Les cent-jours ayant déchiré l'espèce de convention synallagmatique souscrite par la dynastie l'année précédente, l'œuvre du parti royaliste changeait de nature et devenait tout organique. L'horizon de ce parti s'élargissant avec sa fortune, il passa du culte larmoyant d'une royauté adorée à une politique d'action qui comprenait dans son ensemble tous les intérêts moraux et matériels de la société. Cette politique, issue d'une doctrine métaphysique, avait pour base toute une philosophie, et celle-ci a exercé une influence assez sérieuse sur la société contemporaine pour qu'il soit important d'en exposer sommairement les principes. On va voir comment l'opinion de droite comprenait alors la société, et quel programme elle entendait imposer à la royauté légitime.

Suivant les théoriciens dont les doctrines prévalaient

dans la chambre de 1815, ce concile de Nicée de la foi monarchique, les peuples sont liés à leur passé au point de ne pouvoir se séparer, en aucune occasion et pour quelque nécessité que ce soit, des lois sur lesquelles fut assise leur constitution originelle. Il existe une similitude complète entre l'identité des individus et l'identité des peuples, la constitution anatomique de l'homme et la constitution historique des nations. Celle-ci se compose de tous les faits primordiaux qui ont présidé à la formation de la nationalité elle-même. Tout vit en quelque sorte par le souffle des ancêtres, et doit se développer, sous peine d'apostasie sociale, par la même aspiration continue. Le libre arbitre des peuples ne peut donc légitimement s'exercer qu'en se subordonnant à ces lois fondamentales, de telle sorte que la royauté héréditaire tire moins son droit de son utilité pratique que de sa durée séculaire. Tel était le résumé d'une doctrine que divers esprits originaux marquaient d'ailleurs à l'empreinte de leur personnalité. L'auteur de *la Législation primitive* cherchait dans l'organisation de la famille le type des institutions politiques; le grand penseur qui avait écrit les *Considérations sur la France*, et qui préparait les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, concevait les monarchies chrétiennes comme émanées d'un *fiat* prononcé d'en haut. M. de Montlosier, le savant auteur de *la Monarchie française*, cherchait son point d'appui dans l'histoire, tandis que l'auteur de l'*Essai sur la propriété*, Bergasse, s'attachait à faire du trône

la base et la garantie de toutes les institutions civiles; enfin l'illustre auteur de *la Monarchie selon la Charte* s'efforçait de badigeonner d'un vernis éclatant et tout moderne ces ruines si hardiment relevées, ressemblant, dans la bigarrure de ses couleurs et de ses idées, à un disciple de Montesquieu greffé sur un chevalier de Froissart.

Dans le système d'une société fondée sur le droit historique, une religion d'État politiquement constituée n'était pas moins nécessaire qu'une royauté héréditaire et une aristocratie territoriale. La France est un royaume fait par les évêques : sa législation civile, ses circonscriptions territoriales étaient ecclésiastiques. Il fallait donc rétablir, autant que le comportaient les malheurs et les difficultés des temps, cette majestueuse unité qui transformait les canons de l'Église en lois de l'État et le souverain lui-même en pasteur. Un clergé constitué avec une représentation politique et une dotation territoriale était un élément fondamental de la monarchie française. Aux yeux des hommes de la droite, quelles que fussent d'ailleurs leurs croyances religieuses, la maison de Bourbon et la religion catholique étaient en France dans des rapports semblables à ceux qui unissent en Angleterre la maison de Hanovre à l'établissement anglican, et les moyens politiques ou financiers employés dans la Grande-Bretagne pour protéger l'Église nationale et maintenir l'édifice du *state and church* étaient alors généralement considérés comme les seuls

propres à ranimer la foi de nos pères, à lui rendre la possession des intelligences et des âmes. On confondait dans une pensée commune la restauration de l'Église et celle de la monarchie, et l'on ne concevait pas plus d'hésitation sur le principe que de doute sur les conséquences salutaires d'une législation tendant à protéger par des pénalités rigoureuses les plus augustes mystères de la foi.

A la suite de cette consécration réciproque de la religion par la politique et de la politique par la religion, venaient les rapports civils des citoyens entre eux et des diverses classes entre elles, rapports que la royauté légitime avait, selon l'école monarchique, le droit et l'impérieux devoir de réformer. Sa mission ne se bornait pas, en effet, à tracer les formes extérieures d'un gouvernement; il fallait qu'elle rétablît dans la famille et dans la cité les principes de permanence et de perpétuité d'après lesquels les peuples vivent et prospèrent.

« Aucun droit n'est assuré, » s'écriait avec sa pittoresque énergie un des plus éminents publicistes de cette école. « Y a-t-il des familles dans l'État, n'y a-t-il que des individus? Quel est le droit des pères sur leurs enfants? Quel est celui des maîtres? Qu'est-ce que le droit de tester? Qu'est-ce que la propriété? Est-ce l'argent qui doit avoir la prépondérance dans nos mœurs? est-ce l'honneur? Les familles vouées depuis des siècles au service de l'État abdiqueront-elles le sentiment de leur élévation héréditaire près de familles nouvellement éle-

vées par le crime ou par le trafic?... La révolution a-t-elle adopté le roi, ou est-ce le roi qui a adopté la révolution? Si le roi était la seule force, il n'aurait bientôt plus de force; s'il était la seule dignité, il n'aurait bientôt plus de dignité. Le gouvernement n'a point à se contenter des faibles et insuffisantes dispositions de l'art. 7 de la charte : la noblesse n'est ni assise ni constituée, elle vit en plein air... Il devra constituer la cité par l'établissement parallèle d'un système d'enseignement libéral et d'un système correspondant de corporations, de maîtrises et de jurandes. Le retour des corporations est commandé sous d'autres rapports. Les corporations sont des classifications aussi nécessaires que la division des troupes par compagnies et par régiments. Les rangs une fois fixés, la naissance, la maison, la famille, le domaine une fois reconnus, la constitution de la cité-territoire, *civitas*, une fois établie, celle de la cité, *urbs*, complétée, le gouvernement aura fait un grand pas dans les rapports du passé avec l'avenir[1]. »

Inspirer au pays sur l'origine et la nature de la souveraineté des croyances en opposition directe avec celles qu'il entretenait depuis cinquante ans; faire participer l'Église à l'action et à l'autorité politiques et lui transférer le monopole de l'enseignement; arrêter la mobilisation du sol par le principe des substitutions et celle de la famille par le droit de primogéniture; traduire

[1] Le comte de Montlosier, *De la Monarchie française.*

enfin la liberté de conscience d'après M. de Maistre, la charte d'après M. de Bonald, et le Code civil d'après M. de Montlosier : telle était la tâche herculéenne que l'opinion de droite prétendait alors imposer à la dynastie; telle fut l'œuvre que cette opinion poursuivit durant quinze ans contre la politique du roi Louis XVIII.

C'était au lendemain des cent-jours, lorsque la restauration, encore entourée de ses cours prévôtales et de cent cinquante mille étrangers, était campée plutôt qu'assise sur un sol où fermentaient tant de colères, qu'on la conviait à cette lutte ouverte contre les idées issues de la révolution française et contre les mœurs formées par elle. Ni le talent ni le courage ne manquèrent aux hommes qui se dévouèrent à cette tentative impossible. L'entreprise formulée en 1815 et soutenue durant les six années de l'administration de M. de Villèle fut le dernier grand acte de foi politique qu'un parti ait fait en France : les hommes de 1815 et de 1825 avaient du moins le loyal courage de toutes leurs opinions comme de toutes leurs haines, et leur échec a constaté pour jamais l'impossibilité d'organiser d'après les types du passé cette société mobile et troublée, au sein de laquelle Dieu poursuit son œuvre par des voies qui nous confondent.

La chambre de 1815, durant sa courte et brillante carrière, eut à peine le temps d'exposer, par l'organe de ses publicistes et de ses orateurs, le programme de cette vaste entreprise contre-révolutionnaire. Une lutte

très-vive pour conserver au clergé la portion de ses forêts non aliénées, diverses propositions, non revêtues de la sanction législative, pour lui rendre la tenue des registres de l'état civil et lui attribuer la direction de l'enseignement public, tels furent les seuls résultats effectifs d'un labeur dont des soins plus pressants détournèrent bientôt cette assemblée.

La lutte était trop ardente et les passions trop excitées pour que les questions de personnes ne primassent point alors les questions de doctrines. Mais après que la guerre d'Espagne eut donné une armée à la maison de Bourbon, et que celle-ci eut retrouvé la chambre introuvable, appuyée sur les longues perspectives de la septennalité, le parti royaliste se remit sans hésitation comme sans retard au travail que lui imposaient sa conscience et sa foi politique.

De 1823 à 1827, chaque session fut marquée par une loi organique : loi des substitutions et du droit d'aînesse, loi du sacrilége et loi de la presse. Chaque année s'élevait une assise de plus de l'édifice destiné à abriter une longue suite de générations, et l'on croyait conquérir un gage de durée à tous les pas qu'on faisait pour se rapprocher de l'abîme.

A chaque effort tenté par la majorité législative, soit pour transformer l'idée monarchique en dogme, soit pour fonder une aristocratie territoriale, soit pour protéger la religion par des prérogatives politiques ou des dispositions pénales, correspondait un affaiblissement

simultané de l'élément même qu'on aspirait à fortifier, et les mœurs protestaient avec violence contre les lois. La royauté, qu'il aurait fallu présenter comme la sauvegarde des intérêts généraux et défendre par ses effets plus que par son principe, fut compromise au sein du pays le plus monarchique de l'Europe par les théories de métaphysique et d'histoire inventées pour lui créer un titre mystérieux supérieur à toutes les vicissitudes humaines. Le pouvoir constituant que l'auteur de la charte avait dissimulé dans une rédaction habile fut brutalement étalé comme une doctrine fondamentale; toute une école de logiciens brouillons se mit à cheval sur l'article 14, et de syllogisme en syllogisme on marcha droit aux ordonnances et à la révolution de juillet.

Mais ce fut surtout en poursuivant l'union des intérêts politiques avec les intérêts religieux qu'on aboutit à des résultats de nature à ouvrir, ce semble, les yeux des plus aveugles. Les inimitiés qui s'attachaient à la dynastie régnante, celles plus nombreuses encore qui poursuivaient son parti, se portèrent avec une impétuosité sans exemple sur l'Église, dont ce parti s'évertuait à lier les destinées à celles de la royauté légitime, et la solidarité présentée par les orateurs de la droite comme une garantie non moins précieuse pour l'autel que pour le trône produisit contre l'un et l'autre une effroyable accumulation de haines et de colères.

Un système dont l'effet nécessaire était d'enrôler sous le même étendard l'incrédulité et l'opposition, et

de jeter dans une lutte violente tous les intérêts issus de la révolution et toutes les vanités nourries par elle, était un véritable danger public, quelles que fussent chez ses partisans la droiture des intentions et l'élévation de la pensée. En défendant en principe l'union de l'État avec l'Église, on partait d'idées théoriquement incontestables sans doute : soit qu'on la fît procéder des traditions nationales, soit qu'avec MM. de Bonald, de Maistre et de Lamennais, cette trinité des penseurs monarchiques, on remontât jusqu'aux lois qui régissent l'ordre moral et le gouvernement providentiel des choses humaines, c'était opposer un principe d'organisme à un principe d'anarchie, et la voix des siècles au cri des passions contemporaines ; mais la France de la restauration, au sein de laquelle tous les intérêts étaient en lutte et toutes les croyances publiques en ruine, se trouvait dans une situation d'esprit qui n'avait été celle d'aucune autre société antérieure. La foi n'y pouvait refleurir qu'en s'isolant du souffle brûlant des partis : au lieu d'agir par le pouvoir, qui n'était accepté que de l'un d'entre eux, il fallait qu'elle agît par la liberté, qui était le patrimoine de tous. Si chez les écrivains dont je viens de rappeler les noms le sens pratique avait été à la hauteur du génie, ils n'auraient pas appliqué des généralités philosophiques à un état tout spécial, imitant l'astronome dont le pied glisse dans l'abîme pendant qu'il poursuit au fond des cieux le cours de ses spéculations audacieuses.

Jamais meilleures intentions n'aboutirent à des résultats plus funestes. On voulait ressusciter Bossuet et faire des Bourbons les colonnes de l'Église; on ne parvint qu'à leur frayer les voies de l'exil et à rajeunir Voltaire : l'opposition transforma en grand citoyen le flatteur de Catherine et de madame de Pompadour, et l'application de la *politique sacrée* aboutit au sac de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Cependant le catholicisme fut sauvé par la révolution même qui s'élevait contre lui comme une formidable tempête. A la vue de l'écueil soudainement découvert, le clergé comprit d'instinct qu'on l'avait engagé dans une fausse route : il s'écarta des ruines pour embrasser la colonne éternelle, et, s'isolant des intérêts qui passionnent et qui passent, on le vit se faire tout à tous et refuser de chercher sa force ailleurs que dans la libre expression de ses doctrines. Cette situation nouvelle, sans rendre ses ennemis moins implacables, les laissa au moins désarmés; et quelques années plus tard, lorsque les orages, succédant aux orages, eurent ouvert devant la France des perspectives plus incertaines et plus sombres encore, la religion, devenue étrangère à nos disputes, immuable au sein des plus grands changements, apparut à tous comme une dernière force et une suprême espérance. La liberté fut pour elle aussi féconde que le pouvoir avait été stérile. Par l'une, elle réalisa sans effort ce qu'elle avait à peine osé espérer de l'autre. Tous les

partis s'inclinèrent devant l'Église comme devant la seule puissance qui survive aux révolutions; aux bruits de la société roulant vers l'abîme, elle ouvrit partout ses écoles, éleva ses chaires, convoqua ses synodes et rétablit sa discipline : œuvre merveilleuse, où éclatent et la profondeur des desseins de Dieu et la vanité de nos conceptions, et devant le témoignage de laquelle on comprend à peine que des chrétiens osent convier l'Église à renouer avec les puissances temporelles des liens qui ont été si funestes.

Des illusions inexplicables en ces temps-ci sur la portée de certaines mesures politiques étaient d'ailleurs fort naturelles en 1815. Comment les royalistes n'auraient-ils pas considéré l'établissement de la monarchie comme inséparable du rétablissement des influences qui furent durant le cours des siècles le plus solide point d'appui de la royauté et de son cortége nécessaire? De telles croyances, pour eux si naturelles, pour ne pas dire si légitimes, élevaient contre la prudente politique du roi Louis XVIII des obstacles presque insurmontables. Il fallait que ce monarque se séparât violemment des traditions et des amitiés de toute sa vie, et qu'il repoussât des dévouements éprouvés pour accueillir des fidélités douteuses; il fallait que le roi des vieux âges adoptât la révolution, et que le premier des gentilshommes se transformât en chef de la bourgeoisie, s'exposant de la part des siens au double reproche d'ingratitude et de félonie.

C'était une tâche ardue autant que délicate pour le chef de la maison de Bourbon, d'opposer aux périlleux entraînements d'une loyauté sans lumières les impassibles calculs d'une habileté sans illusions, et de faire prévaloir une politique de négation et de simple bon sens contre le vaste ensemble de théories monarchiques qui avaient à cette époque et de si brillants interprètes et de si intrépides croyants. L'histoire ne rendra jamais une justice assez éclatante au vieux souverain qui usa les huit dernières années de sa vie dans cette lutte quotidienne contre tous ses souvenirs, toutes les affections de sa famille et toutes les influences de son intimité; labeur d'autant plus ingrat qu'en se séparant avec éclat des hommes de la France ancienne pour se livrer aux hommes de la France nouvelle, le gouvernement de la restauration était bien loin de rencontrer dans leurs rangs le dévouement et la confiance à laquelle sa généreuse tentative lui donnait tant de titres, et qu'il rendait les royalistes implacables sans rendre les libéraux reconnaissants.

L'irritation des premiers détermina le plus grand acte émané de la royauté, la dissolution de la chambre de 1815, qui mit le pouvoir aux mains des classes moyennes. L'inconsistance politique de celles-ci provoqua trois ans plus tard la plus dangereuse épreuve qu'ait traversée le gouvernement de la branche aînée, les menaçantes élections de 1819, qui mirent la royauté en face de la convention. La dissolution de l'assemblée

la plus aristocratique qu'ait eue la France et l'avénement d'une chambre quasi-révolutionnaire, tout le règne de l'auteur de la charte avec le haut et sérieux intérêt qui s'y rattache est résumé dans ces deux faits capitaux, l'un émanant d'une confiance qui croit conquérir la France en s'abandonnant à elle, l'autre révélant la permanence de ces inspirations malfaisantes qui payèrent l'abandon de Louis XVIII comme celui de Louis XVI, et qui semblent livrer la bourgeoisie française à la révolution comme sa victime au monstre qui la fascine. Rappelons sommairement les faits qui provoquèrent l'ordonnance du 5 septembre 1816 et les conséquences qui en sortirent, afin qu'on puisse embrasser d'un même coup d'œil la double pression qui menaçait la monarchie.

IV

Cédant à ses inspirations personnelles comme aux conseils de l'Europe, Louis XVIII aspirait à restreindre dans les plus étroites limites possibles une justice qui, lorsqu'elle frappe de nombreux coupables, est plus dangereuse encore pour le pouvoir qui l'exerce que cruelle pour ceux qui la subissent. La déclaration de Cambrai et son ordonnance du 24 juillet 1815 avaient eu pour but de satisfaire aux exigences de son parti moyennant un petit nombre de proscriptions individuelles; mais l'ardente assemblée, qui allait au bout de toutes ses haines comme de toutes ses convictions, avait mis à

néant ces actes de clémence et de suprématie royale, et se croyait assez monarchique pour servir la monarchie en dépit d'elle-même. L'on sait qu'elle entreprit de substituer à l'amnistie donnée par le roi un projet par catégories, dont l'application aurait atteint le plus grand nombre de ceux qui avaient exercé des commandements militaires ou des fonctions politiques durant les cent-jours; personne n'ignore de plus que ce projet ajoutait à la peine de mort ou d'exil à prononcer contre les coupables celle de la confiscation, que la charte royale avait eu l'insigne honneur d'abolir. Je ne connais pas dans l'histoire parlementaire de situation plus saisissante que celle du ministère de M. le duc de Richelieu, luttant avec un calme imperturbable, durant de terribles journées, pour protéger la personne et les biens des hommes qui venaient de renverser la royauté, et suscitant par là contre celle-ci une opposition plus furieuse peut-être de sa clémence que du crime de ses ennemis : noble attitude, qui s'éleva jusqu'au sublime lorsque, le testament de Louis XVI à la main, le frère de la sainte victime refusa de frapper ceux qui étaient couverts par son pardon. On sait que l'exil des régicides signataires de l'acte additionnel ne fut imposé au roi que par la menace de voir la chambre accueillir le désastreux projet de M. de Labourdonnaye et refuser le budget, si cette satisfaction ne lui était accordée.

La lutte n'était pas moins vive dans les questions d'administration que dans celles qui touchaient aux per-

sonnes, et partout la politique de conciliation venait se heurter contre des passions ou des principes inflexibles. Une loi de 1814 avait affecté les forêts de l'État pour gage à la dette publique. Or la chambre entendait distraire ce gage de cette destination, dans la double pensée de constituer une dotation immobilière pour le clergé et d'atteindre indirectement ces intérêts de banque, objet constant de méfiance et de jalousie pour toute assemblée où dominent énergiquement le sentiment provincial et celui de la propriété terrienne. Le même esprit lui inspira une tentative plus énorme. Elle voulut établir des distinctions de date, de drapeau et de parti dans des matières où de telles distinctions sont impossibles, et, refusant de seconder le gouvernement royal dans ce respect inviolable pour tous les engagements contractés par le pays sous les gouvernements précédents, respect qui était de l'habileté financière autant que de l'honnêteté politique, elle entreprit de frapper les nombreux créanciers de l'arriéré d'une sorte de banqueroute partielle. On pouvait assurément donner ce nom à une mesure qui tendait à fournir à ceux-ci, en acquit de leurs créances liquidées, des rentes sur l'État qui, au cours de la place, perdaient alors de 40 à 50 pour 100.

De tels projets rencontraient des résistances énergiques dans les lumières des principaux membres du conseil et au sein de la chambre des pairs, moins dominée par l'esprit de castel et de clocher. L'abîme s'élargissait

chaque jour entre la politique expérimentale, qui tentait de fonder la monarchie sur les intérêts dominants, et la politique théorique, qui aspirait à faire reculer ceux-ci par la résurrection d'influences éteintes.

Ces points de vue opposés et ces espérances si diverses venaient, de part et d'autre, se résumer dans la combinaison d'une loi électorale qui manquait encore à l'ensemble de la législation politique. La droite prétendait asseoir cette loi fondamentale sur le patronage rural et la prépondérance de la propriété agricole : elle espérait atteindre ce but par un système à deux degrés, qui confiait à tous les citoyens payant 50 francs de contributions directes, réunis en assemblées de canton, le droit de désigner des candidats au choix des colléges départementaux. Ces derniers colléges étaient formés de tous les citoyens domiciliés dans le département et payant 300 francs d'impositions. Dans les colléges électoraux des départements, le nombre des électeurs ne pouvait être au-dessous de cent cinquante, et ce nombre était subsidiairement complété par les citoyens âgés de trente ans ne payant pas 300 francs. Les députés étaient élus pour cinq ans, et le renouvellement de la chambre s'opérait intégralement. Ce projet, élaboré avec beaucoup de soin par M. de Villèle, marqua le premier pas de sa carrière. Appuyé à la chambre des pairs par la parole étincelante de M. de Chateaubriand, à la chambre des députés par la raison sans éclat de M. Corbière, il devint l'évangile du parti, et celui-ci ne s'en écarta jamais,

même au plus ardent paroxysme de son opposition. Je tiens à constater ce fait pour protéger les hommes de 1815 contre une calomnie posthume, en montrant qu'ils ne conçurent pas même la pensée du suffrage universel, dont certains publicistes leur imputent l'honneur d'avoir eu l'initiative.

A ce projet le gouvernement en opposait un autre. Présenté par M. de Vaublanc, mais inspiré par les hommes de pratique et d'affaires, entre lesquels MM. Pasquier, Molé, de Serre, de Barante, tenaient déjà la première place, il tendait à maintenir l'influence prépondérante à l'administration, comme le projet de M. de Villèle aspirait à la transmettre à la propriété agricole. Rédigé d'après les traditions de l'école impériale, à laquelle se rattachaient ces esprits distingués, ce projet admettait aussi deux degrés dans l'élection; mais il constituait les colléges au moyen de listes de notables et d'adjonctions dans lesquelles dominaient les fonctionnaires publics, investis par leurs fonctions mêmes du droit électoral. Enfin une idée plus hardie commençait à se faire jour entre ces deux systèmes. M. Lainé, appelé au ministère de l'intérieur, la patronnait comme la plus nette et la plus loyale des combinaisons, et le caractère logiquement absolu de ce projet lui assurait la chaleureuse adhésion d'un groupe d'hommes qui occupaient déjà une grande place dans le gouvernement, quoiqu'un canapé les réunît encore. Il s'agissait de faire pour la première fois une sérieuse application du prin-

cipe de l'élection directe, et de conférer purement et simplement le droit électoral à tout citoyen payant 300 francs d'impôt.

Ainsi se révélait un antagonisme de plus en plus profond entre les ministres du prince et ses vieux amis des mauvais jours, entre l'opinion royaliste et les serviteurs officiels de la royauté. Questions constitutionnelles, questions religieuses, questions financières, tout provoquait des débats où les passions monarchiques empruntaient aux passions révolutionnaires et leur langage et leurs allures. Il y avait je ne sais quoi d'étrange et de dépaysé dans l'attitude de ce parti de gentilshommes devenus tribuns par dévouement et presque factieux par fidélité. On s'y mettait en règle avec sa foi politique en déversant sur les agents responsables de l'autorité royale les flots de fiel et d'amertume qu'on n'osait faire monter jusqu'à elle.

Dans un parti composé de gens de bien et d'hommes de bon goût, M. Decazes devenait l'objet d'une haine portée jusqu'à l'extravagance et de poursuites poussées jusqu'au ridicule, bien moins à raison de ses opinions, d'ailleurs énergiquement répressives au début de sa carrière ministérielle, qu'à cause de la faveur du prince, qu'on trouvait l'occasion d'atteindre dans la personne d'un favori. La chambre engageait chaque jour contre la couronne, par ses propositions législatives, la lutte la plus acharnée comme la plus inconstitutionnelle, puisque le principe de l'initiative royale était formellement

consacré par la charte de 1814. Une assemblée monarchique jusqu'à la fureur proclamait sur l'étendue de ses pouvoirs et l'inviolabilité de sa prérogative des maximes devant lesquelles auraient reculé, vingt ans plus tard, les chambres souveraines de la monarchie consentie, tant il est vrai qu'au sein du parti royaliste les mœurs l'emportaient aussi sur les doctrines, et que cette opinion participait elle-même, dans une mesure qu'elle ne soupçonnait pas, à la vie de cette société démocratique contre laquelle elle épuisait ses anathèmes.

Une nouvelle session devenait impossible dans une situation aussi violente : il fallait ou livrer le pouvoir à l'opinion qui dominait la cour et la chambre élective, ou rompre résolûment avec elle pour se confier sans réserve à la France de la révolution et de l'empire. Répudier les hommes dont le dévouement héréditaire avait suivi toutes les fortunes de la royauté pour passer à ceux qui avaient, durant vingt-cinq ans, tout laissé faire, depuis le 10 août 1792 jusqu'au 20 mars 1815, cesser d'être le roi de la noblesse pour devenir le roi de la bourgeoisie, c'était pour le chef de la maison de Bourbon une résolution incompatible en apparence avec tous ses engagements de famille. Pourtant, le 5 septembre 1816, la nation put apprendre que ce miracle était accompli. Méditée avec un secret profond, la dissolution de l'assemblée qui emportait avec elle tant de souvenirs et d'illusions avait été signée par le roi, malgré les résistances de toute sa famille et les cla-

meurs de toute son intimité. A partir de ce jour, la royauté s'engageait dans un monde qui l'avait tenue longtemps pour ennemie, et aux yeux duquel elle restait encore une étrangère; elle commençait cette carrière libérale de cinq années, arrêtée par une réaction qui fut moins provoquée par sa propre volonté que par la coupable attitude de la classe à laquelle elle s'était si pleinement confiée.

V

Le gouvernement royal marcha dans cette voie aussi résolûment que le comportait la situation d'un pays encore occupé par une armée étrangère et menacé par une conspiration permanente. Une politique d'apaisement succéda à une politique de violence, et la clémence de la royauté s'étendit aussi loin que l'avait fait sa justice.

Les membres de la majorité royaliste se virent combattus et repoussés aux élections par le pouvoir, qui n'hésitait pas à leur chercher des concurrents jusque dans les rangs des hommes qui avaient servi et défendu le gouvernement des cent-jours. Si en 1815 les hommes de la veille avaient subi la dure loi des vaincus, et si les vainqueurs avaient exploité leur victoire au profit des personnes plus largement encore qu'au profit des principes, il est juste de reconnaître que, de 1816 à 1820, les fonctionnaires destitués retrou-

vèrent une faveur à laquelle ils n'avaient pas certainement lieu de s'attendre. Bientôt toutes les mesures exceptionnelles cessèrent; les bannis revirent leur patrie; la plupart reprirent leurs positions jusque dans l'armée : plus tard, quelques-uns vinrent s'asseoir au sein de la chambre des pairs. Les rangs de la magistrature, de l'administration et de toutes les carrières privilégiées s'ouvrirent devant les ambitions plébéiennes; les hommes de toutes les origines furent appelés au service de l'État sans distinction comme sans méfiance, ou si des rigueurs s'exerçaient encore, c'était contre les triomphateurs humiliés de 1815. Les foudres du parquet frappaient des écrivains monarchiques indignés de subir les arrêts d'une justice rendue au nom du roi. Les habitués du pavillon Marsan n'occupaient guère moins la police que les correspondants de Sainte-Hélène; elle poursuivait la cocarde verte avec non moins d'énergie que la cocarde tricolore; le commandement des gardes nationales était retiré à Monsieur, et *le Conservateur* suscitait au château des irritations bien autrement vives que *la Minerve*.

Chaque session fut marquée par une conquête législative, comme chaque journée l'était par des gages donnés aux hommes et aux intérêts nés de la révolution. En 1817, M. Lainé faisait passer, malgré les clameurs de la droite et les hésitations des meilleurs esprits, la loi célèbre qui conférait le droit d'élection directe à quatre-vingt mille propriétaires ou patentés

réunis en un seul collége par département; et, repoussant avec une confiance que l'avenir devait tromper les prophétiques menaces de l'opposition royaliste, il s'écriait : « Si la France abusait d'une loi qui consacre aussi loyalement l'alliance de la royauté et de la nation; si, conduite au port par une main bienfaisante, elle s'en éloignait volontairement pour affronter de nouveaux orages, un tel peuple serait ingouvernable, ce serait pour en désespérer. » En 1818, le maréchal Gouvion Saint-Cyr rédigeait la charte de l'armée. Le roi, qui en était le chef suprême, posait lui-même à sa prérogative constitutionnelle des limites infranchissables. Les citoyens voyaient leurs droits garantis dans la vie militaire aussi sévèrement que dans la vie civile, et la noblesse était pour jamais atteinte au cœur en perdant le privilége qui, durant tant de siècles, avait fait son honneur et sa force. En 1819, pour protéger la loi électorale contre l'opposition de la chambre haute, dont M. de Barthélemy avait été l'organe, M. Decazes brisait la majorité de cette assemblée en y introduisant soixante-dix membres nouveaux. Au nombre de ceux-ci, pris en presque totalité parmi les serviteurs du régime impérial, figuraient la plupart des anciens sénateurs qui avaient perdu leur siége en juillet 1815 pour avoir figuré dans la pairie des cent-jours. La consécration des droits venait chaque jour confirmer la réhabilitation des personnes; ceux des donataires de l'empire étaient garantis; les chambres étaient saisies

d'un projet sur la responsabilité ministérielle et votaient sur la presse la meilleure loi que la France ait possédée.

Depuis le 5 septembre 1816, la royauté ne reculait devant aucun devoir ni devant aucun sacrifice pour s'assimiler la France nouvelle. Le gouvernement représentatif était loyalement pratiqué. Les ennemis de la dynastie s'enveloppaient de la constitution comme d'un manteau, et les royalistes peu sympathiques y trouvaient des armes pour une opposition que leur indignation rendait ardente et leur talent redoutable.

La France devenait aussi grande par la parole qu'elle l'avait été par les armes, et rendait l'Europe tributaire de ses idées comme de ses arts et de ses plaisirs. L'aisance générale suivait une progression ascendante comme la fortune de l'État. Celui-ci avait triomphé d'une épreuve sans exemple, en acquittant à jour fixe, avec une religieuse fidélité, toutes les charges imposées par l'invasion et toutes celles que lui avaient léguées les gouvernements antérieurs. Aussi, malgré l'inscription de 50 millions de rentes nouvelles à son grand-livre, son crédit dépassait celui des jours les plus glorieux de notre histoire. Les capitalistes enrichis par la négociation de nos emprunts, que se disputaient toutes les places de l'Europe, faisaient refluer vers l'industrie des bénéfices non moins féconds pour le pays que pour eux-mêmes, et la France avait repris à ses vainqueurs les profits de leur victoire en attirant toute l'Europe

opulente dans son sein par la douceur de ses mœurs et de son soleil.

Son crédit politique s'était relevé avec sa fortune. Commencée au lendemain de Waterloo, sur la carte trop fameuse qui retranchait l'Alsace et la Lorraine du territoire français, la négociation, un moment suivie par les ministres d'un roi sans armée et sans sujets, n'avait pu prévenir de cruelles exigences : le noble duc de Richelieu avait dû, *plus mort que vif*, apposer son nom au traité du 20 novembre; mais, en retrouvant un gouvernement régulier et en accomplissant avec scrupule les plus douloureux engagements, la France n'avait pas tardé à imposer au monde le respect d'elle-même. Dès 1817, le fardeau de l'occupation militaire avait été allégé, grâce aux efforts d'un ministre respecté de l'Europe; quelques mois plus tard, une transaction très-favorable intervenait sur les créances personnelles des sujets étrangers, dont la liquidation avait fait longtemps peser sur le trésor la menace d'une charge colossale; enfin, au moins d'octobre 1818, le petit-fils de Louis XIV, dans l'effusion de sa joie française et royale, pouvait écrire au petit-neveu du grand cardinal : « J'ai assez vécu, puisque j'ai vu mon pays libre et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises. » A partir du congrès d'Aix-la-Chapelle, la France, admise dans les conseils des grandes puissances, reprenait sa place dans le monde et retrouvait un avenir digne de son passé.

En trois années, la restauration avait donc accompli le double prodige de féconder un sol épuisé par la guerre et de transformer un peuple de soldats en un peuple de citoyens; elle avait enseigné la liberté constitutionnelle à une génération née dans l'anarchie et grandie sous le régime militaire; enfin, tandis qu'elle engageait contre l'esprit de cour une lutte non moins vive que contre l'esprit de révolution, elle promulguait des lois dont l'effet nécessaire était de transférer l'importance sociale des hommes de l'ancien régime aux chefs de l'industrie, des grands propriétaires fonciers aux détenteurs de capitaux. Du 5 septembre au second ministère de M. de Richelieu, la restauration s'était faite *centre gauche*. Elle avait cherché dans les classes moyennes l'adhésion que lui refusaient, et l'ancienne noblesse exaspérée, et les masses encore dominées par des antipathies originaires; mais ces efforts avaient été vains et ces avances stériles. La bourgeoisie acceptait les gages qui lui étaient donnés sans se donner elle-même, et se tenait en face de la royauté légitime dans un état de vague suspicion qui avait, sinon toutes les apparences, du moins tous les périls de l'hostilité.

Un parti s'était formé, dans la crise des cent-jours, sous la double inspiration de l'esprit révolutionnaire et de l'absolutisme militaire : ce parti faisait appel à toutes les passions, associait toutes les colères dans un éclectisme destructeur, et s'inclinait avec la même béatitude devant les vainqueurs de la Bastille et

devant ceux d'Austerlitz. Disciples d'une doctrine qui cachait le culte de la force sous les dehors de la liberté, ces prétendus *libéraux*, factieux égoïstes déguisés en puritains, poursuivaient des espérances, qui toutes vaines qu'elles fussent par elles-mêmes, étaient manifestement incompatibles avec l'existence de la monarchie. Cette opinion, soldatesque en même temps que démocratique, avait à la fois des aspirations et des regrets pour les conquêtes impériales et pour les tumultes de place publique; par toutes ses tendances, elle menaçait donc directement les intérêts permanents des classes industrielles, dont le premier besoin est un pouvoir régulier et pacifique.

La bourgeoisie cependant, durant les quinze années du gouvernement de la branche aînée de la maison de Bourbon, se mit à la suite de l'opposition hypocrite qui entretenait des pensées très-différentes des siennes, et dont elle servit souvent les desseins et presque toujours les caprices. Sa modération naturelle subit la pression des opinions les plus violentes, et les hommes qui avaient un si manifeste intérêt à maintenir la royauté dans les voies difficiles où elle était alors engagée semblèrent prendre plaisir à la pousser, par un système d'impitoyables exigences, soit sur les piques des faubouriens, soit dans les bras de la réaction ultra-monarchique. Derrière de sincères protestations d'attachement à la royauté se révélaient de perpétuels ménagements pour tous les écarts de la presse, d'inexplicables com-

plaisances pour les fauteurs de tous les désordres, de l'indulgence et comme une quasi-sympathie pour toutes les tentatives des factions, tandis que les hésitations de la couronne, même les plus naturelles, suscitaient des impatiences qui allaient jusqu'à la colère. Le parti révolutionnaire, contre lequel la bourgeoisie allait avoir, sous la monarchie de 1830, de si rudes combats à livrer, eut sous la branche aînée cette singulière destinée, de voir les classes moyennes lire ses journaux, patronner ses accusés, accepter ses candidats, et mettre à son service leurs richesses, leur parole, leurs votes et leurs inoffensives intentions.

La loi du 5 février 1817 avait été expérimentée trois fois, et, à chaque renouvellement partiel, des résultats de plus en plus alarmants avaient constaté cette tyrannique influence. Les premières élections avaient décimé les rangs des hommes de 1815 pour les remplacer par les partisans de l'ordonnance du 5 septembre ; les secondes avaient mis les ministériels aux prises avec les *indépendants*, et les dernières venaient de donner aux ennemis de la maison de Bourbon une victoire tellement complète, qu'il devenait impossible de se dissimuler le sort que l'entraînement des uns et la faiblesse des autres réservaient à la dynastie et aux institutions elles-mêmes.

Au lieu d'accueillir les candidats patronnés par les ministres d'une royauté qui venait de faire tant pour elles, les classes moyennes leur préféraient des hommes dont

le nom était presque toujours une menace lorsqu'il n'était pas un outrage. Des membres de cette chambre des cent-jours, sur laquelle pèsera le double reproche d'avoir provoqué l'invasion et désarmé le seul bras qui pût la repousser, de vieux drapeaux extraits, après vingt ans d'oubli, du garde-meuble révolutionnaire, voilà ce que la France électorale députait vers Louis XVIII pour l'assister dans sa généreuse tentative! C'était en nommant Manuel et Grégoire que l'on venait en aide à un gouvernement modéré contre les mauvais vouloirs de la cour et de l'héritier de la couronne, contre les inquiétudes chaque jour croissantes de l'Europe, et les prophétiques menaces jetées au pied du trône par les plus vieux serviteurs de la royauté! Admirable politique qui naquit la veille du 10 août pour finir au lendemain du 24 février!

Les élections de 1819 avaient rendu impossible l'application prolongée du système dont le souvenir attache à la mémoire du roi Louis XVIII un honneur impérissable. Pratiqué avec loyauté par des ministres habiles, ce système avait échoué devant de tristes et incurables habitudes d'esprit. Organisée en sociétés secrètes, descendue dans la jeunesse des écoles et dans les rangs de l'armée, la révolution minait le sol et préparait une catastrophe. Sous cette mystérieuse influence, les diadèmes des rois pâlissaient comme des astres près de s'éteindre ; le poignard de Louvel atteignait le sang de saint Louis à sa source, et une vaste insurrection mili-

taire, dont le mobile était à Paris, dominait en 1820 l'Europe méridionale de Naples à Lisbonne. Les cabinets qui avaient poussé la royauté dans la voie des concessions l'entraînaient vivement dans celle de la résistance, tant le danger devenait imminent, tant les résultats de la politique royale semblaient en accuser le principe. Après avoir énergiquement repoussé toute modification à la loi électorale, les ministres, vaincus par l'évidence du péril, durent venir eux-mêmes en implorer le changement, faisant d'une modification immédiate une question de vie ou de mort. C'était porter contre le pays un témoignage trop mérité, et fournir en même temps contre soi-même des armes très-dangereuses.

Toute politique qui recule sur une question fondamentale est une politique condamnée, et du jour où les auteurs de la loi de 1817 étaient contraints de l'abandonner, il était manifeste que le pouvoir allait leur échapper. Cependant Louis XVIII résista longtemps au torrent qui l'entraînait vers d'autres rivages, car il prévoyait que de là souffleraient des tempêtes non moins redoutables pour la France que pour sa maison. Son instinct lui révélait l'alternative qui pesait sur la restauration comme un arrêt funèbre ; il savait que le zèle n'était pas pour elle moins périlleux que la tiédeur, et que les illusions de ses serviteurs ne lui seraient pas moins fatales que les machinations de ses ennemis. Aussi l'auteur de la charte fit-il sa retraite pas à pas,

usant à défendre sa pensée les restes d'une vie minée par les souffrances. Il ne livrait à la réaction que le terrain qu'il était devenait impossible de lui disputer, attendant qu'un retour du bon sens national lui permît de reprendre dans des conditions plus heureuses son œuvre de réconciliation et de paix.

Le second ministère Richelieu, cette administration d'élite où le talent était à la hauteur du cœur, avait été formé dans la pensée qu'en écartant celui de ses conseillers contre lequel les passions se déchaînaient avec le plus de violence, la couronne pourrait maintenir sans altération sensible le fond de son système politique; mais le terme en avait été marqué par une date funèbre: *il avait glissé dans le sang.*

L'assassinat du duc de Berri, la révolte prétorienne des deux péninsules, l'état d'esprit de la jeunesse allemande et les progrès des sociétés secrètes en France, tout commandait de s'arrêter sur la pente qui conduisait aux abîmes, et les circonstances étaient devenues plus fortes que les volontés. M. Decazes, en tombant du pouvoir, avait reconnu et proclamé lui-même l'urgence de refondre la législation électorale et de prendre des garanties contre une presse devenue l'instrument d'une conspiration flagrante. Les collègues de M. de Richelieu avaient donc reçu de leurs prédécesseurs la mission d'accomplir cette œuvre. Mais en vain implorèrent-ils dans cette nécessité pressante le concours des hommes qui avaient l'intérêt le plus direct à soutenir le pouvoir

pour contenir la réaction. Le centre gauche refusait par faiblesse ce que les doctrinaires repoussaient par enivrement de logique et d'orgueil : les uns ne pouvaient consentir à blesser la révolution, les autres à paraître s'être trompés.

La force des choses conduisit le cabinet à demander à la droite l'appui que ses propres amis lui refusèrent à diverses reprises avec une si imprudente obstination Dans un gouvernement représentatif, le parti qui assure la majorité est maître du pouvoir, et, ne donnât-il qu'un appoint, on n'est guère en mesure de lui en marchander les conditions. L'abandon où les opinions modérées laissaient le ministère Richelieu dans cette crise suprême impliquait donc l'avénement obligé de la droite aux affaires. Ce furent les chefs du parti bourgeois qui, spontanément, et malgré les longs efforts de la couronne, firent passer de leurs propres mains dans celles des chefs du parti aristocratique le pouvoir que ceux-ci allaient conserver six années. Devant cet aveuglement de la faiblesse et de la vanité, le roi Louis XVIII put se laver les mains et faire retomber sur les hommes qui les avaient provoquées les conséquences d'un changement qu'il leur aurait été si facile de prévenir et qu'il lui coûtait tant de consommer.

L'adresse de 1821, sous le coup de laquelle tomba le dernier cabinet présidé par M. le duc de Richelieu, peut être comptée au nombre des plus tristes monuments de l'histoire parlementaire. Une coalition entre des partis

opposés, possible sur une question spéciale où l'accord existe accidentellement, devient déloyale et coupable lorsqu'il ne se rencontre pas même un grief commun à formuler, et que, pour abattre son ennemi, il faut le frapper dans l'ombre en l'insultant à mots couverts. Tel fut le caractère de l'odieux paragraphe par lequel, sans spécifier aucun fait, sans articuler aucun reproche, on insinuait que le roi de France avait pu, dans des transactions secrètes, livrer à ses alliés l'honneur de sa couronne. Adresser un tel outrage à l'auguste vieillard qui venait de délivrer le sol de sa patrie après l'avoir doté d'un gouvernement libre, c'était à faire refluer vers son cœur le sang de soixante rois et à désespérer d'un pays où deux grands partis se rencontraient pour consommer de compte à demi cet acte d'ingratitude et d'injustice.

Ce qui mettrait le comble à la surprise, si l'on ne connaissait l'entraînement des passions humaines, c'est qu'un pareil acte ait été accompli par l'opinion que l'ordonnance du 5 septembre avait mise en pleine possession du pouvoir, lorsque son seul effet possible était d'appeler immédiatement aux affaires ses adversaires impatients et implacables. Louis XVIII subit la loi constitutionnelle; il inaugura le ministère de la droite. Cet acte fut pour lui comme une sorte d'abdication morale. Survivant à sa pensée, et voyant commencer du seuil de la tombe le règne de son successeur, il put, sans chercher désormais à les prévenir, prévoir des périls non moins redoutables que ceux qu'il avait traversés. Ces

périls étaient de natures fort diverses, et les grands événements qui venaient de se consommer en Espagne et en Italie allaient ajouter singulièrement aux difficultés de ce gouvernement, non moins harcelé par ses amis que par ses adversaires.

VI

La crise révolutionnaire de 1820 avait abouti pour l'Europe aux mêmes conséquences que la crise de 1848. Si l'épouvante ne fut pas alors aussi générale, l'anxiété des gouvernements ne fut pas moindre. Ils opposèrent au péril commun une résistance très-habilement concertée, mais dont l'effet dépassa de beaucoup leur attente.

A Troppau, à Laybach et même à Vérone, on avait admis la pensée de modifications profondes à introduire dans les institutions vieillies et la confuse administration des deux péninsules méridionales, et lors de ces réunions diplomatiques on aspirait moins à rétablir un état de choses discrédité depuis longtemps qu'à substituer, pour des changements reconnus nécessaires, la libre initiative des gouvernements à l'initiative brutale des prétoriens. Mais l'insurrection s'était montrée si lâche à Naples et devenait si outrageusement violente à Madrid et à Lisbonne, elle avait déployé tant de forfanterie et si peu de courage, qu'elle avait rendu difficile une transaction avec elle. Craignant, s'ils accordaient quelque chose à l'esprit de réforme, de paraître céder

à l'esprit de révolution, les cabinets se mirent au service de haines que l'ignorance rendait aveugles et le fanatisme impitoyables.

Les éclatants succès de l'Autriche à Naples et à Turin avaient eu sur le cours de l'opinion publique en France un effet que de notre temps la victoire de Novarre n'a pas surpassé. En 1820, tout le monde croyait la révolution vivace, et deux ans ne s'étaient pas écoulés qu'elle apparaissait impuissante et désarmée. Dans les questions intérieures, les déceptions n'avaient pas été moins amères. Depuis que, par un miracle d'aveuglement et d'imprévoyance, l'opinion libérale avait frayé par ses propres efforts la route du pouvoir à M. de Villèle, en renversant à son profit le dernier cabinet dans lequel vécût encore la tradition du 5 septembre, la droite avait gagné dans la chambre et dans le pays tout le terrain perdu par l'opinion intermédiaire si laborieusement formée depuis quatre années. En votant pour M. Grégoire et contre M. de Richelieu, la bourgeoisie avait consommé son suicide et constaté qu'elle n'avait pas encore le tempérament politique assez formé pour faire prévaloir une doctrine qui lui fût propre.

L'opinion de 1815, qu'un loyal concours des classes moyennes à la politique royale aurait suffi pour annuler, avait profité avec ardeur du retour de fortune ménagé par ses ennemis. Au dedans comme au dehors, des vents heureux enflaient ses voiles, et tout lui tour-

nait à bien. Elle avait bénéficié du crime de Louvel comme de la naissance qui rendit ce crime inutile. La maison de Bourbon, frappée dans sa tige, renaissait du sein de la mort, et la Providence semblait jeter pour un long avenir un défi à ses ennemis. Si l'effet de cet événement fut grand sur le parti dont il confirmait la foi, il ne fut guère moindre sur les factions contraires, car il leur enlevait l'espérance, et les partis ne vivent que par elle. Les masses sont toujours du parti du succès, et l'Europe de la sainte-alliance triomphait presque sans obstacle de révolutions qui avaient épuisé à la tribune toute l'ardeur qu'elles avaient promis de porter sur le champ de bataille. Ce que les peuples pardonnent le moins, ce sont les avortements succédant aux menaces. En franchissant sans obstacle les Abruzzes, si longtemps réputées des Thermopyles, le général de Frimont avait tracé le vingt-neuvième bulletin de la révolution européenne.

En France, l'opposition, si nombreux qu'en fussent les éléments, était trop peu fixée sur le but à poursuivre pour n'être pas profondément atteinte par tant de coups. Formée des résidus de tous les régimes antérieurs, elle avait à mettre en commun des haines implacables plutôt que des espérances nettement définies. L'empire était mort avec l'empereur ; la république dormait dans le sanglant linceul dont nul n'osait encore se faire un drapeau, et la substitution d'une branche de la famille royale à la branche régnante, qui ne

préoccupait alors que quelques esprits, n'était pas de nature à servir d'aliment aux passions fougueuses auxquelles la presse dans ses fureurs et les sociétés secrètes dans leurs sombres conjurations ne donnaient jamais pour but qu'un gouvernement à renverser et un abîme à ouvrir. La confiance publique se retira donc de l'opposition sous le coup de ses défaites accumulées, et cette Babel de toutes les colères sembla pour un temps crouler par sa base.

Cependant, pour déterminer sa chute, une dernière épreuve restait à subir, un dernier doute à lever. La restauration avait-elle une armée?

En réunissant avec une généreuse confiance autour du trône les débris des phalanges impériales, Gouvion Saint-Cyr n'avait-il pas préparé les éléments d'un nouveau 20 mars? Question redoutable, à la solution de laquelle étaient attachés et la consolidation de la monarchie et le rétablissement de l'influence française au dehors. Admise en 1818 dans l'alliance des cinq puissances, la France voyait s'élever devant elle un double obstacle. D'une part, le souvenir de son ancienne prépondérance resserrait le lien qui unissait les cours, lors même que les intérêts territoriaux étaient de nature à les diviser; de l'autre, les suspicions entretenues sur la force et la stabilité de son gouvernement présentaient une occasion plausible pour décliner son intervention dans toutes les questions d'intérêt européen. S'émanciper de ses alliés en relevant son drapeau, marcher

pour répondre à qui lui déniait la faculté de se mouvoir, tel était alors l'intérêt manifeste de la monarchie française.

L'Espagne fournit à la royauté le moyen de frapper ses ennemis au dedans en rendant à son pays sa place au dehors. Sans admettre, avec le brillant auteur du *Congrès de Vérone*, que le passage de la Bidassoa assurât le passage du Rhin, et que l'entrée de l'armée française à Madrid emportât comme conséquence la résiliation des traités de Vienne, on ne saurait méconnaître qu'une campagne opérée par le drapeau blanc contre le drapeau tricolore déployé sur la frontière ne donnât à la maison de Bourbon une attitude toute différente de celle qu'elle devait, depuis 1815, au patronage de l'Europe et à des dévouements incertains.

En saisissant l'occasion que lui ménageait la fortune, le roi Louis XVIII faisait d'ailleurs un acte commandé par d'évidentes nécessités. Aux premiers jours de 1823, la révolution espagnole avait perdu le caractère que lui avaient maintenu les premières cortès pour prendre une physionomie toute démagogique. La chute des insurrections militaires de l'Italie avait exalté des passions qui s'efforçaient, par des manifestations frénétiques, de faire illusion sur leur impuissance. Ferdinand VII, trop digne du triste rôle que lui imposaient les factions, n'était plus, depuis la tentative manquée du 7 juillet, qu'un automate dont une émeute forçait à point nommé le courage et la signature. La monar-

chie constitutionnelle n'existait plus de l'autre côté des Pyrénées ; on y marchait, sous l'influence des sociétés secrètes, vers une sorte de république girondine, derrière laquelle se montraient les *sans-chemises* [1], odieux plagiaires des *sans-culottes*.

Demander au chef de la maison de Bourbon de laisser aller ce drame jusqu'à sa dernière péripétie, c'était réclamer son déshonneur ; demander au chef du gouvernement de souffrir aux portes de la France l'établissement permanent d'un foyer insurrectionnel, c'était réclamer son abdication ; laisser l'Europe continentale résoudre cette question sans nous et contre nous, c'était accepter une irrémédiable déchéance. L'intervention en Espagne était donc obligée, et l'on ne s'explique pas que des esprits sérieux aient pu le mettre en doute. Ce n'était point sur le fait de cette intervention, mais sur l'esprit dans lequel il convenait de l'exercer, que pouvait porter le débat. Cette grande entreprise n'aurait présenté que des avantages sans inconvénients politiques, si elle ne s'était rétrécie aux proportions d'une œuvre de parti, destinée à grandir une faction plutôt qu'à grandir la France.

Nous ne pouvions épuiser en Espagne notre sang et notre or qu'au profit de l'idée dont notre propre gouvernement était l'expresssion la plus éclatante. Il fallait que la France renonçât à toute action extérieure ou

[1] *Los descamisados.*

qu'elle secondât résolûment en Europe les intérêts auxquels elle attribuait le droit et la mission de gouverner. L'œuvre de la restauration consistait à faire prévaloir dans les monarchies méridionales cette transaction entre les institutions historiques et les réformes rationnelles dont la charte de 1814 avait été le résultat et le modèle.

Les écrivains de la droite manifestaient à cette époque et ont continué de professer un dédain suprême pour les libertés écrites et pour ces constitutions reliées en veau *qu'on peut mettre dans sa poche*[1], œuvres sans passé et sans avenir, dans lesquelles ne respirent ni la nationalité séculaire ni la vie intime des peuples : mais que prouvent ces antipathies cachées sous le couvert du bel esprit, sinon qu'on voudrait imposer aux sociétés contemporaines des mœurs qui leur sont devenues étrangères et des institutions dont le sens est perdu pour elles? Les siècles font des ruines comme les révolutions, et le despotisme n'est pas moins démolisseur que l'anarchie. Une constitution écrite, réglant les rapports du pouvoir et des sujets, ne valait-elle pas mieux pour l'Espagne du dix-neuvième siècle que l'ignoble chaos sous lequel avait disparu la monarchie de Charles IV et de Marie-Louise, qui, du milieu de ses ténèbres, ne laissait entrevoir au monde que la vénalité dans la justice, l'anarchie dans l'administration,

[1] M. de Maistre.

la corruption dans les monastères, et la prostitution sur le trône?

Concourir au rétablissement du régime qui avait frappé de stérilité l'une des plus nobles contrées de l'Europe était un crime politique que la France ne pouvait commettre impunément. En aidant au contraire à l'avénement pacifique des hommes et des idées auxquels appartient l'avenir de la Péninsule, elle aurait épargné à ce pays les vingt années les plus sanglantes de son histoire. En assistant impassible à toutes les fureurs d'une réaction sauvage, elle abdiqua la mission à laquelle se rattachait peut-être le salut de la dynastie. De cette dérogation à la loi providentielle qui régit l'action initiatrice de la France date, en effet, le triomphe du parti qui domina bientôt M. de Villèle, et qui commençait à pousser son cabinet vers les témérités qui conduisent aux catastrophes.

Cependant, quelque funeste qu'ait été pour l'avenir de la cause royaliste le concours prêté à un despotisme sans lumières, la conséquence première de l'intervention fut un immense surcroît de force et d'influence. En mettant à une épreuve réputée dangereuse la fidélité de l'armée, la monarchie avait affermi le sol sous ses pieds. Le canon de la Bidassoa rompit le faisceau des affiliations secrètes, qui vivaient de l'espérance d'une défection militaire. Au Waterloo de l'empire succéda donc celui de la révolution, et l'année 1823 refit temporairement au profit de la maison de Bourbon la

situation de 1815 avec une victoire de plus et l'invasion de moins.

Ce succès fut le coup de grâce asséné à l'opinion libérale : il vint changer en déroute une défaite déterminée par la plus imprudente stratégie. Les élections furent enlevées sans résistance, car on ne résiste pas chez nous à la force servie par la fortune. La chambre introuvable fut retrouvée, et dix-sept membres s'assirent seuls sur les bancs dégarnis de cette opposition qui avait donné le pouvoir à ses adversaires, et à laquelle il ne restait pour dernière ressource que l'espérance trop fondée de leurs fautes. Quelque mode d'élection qui prévale, toute situation nettement dessinée obtient en France une confirmation électorale.

M. de Villèle bénéficia de cette loi après la guerre d'Espagne; mais, conformément à cette loi même, le pays lui envoya des hommes selon cette situation plutôt que selon ses vœux. Le ministre des finances, président du conseil, n'était plus le petit gentilhomme de Toulouse qui protestait en 1814 contre la charte, et qui, en 1815, devenait le chef de la majorité provinciale dont M. de Bonald était l'oracle et M. de Maistre le prophète. Doué d'un sens pratique qui en politique est presque le génie, admirablement organisé pour les affaires, M. de Villèle avait promptement compris tout ce qu'il y avait de téméraire et de chimérique dans ces plans de reconstitution sociale que la droite continuait de poursuivre avec ardeur et avec foi.

Sans répudier ses amis, il répudiait leurs illusions, et se vouait à la tâche difficile de demeurer chef d'un parti en restant étranger à sa pensée. Ce n'était pas une chambre ministérielle qui était sortie de terre au bruit du canon de victoire, c'était une chambre royaliste. Cette majorité honnête et convaincue appartenait à ses opinions plus qu'à ses chefs, et ceux-ci étaient moins dans le cas de la diriger que de la suivre. Dissoute au 5 septembre 1816, elle reprenait le pouvoir avec une confiance que semblaient justifier l'attitude et le découragement de ses adversaires, et croyait le moment venu de réaliser enfin les grands projets que jusqu'alors elle n'avait pu qu'indiquer. Dans l'enivrement de son triomphe, aucune puissance humaine n'aurait pu l'empêcher d'exhumer le programme de 1815, et de commencer la guerre contre la révolution en entamant l'œuvre qui embrassait tous les problèmes à la fois, depuis la reconstitution civile de la famille jusqu'à celle de l'antique Église gallicane.

Que M. de Villèle imprimât une vive impulsion au crédit, au risque même d'exciter l'agiotage, ses amis politiques n'y avaient pas d'objection, à condition toutefois qu'on profitât des accroissements de la richesse publique pour fermer successivement toutes les plaies de la révolution et pour servir des intérêts religieux ou monarchiques. Placé entre les royalistes et les libéraux, entre la noblesse et la bourgeoisie, le ministre n'accordait aux uns que ce qu'il ne pouvait leur refuser, et

cherchait, en enrichissant les autres, à leur faire supporter des concessions indispensables à lui-même. N'ayant pas moins besoin des votes des congréganistes que des écus des banquiers, du concours politique de l'émigration que du concours financier de la bourse, il déploya une habileté sans égale pour calmer les passions par les intérêts, et pratiqua durant six années une sorte de système de bascule, non pas, comme ses prédécesseurs, entre les coteries parlementaires, mais entre les classes mêmes de la société que leurs traditions et leurs habitudes semblaient vouer à un éternel antagonisme.

Cette tâche ardue fut rendue plus difficile encore par une importation législative qui vint dénaturer le système électoral et ajouter aux illusions de la majorité sans augmenter sa puissance. M. de Chateaubriand, alors membre du cabinet, avait récemment admiré à Londres le mécanisme de ces grands partis qui, sans préjudice pour les intérêts permanents de la Grande-Bretagne, se succèdent au pouvoir et le conservent durant de longues périodes. Il avait fait prévaloir la pensée de la septennalité contre le texte formel de la charte de 1814, qui prescrivait le renouvellement annuel par cinquième. Or, appliquer le système britannique, qui présuppose des partis dévoués aux mêmes institutions, à la France divisée par des factions le plus souvent hostiles au gouvernement existant et toujours inconciliables entre elles, c'était transporter une tour de granit sur un fond de sable, et rendre les réactions plus ardentes et

plus certaines. Le renouvellement partiel aurait vraisemblablement épargné à la chambre de 1824 la plupart des entreprises législatives qui provoquèrent le mouvement électoral de 1827. Contrainte de compter chaque année avec l'opinion publique, la majorité n'aurait pas eu la tentation de profiter des longues perspectives ouvertes devant elle pour imposer aux répugnances du pouvoir des conquêtes qui le compromirent autant qu'elle-même. Le résultat nécessaire de la septennalité était de rendre à l'avenir les termes moyens impossibles et d'ôter à l'autorité toute la force qu'on donnait aux factions. N'ayant plus à compter de longtemps avec les électeurs, la droite se trouva beaucoup plus forte que le ministère, et lorsque bientôt après, par l'avénement de Charles X au trône, le prince qui était depuis si longtemps son chef fut devenu roi, elle put disposer de toute la puissance d'un gouvernement servi par toute la passion d'un parti.

Depuis la dissolution de la chambre de 1815, cette opinion avait traversé bien des fortunes, et souvent changé d'allures et de langage; mais elle était demeurée, et c'est son honneur dans l'histoire, invariablement fidèle à sa doctrine fondamentale, aspirant toujours à faire consacrer par les lois les diverses légitimités sociales dont le droit préexiste, à ses yeux, au même titre que celui de la dynastie elle-même.

Reconstituer la famille par le principe des substitutions, qui immobilise le sol, et par le droit d'aînesse, qui

perpétue la tradition, rendre aux races antiques le lustre de la fortune en réparant par une juste indemnité la plus révoltante des iniquités révolutionnaires, imprimer à la législation civile un caractère dogmatique en protégeant par des dispositions pénales les vérités religieuses, lier l'Église à l'État en appelant un évêque à la tête de l'Université et dans les conseils de la couronne, rendre à celle-ci ses prérogatives imprescriptibles, et, entre toutes, le droit de disposer de l'avancement dans l'armée dont, aux termes mêmes de la charte, le roi était le chef suprême; modifier la loi du recrutement, réglementer la presse dans un sens religieux, substituer pour le clergé une dotation au vote annuel du budget, enfin opposer en toute chose la permanence à la mobilité, le droit au fait, le dogmatisme à l'indifférence, la monarchie à la révolution : tel était le vaste et dangereux programme que M. de Villèle dut accepter la charge d'accomplir dans la mesure du temps que lui laisserait la fortune. Cette œuvre était celle d'une école plus encore que d'un parti : la majorité de 1824 n'appartenait pas moins, en effet, à l'auteur de *la Législation primitive* que celle de 1791 à l'auteur du *Contrat social.* C'était au milieu de ce monde à théories anguleuses et à croyances ferventes que M. de Villèle était appelé à développer son génie fort peu inflexible et son habileté sans ferveur. Il fallait donc suppléer par la complaisance à la foi politique absente, et satisfaire la majorité sous peine de se voir déserté par elle. Placé entre le libéra-

lisme, qui pour le moment semblait vaincu, et la contre-opposition, qui recrutait contre lui au parlement et à la cour tous les ressentiments et toutes les impatiences, ce ministre s'inquiétait plus du péril immédiat qui le pressait dans la chambre que du danger lointain qui se préparait dans le pays. Aussi à chaque session apportait-il un tribut, sorte de gage parlementaire qu'il s'efforçait de contenir dans les plus étroites limites possibles.

Le programme de la droite ne put être intégralement réalisé avant la réaction qui emporta bientôt tant de rêves d'un autre âge. De ces éclosions artificielles, la plupart ont disparu au premier souffle de la tempête. Si quelques-unes des lois promulguées de 1824 à 1827 sont demeurées stables et consacrées par l'opinion, c'est qu'elles émanaient d'un ordre d'idées moins contestables que les théories philosophiques d'un parti, et qu'elles se rattachaient aux intérêts permanents de l'ordre social.

Pourquoi la France a-t-elle persisté, même dans ses jours les plus orageux, à rayer de son Code le titre du divorce, à l'abolition duquel le nom de M. de Bonald se rattache si honorablement? C'est que l'inviolabilité de la famille est une vérité qui n'est le patrimoine d'aucune école, et que les sociétés ne peuvent méconnaître sans reculer vers la barbarie. Pourquoi l'indemnité attribuée aux victimes des expropriations conventionnelles n'a-t-elle pas été effacée de nos lois par les révolutions survenues depuis vingt-cinq ans? Pourquoi la conscience

publique a-t-elle entouré cette disposition réparatrice d'une approbation sans cesse croissante, lorsque la loi d'aînesse, la loi du sacrilége et d'autres mesures organiques n'étaient plus que des souvenirs désavoués même par ceux qui les avaient provoqués? C'est qu'il peut exister des sociétés régulières en dehors d'un type ou préconçu par l'esprit ou emprunté à l'histoire, tandis que, dans nos jours si troublés et si incertains, il faut renoncer à vivre de la vie civilisée, si le pied ne repose sur un sol assez solide pour défier toutes les perturbations politiques.

Le respect du droit privé, dans chacune de ses applications, est un principe qui importe surtout aux sociétés démocratiques. Lorsque les institutions générales sont sans prestige, il faut que le droit des citoyens soit sacré, et par la même raison, lorsque l'État n'a plus de croyances, il faut que celles de l'individu soient inviolables. Si, par exemple, les hommes religieux s'étaient bornés, en 1825, à réclamer des pénalités plus efficaces contre les crimes et délits commis dans les édifices consacrés au culte, s'ils n'avaient entendu protéger la religion que comme la plus sainte des propriétés humaines, ils seraient demeurés, s'il est permis de le dire, en communion avec leur siècle, et leurs lois auraient pu survivre à leur fortune; mais ils comprenaient alors autrement leurs devoirs et leur mission. Ce n'était point à la conscience privée qu'on entendait donner des garanties nouvelles, c'était l'État lui-même auquel on préten-

dait imposer une conscience. On qualifiait d'athéisme l'incompétence professée par le pouvoir en matière religieuse dans une société sans croyances communes, et au risque de soulever contre le catholicisme des résistances morales mille fois plus puissantes que l'autorité légale qui lui était conférée, on faisait entrer le péché dans le domaine de la loi, en punissant de mort le sacrilége simple, et de la peine du parricide, la profanation des hosties commise publiquement.

Mais pourquoi poursuivre le sacrilége, crime fort rare, sinon sans exemple, lorsque chaque jour l'hérésie conteste les dogmes et que l'incrédulité les blasphème? Le législateur, qui mutilait le sacrilége, pouvait-il continuer à salarier les chaires dissidentes où le dogme de la présence réelle était publiquement nié, et, en abattant la main qui avait outragé le Dieu vivant, ne s'engageait-il pas à percer bientôt d'un fer rouge la langue qui oserait le blasphémer? La majesté divine, déclarée sensible aux voies de fait, était-elle donc insensible aux autres espèces d'outrage, et pouvait-on s'arrêter au début d'une telle carrière? Si l'on aimait mieux être inconséquent qu'insensé, si l'on introduisait soi-même dans sa loi des dispositions destinées à en paralyser l'exécution, n'était-ce pas parce que le bon sens faisait reculer la logique, et n'était-il pas manifeste qu'en imposant un tel projet aux vives répugnances du cabinet, on aspirait moins à conquérir pour la religion une garantie effective qu'à satisfaire sa propre pensée?

Les circonstances auxquelles on subordonnait l'application de la peine capitale en matière de sacrilége avaient été visiblement combinées de manière à la rendre à peu près impossible. A la tribune de la chambre des pairs, M. de Chateaubriand les comparait spirituellement aux clauses de nullité introduites d'avance en Pologne dans les contrats de mariage pour faciliter les divorces. C'est qu'en effet cette loi était un effroyable péril, si elle ne demeurait une lettre morte. Se figure-t-on bien, dans Paris rongé d'indifférence et de scepticisme, un homme condamné à une double mutilation s'en allant, à la lueur des flambeaux sacrés, commencer sous le porche d'une église un supplice qui va finir sur l'échafaud, et comprend-on le prêtre répudiant son ministère sublime pour se faire dans ce drame sanglant comme l'auxiliaire du bourreau? On pouvait promulguer une telle loi, mais un gouvernement aurait péri à la faire exécuter. Cette arme, créée pour protéger la religion, était une conquête de plus assurée à ses ennemis.

Les lois finissent par réfléchir les croyances, mais ne commencent jamais par les faire naître. Le christianisme n'employa pas moins de quatre siècles à conquérir le domaine des intelligences avant de descendre dans la législation pour la mettre en harmonie avec lui. De Tibère à Constantin, il chemina dans la nuit des catacombes, exerçant son humble prosélytisme jour par jour, âme par âme, et faisant si peu de bruit qu'au milieu des agitations du monde les historiens païens soup-

çonnèrent à peine la végétation souterraine qui, en s'épanouissant tout à coup, allait renouveler la face de la terre. La grâce de Dieu descendait obscurément sur les plus obscurs, et, bien loin d'y être pour quelque chose, les pouvoirs humains ne pressentaient pas même la révolution qui transforma l'humanité. La France du dix-neuvième siècle n'est guère moins étrangère à la vérité religieuse que la Rome impériale, car la lutte contre le paganisme des intelligences ne sera pas moins longue que la lutte contre le paganisme des sens. Le mystérieux travail qui s'opère a donc aussi des conditions de lenteur et de réserve que la restauration ne soupçonna point. L'ombre sainte des catacombes l'avance plus que les triomphes du Capitole.

Toutes les tentatives du gouvernement de la branche aînée dans l'ordre religieux ne furent qu'une longue suite d'avortements. Abstraction et impuissance, tel fut le double caractère de ces mesures prétendues organiques, qui suscitaient des irritations si redoutables sans servir un seul des intérêts qu'elles étaient destinées à protéger.

On n'aspirait pas avec moins d'ardeur à fonder une aristocratie qu'à rétablir des rapports de dépendance entre l'Église et l'État, et les essais faits dans cette voie ne furent ni moins imprudents ni moins stériles. Pendant que le fougueux auteur de l'*Essai sur l'Indifférence* dénonçait la *loi athée* à l'indignation du monde et sommait la France de choisir enfin entre l'er-

reur et la vérité, les publicistes de l'école anglaise prononçaient de sinistres prophéties sur le sort de cette société dont le code civil préparait la ruine, et où le sol, morcelé à l'infini par l'égalité des partages, manquerait bientôt à la culture. La continuité n'était-elle pas le principe et le but de tout gouvernement monarchique, et ne fallait-il pas que celui-ci fût dirigé par une succession d'hommes inspirés du même sentiment, excités par des intérêts du même ordre? L'individu, pour la monarchie, n'est-ce pas la famille, série de générations identiques avec elles-mêmes, qui ne changent rien et ne veulent rien changer autour d'elles? Or, fonder la famille, c'était, d'une part, y perpétuer le pouvoir paternel dans sa délégation naturelle; c'était, de l'autre, immobiliser le sol aux mains de celui qui recevait par le fait de sa primogéniture cette délégation sacrée.

Toutes les imaginations étaient en travail pour sauver une société qui persistait à douter de son mal et de la mission de ses sauveurs. Chaque matin voyait éclore des plans nouveaux pour constituer une aristocratie territoriale, et, avec une infatuation inexplicable pour qui ne connaît pas les illusions des partis, l'on demandait aux lois d'accomplir l'œuvre des siècles. M. Fiévée, tout homme d'esprit qu'il était, proposait de doter en immeubles les grandes charges de la monarchie, à commencer par les ministres, et de payer les préfets en coupes de bois. M. Bergasse demandait que

la jouissance des droits politiques fût subordonnée à la possession d'un manoir substitué de plein droit à l'aîné de la famille, et M. Cottu, s'emparant de la même pensée, voulait que des girouettes placées au sommet de la *manse électorale* la désignassent au respect de toute la contrée circonvoisine. C'était à qui proposerait sa recette pour faire pousser des aristocrates comme des champignons. On semblait ignorer que toutes les aristocraties qui ont eu ou qui conservent quelque grandeur sont issues de faits primordiaux qui dominent et l'histoire et la volonté des législateurs.

Les priviléges politiques n'ont nulle part été conférés *à priori*, partout ils correspondent à des croyances préexistantes aux institutions. Dans le monde oriental, les aristocraties sont des castes, dont les membres ne sont pas moins séparés par l'opinion que l'homme ne l'est de l'animal ruminant à ses pieds. Dans les sociétés grecque et romaine, où la puissance religieuse se confondait avec la puissance sociale, les patriciats étaient des sacerdoces. Dans l'Europe moderne, les aristocraties sont sorties tout armées de la conquête, comme la déesse antique du cerveau de son père. Les fils des races conquérantes ont pu sans doute, dans le cours des âges, ou perdre leur autorité ou la maintenir et l'étendre suivant qu'ils ont déployé plus ou moins d'esprit politique; mais, de nos jours encore, la puissance des aristocraties les plus accessibles aux influences et aux fortunes nouvelles repose exclusivement sur le fait pri-

mitif dont le prestige les entoure et les protége. Si l'Angleterre est la plus aristocratique des nations, il faut moins encore l'attribuer au sens droit et à la conduite sensée de sa noblesse qu'à cette circonstance trop peu remarquée, que dans ce pays, conquis plus souvent et plus récemment que le reste de l'Europe, la féodalité s'est greffée en quelque sorte sur elle-même par le seul effet de l'invasion normande.

Pour introduire un élément aristocratique dans une nation où cet élément n'existe point, il faudrait à défaut du passé, qui n'appartient à personne, bouleverser son organisation tout entière jusque dans ses dernières profondeurs. Le droit d'aînesse, par exemple, ne serait-il pas la plus cruelle des iniquités là où les cadets n'auraient à leur disposition ni les grades d'une armée réservés aux familles puissantes, ni les bénéfices d'une Église nationale richement dotée, ni les chances de fortune que présentent d'immenses colonies dispersées sur toutes les mers? Et cette injustice ne toucherait-elle pas à l'immoralité, si la religion n'était en mesure d'ouvrir ses bras à toutes les déshéritées de la fortune, ou si celles-ci ne pouvaient, comme en Allemagne, abriter dans de nobles asiles leur tristesse derrière leur vanité? Pour faire accepter l'inégalité des partages, il fallait donc toucher à tout, si l'on touchait à quelque chose, et la conscience publique entrevoyait derrière ces projets des conséquences lointaines qui la soulevaient.

Ce n'est pas que les lois présentées eussent un caractère ou fort tranché ou fort menaçant. Le ministère auquel elles étaient imposées s'efforçait d'en restreindre les dispositions au point de les rendre inapplicables, comme dans la loi du sacrilége, ou inefficaces, comme dans celle du droit d'aînesse; et le parti qui réclamait ces mesures à grands cris, ayant lui-même la conscience de leur périlleuse impopularité, s'attachait plutôt à faire consacrer les principes fondamentaux de son symbole qu'à en presser les conséquences pratiques. Ainsi le projet sur le droit de primogéniture, tel qu'il fut porté à la chambre des pairs et rejeté par cette assemblée, aux applaudissements du pays, se réduisait à prescrire, dans les familles payant 300 francs d'impôt, la substitution d'un préciput légal en faveur de l'aîné au préciput facultatif, sauf volonté contraire exprimée par un acte de dernière volonté. Le seul effet sérieux de la loi aurait donc été de contraindre les pères de famille à faire des testaments pour lui échapper. C'était pour préparer dans tous les rangs de la société domestique la défaite certaine des lois par les mœurs, que d'un bout du royaume à l'autre on ameutait les intérêts, on surexcitait les passions, et que l'on donnait à la presse le plus redoutable de tous les thèmes; c'était pour une combinaison d'une portée économique à peu près nulle qu'on introduisait au cœur des classes moyennes la colère qu'aux premiers jours de la restauration la malveillance était parvenue à insinuer au cœur des masses soulevées

au 20 mars par la grande calomnie de la dîme et des droits féodaux !

VII

Ces tentatives, à la fois audacieuses et mesquines, provoquaient contre le pouvoir un flot chaque jour montant d'inimitiés. La société moderne restait obstinément dans ses voies et haïssait les réformateurs sans les craindre. Tout ce bruit se faisait en pure perte, et la monarchie seule payait les frais de débats qu'elle laissait si malheureusement entamer. « Tandis que les ministres, disait un piquant orateur, nous parlent d'imiter Romulus et Lycurgue, s'attribuant le pouvoir de transformer la France à leur gré, tout demeure comme auparavant, avec le mécontentement de plus. On veut armer la religion d'une loi pénale, et elle est abolie en naissant par la tolérance universelle; la présomption ministérielle s'imagine un jour qu'elle abaissera par une loi l'intérêt des capitaux : les prêteurs et les emprunteurs continuent à régler leurs affaires selon leurs besoins réciproques. Et cette loi du droit d'aînesse, quel est le principal argument par lequel on s'efforce de lui rallier des suffrages? c'est qu'elle ouvre une issue pour lui échapper[1]. »

Si je m'attache à faire ressortir la dangereuse inanité

[1] M. de Barante, chambre des pairs.

de ces tentatives, ce n'est pas, qu'on en soit bien convaincu, pour le triste et trop facile plaisir d'accabler un parti sous le poids de ses fautes. Ce parti possédait une qualité qui valait à elle seule presque toutes celles qu'il n'avait pas : il était honnête et convaincu. En rappelant les écueils qui lui furent funestes, je poursuis un but plus actuel et plus sérieux. Je voudrais contribuer, par l'évocation de ces souvenirs, à fixer les limites et la portée de la réaction vers le principe d'autorité qui se déroule aujourd'hui sous nos yeux. La France a vécu durant quatre ans sous la pression d'un si lourd cauchemar, qu'elle n'a rien marchandé à ceux qui prenaient charge de l'en délivrer. Afin de s'assurer un sommeil plus tranquille, elle a livré les bruyantes conquêtes pour lesquelles elle avait si longtemps combattu, constatant ainsi le vide de théories auxquelles elle semblait tenir par les plus profondes racines; mais le discrédit qui a frappé tout à coup certaines idées n'implique aucunement un retour vers des idées contraires, et cette abdication en face d'un péril public n'a profité qu'au scepticisme.

L'école aristocratique n'a point gagné le terrain qu'a perdu l'école libérale. La France s'est éloignée des doctrines de 1830 sans se rapprocher de celles de 1815, et ce n'est pas au profit des livres du comte de Maistre que ceux de Benjamin Constant ont été déchirés. Les théories de l'école historique, celles de l'*État chrétien* et du *Christ-roi*, pour parler comme en Allemagne,

toutes ces conceptions plus brillantes que sérieuses, qui tendent à transformer les sciences positives en mathématiques divines, sont aussi loin de nous dans l'avenir que dans le passé.

La restauration a succombé pour avoir tenté l'implantation d'un principe d'organisme dans une époque critique de l'histoire de l'humanité. En 1825, les théoriciens de la droite ont rencontré dans les intérêts et dans les mœurs des résistances analogues à celles contre lesquelles se sont brisés, après 1848, les théoriciens socialistes. Les uns ont compromis la monarchie, comme les autres ont tué la république. Laissé à lui-même, M. de Villèle aurait préparé pour la royauté de la branche aînée une ère de prospérité pacifique à peu près semblable à celle qu'a traversée la royauté de la branche cadette, avec la pression révolutionnaire de moins et l'adhésion de l'Europe de plus ; mais, soutenu aux affaires par l'appui conditionnel d'un parti, ce ministre succombait sous une politique dont il avait consenti à se faire l'éditeur responsable en en demeurant le secret adversaire.

Froissée par des projets derrière lesquels on en laissait toujours soupçonner d'autres, et promptement dégagée des influences que l'expédition d'Espagne avait fait peser sur elle, l'opinion publique accueillait les interprétations les plus malveillantes et devenait accessible à des colères habilement attisées par l'esprit de faction.

La presse, impuissante, quoi qu'on en puisse penser, pour créer des griefs imaginaires, mais formidable pour grossir démesurément ceux dont le germe existe, passait tour à tour de l'hypocrisie à la violence, selon la mesure de liberté que lui laissait l'établissement ou la suspension de la censure. Partout se révélaient les symptômes les moins équivoques du désordre des intelligences et de la dangereuse tendance des esprits.

Au sein même de la majorité royaliste, une ardente opposition s'était élevée pour attaquer le pouvoir, parfois au nom des principes monarchiques auxquels on l'accusait de ne donner que de tardives et incomplètes satisfactions, parfois en s'appuyant sur des griefs populaires et en dépassant les ennemis de la dynastie par l'audace de ses paroles et de ses votes. Contre-révolutionnaire par son symbole, révolutionnaire par son attitude, cette coterie, que l'ambition préparait à l'apostasie, arrachait au parti royaliste le principal élément de sa force : l'unité des doctrines et la dignité de la conduite. Au sein du parlement, toutes les situations étaient faussées : la chambre des pairs repoussait les projets de lois aristocratiques, et la chambre élective imposait au ministère des mesures désavouées par le pays, et qui compromettaient de plus en plus le renouvellement de son mandat.

Les élections partielles donnaient à cet égard les plus solennels avertissements, et peut-être auraient-elles pu sauver la royauté en l'éclairant en temps utile sur l'état

véritable de l'opinion, si la septennalité n'avait condamné la couronne à ne profiter du bénéfice de l'expérience que lorsqu'il serait perdu pour elle. Atteinte par l'émotion universelle, la justice elle-même avait cessé d'être impassible : en descendant dans ses rangs, l'opposition avait puisé une nouvelle force morale, et les lois répressives que la magistrature avait mission d'appliquer devenaient des armes formidables dans ses mains : les délits politiques, enlevés à l'appréciation du jury, trouvaient en effet dans les magistrats des juges qui ne pouvaient les absoudre sans aller par leurs arrêts frapper au cœur le pouvoir lui-même. Sous l'empire des émotions universelles, l'Académie se transformait en assemblée délibérante, et la dissolution de la garde nationale de Paris venait consommer le divorce de la royauté avec ces classes commerçantes qui avaient chaleureusement acclamé les deux restaurations.

Les régions de la conscience n'étaient pas moins troublées. Agité par de vagues tendances vers un état nouveau, le clergé tentait en vain de secouer le poids mortel d'impopularité qu'on avait amassé sur sa tête en rivant l'autel au trône. S'il réclamait le droit commun, on lui en déniait le bénéfice, et l'on établissait, non sans motifs spécieux, que le concours de l'État pour protéger la religion entraînait pour celle-ci la nécessité de subir ses exigences. Si, en matière dogmatique et pénale, on attribuait aux tribunaux l'héritage des anciens parlements, n'était-ce pas les appeler à renouer avec la chaîne

des temps celle des persécutions iniques? La guerre aux corporations religieuses, le monopole universitaire, trouvaient donc leur consécration dans la loi du sacrilége, car, lorsqu'on réclamait pour le clergé la tenue des registres de l'état civil en vertu du droit ancien, il était difficile d'oublier que ce droit atteignait les jésuites. On avait accueilli comme une conquête l'admission d'un évêque dans le cabinet sous le titre de ministre des affaires ecclésiastiques, et le seul résultat d'un pareil choix avait été de faire déclarer obligatoire l'enseignement des quatre propositions de 1682. La seule Église existant en France à l'état d'institution historique, c'était en effet l'Église gallicane, et M. de Montlosier était parfaitement conséquent en faisant du gallicanisme le dernier mot de sa doctrine. C'était ainsi que toutes les pauvretés de l'esprit et tous les mauvais instincts du cœur trouvaient dans une tentative à contre-sens des encouragements et des excitations.

Trois années avaient donc suffi pour faire passer la gauche de la prostration qui suit une défaite éclatante à la confiance qu'inspire la certitude d'une revanche prochaine. La conspiration n'avait plus son siége ni dans les conciliabules des sous-officiers, ni dans les ventes du carbonarisme, alors à peu près dissoutes; mais l'irritation se développait en plein soleil, à l'ardente clarté de la tribune : elle croissait sous la parole de graves orateurs plus encore que sous l'excitation des journaux, car la censure, qui durant la restauration prévalut dix

années sur quinze, n'arrêtait la circulation d'aucune pensée, et, loin de la calmer, elle surexcitait la fièvre universelle.

Lorsque la France est agitée, il n'est aucun moyen artificiel de lui imposer le repos, de même que, si elle entend dormir, on peut mettre tous les journalistes et tous les tribuns au défi de l'en empêcher. Le pays était-il sevré de la liberté des journaux, il s'en dédommageait soit par celle de la tribune, soit en organisant l'agitation électorale. A la fin de 1827, celle-ci se développait avec une telle rapidité, que, pour ne pas s'exposer à voir bientôt substituer une question de dynastie à une question de ministère, il était devenu urgent de devancer, par une soudaine surprise, l'époque légale très-lointaine encore d'un appel à la France. Le siècle de sept années qu'on s'était ouvert avec tant de confiance pour l'accomplissement de si grands desseins n'avait donc pas accompli la moitié de son cours, qu'il fallait le clore précipitamment pour affronter des élections générales, moins avec la pensée de conquérir une victoire qu'avec celle d'éviter une déroute.

L'administration pesa de tout son poids sur cette épreuve, sans parvenir à en altérer la signification décisive. Son résultat dut constater aux yeux des plus aveugles l'impossibilité de continuer contre des résistances universelles l'application du système qui prévalait depuis 1824 : le salut de la couronne était au prix d'une autre politique appliquée par d'autres hommes.

La force des choses la jetait dans les voies dont les violences de la gauche révolutionnaire et les faiblesses de la gauche constitutionnelle avaient écarté Louis XVIII six années auparavant.

Après l'avortement politique de la droite, étalant à tous les regards ses divisions et son impuissance, Charles X était manifestement appelé à reprendre l'œuvre du roi son frère et à sacrifier ses instincts de chef de parti à ses devoirs de chef de dynastie. Le sacrifice était pénible, le succès incertain peut-être, et le souvenir des ingratitudes comme des déceptions sous lesquelles avait succombé la politique du précédent règne fournissait un texte spécieux aux conseils en sens contraire et aux sinistres prophéties. Reprendre l'œuvre de fusion tentée par Louis XVIII entre les hommes de la révolution et ceux de la monarchie après un trop éclatant exemple de la domination exercée sur l'opposition régulière par l'opposition factieuse, recommencer enfin le ministère Richelieu, au risque de le voir succomber sous le coup des mêmes exigences et des mêmes aveuglements, ce n'était pas là une résolution parfaitement simple pour un prince de la maison de Bourbon. Cependant tout autre parti menait si visiblement à une catastrophe, qu'il devenait le seul possible, et qu'en présence d'une nécessité évidente, on n'engageait pas même, en le suivant, sa propre responsabilité.

Embrasser soi-même cette politique avec résolution

aurait été la seule manière d'en conjurer les périls et d'en assurer le succès. Pratiquée avec hésitation et de mauvaise grâce, elle ne pouvait manquer de rendre à l'opposition ses allures soupçonneuses et ses exigences; appliquée franchement, non comme une nécessité temporaire qu'on subit, mais comme une pensée généreuse dont on prend l'initiative, peut-être aurait-elle rompu la glace, qu'on veuille bien me passer le mot, entre la maison de Bourbon et la France nouvelle, entre la légitimité, fille des siècles, et la bourgeoisie, fille de ses œuvres.

En 1828, Charles X aurait rencontré d'ailleurs, pour pratiquer cette politique, des circonstances beaucoup plus favorables que celles sous l'empire desquelles agissait le roi son frère, lorsqu'en 1816 il rendait l'ordonnance du 5 septembre. On n'était plus au lendemain des cent-jours, et la monarchie était en mesure de profiter de l'apaisement des passions comme des garanties nouvelles que le développement de la prospérité publique lui ménageait dans tous les rangs de la société. Les rapprochements étaient moins difficiles, et dans le sein des chambres les ambitions avaient amorti les antipathies. De tout côté se présentaient des hommes impatients de mettre au service du pouvoir une activité stérilement dépensée dans les luttes de la tribune et le pugilat du journalisme. Douze années de pratique du gouvernement représentatif avaient enseigné aux uns la modération, aux autres l'hypocrisie.

Quoiqu'il fût dans la destinée de la chambre élue en novembre 1827 de provoquer une révolution, cette assemblée fut peut-être l'une de celles où les éléments hostiles à la monarchie tenaient le moins de place, et au sein de laquelle l'opposition presque entière prenait le plus au sérieux les institutions existantes. Ses membres étaient environnés d'une considération méritée : aucun des grands scandales électoraux de 1820 n'avait, lors de sa formation, soulevé la conscience publique, et ce n'était plus la tête de Louis XVI à la main qu'un parti se présentait devant la royauté pour traiter avec elle. On commençait à préférer la chance de partager le pouvoir à la tâche périlleuse de le renverser. En donnant en temps utile, spontanément, une large part dans les affaires aux hommes qui, sous la monarchie de 1830, en conquirent le monopole, la branche aînée n'aurait probablement pas rencontré des serviteurs moins dévoués et moins énergiques que ceux de la branche cadette ; un appel de l'antique royauté aurait eu de sa part l'effet heureux de flatter les amours-propres en servant les ambitions, et si la nature de son titre lui interdisait certaines concessions de principes, ce titre même aurait rehaussé l'éclat de toutes les concessions de personnes. Accorder beaucoup aux hommes afin d'avoir moins à toucher aux choses, changer sa base dans la nation en la maintenant dans l'histoire, telle était donc la marche indiquée à la monarchie légitime lors de la réaction ouverte par les élections géné-

rales de 1829. Sans garantir, en présence des exemples du passé, le succès d'une telle politique, on peut affirmer qu'elle était entre toutes la moins périlleuse, et qu'en refusant de la pratiquer, on s'ôtait le droit d'accuser la fortune.

Le roi Charles X, par ses qualités comme par ses défauts, était de tous les princes de sa maison celui auquel répugnaient le plus un appel à des hommes nouveaux et l'abandon de ses anciens amis. Durant soixante ans, il avait vécu claquemuré dans son parti comme un religieux dans son cloître. Il était pleinement convaincu que la mission de sauver et de servir la royauté n'incombait qu'aux royalistes, et, malgré un grand fonds de bienveillance naturelle, ce n'était jamais sans une lutte contre lui-même qu'il consentait à donner ce titre aux hommes que leur destinée avait tenus séparés de la sienne. Il avait une idée fort exagérée de la puissance morale de la royauté, et faisait à la révolution l'honneur de la croire incorruptible. Appeler dans ses conseils ceux qui l'avaient servie lui semblait et une imprudence de roi et une apostasie de gentilhomme. Comme tous les hommes de parti, il transigeait plus facilement sur les actes que sur les personnes. Le prince religieux à la conscience duquel son cabinet imposa les ordonnances du 28 juin, sur les petits séminaires, aurait accueilli comme un insensé ou comme un factieux quiconque lui eût demandé un portefeuille pour Casimir Périer, un commandement pour

le général Foy, ou une ambassade pour le général Sébastiani.

M. de Villèle ne s'était pas dissimulé que la portée du mouvement électoral impliquait la nécessité d'une modification dans le gouvernement de la société. Charles X avait accepté sans hésitation la démission d'un ministre dont il appréciait l'habileté plus qu'il ne goûtait la personne. Dominé par ses souvenirs de jeunesse, ce prince, qui avait vu plus d'un contrôleur-général élevé par la faveur succomber sous des chansons, estimait pouvoir triompher d'une fronde sans motifs et sans racines en faisant aux caprices populaires le sacrifice de quelques noms propres, et en remplaçant les chefs d'emploi par des doublures. La formation du ministère Martignac n'avait pas primitivement une autre portée aux yeux de la couronne, et les hommes honorables groupés dans ce cabinet autour de quelques collègues survivant à M. de Villèle, pour la plupart agents de la politique qui prévalait depuis six ans, n'étaient au fond appelés que pour la continuer dans des conditions moins favorables. Il n'existait pas deux systèmes pour le roi Charles X; encore moins admettait-il que des ministres royalistes pussent songer à exiger, comme condition de leur entrée aux affaires, un remaniement du personnel administratif. Ce prince aurait plutôt admis la pensée d'une abdication que celle de traiter, selon la méthode anglaise, avec les chefs de l'opposition constitutionnelle, dont

M. Royer-Collard formulait la pensée, et dont Casimir Périer commandait alors si brillamment l'avant-garde.

VIII

De ce désaccord entre la fin que lui assignait la couronne et celle que lui attribuait l'opinion provinrent la faiblesse, les mécomptes et la chute de cette administration éclairée. Appelé par le roi moins pour remplacer un cabinet que pour le continuer, le ministère Martignac paraissait avoir reçu mission de faire prévaloir une politique contraire à celle qui venait d'être condamnée par le pays, et de réparer tous les griefs, fondés ou non, qui l'agitaient alors avec tant de violence. Hésitait-il à trancher par ses choix et par ses actes avec ceux de ses prédécesseurs, l'opinion le lui imputait à faiblesse; tentait-il de s'engager dans des voies différentes et de s'entourer d'hommes nouveaux, la couronne l'accusait de tromper sa confiance. Le terrain lui manquait au parlement comme à la cour, car il lui était également interdit de faire ce que réclamait l'opposition et de demeurer dans la réserve qu'avait espérée le monarque.

Des deux directions entre lesquelles elle était tiraillée, l'administration Martignac n'avait pas tardé, comme il était facile de le prévoir, à choisir celle qui provoquait l'inauguration d'une politique nouvelle. Sans être, par la pensée qui avait présidé à sa formation,

un ministère libéral proprement dit, comme les trois cabinets qui s'étaient succédé après l'ordonnance du 5 septembre, ce ministère fit des actes devant lesquels auraient reculé MM. Lainé, de Richelieu, Dessolles et Decazes. Il émancipa la presse, assura la sincérité des listes électorales, consacra la spécialité dans le vote des chapitres du budget, tenta d'introduire le principe électif dans l'administration des départements et des communes, et alla jusqu'à donner la liberté religieuse en pâture à d'aveugles colères. Mais tandis que la gauche obtenait tant de gages pour ses idées, elle n'obtenait presque rien pour ses ambitions impatientes : on amorçait celles-ci sans les satisfaire. La main qui imposait des formulaires aux consciences n'était pas assez forte pour faire un préfet. Peut-être est-il triste de le penser, mais c'est le devoir de l'historien de le dire : le ministère Martignac aurait fourni une plus utile carrière, si l'origine de ses membres avait été différente, s'ils s'étaient trouvés en mesure de servir davantage les intérêts en servant moins les passions, et de dépenser en petite monnaie ce qu'ils prodiguaient en grosses et parfois en périlleuses concessions. Gouverner par l'opposition pouvait être chose chanceuse, mais gouverner en rapprochant celle-ci des affaires sans lui en ouvrir l'accès était une tentative plus redoutable encore. Il était naturel que l'opposition s'irritât de ne pas se voir représentée dans un cabinet qui faisait tant pour elle.

Maintenir résolûment la barrière qui la séparait de la dynastie, ou devancer au profit de celle-ci, par une confiance généreuse, le mouvement qui, après 1830, transforma tant de tribuns en conservateurs, telle était la seule alternative possible, et le ministère Martignac ne correspondait ni à l'une ni à l'autre de ces combinaisons. Appartenant à la droite par les personnes, à la gauche par les actes, il suscitait de tous côtés des irritations et des colères. Suspect à la couronne par l'entreprise à laquelle il s'était voué contrairement à la pensée royale, il ne rencontrait qu'un appui conditionnel sur les bancs de l'opposition, qu'une neutralité fort peu bienveillante sur ceux où siégeaient les amis encore nombreux du cabinet précédent. Dans une telle situation, les échecs parlementaires ne pouvaient lui manquer, quelque éloquents appels qu'il adressât chaque jour à la conciliation et à la paix. Ces échecs ne lui furent ni épargnés ni mesurés, et le roi Charles X les voyait survenir sans étonnement comme sans regret. Les exigences de la gauche, loin d'amener le monarque à se rapprocher d'elle, le portaient en effet à précipiter la fin d'une expérience qu'il avait toujours réputée dangereuse et transitoire. Par les embarras sous lesquels succombaient ses ministres, ce prince était confirmé dans la foi de toute sa vie. Plus que jamais il tenait toute concession pour inutile, et répétait comme un axiome désormais incontestable la vieille maxime de Coblentz : sauver la royauté par les royalistes, en

opposant résolûment le principe monarchique au principe révolutionnaire.

Ainsi, après treize ans de transactions inspirées par la prudence, ménagées par l'habileté, allait se démasquer tout à coup un antagonisme fatal. La restauration ne pouvait vivre que par la conciliation des deux principes, et la royauté, dans l'aveuglement de sa confiance, dénonçait la trêve et engageait systématiquement la lutte entre ces deux principes contraires. Heureux de se débarrasser enfin de conseillers qui, s'ils ne trahissaient sa couronne, trahissaient au moins son parti, Charles X réalisa sa plus persévérante et sa plus chère conception en remettant le sort de la monarchie aux mains de serviteurs éprouvés, sous la direction d'un homme que sa vie avait fait l'ami et son âge l'élève politique du vieux monarque.

Rendre le gouvernement de la monarchie aux hommes monarchiques, comme on restitue au propriétaire la jouissance de sa propriété usurpée; marquer une limite infranchissable aux concessions, sans réagir toutefois contre aucun fait accompli; envisager la charte, non comme la base de la royauté, mais comme son œuvre, et la respecter religieusement à ce titre; rester dans les voies parlementaires en amenant le parlement à contrôler les actes, sans jamais toucher aux personnes, cette pensée avait présidé à la formation du ministère Polignac; elle avait constitué le seul programme qu'il

eût reçu de la couronne, et qu'il fût lui-même en mesure de se donner.

En réalisant, après cinq ans de règne, le rêve de sa vie politique, Charles X ne croyait violer la charte ni dans sa lettre ni dans son esprit : celle-ci ne disait-elle pas que le gouvernement appartenait au roi, et qu'il s'exerçait par des ministres nommés par lui ? Les membres du cabinet soupçonnaient moins encore le rôle sinistre que leur réservaient les événements ; ils n'aspiraient qu'à vivre, non pour la vulgaire satisfaction de garder leurs portefeuilles, mais parce qu'en se faisant supporter, ils résolvaient le seul problème pour lequel on les eût appelés. Que la chambre reconnût au roi le droit de mettre le gouvernement du pays aux mains des hommes de son intimité et son administration dans celles des royalistes, et Charles X satisfait serait resté dans les strictes limites de ses attributions constitutionnelles. M. le prince de Polignac se tenait, de son côté, pour le plus constitutionnel des hommes, et n'aspirait qu'à faire ses preuves. Le cabinet qui porta son nom respecta toutes les libertés dont on faisait contre lui un usage si terrible, et c'est une justice à lui rendre, qu'il resta plus qu'aucun autre scrupuleusement soumis aux lois jusqu'au moment où il les foula aux pieds.

Ce cabinet ne fut donc pas formé sous la pensée préexistante d'un coup d'État ; mais, chose plus dangereuse, il fut constitué sous l'inspiration d'une pensée de parti, dans tout ce qu'une telle inspiration comportait

d'exclusif et d'aveugle. Lorsqu'on voyait unir dans un ministère des noms qui rappelaient les plus imprudents souvenirs de l'ancien régime à d'autres noms qui soulevaient au cœur du pays ses plus vives susceptibilités, quand, de propos délibéré, la couronne plaçait en face des chambres des hommes incapables d'intervenir dans leurs débats, et qui, pour gouverner la France, n'invoquaient d'autre titre que la volonté royale, cette judaïque interprétation du texte constitutionnel ne pouvait manquer de soulever chez les bons citoyens une universelle réprobation, et d'exciter chez les hommes de désordre ces joies farouches qui trahissent l'approche des révolutions. Le gouvernement représentatif gît dans l'action personnelle des hommes autant et plus que dans le mécanisme des institutions. Son honneur, comme son péril, c'est de mettre le pouvoir au concours en le fixant dans des mains qu'on présume assez fortes pour l'exercer, parce qu'elles l'ont été pour le conquérir. Prendre pour conduire les affaires les premiers venus sans qu'aucune qualité éminente consacre les gouvernants aux yeux des gouvernés, cela se voit en Turquie d'ordinaire, mais en France, un tel usage de la souveraineté ne pouvait pas même être soupçonné en 1829, au milieu d'un peuple dans toute la verdeur de ses croyances politiques. L'entreprendre était moins un acte d'autorité qu'un acte de démence.

IX

En formant le ministère Polignac, le roi n'avait, il est vrai, d'autre pensée que de continuer le gouvernement constitutionnel, en en replaçant le point d'appui à droite. C'était une erreur plus qu'une menace; mais les peuples ont leur honneur comme les princes, et, sur l'étiquette de quelques noms, le pays avait vu dans la création de ce cabinet une insulte : il fallait qu'il reculât devant la France, ou que celle-ci reculât devant lui. Or la France décline souvent la lutte; mais lorsqu'elle l'engage, c'est pour ne plus reculer.

L'état de l'esprit public et son irrésistible élan assignaient donc un terme assuré et fort prochain à un ministère qui ne soupçonnait pas même la gravité des questions soulevées par sa présence aux affaires. L'idée de voir un tel cabinet poursuivre sa carrière devant les deux chambres, où il était sans majorité et sans appui, ne supportait pas même l'examen. Au sein de la chambre élective, on ne comptait pas cinquante membres qui ne déplorassent la légèreté avec laquelle s'était engagée la couronne; le centre droit tout entier, irrévocablement résolu à provoquer la chute de M. de Polignac, ne réclamait comme condition de son concours à cette réparation nécessaire que des ménagements pour la royauté, si malheureusement compromise. Cette honorable portion de l'assemblée demandait qu'on fît tomber le ministère par la discussion, que l'on constatât son insuffisance et que

l'on rejetât ses mesures politiques et financières, mais en écartant toute controverse sur l'essence et les limites de la prérogative royale. L'opposition, au contraire, même dans ses fractions les plus modérées, entendait formuler d'une manière absolue la théorie du refus de concours, et cherchait, bien loin de l'éviter, l'occasion de résoudre solennellement par une adresse la question pendante entre le droit du parlement et celui de la couronne. Suivre la première marche, c'était préparer sans péril à l'opinion publique une satisfaction de fait, et prolonger entre la souveraineté royale et la souveraineté parlementaire la transaction qui était à elle seule le gouvernement de la restauration tout entier. Suivre la seconde, c'était poursuivre la conquête d'un principe avec la chance, pour ne pas dire avec la certitude, d'une révolution. Établir par une déclaration éclatante que la couronne ne saurait appeler dans ses conseils que les hommes agréés par la majorité, et que la direction définitive du pouvoir appartenait au parlement, c'était, en effet, faire passer la France du régime de la charte octroyée à celui du bill des droits, en proclamant contre un autre Jacques II la doctrine politique d'un autre 1688.

Il suffisait d'avoir observé, même superficiellement, le caractère de Charles X, pour pressentir les périls que soulèverait une controverse officielle sur le pouvoir constituant entre les chambres et le trône. Ce prince était aussi immobile dans ses croyances monarchiques que M. de Lafayette dans ses croyances révolutionnaires,

et, si jamais l'on intéressait ses devoirs dans ses préjugés, on pouvait tenir pour certain qu'il ne reculerait pas même devant l'abîme. Or, n'était-ce pas mettre sa conscience du parti de ses passions que de dénier à la royauté d'une manière absolue le droit de choisir ses ministres, lorsque ce droit paraissait consacré par le texte d'une constitution dont l'esprit lui échappait?

Mettre le roi dans le cas de se montrer téméraire, c'était se montrer soi-même imprudent. Tendre tous les ressorts dans une situation si délicate, c'était assumer la responsabilité de la révolution qui allait la dénouer. Qu'un petit nombre de républicains, qu'un nombre plus considérable d'ennemis de la dynastie régnante s'étudiassent à rendre les difficultés inextricables, afin de précipiter une catastrophe, ils étaient dans leur rôle, et cette attitude ne pouvait étonner personne; mais les principaux inspirateurs de l'adresse des deux cent vingt et un aspiraient moins à vaincre la monarchie par des barricades qu'à la servir dans ses conseils.

Presque tous auraient protesté contre le résultat logique de leur conduite. Le souvenir de l'adresse de la session de 1821, qui pesait sur la conscience de la plupart d'entre eux, ne les arrêta pas cependant en avril 1830. Une première fois, par une manœuvre déloyale, ils avaient, en renversant le ministère Richelieu, ouvert à leurs ennemis l'accès des affaires; cette fois, par une manœuvre moins déshonnête, mais plus dangereuse, car on heurtait chez un vieillard l'obstination

de la conscience et presque les susceptibilités de l'honneur, on plaçait la royauté entre une abdication humiliante et une résistance désespérée. Il n'est pas de réputation de penseur qui tienne contre de telles déceptions et de pareils entraînements. Les brochures enflammées de M. de Chateaubriand, les harangues artistement tissues de M. Royer-Collard, aboutissaient aux journées de juillet aussi certainement que les discours de Vergniaud au 10 août; mais du moins les girondins, tout pauvres esprits politiques qu'ils étaient, avouèrent-ils leur œuvre, et ne passèrent-ils pas le reste de leur vie à la persifler.

Pour qui comprend l'enchaînement fatal des événements et des idées, la révolution de 1830 était tout entière dans l'adresse des deux cent vingt et un. La moralité politique de ce grand acte est donc subordonnée à l'examen d'une question dans laquelle vient se résumer, à bien dire, toute l'histoire du gouvernement de la branche aînée des Bourbons : un changement de dynastie était-il dans l'intérêt véritable des classes qui ont profité de la révolution de 1830? Cette révolution était-elle la voie la plus sûre pour garantir à la bourgeoisie la prépondérance politique à laquelle elle aspire?

L'origine que la monarchie légitime attribuait à son droit, et la manière dont la France de 1789 comprenait le sien, semblaient établir une sorte d'incompatibilité théorique entre les hommes de la souveraineté inamissible et ceux de la souveraineté consentie; mais la ma-

nière dont le parti royaliste assouplit son dogme fondamental depuis la chute de la légitimité, pour le concilier avec des nécessités pressantes, constate assurément qu'il n'aurait point été impossible de fondre ces deux doctrines sous la pression du temps, qui use les aspérités des idées comme celles des choses.

Existait-il entre les intérêts et les personnes des oppositions plus invincibles? On peut en douter lorsqu'on observe les résultats déjà conquis par le système du roi Louis XVIII, de 1816 à 1820. Le personnel qui servait son gouvernement dans la haute administration de l'État, et dont il recrutait la chambre héréditaire, différait-il sensiblement de celui qui vint se grouper autour de la monarchie de 1830? N'étaient-ce pas les mêmes antécédents, les mêmes influences et presque les mêmes hommes? Cette politique, persévéramment suivie pendant le cours de deux règnes, aurait assuré aux familles nouvelles, non le monopole, mais la plus large part dans les positions qu'elles poursuivent avec une si fébrile ardeur. Elle aurait atteint un résultat non moins important en maintenant dans une attitude de réserve et presque d'opposition l'aristocratie royaliste. Or, imposer cette attitude à cette honorable portion de la société française était le plus grand service qu'on pût lui rendre, car c'était la contraindre à chercher dans le patronage local le moyen de conquérir ce qu'elle n'avait plus à attendre de la faveur royale.

Le parti de la propriété terrienne aurait puisé, dans

ce retour vers des traditions alors trop oubliées, une force morale non moins précieuse pour le pays que pour lui-même. Si les instincts n'étaient pas en effet contrariés par les situations, et si des croyances politiques artificielles n'arrêtaient, dans les diverses couches de la société, l'essor de leurs sentiments natifs, on pourrait dire sans paradoxe qu'en France il appartient spécialement à la bourgeoisie d'être royaliste, à la vieille noblesse d'être libérale. Au lieu d'appeler celle-ci au pouvoir, où elle s'est perdue, et de rejeter celle-là dans l'opposition, qui ne lui a pas été moins funeste, si le roi Charles X avait été assez hardiment inspiré en 1829 pour intervertir les rôles, peut-être aurait-on fini par créer les deux choses qui font défaut à notre pays, un royalisme enté sur le calcul et un libéralisme enté sur l'honneur. Tel était, malgré les apparences contraires, le courant naturel des esprits, et le génie aurait pu devancer sur ce point l'expérience tardive que nous ont apportée les événements qui se déroulent aujourd'hui sous nos yeux. Peut-être n'aurait-il pas été impossible de consommer sous un gouvernement régulier, protégé par la stabilité de son principe, l'union qui, après avoir préservé la France dans une crise suprême, demeure encore la moins chimérique espérance de son avenir.

Mieux valait pour la bourgeoisie n'obtenir sur les préjugés du roi qu'une demi-victoire que de remporter sur l'institution royale une victoire trop complète. Son intérêt bien entendu lui commandait même d'ajourner

son triomphe jusqu'après un règne dont la nature avait marqué la fin prochaine, plutôt que d'affronter les hasards d'une révolution populaire avec la chance fort incertaine de la dominer.

C'était un grand aveuglement que de chercher des analogies et des présages dans les destinées de la révolution dynastique consommée en Angleterre, car ce grand mouvement, tout religieux dans son principe, s'était opéré par les mains de l'aristocratie et à son profit exclusif, sans que l'élément démocratique essayât de s'en emparer. En admettant même, chose plus que douteuse à la veille de 1830, qu'un prince se rencontrât pour devenir le Guillaume III de la bourgeoisie, quelle serait l'issue d'une lutte immédiatement engagée contre le parti républicain, dont il faudrait accepter le concours au jour du combat pour le répudier au lendemain de la victoire? Quelle serait la force morale d'une royauté dont tous les royalistes de profession se déclareraient les ennemis implacables? Quelle attitude aurait un tel gouvernement à l'intérieur, quelle influence aurait-il au dehors? La France, d'ailleurs, pouvait-elle déchirer par rapport à elle-même les traités de 1814 et de 1815 dans l'une de leurs dispositions fondamentales sans les déchirer par rapport à l'Europe? était-il possible de changer son drapeau sans changer sa politique? et la guerre générale ne serait-elle pas le second acte d'une révolution qui romprait avec le droit public de tous les grands États? Si elle éclatait, quelle serait la

situation des hommes de travail et de parole défendant, l'aune et la plume à la main, un gouvernement menacé par le réveil de toutes les passions démagogiques et militaires? S'il la conjurait à force de prudence ou de concessions, quel thème pour ses ennemis, quelle cause permanente d'impuissance et de faiblesse!

Succomber dès l'abord sous une crise européenne ou périr lentement sous la calomnie, n'avoir pas moins à craindre les habitudes invétérées d'amis nourris dans l'opposition que l'implacable hostilité de deux partis coalisant leurs haines, et n'échapper aux fureurs de la révolution que pour rencontrer devant soi les suspicions des monarchies, tel était, aux yeux de quiconque savait prévoir, l'avenir de toute royauté fondée sur la répudiation du principe héréditaire. Si, après l'événement consommé, l'habileté d'un prince a pu conjurer en partie les périls d'un tel avenir, ses éminentes qualités personnelles ne furent qu'un accident heureux, imprévu, comme le fait de son acceptation même, et nul n'est admis à en couvrir sa responsabilité devant l'histoire. C'est d'ailleurs en présence du résultat final de cette épreuve, résultat que n'ont pu détourner ni la sagesse ni la fortune, qu'on est contraint d'en apprécier la portée véritable. En face de l'abîme ouvert en 1848, quel fondateur de la monarchie de 1830 hésiterait à reconnaître que jamais tentative n'a plus directement compromis les idées, les intérêts et les personnes qu'elle était appelée ou à consacrer ou à servir?

CHAPITRE X

La monarchie de 1830 et la bourgeoisie au pouvoir.

I

Le gouvernement de la restauration avait honorablement vécu durant quinze années par une transaction habilement ménagée entre son propre principe et le principe contraire. Du moment que, par la fatalité des événements et la témérité des hommes, le pouvoir constituant et la souveraineté parlementaire se trouvaient conduits à se heurter, et qu'une lutte était substituée à un compromis, l'imminence d'une révolution était manifeste. Celle-ci pouvait s'opérer sans doute, ou par une insurrection soudaine dans Paris, ou par un système de résistance organisé dans les départements; les ordonnances de juillet pouvaient venir expirer en trois jours devant les barricades, ou en trois mois sous les refus d'impôt et les arrêts des cours de justice; mais, pour aucun esprit sérieux, l'illusion n'était possible sur le résultat définitif : il n'était donné à la pensée poli-

tique qui avait inspiré ces actes téméraires ni de vaincre ni même de prolonger longtemps le combat.

Assurée que l'opposition était d'avance de sa victoire, lui aurait-il été donné d'ouvrir à la crise un cours moins violent et plus régulier? Commencée au nom du droit constitutionnel violé par le pouvoir, la résistance aurait-elle pu s'arrêter à son tour à la limite de ce droit même, et la France était-elle en juillet 1830 en mesure de donner au monde le grand exemple d'un peuple soulevé pour défendre ses lois, et s'arrêtant, par respect pour ces lois elles-mêmes, devant un berceau? Enfin la question dynastique aurait-elle pu rester en dehors du conflit si malheureusement engagé? Je ne le crois pas, et j'alléguerai bientôt les motifs de mes doutes; mais, ce que je n'hésite point à affirmer, c'est que si des circonstances plus impérieuses que les volontés avaient alors permis de respecter le droit monarchique reposant sur une tête innocente, aucune classe de la société française n'y aurait eu plus d'intérêt que la bourgeoisie, car celle-ci aurait consacré par le principe successorial sa propre victoire et son avénement définitif au pouvoir.

En respectant l'hérédité monarchique, en restant dans les termes des actes portant retrait des ordonnances, la révolution de juillet 1830 conservait le caractère pacifique et régulier que les passions démagogiques furent si près de lui faire perdre, et qu'il fallut des efforts surhumains pour lui maintenir.. La

monarchie légitime, en quelques mains que le gouvernement en fût passé, restait en communion avec toutes les monarchies européennes; sa liberté d'action lui demeurait entière, et tout le système de ses alliances était maintenu; elle n'aurait point eu ces terribles combats à livrer pour échapper à la guerre qui, durant trois longues années, sembla l'inéluctable fatalité de la monarchie de juillet. La bonne harmonie conservée avec l'Europe arrachait au parti républicain ses armes les plus redoutables, car, de 1830 à 1833, les questions extérieures qui rendaient la paix si incertaine furent, chacun le sait, pour la dynastie nouvelle, l'épreuve la plus périlleuse et la plus redoutée.

Représentées au pouvoir par les chefs de l'opposition, les classes industrielles et lettrées se fussent trouvées dans la situation la plus favorable pour résister aux seuls ennemis qui les menaçassent alors dans une suprématie manifestement acquise, car, contre le parti républicain, elles auraient rencontré le concours des hommes de la droite : ceux-ci, de leur côté, forcément rejetés hors des affaires par la victoire de l'opposition, se fussent trouvés placés, comme ils l'avaient été depuis l'ordonnance du 5 septembre 1816 jusqu'à la chute du ministère Dessolles, dans la position la plus profitable pour le pays et la plus honorable pour eux-mêmes; ils fussent restés en dehors du pouvoir sans le tenir pour ennemi, se retrempant ainsi dans l'opposition sans s'exposer à contracter des habitudes factieuses. En

respectant l'hérédité monarchique après le retrait des ordonnances de juillet, la bourgeoisie aurait donc acquis les deux forces qui lui manquèrent le plus durant dix-huit années : un lien avec l'Europe, un point d'appui contre la révolution.

Si donc il n'avait dépendu que de cette classe, à laquelle l'instinct de ses intérêts ne manque pas, de donner aux événements la direction la plus sûre pour elle-même, on peut croire qu'elle en aurait restreint la portée au lieu de l'étendre. Aux derniers jours de la restauration, un changement de dynastie n'était guère plus dans les vœux que dans les intérêts des classes moyennes, quelque engagées qu'elles pussent être dans les voies de l'opposition. Si l'érection d'un nouveau trône pouvait caresser l'orgueil de certains Warwick de Bourse, aspirant à faire un roi après avoir fait fortune ; si de rares esprits, fascinés par une date, désiraient appliquer à la France démocratique et catholique le programme de l'Angleterre aristocratique et protestante, ni ces rêves d'une vanité dorée, ni ce goût des imitations étrangères, n'avaient altéré sur ce point la rectitude du sens national. Après le retrait des ordonnances et l'abdication du roi Charles X, la bourgeoisie aspirait à rentrer dans la légalité bien plus qu'à en sortir, et elle aurait accepté avec joie une solution qui lui aurait apporté des inquiétudes de moins et des gages de sécurité de plus. Quiconque a suivi de près les transactions politiques de la première semaine d'août

1830 ne peut ignorer que tel aurait été le sentiment dominant parmi les députés réunis au Palais-Bourbon, si ceux-ci n'avaient pas dû compter avec d'autres passions que celles qui les inspiraient eux-mêmes, et s'ils n'avaient pas subi la pression d'une force qui leur laissait les apparences bien plus que la réalité du pouvoir.

Les ordonnances de juillet avaient blessé au plus vif de leurs croyances politiques les classes auxquelles la charte de 1814 avait attribué la puissance électorale; mais quelque ardentes que fussent ces colères, elles n'auraient pu prévaloir qu'après un certain temps contre la force militaire dont disposait le gouvernement royal, et elles étaient trop impatientes pour ne pas se chercher immédiatement des auxiliaires et des vengeurs, au risque de voir la pensée qu'elles exprimaient elles-mêmes promptement travestie et dépassée. La bourgeoisie appela donc le peuple dans la rue sans soupçonner qu'il y tiendrait bientôt plus de place qu'elle.

Le peuple y descendit avec ses instincts, ses souvenirs et ses symboles. Sans s'inquiéter de l'idée au nom de laquelle on l'avait d'abord provoqué au combat, il n'entendit servir que la pensée baptisée de son sang, et qu'il saluait obscure, mais puissante, dans les enivrements d'une lutte à mort. A peine l'insurrection eut-elle revêtu ce caractère, que la bourgeoisie en perdit la direction. Dès la seconde journée, il s'agissait

beaucoup moins pour celle-ci d'en finir avec les vaincus que de contenir les vainqueurs, et si le gouvernement provisoire menaçait Rambouillet, c'est qu'il craignait l'Hôtel-de-Ville. Les membres de la commission siégeant au palais municipal disposaient dans Paris de forces bien autrement formidables que celles qui suivaient l'impulsion des députés délibérant au palais législatif. Un fait provoqué on ne sait par qui, accompli on ne sait comment, était venu tout à coup changer le caractère de l'événement.

Un drapeau qui n'avait point paru depuis le jour de nos grands revers venait d'être hissé sur Notre-Dame, et une commotion électrique avait fait tressaillir aussitôt la ville, l'Europe, le monde. Quel était le sens précis de cette redoutable apparition? Était-ce l'empire avec ses conquêtes, ou la république avec ses échafauds? Rejetait-elle la France vers 1792 ou vers 1804? Nul ne l'aurait pu dire; mais ce qu'elle signifiait trop clairement pour le peuple, qui, prêt à mourir, se drapait dans ses couleurs retrouvées, c'était l'exclusion de la dynastie dont ses poëtes, ses orateurs et ses maîtres lui avaient enseigné si longtemps à confondre le retour avec le triomphe de l'étranger. L'incompatibilité de la maison de Bourbon et du drapeau tricolore était, en juillet 1830, pour les combattants des faubourgs, une sorte de dogme indiscutable, contre lequel se seraient brisés tous les raisonnements et tous les efforts. L'apparition des trois couleurs ôtait toutes leurs chances

aux combinaisons intermédiaires. En transformant la résistance légale en agression révolutionnaire, elle rendait impossible la royauté d'un jeune prince contraint de porter au front le signe fatal à sa race. Qui ne voit point cela ne comprend rien à ces secrètes harmonies des choses, qui, dans leur indéfinissable puissance, constituent les lois mêmes de l'histoire.

Lorsqu'on impute à crime aux fondateurs de la monarchie de 1830 la violation du principe d'hérédité monarchique, on oublie très-gratuitement quelle force dominait Paris dans la fiévreuse semaine qui commença par la prise du Louvre et s'acheva par l'acclamation du Palais-Royal. On perd le souvenir de ces journées sanglantes et de ces nuits dont la canonnade et le tocsin interrompaient seuls les longs silences. Quel esprit était alors pleinement maître de lui-même et pouvait dire avec certitude d'où viendrait le salut? Où était le pouvoir au milieu de tant d'éléments confondus? Était-il sous les uniformes de la garde nationale ou sous les haillons populaires? Les manifestations de l'Hôtel-de-Ville ne faisaient-elles point pâlir alors celles du Palais-Bourbon, et les deux cent dix-neuf députés qui paraissaient y disposer de la couronne de France n'étaient-ils pas eux-mêmes à la disposition des clubs et de l'émeute? Quelle puissance égalait en ces jours-là celle du vieux général devenu le porte-étendard de la république, et qu'entouraient de jeunes séides suppléant au nombre par l'audace? Ne fallait-il pas compter avec Lafayette?

était-il possible de proclamer un gouvernement sans son aveu et sans celui des hommes dont il se croyait le chef, quoiqu'il n'en fût que l'esclave? Or croit-on de bonne foi que M. de Lafayette eût abdiqué sa dictature devant le jeune représentant de la branche aînée des Bourbons, et que les hommes de l'Hôtel-de-Ville eussent subi la royauté légitime, lorsqu'il fallut prendre tant de peine pour les amener à accepter une royauté élective intronisée sous l'étiquette de *la meilleure des républiques* et sous le couvert des souvenirs de 92?

Si le duc d'Orléans fut choisi par les uns comme petit-fils d'Henri IV, il fut un moment supporté par les autres comme fils d'un conventionnel, et la fatalité des circonstances rendait le concours au moins temporaire de ces hommes-là indispensable à la fondation d'un gouvernement régulier. La responsabilité des hommes politiques se mesure à leur part de liberté, et celle des fondateurs de la dynastie nouvelle fut bien plus restreinte qu'il n'est habituel de le reconnaître et de le confesser. Le petit-fils du roi Charles X patronné par un général républicain, porté aux Tuileries sur les bras de sa courageuse mère parée des couleurs nationales et sous l'escorte des héros des trois journées, ce rêve-là a pu défrayer quelques imaginations, mais il ne saurait devenir un texte sérieux d'accusations contre personne.

La proclamation de M. le duc de Bordeaux n'était

malheureusement possible, en face du gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, qu'à la condition de livrer un combat dont l'issue était trop incertaine pour qu'il y ait lieu de s'étonner que la bourgeoisie ait préféré une transaction à une lutte, et cherché dans un changement de dynastie un moyen d'échapper à la république. Des Vendéens, sans doute, auraient affronté le péril devant lequel des marchands ont reculé; mais il ne fallait pas s'attendre à ce que les croyances du Bocage animassent la rue Saint-Denis. L'avénement de la maison d'Orléans, érigé en théorie après la révolution consommée, n'a été au fond qu'un expédient sorti des terreurs d'un peuple aux abois. Le chef de la branche cadette fut préféré au représentant de la branche aînée, non parce que cela agréait au salon de M. Laffitte et aux rancunes de quelques personnages politiques, mais parce que la royauté de l'un fut jugée plus facile à faire accepter aux hommes de juillet que celle de l'autre, et parce que le combattant de Valmy sembla moins dépaysé sur un trône ombragé des couleurs de 92 que le petit-fils du vieux monarque qui emportait alors l'oriflamme dans l'exil.

Si la France a ratifié l'acte de la capitale, c'est parce que, également alarmée de la perspective d'une longue régence et d'une crise sans issue, elle s'est plus inquiétée des périls du jour que des difficultés du lendemain. Sortie d'une délibération pleinement libre de la bourgeoisie, nous avons montré qu'une pareille résolution aurait été une grande faute politique; provoquée par la

volonté du chef de la branche cadette, la révolution de juillet aurait été un odieux crime personnel, car l'usurpation réfléchie et spontanée de la couronne eût impliqué la violation flagrante de serments cimentés par la reconnaissance et par le sang ; mais pour peu que, répudiant les injustices comme les illusions des partis, on se replace par la pensée sous le coup des terribles nécessités du temps, on est, ce semble, conduit à reconnaître que les événements exercèrent alors une pression égale, et sur la nation qui offrait la couronne, et sur le prince qui en acceptait le poids.

Lorsque le roi Charles X quittait le royaume, et que des masses armées s'abattaient sur Paris, moins pour continuer la lutte que pour partager la victoire, le débat n'était point entre deux monarchies, il était tout entier entre la monarchie et la république ; il était entre une société qui voulait vivre et une anarchie qui déjà la possédait à moitié. Cette monarchie ne sortit pas d'un conciliabule de conjurés, mais de l'effroi de tout un peuple, dont le premier besoin, dans les grands périls publics, est de se chercher à tout prix un sauveur. La royauté fut acceptée par le prince dans le sens où elle lui avait été déférée par la nation, comme un service à rendre, un combat à livrer, une vie tout entière à dévouer aux soucis et aux poignards ; elle fut acceptée pour retarder de dix-huit ans un spectacle de honte et de douleur, en empêchant que le 28 juillet ne fût suivi d'un 24 février.

Sous la protection d'une légalité à grand'peine rétablie, la royauté de 1830 a été poursuivie, de son établissement à sa chute, par les hommes qui avaient poussé le roi Charles X à des témérités impossibles, en le laissant désarmé contre les suites inévitables de leurs folies. Ces inexorables accusateurs, que n'ont désarmés ni l'exil ni la mort, ont dédaigné de tenir compte des extrémités où leurs propres théories avaient conduit la France, jetée par la crise de juillet entre les appréhensions d'une république qu'entouraient tous les souvenirs de la terreur et de la guerre, et l'impuissance traditionnelle d'un gouvernement de minorité dont leurs soupçons auraient bientôt fait un supplice au prince chargé de l'exercer. Vingt fois, durant le cours de dix-huit années, ce prince a déclaré à l'Europe et à la France qu'il n'avait jamais aspiré à la couronne, et qu'il ne l'avait acceptée que forcé et contraint par l'imminence du péril : n'y avait-il donc pas, du moins dans ces affirmations réitérées, matière à quelque hésitation et à quelque doute? Lorsque, renversé par la tempête du trône sur lequel la tempête l'avait porté, le vieux roi de 1830 proclamait hautement que son droit, sorti d'un fait impérieux, mais transitoire, ne pouvait survivre aux circonstances qui l'avaient créé, et qu'il disparaissait avec elles, cette confession monarchique, répétée au seuil de l'éternité, ne devait-elle désarmer aucune haine, ni modifier aucun jugement? Et fallait-il qu'entre deux interprétations possibles d'un grand événement historique,

certains hommes persistassent à préférer celle qui sert leurs passions à celle qui servirait leurs doctrines et leurs intérêts?

II

La monarchie de 1830 n'est sortie d'aucun principe : elle n'appartient pas plus à la théorie de la souveraineté du peuple qu'à celle de la tradition héréditaire ; ce fut une œuvre de transaction entre des combattants qui se redoutaient les uns les autres. La royauté nouvelle eut à la fois les avantages et les inconvénients d'un compromis entre les classes bourgeoises, qui avaient commencé la révolution, et les classes populaires, qui l'avaient achevée : ce compromis, par sa nature même, laissait toutes les questions incertaines. Si une monarchie entourée d'institutions républicaines était quelque chose d'assez difficile à définir, il faut bien reconnaître que cette formule était l'expression strictement exacte des faits qui avaient présidé à l'érection de ce pouvoir hybride, royauté singulière qui méditait le raffermissement de la paix du monde au chant de *la Marseillaise*, et qui choisissait M. le prince de Talleyrand pour la représenter au dehors, tandis qu'elle était encore gardée dans son palais par des ouvriers en carmagnole.

Tous les contrastes du présent, toutes les incertitudes de l'avenir venaient se résumer dans le premier

cabinet formé par le nouveau roi et dans l'administration bigarrée organisée au lendemain de la victoire, moins pour en assurer les résultats que pour en partager les profits.

A côté d'hommes préparés au gouvernement par la pratique antérieure des affaires, et qui aspiraient à la sévère application des principes constitutionnels, se groupaient des débris vivants de l'empire tout pleins de ses dédains pour les théories parlementaires, et pour lesquels la seule mission de la révolution de juillet était de laver la honte des traités de 1815, en rendant à la France la situation prépondérante que la coalition lui avait arrachée. Entre de jeunes esprits dévoués à la liberté constitutionnelle, à la paix, et ces vieux adorateurs des « jeux de la force et du hasard, » se groupait une masse nombreuse et bruyante qui dissimulait sous la confuse abondance de formules empruntées à la lecture des journaux l'étique pauvreté de ses pensées et l'amertume de ses petites jalousies. Nourrie des doctrines de la *Minerve*, inspirée par les chansons de Béranger, elle avait longtemps pourfendu jésuites et missionnaires au nom de la tolérance, et confondu dans une admiration moins logique qu'exaltée les souvenirs de 91 et ceux de 1812, la dévotion de la Bastille et celle de la colonne Vendôme.

Pour cette école-là, toute la politique consistait à faire échec au pouvoir, qui était à ses yeux un mal nécessaire dans les sociétés constituées, à peu près comme

la mort dans l'économie animale. Il fallait donc s'engager avec lui le moins possible, lors même que par le jeu subit des révolutions on se trouvait participer à ses faveurs, prendre sa part à son budget et concourir personnellement à son action. C'était cette sorte d'hommes sceptique et hargneuse que la monarchie nouvelle se trouvait contrainte d'appeler pour une large part à l'exercice des fonctions publiques dans son administration et dans ses parquets; c'était elle qui s'abritait dans le conseil sous le nom de certains personnages fort incapables d'imprimer par eux-mêmes une direction à la politique, mais plus propres que des révolutionnaires de profession à maintenir celle-ci dans cette situation équivoque qui livre un pays à toutes les tentatives de l'audace et à toutes les surprises du hasard.

Ces hommes-là répugnaient à la violence et plus encore à la faction : mais leurs secrètes sympathies en rendaient le triomphe assuré. Personnellement honnêtes, ils réclamaient des mesures odieuses et ne protestaient contre aucun excès. Ils avaient l'instinct confus de l'incompatibilité de la guerre avec la liberté, et, sans la vouloir, ils rendaient la guerre inévitable par le concours qu'ils laissaient d'avance pressentir à tous les agitateurs européens. Sans force pour aider au bien, ils en avaient moins encore pour résister au mal, et leur attitude déplorable préparait à la monarchie de 1830 la pire de toutes les situations, celle où les gouvernements s'affaissent moins sous les coups de leurs enne-

mis que sous leur propre faiblesse. Au ministère, des hommes antipathiques entre eux par leurs tendances; en dehors du conseil, une sorte de lord-protecteur sous l'aile duquel se réfugiait la royauté sitôt que l'émeute hurlait aux portes de son palais, tel fut d'abord l'étrange gouvernement auquel les hommes de l'Hôtel-de-Ville permettaient à peine de s'appeler une monarchie.

Cependant, tandis que ces éléments inconciliables s'agitaient en se paralysant les uns les autres, la pensée destinée à préserver la société française se formulait nettement dans l'esprit du prince que la nécessité venait de sacrer roi. Un centre de gravité se préparait pour toutes les forces conservatrices et pacifiques, et le germe d'un pouvoir fort et régulier allait se développer au sein de cette dissolution universelle.

Dès les premiers jours, Louis-Philippe avait perçu avec une pleine lucidité d'esprit le but à atteindre, et découvert à la fois les moyens et les obstacles. Des deux forces qui s'étaient un moment associées pour ériger un trône avec les débris des barricades, il en était une contre laquelle son règne ne pouvait être qu'un long combat. La faction populaire issue des souvenirs si bizarrement associés de la république et de l'empire n'avait alors qu'une seule croyance : la force; qu'une seule aspiration : la guerre; c'était à cette époque un parti de soldats bien plus que de démagogues. En 1830, le peuple ne connaissait aucune des formules économiques que la révolution de 1848 devait un jour mettre

en circulation pour son usage. La crise le saisissait beaucoup plus sain d'esprit, mais aussi bien plus énergique de cœur. Il ne savait en ce temps-là qu'une chose, la seule d'ailleurs qui lui eût été enseignée : c'est que la France vivait depuis Waterloo dans une paix humiliante; il ne demandait au gouvernement qu'il avait fait que de rouvrir la carrière des batailles pour y recommencer ces merveilleuses fortunes dont les épiques récits défrayaient les ateliers et les chaumières. La guerre extérieure était donc pour le parti démocratique le dernier mot de la révolution de juillet.

Dans la paix se résumaient, au contraire, tous les besoins de la bourgeoisie, encore que, par l'effet de déplorables habitudes, son langage ne fût pas toujours sur ce point en parfait accord avec ses vœux, et qu'il y eût une contradiction sensible entre ses allures menaçantes et ses désirs plus que modestes.

Les classes lettrées voyaient fort bien que la première conséquence de la guerre aurait été l'organisation d'un régime militaire incompatible dans son esprit et dans sa forme avec les institutions politiques dont elles venaient de revendiquer si vivement l'intégrité. Les capitalistes n'ignoraient pas davantage que la guerre aurait porté un coup mortel aux intérêts industriels et financiers, auxquels le gouvernement de la restauration avait donné un vaste développement. Si la guerre était heureuse, la nation revenait au système de conquêtes; si ses débuts étaient signalés par des revers, la méfiance

publique emporterait le pouvoir; un recours aux passions révolutionnaires était alors inévitable, et c'en était fait dans tous les cas du gouvernement constitutionnel et de la prépondérance politique de l'intelligence et du talent.

Sous le coup des événements de 1830, entre l'insurrection de septembre à Bruxelles et celle de novembre à Varsovie, au moment où le carbonarisme soulevait la Romagne et où la démagogie allemande évoquait sur les collines de Hombach le nom de Sand et l'ombre d'Arminius, la guerre entreprise pour déchirer les traités en vertu d'un droit supérieur aux conventions écrites, ce n'était rien moins qu'une lutte furieuse contre tous les gouvernements soutenus par un appel désespéré à toutes les vengeances et à toutes les cupidités; c'était un champ de bataille vaste comme le monde, ardent comme une fournaise, où la France fût descendue pour mettre son or et son sang au service de toutes les folies écloses au delà du Rhin et des Alpes, dans l'ivresse des ventes et des tabagies. Les sympathies qui, dans une partie notable de l'Europe, accueillirent l'érection de la monarchie nouvelle auraient partout manqué à ce gouvernement, s'il s'était proclamé solidaire de toutes les agitations extérieures, ou s'il avait paru cacher des ambitions territoriales sous le couvert de son drapeau. L'irrésistible entraînement de l'opinion contraignit en Angleterre le ministère même du duc de Wellington à accueillir avec faveur les ouvertures que M. le comte

Molé faisait à l'Europe au nom de la monarchie nouvelle; mais à coup sûr l'Angleterre aurait pris vis-à-vis d'un gouvernement dont M. Dupont (de l'Eure), alors collègue de M. Molé dans le cabinet, aurait représenté la pensée intime, une attitude toute différente, et personne ne peut douter qu'aux premiers coups de canon tirés sur le Rhin ou sur la Meuse, la Grande-Bretagne ne fût passée à une hostilité implacable. L'alliance anglaise, assurée d'avance à tous les pouvoirs conservateurs et pacifiques, aurait été un non-sens avec un gouvernement résolu à changer l'état territorial de l'Europe.

C'était donc une guerre de propagande entreprise contre tous les gouvernements, sans un seul allié, qu'on prétendait imposer à une monarchie à peine assise, sans finances, sans crédit, et alors presque sans armée; c'était à ce but qu'allaient et les divagations de l'opposition parlementaire, et les manœuvres beaucoup plus habiles de l'émeute, qui, descendant chaque jour dans la rue, couverte par la tribune comme des assaillants par la tranchée, sommait un gouvernement dont elle se considérait comme la source, soit de réunir la Belgique à la France, soit d'intervenir en Italie contre l'Autriche, soit de protéger la Pologne contre trois grands États, affrontés avec une héroïque imprudence. Ce qu'on demandait en ce temps-là à une monarchie naissante, c'était ou de conquérir l'Europe, ou de disparaître devant la révolution. On la plaçait entre le suicide

et la folie, et cette stupide alternative aurait été subie, si un prince ne s'était rencontré pour opposer sa pensée au désarroi de l'opinion, et s'il n'avait trouvé un ministre pour en devenir l'instrument résolu.

Il a fallu répéter à satiété ces vérités trop évidentes, il a fallu longtemps redire sur tous les tons à un pays dont on mettait une si triste persistance à fausser la conscience et la pensée, que les engagements internationaux survivent aux gouvernements qui les contractent, et que les révolutions honnêtes ne dispensent pas plus des traités qu'elles ne dispensent de la justice. Aujourd'hui ce soin pourrait paraître superflu. Nous avons vu, en effet, un gouvernement venu au monde pour prendre sur toutes les questions le contre-pied de celui qu'il avait renversé, et qui se donnait la mission de réhabiliter l'honneur national sacrifié, dépasser, en fait d'avances empressées et d'exigences douloureusement consenties, une mesure qui n'avait jamais été atteinte : nous avons vu la république, pour écarter le fléau de la guerre, laisser succomber, sans une seule tentative pour les secourir, toutes les insurrections suscitées par son exemple. Il y aurait donc quelque ridicule à défendre désormais la monarchie contre des reproches destinés à retomber d'un poids si lourd sur la tête de leurs auteurs.

La royauté, entrée deux fois en Belgique, n'a pas rassemblé une grande armée au pied des Alpes pour assister l'arme au bras à l'invasion du Piémont; on l'a

vue à Ancône quand l'Autriche était à Bologne, et il a été donné à ses flottes d'assister à d'autres bombardements qu'à celui de Palerme. Après que la révolution de 1848 a donné de tels gages de ses résolutions pacifiques, le système extérieur de la monarchie de 1830 est définitivement jugé : il reste constaté qu'en détournant par son habileté persévérante une guerre qui menaçait l'ordre social tout entier, Louis-Philippe a pris place, à son heure, parmi ces hommes suscités pour détourner le cours de calamités imminentes, et que l'immuable pensée de son règne fut la pensée même de son siècle.

Cette base posée emportait tout un système politique. Jeté en pleine bourgeoisie, le gouvernement recevait charge d'initier aux affaires des hommes plus accoutumés à blâmer le pouvoir qu'à l'exercer, et sa préoccupation la plus constante allait être de combattre dans les masses l'esprit militaire, en leur procurant et plus d'habitudes d'aisance et de plus grandes facilités de travail. Provoquer tous les intérêts pacifiques pour les opposer aux instincts belliqueux de la nation, continuer les traditions extérieures de l'antique monarchie avec des instruments nouveaux, accepter toutes les conditions du gouvernement représentatif quant aux personnes, mais en donnant pour contre-poids à l'inexpérience et à la mobilité de celles-ci l'action personnelle de la royauté dans la sphère de ses attributions constitutionnelles : tel fut le difficile programme que se traça le duc d'Orléans au moment même où une extrémité terrible le

plaçait sur un trône érigé par deux partis à la veille d'engager l'un contre l'autre une lutte à mort.

Ces partis comprenaient en effet d'une manière diamétralement opposée le rôle du gouvernement issu de leur union fortuite. Le droit de ce pouvoir était, pour l'un, dans une insurrection triomphante, et son œuvre était la guerre, comme son titre était la force. L'autre s'efforçait de justifier l'origine de la royauté nouvelle par une sorte de droit résultant de la violation des lois fondamentales; il lui assignait pour mission le maintien de la paix du monde et le développement régulier de la liberté constitutionnelle en Europe; et répudiant comme un non-sens et un mensonge la souveraineté numérique, il s'efforçait de lui opposer, en même temps qu'à la doctrine du droit inamissible des dynasties, un droit fondé sur l'intérêt national et proclamé par les interprètes légaux de cet intérêt même.

III

Arrêtons-nous quelques instants sur les principaux obstacles élevés, jusqu'à la décisive intervention de Casimir Périer, sur les pas de ce gouvernement débile par le contre-coup de la révolution de juillet en Europe, et par les machinations des partis qui, durant cette période d'hésitation et de faiblesse, durent se regarder comme assurés de la victoire.

Le premier en date comme en importance fut le mou-

vement national de la Belgique, qui renversait par sa base la combinaison fondamentale des traités de Vienne, l'établissement d'une puissance de second ordre entre la France et l'Allemagne, garde avancée de celle-ci contre celle-là. La séparation administrative entre les deux moitiés du royaume des Pays-Bas, qui s'agitait au début de l'insurrection belge, aurait pu rester une question locale; mais sitôt que la séparation politique fut consommée, et que la déchéance de la maison d'Orange eut été prononcée à Bruxelles, l'affaire revêtit un caractère européen, et rendit inévitable l'intervention de toutes les grandes cours qui avaient concouru aux arrangements de 1815.

En prenant sous son patronage l'indépendance de la Belgique, la France allait donc rencontrer immédiatement devant elle ou les armes des grandes puissances qui avaient réglé l'état territorial du monde, ou une offre de négociation collective, alors sans issue probable, et qui semblait devoir ajourner la guerre sans la détourner. Une lutte générale ou un concert diplomatique, dans lequel la France se présenterait suspecte et isolée contre des cabinets unis par les souvenirs du passé et par les appréhensions de l'avenir, le renouvellement du traité de Chaumont ou l'immixtion de la monarchie de juillet dans la politique de Laybach et de Vérone : telle était l'alternative qui semblait se présenter en novembre 1830, au moment où se formait le cabinet de M. Laffitte. Les deux chances n'étaient guère

moins périlleuses, car si l'une conduisait à une lutte sanglante, l'autre paraissait devoir aboutir à une nouvelle crise révolutionnaire, tant elle contrariait l'impulsion imprimée à l'opinion publique depuis les événements de juillet.

Le nouveau gouvernement s'était à peine décidé à prendre place dans l'alliance d'Aix-la-Chapelle, pour y continuer avec les quatre grandes puissances la série des transactions collectives de l'époque antérieure, que la Pologne préludait par une nuit funeste à l'audacieuse tentative de sa régénération politique. Ce fut au moment où les bulletins de Grochow, de Waver et d'Iganie exaltaient les imaginations jusqu'au délire, que les premiers protocoles de la conférence de Londres vinrent tomber comme des montagnes de glace sur cette population parisienne dont l'uniforme du garde national avait momentanément fait un peuple de soldats.

Des tempêtes soufflaient de toutes les extrémités de l'horizon contre cette humble royauté du Palais-Royal, point de mire de toutes les attaques, jouet de tous les dédains, et qui n'avait encore à son service ni une renommée éclatante, ni un seul dévouement éprouvé. La France était contrainte au même moment de refuser l'incorporation de la Belgique et de laisser périr la Pologne. Pendant que Varsovie l'appelait dans un dernier cri de désespoir, Bruxelles offrait vainement la couronne du nouveau royaume à un prince français, et sous le coup d'une irritation fort naturelle, le congrès belge

faisait un choix que l'opinion prévenue réputait hostile à la France. Vers le même temps, l'Italie fermentait du pied des Alpes aux rives des deux mers, et la cour de Vienne, s'appuyant sur la réversibilité que lui réservaient les traités pour certains territoires, sur le droit plus général encore de sauvegarder ses propres possessions, se résolvait à une intervention armée qui de Parme et de Modène pouvait bientôt après la conduire à Turin : complication plus redoutable pour la paix que le différend hollando-belge lui-même, car dans les affaires italiennes le contact était direct entre la France et l'Autriche, et nulle intervention diplomatique n'était possible entre les deux cabinets qui représentaient alors dans toute leur énergie la révolution et la contre-révolution en Europe.

La guerre, ou immédiate, ou ajournée, apparaissait donc comme le dernier mot de l'obscur problème de juillet, et la dynastie d'Orléans semblait assiégée par l'Europe monarchique non moins que par la démagogie républicaine. Les pouvoirs étaient sans action et les partis pleins d'espérances; chacun s'emparait de l'avenir en daignant à peine compter avec le présent.

La pairie, condamnée par la charte de 1830 à une mortelle transformation, n'avait plus qu'une existence provisoire; la chambre élective, qui, sans mandat, avait constitué un gouvernement, épuisée dans un effort que l'effroyable extrémité du moment pouvait seule justifier, n'avait plus ni force ni prestige à prêter à la royauté

qu'elle avait faite. Le spirituel et bienveillant financier placé à la tête des affaires voyait avec effroi s'évanouir dans les orages la popularité facile dont il avait contracté la douce habitude. Courtisan novice et libéral émérite, il s'inspirait de la pensée politique du monarque parfois jusqu'à l'exagérer, et dans ses incurables faiblesses d'opposition il tendait la main aux hommes les plus connus pour en poursuivre une autre. Par ses contradictions et ses incertitudes, M. Laffitte était bien d'ailleurs le premier ministre naturel de ce gouvernement aux abois, pour lequel le commandant général des gardes nationales traitait à Paris avec les envoyés de toutes les insurrections, au moment où M. de Talleyrand stipulait à Londres avec l'Europe le maintien des traités auxquels il avait attaché son nom.

C'était pis encore dans la sphère administrative. Les préfets résistaient aux ministres, et les fonctionnaires députés menaçaient du haut de la tribune les dépositaires du pouvoir de leur retirer le concours d'une popularité dont ils voulaient bien consentir à leur faire une aumône conditionnelle. Fidèles à des habitudes invétérées, ils faisaient des proclamations en style de premiers-Paris, tantôt pour désavouer leurs supérieurs hiérarchiques, tantôt pour blâmer les résolutions législatives. Si l'on montrait quelque fermeté devant l'émeute lorsqu'elle menaçait les palais, on lui laissait le champ libre quand elle se ruait sur les temples. L'on estimait habile de détourner sur Notre-Dame l'orage qui grondait

sur le Palais-Royal; il n'en coûtait point de conjurer le désordre par le sacrilége, et de faire reculer la contre-révolution en évoquant la barbarie. La funeste journée de Saint-Germain-l'Auxerrois sortit de la conspiration des susceptibilités administratives avec les calculs d'un machiavélisme de carrefour.

On mesurait son langage et son attitude moins sur l'importance de ses fonctions que sur celles qu'on s'attribuait dans la lutte contre le gouvernement antérieur. Les écoles étaient aussi devenues des puissances politiques; on les flattait et l'on traitait de pair avec elles, heureux lorsque les étudiants ne repoussaient pas avec dédain les remercîments qui leur étaient votés par les chambres! Les passions qui hurlaient sur la place publique étaient moins menaçantes et moins immorales que les égoïsmes hautains par lesquels s'énervaient tous les pouvoirs. Les périls étaient partout, dans les hommes comme dans les choses; le courage, le dévouement, la résolution, ne commençaient à poindre nulle part.

Cependant la misère, inséparable compagne de toutes les révolutions, grandissait à pas de géant au milieu de l'anarchie qui semblait porter dans ses flancs la banqueroute et la guerre. Le luxe avait suspendu ses commandes, l'industrie ses travaux; les ateliers étaient vides, et pour oublier la faim assise à son foyer, l'ouvrier courait s'enivrer du tumulte de la place publique. Les éloges intéressés prodigués à son héroïsme contrastaient douloureusement avec des privations rendues

plus poignantes encore par ces glorifications journalières. Sous la double inspiration de son orgueil et de ses souffrances, il se livrait à ceux qui promettaient de lui payer le prix de son sang stérilement répandu en juillet pour la patrie comme pour lui-même.

Aussi les sociétés secrètes allaient-elles se grossissant d'heure en heure de ces recrues ameutées par l'espérance et par la faim; elles minaient le sol sous les pas d'un pouvoir qui n'osait ni s'asseoir ni s'affirmer, et devant cet abandon de lui-même, on pouvait calculer avec une certitude presque entière l'instant où il s'abîmerait sous ce travail souterrain.

On était à la veille d'une crise dans laquelle allaient se concentrer tous les dangers et se coaliser toutes les colères auxquelles la chancelante monarchie de juillet n'avait opposé jusqu'alors que des flatteries et des sourires. Le procès des ministres allait devenir pour elle une épreuve solennelle et définitive. La Providence lui envoyait une occasion de donner au monde la juste mesure d'elle-même, soit qu'elle demeurât enchaînée aux passions qui hurlaient sur son berceau, soit qu'elle osât les répudier en s'exposant à périr pour la justice. Ce jour-là déciderait si la royauté des barricades n'était qu'une variété de plus des pouvoirs révolutionnaires, ou si, par une courageuse et sociale inspiration, elle transformerait son titre et s'élèverait jusqu'à l'état d'autorité régulière. Livrer ces têtes au bourreau, c'était commencer par un acte de lâcheté, suivant la formule inva-

riable de toutes les révolutions, une carrière où les crimes s'engendreraient bientôt les uns par les autres. L'inviolabilité de la vie des ministres signataires des ordonnances était en effet, pour tout esprit droit et tout cœur honnête, la conséquence même de la violation de l'hérédité monarchique. Les agents d'une royauté déclarée irresponsable ne devaient plus rien à la justice du pays, du moment où celui-ci était allé frapper au-dessus d'eux. Leur rançon était écrite dans l'exil de trois générations royales, et les atteindre en vertu d'une charte qu'on avait déchirée soi-même dans sa disposition fondamentale, c'était une de ces sanglantes parodies juridiques dont il est toujours demandé un compte redoutable aux nations.

Toutefois la ferme résolution de lier au salut des accusés le sort du pouvoir impliquait pour celui-ci des chances si terribles, qu'il se trouvait dans l'une de ces situations où l'acomplissement d'un strict devoir devient presque de l'héroïsme.

Les sociétés secrètes, faisant crier le sang versé dans les trois journées, échauffaient toutes les colères au cœur des masses, plus capables de générosité que de justice. Par une fascination dont de trop fréquents exemples se rencontrent dans son histoire, la bourgeoisie parisienne se mettait à la suite de ses adversaires implacables, et partageait le vœu cruel dont l'accomplissement aurait transformé d'une manière si funeste pour elle-même la monarchie qu'elle avait acclamée. Affamée

d'ordre, la garde nationale poussait en majorité à un acte qui aurait été le prélude certain de l'anarchie, et qui eût entraîné sa propre abdication devant la démagogie alléchée par le sang. Lutter contre celle-ci sans le concours moral de la bourgeoisie armée était une entreprise qui, aux derniers jours de septembre 1830, pouvait à bon droit être estimée téméraire et d'un succès impossible.

Force resta pourtant à l'honnêteté et au droit, grâce à l'énergique initiative du prince, dont la pensée personnelle s'était peu dessinée jusqu'alors. Sitôt qu'elle se fut résolûment produite, cette pensée trouva un chaleureux écho dans la chambre des députés, qui, par sa proposition sur l'abolition de la peine de mort, voulut partager une responsabilité dangereuse autant qu'honorable. Le parti républicain, dans sa portion la plus généreuse, suivit l'impulsion de son chef. Le général Lafayette, au terme de sa carrière, conquit, en répudiant la popularité, une gloire moins équivoque que celle qu'il avait acquise en poursuivant la triste idole de sa vie. A partir de ce jour, l'action personnelle du roi Louis-Philippe fut plus nettement marquée, et des serviteurs nouveaux, compromis dans sa courageuse tentative, vinrent grossir le noyau de ce parti conservateur destiné à se recruter par la lutte et à disparaître un jour par la sécurité du succès.

Cette épreuve une fois traversée, et les premiers engagements pris avec la conférence de Londres pour le

règlement en commun des affaires belges, il était moins difficile à la royauté de chercher des instruments plus sympathiques à ses desseins, car sa liberté grandissait dans la mesure de sa force.

Elle avait dû d'abord ne décourager aucun parti ni aucun homme parmi tous ceux qui, avec des vues très-diverses, avaient concouru à la transaction du 9 août, soit en la provoquant, soit en se bornant à la subir. Au début, le parti démocratique avait fourni à son gouvernement un contingent tout aussi considérable que le parti bourgois, et les noms de ses principaux chefs étaient alors un talisman plus souverain pour conjurer la multitude que ceux des hommes politiques qui envisageaient la révolution de juillet comme une déviation nécessaire, mais regrettable, aux principes et aux engagements du gouvernement antérieur. Une fois les pouvoirs constitutionnels mis hors de page par une éclatante victoire remportée sur l'émeute, ils profitèrent sans retard de la liberté qui leur était rendue pour briser le pouvoir semi-dictatorial et semi-révolutionnaire du commandant général des gardes nationales du royaume.

Une habileté remarquable fut déployée par la chambre comme par la royauté pour mettre cette mesure, dans laquelle on pouvait voir quelque ingratitude, sous le couvert d'un grand principe de liberté et de droit commun. Le général Lafayette fut destitué non par le prince, mais par la loi. M. Dupont (de l'Eure) le suivit bientôt dans sa retraite, et la monarchie reconquit l'ad-

ministration de la justice en même temps qu'elle reprenait la direction de la force armée. En faisant cesser la confusion dans les personnes, on se préparait à l'attaquer dans les choses, et les hommes que la surprise d'un jour avait plutôt juxtaposés que réunis s'armèrent pour la lutte parlementaire, en attendant la guerre civile. M. Laffitte avait été le représentant naturel et presque nécessaire du gouvernement de juillet à cette première période. Par ses sentiments personnels, il donnait des gages à une royauté qu'il affectait de présenter comme son ouvrage, et par ses relations il en offrait de plus sûrs encore aux hommes qui l'avaient embrassée moins comme une institution définitive que comme une machine de guerre dressée contre l'ordre politique européen. Toutefois, du moment où la monarchie de 1830 avait conquis assez de force pour engager résolûment la lutte contre les tendances contraires aux siennes, le ministère du 3 novembre devait disparaître par un double motif : il avait en effet cessé d'être utile, et il n'était pas assez fort pour s'imposer. Les acteurs changeaient avec la scène; les événements se pressaient, et l'on passait à la seconde phase, qui, sans être encore l'ère organique de la victoire, fut celle d'une lutte acharnée engagée avec confiance et conduite avec un infatigable courage.

Les grandes situations sont fécondes, et n'avortent jamais faute d'un homme. Rétablir en France la vie près de s'éteindre, arracher la nation à un parti qui ne

proclamait pas même une idée pratique, et dont la seule pensée était, au fond, de la traîner frénétique et sanglante sur tous les champs de bataille de l'Europe, une telle œuvre ne pouvait être accomplie que par un bras fort, et réclamait encore plus de résolution que d'intelligence.

Ce n'était pas là sans doute l'éclatante mission dévolue à ces êtres puissants qui ouvrent devant les peuples des horizons nouveaux, et les précipitent dans leurs destinées. En mars 1831, il ne s'agissait de fonder ni l'unité française avec Suger, Philippe Auguste ou saint Louis, ni l'unité monarchique avec Richelieu, ni l'unité civile avec Napoléon : il s'agissait, pour la France, de reprendre plus que de changer le cours de sa vie, et de faire fonctionner avec sincérité les institutions politiques auxquelles l'avait accoutumée le gouvernement précédent.

Hormis la propagande et la guerre qu'elle n'osait avouer, l'opposition ne possédait pas en propre une idée; ses orateurs comme ses journaux étaient des outres dont les vents pouvaient déborder en tempête. Le parti gouvernemental n'était guère plus riche en théories originales et en nouveautés. Il laissait d'ailleurs, et ce fut son incurable infirmité, en dehors de ses préoccupations habituelles, certains intérêts moraux de l'ordre le plus élevé. Le côté religieux des questions politiques était à peine soupçonné dans ce temps-là; atteinte et glacée par le scepticisme elle-même, la pensée

politique ne s'agitait dans les hautes régions du pouvoir que dans une sphère restreinte; mais c'était assez pour stimuler des hommes de cœur, qu'une tentative du résultat de laquelle dépendait le salut de la fortune publique et des fortunes privées, la reprise des transactions commerciales et du crédit, la sécurité rendue à tous les intérêts matériels, œuvre moins vaste que hardie, dont le couronnement était la consécration de la paix du monde après des épreuves sans exemple.

Un homme se rencontra pour prendre l'anarchie corps à corps, à la tribune et dans la rue, et pour faire remonter le courant à ce gouvernement en dérive. Inférieur à son prédécesseur par la culture de l'esprit et l'agrément du commerce habituel, il le dominait de la distance qui sépare les convictions viriles des velléités impuissantes, et l'ambition de la victoire de la vanité du succès. Souverainement dédaigneux des applaudissements populaires, ce qui lui plaisait dans le pouvoir, c'était la lutte, et il mettait toutes ses passions au service de ses desseins. Dans l'implacable ardeur avec laquelle il poursuivit les ennemis de la paix publique, on sentait se mêler aux héroïques colères de l'homme d'État quelque chose de l'âpreté du banquier et des angoisses du négociant.

Il fut l'homme d'une crise plutôt que d'un système politique; sa main pesa durement sur la royauté chaque fois qu'il crut y trouver un obstacle. On aurait dit qu'il mettait en état de siége tous les pouvoirs en même temps

que toutes les factions. Peu préparé par sa vie antérieure aux spéculations diplomatiques, son esprit dépassait rarement la frontière ; mais lorsqu'il venait à soupçonner qu'on pouvait dédaigner à l'étranger le gouvernement qu'il couvrait de son corps, il ne s'inquiétait plus de faire courir des chances à la paix, quoiqu'elle fût sa pensée la plus constante. Il entrait en Belgique en face de la Prusse, il s'emparait d'Ancône contre l'Autriche, tout prêt à fondre sur l'Europe comme sur l'émeute. Casimir Périer voulait la paix de toute l'énergie de son âme, parce que, ministre d'une monarchie, il ne se croyait pas obligé de faire les affaires de la république en engageant son pays dans des entreprises dont l'issue probable aurait été l'établissement d'une dictature démocratique et militaire; mais il avait en même temps une idée si haute du service qu'il rendait à l'Europe en imprimant un cours régulier à la révolution de juillet, qu'il croyait la France en mesure de vendre la paix plutôt que de l'acheter.

« Les principes que nous professons, disait-il en abordant la tribune après la formation du ministère du 13 mars, et hors desquels nous ne laisserons aucune autorité s'égarer, sont les principes même de notre révolution. Or ce principe, ce n'est pas l'insurrection, mais la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France, on l'a défiée, elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé. Le respect de la foi jurée, le respect du bon droit, voilà

donc le principe du gouvernement de juillet, voilà le principe du gouvernement qu'elle a fondé, car elle a fondé un gouvernement, et non pas inauguré l'anarchie. Elle n'a pas bouleversé l'ordre social, elle n'a touché qu'à l'ordre politique. La violence ne doit être ni au dedans ni au dehors le caractère de ce gouvernement. Au dedans tout appel à la force, au dehors toute provocation à l'insurrection populaire est une violation de son principe. Voilà la règle de notre politique intérieure et de notre politique étrangère. A l'intérieur, notre devoir est simple : nous n'avons point de grande expérience constitutionnelle à tenter ; nos institutions ont été réglées par la charte de 1830. Nous imposerons aux autorités qui nous secondent l'unité que nous avons voulue pour nous-mêmes. L'accord doit régner dans toutes les parties de l'administration ; le gouvernement doit être obéi et servi dans le sens de ses desseins. »

Ce programme donnait enfin au gouvernement de 1830 ce qui lui avait manqué jusqu'alors, un sens précis et nettement déterminé. Au dedans, il arrêtait la longue anarchie des prétentions administratives et circonscrivait l'action du pouvoir dans la lettre de la constitution ; au dehors, il proclamait sans arrière-pensée l'acceptation de tous les traités qui régissaient, depuis 1815, l'état territorial de l'Europe.

Cette politique avait, sans nul doute, des côtés très-faibles et des lacunes considérables. Elle restait trop systématiquement en dehors de toutes les idées morales

par lesquelles vivent les nations et de toutes les aspirations généreuses par lesquelles elles grandissent, pour être en mesure de compter sur un long et inébranlable avenir. Cependant, au lendemain du sac du 13 février, entre l'insurrection de Varsovie et celle de la Romagne, une revendication aussi nette du principe d'autorité devenait pour la France et pour le monde un gage précieux et presque inespéré de sécurité. En prononçant ces paroles, le premier ministre de la monarchie nouvelle la remettait en communion avec tous les gouvernements européens ; elle passait officiellement de l'état révolutionnaire à l'état régulier, et le fait enfantait le droit.

La pensée politique du 13 mars, continuée par le ministère du 11 octobre, fut appliquée dans sa modération intelligente avec une vigueur qui permit à la France de se montrer aussi résolue dans la paix qu'elle aurait pu l'être dans la guerre. Un rapide aperçu suffira pour le constater aux yeux de tous les hommes sincères, aujourd'hui que les passions font silence.

IV

Des trois questions qui ébranlaient si profondément l'Europe lorsque Casimir Périer prit les affaires, celle de Pologne, encore que la plus douloureuse, était au fond celle qui pouvait provoquer le moins d'hésitation. Par la violence imprimée à sa révolution, la Pologne

semblait avoir elle-même renoncé à provoquer le concours régulier des cabinets. Si, en prodiguant son noble sang, elle avait su limiter ses espérances dans la sphère des choses possibles; si, échappant, comme le voulaient ses plus illustres citoyens, à la pression des sociétés secrètes, elle eût réclamé la sérieuse exécution des dispositions diplomatiques par lesquelles le bénéfice d'un gouvernement national et distinct lui avait été garanti, la France, qui subissait les traités de Vienne dans leurs stipulations les plus onéreuses, n'aurait pu se refuser à en réclamer l'accomplissement littéral. Sous le coup des premiers succès de la Pologne, une telle négociation aurait été d'autant moins impossible, que l'Angleterre aurait puisé le même droit dans les traités, et que cette puisssance eût été stimulée dans ses réclamations contre la Russie par une rivalité plus vive encore que la nôtre. Les sympathies universelles de l'Allemagne, très-prononcées, après 1830, en faveur de la Pologne, auraient d'ailleurs servi d'une manière très-efficace en ce moment la sainte cause du bon droit et du malheur. L'insurrection polonaise, dans les limites où voulait la maintenir Chlopicki et où la diète elle-même paraissait d'abord désirer la circonscrire, était en mesure de susciter dans l'opinion européenne un mouvement assez puissant pour devenir irrésistible. En isolant, dans cette question, la Russie de la Prusse et de l'Autriche, et en ménageant surtout l'honneur dynastique de la famille impériale, ce pays était alors en mesure d'imposer le

patronage de sa révolution aux deux grands gouvernements constitutionnels avec plus d'autorité et probablement avec moins de périls que la Belgique elle-même.

Mais après la déchéance de la maison de Romanoff, accordée aux clameurs de la démagogie beaucoup plus qu'à l'intérêt national, aucune intervention régulière n'était désormais possible : il fallait s'engager dans une lutte à mort contre le système européen tout entier, et, pour donner une chance incertaine à la Pologne, courir le risque certain de transformer la monarchie constitutionnelle de 1830 en une démocratie militaire. Cette monarchie devait vouloir la paix, par l'excellente raison que tous ses ennemis voulaient la guerre. Pour peu qu'on étudie en effet les griefs accumulés par l'école républicaine contre le gouvernement de 1830, on verra qu'ils se réduisent presque toujours à reprocher à ce gouvernement de n'avoir point fait ce que cette école aurait estimé très-profitable pour elle-même [1].

La question italienne, mille fois plus délicate, devait être résolue par des considérations plus complexes. Les traités de Vienne avaient fondé l'état politique de la péninsule sur une sorte d'équilibre d'influence entre la maison d'Autriche et la maison de Bourbon. Au royaume lombard-vénitien se trouvait opposé celui des Deux-Siciles, et une branche de la maison de France

[1] Voyez l'*Histoire de dix ans*, par M. Louis Blanc, et l'*Histoire de huit ans*, par M. Élias Regnault.

était placée à Lucques, avec future succession à Parme, pour contre-balancer quelque peu l'action des branches impériales régnant à Florence et à Modène. Sans être de tout point satisfaisant, cet état de choses ne créait aucun péril sérieux pour les intérêts français au delà des Alpes, à la condition toutefois que le cabinet de Paris maintînt dans une entière et constante indépendance les deux grands gouvernements indigènes de la péninsule. Si l'influence autrichienne dominait à Rome, les premiers intérêts moraux de la France seraient menacés; si elle dominait à Turin, la sécurité de nos frontières serait compromise.

La branche cadette de la maison de Bourbon avait sur ce point les mêmes devoirs et les mêmes moyens d'action personnelle que la branche aînée, et quelles que fussent les complications révolutionnaires en Italie, la monarchie de 1830 ne pouvait permettre à l'Autriche d'étendre et de fortifier ses positions déjà si nombreuses dans l'Italie centrale, et surtout de s'établir dans le Nord de la péninsule, sans manquer à l'un de ses premiers devoirs envers la France. La bourgeoisie peut bien n'avoir ni le génie de la guerre, ni le goût des conquêtes : c'est là une disposition d'esprit dont le siècle présent se montre fort empressé à l'absoudre; mais si, durant sa présence au pouvoir, elle avait laissé déchoir la France de sa situation antérieure, elle aurait signé par ce seul fait l'irrémédiable arrêt de sa propre déchéance.

S'il est licite à une génération de ne rien ajouter à l'œuvre des ancêtres, elle ne saurait, sous peine de forfaiture, consentir sans résistance à son amoindrissement. L'attitude de la monarchie de 1830 dans les affaires de l'Italie ne provoqua point ce reproche : cette attitude ne manqua ni de fermeté ni de clairvoyance, et les événements ne tardèrent pas à le constater. Au lendemain de la révolution de juillet, le gouvernement français avait proclamé le principe de non-intervention, doctrine absolue, incapable de résister à l'épreuve des événements, et qui, prise au pied de la lettre, aurait été pour la France une source d'embarras non moins sérieux que pour l'Europe.

Si ce principe faisait en effet nos affaires en Italie, il ne les aurait faites ni en Espagne ni en Belgique. En empêchant les Autrichiens d'intervenir à Modène au printemps de 1831, il nous aurait interdit d'intervenir nous-mêmes, six mois plus tard, à Bruxelles, pour protéger les Belges contre la victorieuse invasion des Hollandais. Chaque souveraineté est sans doute parfaitement indépendante en droit public, comme en droit privé chaque domicile est sacré. On ne saurait cependant refuser absolument aux citoyens le droit de pénétrer chez leurs voisins en cas d'incendie, lorsqu'il est évident que les flammes sont sur le point d'atteindre et de dévorer leurs propres demeures; si l'on intervient en une telle extrémité, ce n'est aucunement pour préjudicier à autrui, mais pour se défendre soi-même con-

tre un préjudice certain. La faculté éventuelle d'intervention n'est donc pas contestable en fait, lorsqu'il y a péril imminent pour l'État qui intervient ; mais elle demeure subordonnée à la double condition qu'elle ne deviendra pas pour un tiers une cause de préjudice semblable à celui qu'on veut éviter pour soi-même, et qu'elle ne se prolongera jamais au delà du terme strictement nécessaire.

Ces principes furent appliqués par M. Laffitte, lorsque, modifiant avec sagacité ce que la doctrine de non-intervention offrait de trop absolu, il divisa l'Italie par zones politiques, en déclarant nettement que la guerre deviendrait ou possible, ou probable, ou certaine, selon que l'action armée de l'Autriche s'exercerait ou dans les duchés, ou dans les légations, ou dans les États sardes. Il répugne en effet au bon sens de mettre sur la même ligne l'occupation momentanée de quelques points du territoire romain et l'établissement d'une armée autrichienne à Turin, poussant des avant-postes jusqu'à Chambéry. La France pouvait, sous des garanties formelles, tolérer pour quelques mois en Romagne ce qu'elle n'eût pu admettre un seul jour pour le Piémont sans un danger véritable et sans une profonde atteinte à son honneur. L'indépendance absolue de l'État piémontais est en effet la base de toute politique française en Italie, et nous sommes en mesure de constater que la dernière monarchie, au moment même où elle s'engageait le plus étroitement avec les cours con-

tinentales, ne laissa fléchir ce principe dans aucune circonstance, ni devant aucune insinuation.

L'insurrection de 1831 amena l'occupation successive de Modène, de Parme, de Bologne et d'Ancône. Au mois de mars, les Autrichiens passèrent le Pô pour arrêter un mouvement qui, laissé à lui-même, aurait en quelques semaines enlevé à la cour de Vienne son dernier coin de terre en Italie; mais à cette occupation que justifiait l'imminence du péril correspondirent des assurances simultanées d'une prompte évacuation. Le 17 juillet de la même année, les troupes autrichiennes quittaient en effet les États du pape, conformément aux engagements pris avec la France. Si une seconde insurrection les ramena quelques mois plus tard à Bologne, aux instantes prières du gouvernement pontifical, personne ne peut avoir oublié que cette intervention nouvelle provoqua l'audacieuse occupation d'Ancône par une division française.

Entrer de nuit dans une place de guerre en en brisant les portes à coups de hache, c'était faire une diplomatie dont les moindres défauts étaient à coup sûr la complaisance et la faiblesse. Durant sept ans, la France, maîtresse de la plus redoutable position de l'Italie, contint et troubla profondément l'Autriche. Avant que le drapeau tricolore cessât de flotter sur les rives de l'Adriatique, les Autrichiens avaient évacué tous les points qu'ils occupaient en dehors de leur propre territoire, et la France, ainsi mise en demeure, était con-

trainte ou de se retirer elle-même ou de déchirer les traités.

Avec quelque sévérité qu'ait été appréciée l'évacuation d'Ancône, opérée en 1838 par le ministère du 15 avril, il est impossible de méconnaître qu'elle fut la conséquence de conventions formelles dont le cabinet de Vienne ne réclama l'accomplissement qu'après une complète et préalable exécution des engagements pris par lui-même. Refuser de retirer les troupes françaises du cœur de l'Italie au mépris d'une stipulation écrite, afin de s'y réserver une grande position militaire et une puissante action politique, c'était substituer à la politique des traités celle des convenances, et détruire par sa base l'œuvre du 13 mars, dont tous les cabinets conservateurs acceptaient l'héritage; c'était faire ce que n'a pas depuis tenté la république, et le demander à une monarchie pacifique, c'était réclamer des ministres de 1830 ce qu'on n'a point exigé des ministres de 1848. Le cabinet du 15 avril n'était pas plus obligé que le gouvernement provisoire de servir la révolution italienne.

En appréciant d'ailleurs les actes par leurs résultats, comment méconnaître les heureux effets de la politique suivie en Italie pendant le cours des dix-huit années? Si Grégoire XVI ne réalisa qu'incomplétement, par ses édits du 5 octobre et du 8 novembre 1831, les réformes que lui conseilla la France dans un document solennel, il était écrit que toutes ces réformes seraient bientôt

accomplies et dépassées, comme pour déplacer tous les torts, en les transportant du souverain aux sujets.

Les généreux essais du successeur de Grégoire sortirent d'une inspiration toute française. Pie IX valait pour nous deux cent mille hommes au delà des Alpes, et son avénement consomma pour la France la conquête morale de l'Italie. Au moment où tombait la monarchie de 1830, elle voyait des institutions calquées sur les siennes établies à Turin, à Florence, à Naples, et prêtes à s'essayer là même où elles étaient d'une application impossible; l'Autriche était traquée sur tous les points de la péninsule, et la fortune de la France semblait lui préparer entre l'ordre ancien et l'ordre nouveau, entre les institutions décrépites et les périls révolutionnaires, un rôle de salutaire et de suprême médiation. Les populations italiennes l'imploraient contre les soldats du maréchal Radetzky, les cabinets contre les trames de lord Minto. La paix avait fait dépasser à la France les plus brillantes perspectives de la guerre, et sa pensée politique avait vaincu sans combat.

Dans la principale négociation entamée et si longtemps suivie par la France pour la conduite des affaires belges, le gouvernement de 1830 peut, avec une confiance égale, défier la controverse et arguer des résultats. La France de juillet, profitant de la révolution consommée à Bruxelles, avait déclaré qu'elle couvrirait la nationalité belge, et que, si elle renonçait à une extension de son propre territoire, elle ne permettrait

à aucun prix le rétablissement de l'ancien royaume des Pays-Bas, élevé contre nous au jour de nos désastres. C'était imposer à l'Europe, sous la menace de la guerre, l'exclusion d'une dynastie encore désirée même en Belgique par un parti fort nombreux, et qui tenait par les liens les plus intimes aux trois maisons de Prusse, de Russie et d'Angleterre ; c'était exiger de plus, au lieu et place de la barrière élevée avec tant de soin par les négociateurs de 1815, l'érection d'un État faible, satellite obligé de la France, parlant sa langue, vivant de sa foi, s'inspirant de sa pensée, régi par les mêmes institutions, et manifestement appelé, en cas de collision européenne, à lui remettre les clefs des places formidables construites contre elle-même.

De tels avantages égalaient ceux qu'en d'autres temps on aurait pu se promettre d'une guerre heureuse. Ont-ils donc perdu leur prix parce qu'ils ont été conquis et sanctionnés par la paix ?

La Belgique, liée à la France par une jeune dynastie qu'une sainte princesse avait faite française, n'a-t-elle pas gravité durant dix-huit ans dans notre sphère politique ? N'était-elle pas, au nord, l'avant-garde du système constitutionnel dont la France était l'âme, et sa neutralité sympathique n'était-elle pas pour les éventualités de l'avenir le gage de la sécurité de nos propres frontières ? Enfin ne s'était-elle pas liée à nous par deux conventions commerciales dont il est juste de reconnaître que la France a plus profité qu'elle-même ? Si

jamais combinaison politique était en voie de répondre pour l'avenir aux espérances conçues, c'était assurément l'érection de cette libre et sage monarchie qui survit à celle qui l'enfanta, comme un honorable et consolant souvenir.

Que si des résultats politiques amenés par cette combinaison elle-même on passe aux détails des longues négociations dont elle sortit, il faudra bien reconnaître que l'intérêt de la Belgique triompha de celui de la Hollande dans la plupart des transactions qui s'échelonnent durant une période de six années, depuis les *bases de séparation* et le traité du 15 novembre 1831 jusqu'à l'acte définitif signé, le 19 avril 1839, entre les plénipotentiaires belges et néerlandais. Ceci a pu être méconnu dans l'ardeur et l'iniquité des luttes parlementaires, mais la vérité demeure acquise à l'histoire. Les Belges se sont plaints beaucoup, c'était peut-être leur droit; nos tribuns leur ont toujours donné raison, c'était certainement leur métier; mais, en dernière analyse, sur quelles bases s'est opérée la dissolution de cette communauté, qui soulevait tant de problèmes? Quel a été le résultat définitif de l'intérêt si chaleureux témoigné à la maison de Nassau par les principales dynasties de l'Europe?

La Hollande, à laquelle les anciennes provinces autrichiennes des Pays-Bas avaient été attribuées en 1814, en échange de ses plus florissantes colonies, a perdu la totalité de ce riche territoire, et, relativement à l'état

territorial existant en 1790, elle n'a reçu que quelques accroissements sans importance dans le Limbourg. La Belgique a conservé la majeure partie du Luxembourg, province de la confédération germanique attribuée en 1815 à la maison de Nassau à titre de souveraineté particulière, en échange des quatre principautés nassauviennes cédées à la Prusse. Elle a obtenu de plus l'ancienne principauté ecclésiastique de Liége, à laquelle elle n'avait aucun droit, en partant de l'état antérieur à la révolution française. Enfin, pour prix de l'acquittement d'une portion de la dette hollandaise, la Belgique a reçu, sur le territoire et sur les eaux intérieures de la Hollande et dans ses colonies, des droits destinés à maintenir à son profit une grande partie des avantages attachés pour elle à l'établissement de l'ancien royaume des Pays-Bas.

A qui donc est demeuré le succès dans le cours de ces laborieuses négociations, interrompues par l'invasion hollandaise et l'anéantissement de presque toutes les forces militaires de la Belgique? Quoique ce pays, brusquement surpris par l'ennemi, n'ait dû son salut qu'à l'entrée d'une armée française, décidée et accomplie en vingt-quatre heures; quoique depuis cette funeste journée il ait vécu sous les perpétuelles menaces de la Hollande et par la protection de nos baïonnettes, a-t-il, dans la conférence de Londres, vu disparaître ses avantages dans la proportion de ses échecs? Que l'on compare les *bases de séparation* des 20 et 27 jan-

vier 1831, acceptées sans observations par M. Laffitte, et le traité du 15 novembre 1831, négocié sous l'administration de M. Casimir Périer, et l'on verra tout ce que la Belgique avait gagné, malgré les malheurs de ses armes et les imprudences de sa tribune, par le persistant patronage du pouvoir énergique et réparateur qui rassurait l'Europe depuis la date du 13 mars.

Accuser de timidité le gouvernement qui, au mois d'août 1831, lançait une armée en Belgique sans consulter ses alliés, et qui la renvoyait l'année suivante pour opérer le siége d'Anvers; accuser d'impuissance le cabinet qui assura à la Belgique une situation assez favorable pour que la Hollande persistât sept années à refuser d'accéder aux vingt-quatre articles, et pour qu'elle ne s'y décidât, en 1838, que sous le coup d'une ruine imminente, c'est assurément faire preuve, ou de beaucoup de mauvaise foi, ou de beaucoup d'ignorance. Et, lorsqu'on songe à la carrière diplomatique que la Providence gardait en 1848 aux hommes desquels émanaient alors ces reproches, on céderait vraiment à la tentation de les écraser sous ce contraste, si la pensée de leurs malheurs ne devait les protéger contre le souvenir de leurs injustices.

La résolution au service d'une pensée pacifique et l'audace dans la modération, tel fut le caractère constant de la politique d'un ministre qui, sans avoir ni l'instinct ni la mission des grandes choses, eut du moins l'inappréciable fortune de préserver son pays de grandes ca-

lamités. La même inspiration qui jetait une armée française en Belgique pour y prévenir un incendie européen, et qui plaçait le drapeau de la France à Ancône pour contenir l'Autriche sans l'attaquer, amenait sa flotte à forcer à coups de canon la barre du Tage. En Portugal comme en Italie, la France imposait l'observation du droit des gens et des traités, sans dépasser même contre don Miguel, malgré les incitations violentes de l'opposition, la mesure commandée par le respect des nationalités étrangères et des gouvernements indépendants.

Mais c'était surtout dans l'administration intérieure que cette politique se déployait avec une fière rudesse. Toujours renfermé dans la légalité constitutionnelle, sachant demander néanmoins à la répression et à la loi tout ce qu'elles pouvaient donner, Casimir Périer renvoyait enfin aux perturbateurs du repos public la terreur qu'ils avaient si longtemps inspirée à la France. A Lyon, il mitraillait l'émeute qu'avait laissée grandir la complaisance d'une administration inspirée par l'esprit du cabinet précédent; à Paris, il jetait résolûment sa démission à la chambre qui, dans la nomination de son bureau, avait paru hésiter entre lui et M. Laffitte; puis, sur l'annonce de l'entrée du prince d'Orange en Belgique, il reprenait spontanément son portefeuille, et conquérait, par ce double témoignage de désintéressement et d'énergie, une indestructible majorité.

C'était là le gouvernement représentatif dans sa vérité

et dans sa grandeur, tel que les deux Pitt l'ont montré à l'Angleterre, et tel qu'il nous est donné de l'y revoir encore lorsqu'un péril public y surexcite le sentiment national. Casimir Périer conquit l'opinion à sa pensée politique comme il avait reconquis le territoire à l'ordre et à la loi : il ne prit des armes que dans la constitution, mais il n'hésita pas à en faire un usage parfois terrible, ne redoutant point les haines et paraissant quelquefois les rechercher. S'il mourut à la peine, il mourut vainqueur, méprisant dans le cours de sa lente agonie les clameurs d'une tribune qu'il avait su dompter moins par sa parole que par ses actes, quoique les niais y vinssent opiniâtrement faire la courte échelle aux factieux.

Aux violences de la presse et aux prédications incendiaires, il opposa la loi sur les crieurs publics et l'action des tribunaux; aux déclamations parlementaires, il opposa de grossières et perpétuelles contradictions entre les discours et la conduite; il montra l'opposition condamnée par le sentiment public à professer le respect de la paix, lorsqu'elle réclamait chaque jour des mesures dont la guerre était la manifeste conséquence, et son brusque bon sens plaça des adversaires plus habiles, mais moins convaincus que lui-même, dans l'alternative de nier le but auquel ils tendaient pour ne pas alarmer le pays, ou de le confesser audacieusement avec la certitude de provoquer contre eux une réaction universelle.

Lorsqu'au mois de mai 1832, Casimir Périer mourut épuisé de colère et de lutte, la monarchie de la branche cadette était fondée, et la bourgeoisie française avait enfin pris possession incontestée de cette puissance publique à laquelle elle aspirait avec une ardeur si impatiente depuis la première assemblée des notables.

Tenant l'ancienne aristocratie pour anéantie et la démocratie pour impuissante, en pleine jouissance des formes politiques proclamées par elle comme les meilleures, la bourgeoisie n'allait plus avoir à combattre que contre elle-même, car l'opposition parlementaire représentait en réalité les mêmes intérêts sociaux que ceux de l'opinion dominante, et il n'y avait guère de différence entre l'éducation du parti conservateur et celle du parti qui aspirait alors à la dénomination de progressiste.

Ici s'ouvrait donc une phase toute nouvelle dans l'existence politique de cette classe puissante et nombreuse. La bourgeoisie allait exercer le pouvoir avec les habitudes d'esprit que le scepticisme philosophique avait imprimées à la génération antérieure, et que l'ère révolutionnaire avait renforcées pour la génération présente; elle allait tenter l'établissement d'un gouvernement libre sans croyances religieuses, sans traditions domestiques, sans indépendance personnelle, et aborder la vie publique sous l'influence des vanités jalouses qui, chez ses chefs même les plus illustres, s'élevaient rarement jusqu'à la hauteur de l'ambition. A défaut d'en-

nemis, elle allait rencontrer devant elle ses propres faiblesses, épreuve nouvelle dont nous allons avoir à retracer les phases diverses et les périlleuses difficultés.

V

Rasseoir par la force la société ébranlée, maintenir, par le respect des engagements internationaux, l'ordre pacifique et régulier contre des ardeurs belliqueuses qu'il semblait alors presque téméraire d'affronter, tels furent et le but qui fut assigné à la monarchie de 1830 et l'œuvre qu'elle accomplit. Ni les inspirations élevées, ni les instruments énergiques ne lui manquèrent dans cette lutte, où le pouvoir rencontrait devant lui une opposition presque toujours complice de projets qu'elle affectait de désavouer : la paix fut conquise sans qu'il en coûtât rien à l'honneur de la France, et, pour rétablir l'empire des lois, la liberté n'eut pas à subir de sacrifices. Par malheur, le gouvernement de juillet perdit dans son œuvre d'organisation la puissante initiative qu'il avait déployée dans le combat. N'était-il donc destiné ni à fonder des institutions durables, ni à en donner au pays le goût, l'habitude et l'intelligence ?

Dans la sphère des combinaisons politiques, la monarchie de 1830 ne réussit guère à dépasser l'étroit horizon où l'avait circonscrite par avance l'opposition sous laquelle avait succombé le gouvernement précédent. Façonnée par une éducation toute négative, sa-

turée de scepticisme et déshabituée du respect, l'opinion libérale, lors de son avénement aux affaires, ne tenta sur elle-même aucun effort pour dompter les passions dont elle s'était nourrie. Elle ne vit pas que le gouvernement des classes moyennes avait des exigences spéciales et des conditions propres auxquelles il importait d'accommoder les institutions constitutionnelles, et qu'il fallait sortir du cercle des idées antérieures sous peine de n'y rencontrer que déception et impuissance. On avait devant soi une carrière toute nouvelle, et on ne sut aborder le pouvoir qu'avec les inspirations puisées dans les journaux durant quinze années : stérilité déplorable, qui contrastait avec tant de hautes questions que la législature avait reçu mission de résoudre.

Le gouvernement de 1830 devait, en effet, poursuivre simultanément une double tâche : pendant qu'il luttait contre des ennemis aspirant à l'étouffer dans son berceau, il fallait qu'il préparât les lois fondamentales promises par la charte nouvelle. Organisation de la justice par le jury, de la force armée par la garde nationale, des communes, des départements, de la chambre élective et de la chambre des pairs, liberté de l'enseignement, réforme du système de l'instruction publique, rapports nouveaux de l'Église et de l'État, telles étaient les matières que la monarchie de la branche cadette était appelée à régler dans le sens de son principe et sous l'influence prépondérante de l'intérêt qui l'avait élevée.

La restauration avait déjà, par sa législation électorale de 1817 et surtout par la loi de 1827 sur le jury, appliqué la doctrine qui allait dominer, durant dix-huit ans, tout l'ordre politique. D'après cette doctrine, dans laquelle viennent se résumer les idées de 89 en ce qu'elles ont de gouvernemental et de pratique, les droits constitutionnels sont délégués par la société dans son propre intérêt. Celle-ci peut et doit dès lors attacher à l'exercice de ces droits les conditions d'aptitude ou de fortune propres à prévenir l'abus qui en serait fait contre elle. Le premier devoir du législateur est donc de mesurer les droits électoraux attribués aux citoyens sur le degré de lumière et d'indépendance que leur situation personnelle présuppose. Asseoir le pouvoir sur l'intelligence, distinguer les droits politiques des droits civils, et, en admettant tous les Français à la pleine jouissance de ceux-ci, n'étendre ceux-là que selon le discernement avec lequel on est présumé capable de les exercer, telle fut la doctrine professée, même par le ministère de M. de Villèle, et dont la monarchie de 1830 devait naturellement faire de plus larges applications.

Donnant l'exercice d'un devoir pour corrélation à la jouissance d'un droit, la loi du 2 mai 1827 avait attribué la qualité de juré à tous les censitaires inscrits sur les listes électorales. Puis, assimilant la garantie offerte par l'éducation à celle que présentait la propriété territoriale, elle avait ajouté aux censitaires à 300 francs

les citoyens exerçant certaines professions libérales obtenues au prix d'épreuves précédées d'études dans lesquelles s'était absorbé un capital à peu près égal à celui auquel la loi rattachait la jouissance des droits politiques. En échappant au parti républicain et au dogme du suffrage universel, la révolution de juillet n'avait pas à proclamer en matière électorale un autre principe que celui-là. Elle était forcément conduite à fonder le droit politique sur la double combinaison du cens territorial et de l'aptitude légalement constatée.

Cette garantie pouvait souvent sans doute demeurer illusoire, et l'on a aiguisé, non sans justice, bon nombre d'épigrammes contre les *capacités;* mais après tout, si à leur éternel détriment certains *capables* se sont faits *réformistes*, on m'accordera du moins qu'il n'y avait pas à craindre qu'ils se fissent *partageux*, et que, tout dominés qu'ils pussent être par d'incurables préjugés, ils n'auraient jamais ballotté la France entre la perspective du pillage et du despotisme.

D'ailleurs, lorsqu'un gouvernement répudie le principe qui transforme l'électorat en droit naturel, quand il repousse le dogme de la souveraineté numérique, il faut bien qu'il cherche quelque part des garanties d'aptitude. Or, où celles-ci peuvent-elles se rencontrer dans une société telle que la nôtre, si ce n'est dans la possession de la terre ou dans l'exercice d'une profession libérale préparé par des épreuves difficiles et dispendieuses? L'éducation représente un capital comme la

propriété foncière, et il y avait une moindre dépense à faire pour conquérir le titre de censitaire à 200 francs que pour devenir avocat, notaire ou médecin. La monarchie de 1830 dut donc reconnaître ce double droit : elle en fit l'application en 1831 au régime municipal, en 1833 à la constitution des conseils généraux des départements.

La loi municipale [1] attribua la formation des conseils communaux à une assemblée d'électeurs réunissant les plus imposés au rôle des contributions directes de la commune, selon une proportion déterminée par le chiffre de la population. Elle adjoignit à cette assemblée les médecins, avocats, notaires, juges, officiers de la garde nationale et fonctionnaires jouissant d'une pension de retraite, qui néanmoins ne pouvaient exercer leurs droits électoraux qu'avec un domicile réel établi dans la commune depuis un temps déterminé.

Le même principe prévalut deux ans plus tard, lorsque la chambre fut appelée à organiser les assemblées cantonales chargées d'élire les conseillers généraux [2], et si, par la plus bizarre des anomalies, il se trouva écarté lorsqu'il fut question de déterminer les conditions de l'électorat politique, il faut se rappeler que le rejet successif des diverses catégories de capacités, résultat d'une discussion confuse et des plus tristes passions,

[1] Loi du 21 mars 1831.
[2] Loi du 22 juin 1833.

renversait dans ses bases la loi électorale telle qu'elle avait été conçue et présentée par la couronne.

« Nous avons cherché, disait le ministre qui apportait le projet de loi, à étendre la capacité électorale en la demandant à tout ce qui fait la vie et la force des sociétés, au travail industriel et agricole, à la propriété et à l'intelligence. La contribution publique d'une part, la seconde liste du jury de l'autre, nous procuraient une application immédiate et sûre de la théorie adoptée. Un gouvernement né du progrès de la civilisation devait à l'intelligence de l'appeler aux droits politiques, sans lui demander d'autre garantie qu'elle-même. Toutefois la loi, pour n'être pas arbitraire et vague, a joint des garanties à celles qui confèrent aux gradués des différentes facultés le droit de figurer sur la liste du jury. Elle a exigé un certain nombre d'années de domicile réel, suivant le grade qu'on occupe dans chaque faculté. Cet avantage politique que nous attachons à l'instruction contribuera, n'en doutons pas, à la répandre. Propager l'enseignement, instruire le peuple est aussi une des dettes contractées par un gouvernement libéral : nous l'acquitterons, et ce devoir sera d'autant plus impérieux, que l'instruction, comme on le voit, est désormais le moyen de généraliser les droits politiques. Il y avait, il faut en convenir, quelque chose de trop peu rationnel dans cette faculté donnée par la loi du jury à tous les citoyens éclairés de pouvoir juger de la vie des hommes, et qui n'allait pas jusqu'à concourir à la nomination de

ceux qui font la loi. De même que la seconde liste du jury sert à accroître, d'après notre système, le nombre des électeurs, l'augmentation du nombre des électeurs viendra par contre-coup accroître le nombre des jurés, et par là étendre l'intervention du pays dans le jugement de ce qui l'intéresse le plus : heureuse réaction, d'où il résulte que le fait même de la promulgation de notre loi électorale sera un double bienfait pour le pays [1]. »

Si ces généreuses dispositions furent repoussées, l'opposition n'eut guère à s'en prendre qu'à elle-même, car il était naturel que d'injustes sympathies provoquassent des représailles imprudentes. Le gouvernement représentatif descendit dans ce débat jusqu'à l'esprit de coterie le plus mesquin, et les avocats firent aux fonctionnaires une guerre dont le triste spectacle ne fut dépassé que par celui de la lutte qu'ils s'entendirent les uns et les autres pour organiser contre les membres du clergé. La loi électorale sortit mutilée de ces tiraillements honteux [2], et la question de la seconde liste du jury resta suspendue sur la tête du pouvoir, qui eut le malheur d'en méconnaître la gravité jusqu'au jour où elle servit de rempart pour couvrir les hommes qui marchaient à l'assaut de la société. Un gouvernement blesse toujours l'esprit public en refusant les concessions qui

[1] M. le comte de Montalivet; chambre des députés, 2 février 1831.

[2] Loi du 19 avril 1831.

sortent logiquement de son principe. Placée entre deux partis qui s'entendaient alors pour invoquer le suffrage universel, la monarchie de 1830 avait d'ailleurs bien plus d'intérêt à élargir sa base qu'à la restreindre, à réunir les classes moyennes qu'à les diviser. Si l'adjonction de la seconde liste du jury à la liste électorale ne valait certes pas une révolution, elle n'aurait probablement pas été sans influence pour la prévenir.

Cependant la loi électorale de 1831 fut, à bien d'autres points de vue, l'écueil du gouvernement nouveau, et dans son texte même elle laisse trop bien apercevoir ce qu'il y avait d'imprévoyance politique chez les hommes portés aux affaires par la crise de juillet. Dans les longs débats qui précédèrent l'adoption de cette loi organique, personne n'agita la convenance de modifier le système de l'élection directe, qui, par l'effet de la victoire désormais incontestée des classes moyennes, allait devenir un privilége tout personnel plutôt qu'un droit politique; on n'élargit ni ses plans ni ses perspectives, et l'on resta invariablement confiné dans le cercle tracé par l'ancienne opposition.

Au lieu d'atténuer les inconvénients de l'élection directe, on parut prendre plaisir à les aggraver encore. En créant des circonscriptions d'arrondissement et des colléges de cent cinquante électeurs, on plaçait en effet les députés dans une dépendance étroite et toute personnelle de leurs commettants; on liait la destinée des hommes publics, quelle que pût être leur importance,

aux intérêts et aux caprices d'un petit nombre de familles, et pour protéger la chambre contre les inspirations de l'esprit de parti, on la livrait à la tyrannie de l'esprit de localité.

Par la situation qu'il faisait aux mandataires du pays, le pouvoir provoquait l'ingérence de la chambre dans la disposition des plus petits emplois publics, et en perdant pour lui-même le bénéfice de sa principale prérogative, il préparait partout cette sourde opposition de la puissance administrative contre la puissance parlementaire, l'une des causes les moins soupçonnées, mais les plus réelles du discrédit sous lequel devait s'abattre un jour le gouvernement représentatif. Au lieu de faire exprimer aux députés des départements l'opinion d'une importante fraction du territoire, on les constitua les serviteurs obligés d'étroites cupidités, et ils eurent l'air d'être des tyrans, lorsqu'ils n'étaient le plus souvent que des esclaves.

La situation personnelle des députés n'était d'ailleurs pas moins fausse et moins étrange que celle qui leur était imposée vis-à-vis de leurs commettants.

On avait cru céder à une haute inspiration libérale en réduisant de moitié le cens d'éligibilité, en même temps qu'on abaissait celui de l'électorat de 300 à 200 fr., comme s'il suffisait de changer un chiffre pour modifier les conditions nécessaires de l'existence et pour réduire de 50 pour 100 les dépenses obligées d'une longue résidence à Paris. Si, sous la restauration, la vie parle-

mentaire était à peine possible aux hommes payant 1,000 francs d'impôt direct, et si l'invasion des fonctionnaires dans les deux chambres avait déjà pris des proportions énormes, comment admettre que cette proportion ne fût pas encore dépassée lorsque le cens d'éligibilité était réduit à 500 francs, et qu'on pouvait aborder la chambre à trente ans, dans la plénitude de l'ambition et de la jeunesse?

Se pouvait-il que dans une société où les existences indépendantes sont exceptionnelles, et sous un régime auquel la grande propriété était généralement hostile, la chambre des députés ne devînt pas une vaste pépinière de fonctionnaires publics, soit que ceux-ci aspirassent au séjour de Paris, qui était pour eux sans aucune charge, soit que des hommes encore sans carrière aspirassent de leur côté à des emplois salariés, comme à un dédommagement légitime de longs sacrifices? Le mandat gratuit plaçait la chambre sous le coup de tous les besoins; l'admissibilité de ses membres à la plupart des fonctions de l'ordre administratif et judiciaire y faisait pénétrer toutes les ambitions, même les plus infimes.

Prétendre corriger, en prononçant quelques incompatibilités, un état de choses dont les difficultés provenaient des conditions mêmes de l'ordre social que la révolution française a constitué, c'était chercher dans des digues de sable un obstacle à la mer, c'était s'exposer à rendre le recrutement des chambres plus diffi-

cile, sans leur restituer le calme et l'indépendance. L'opposition parlementaire, qui osait tant de choses contre le pouvoir, n'osait rien contre l'opinion, et n'avait pas le viril courage de recommander au pays le seul système que ses mœurs lui permettent de supporter, quelque répugnance qu'il lui inspire, celui d'une indemnité modérée, rendant possible et rationnelle l'incompatibilité du mandat électoral avec la plupart des fonctions publiques. Ce système a donné depuis au pays des assemblées auxquelles n'ont manqué ni les hommes considérables ni les grands talents politiques, et l'on a pu s'assurer qu'il créait pour le pouvoir, dans ses rapports avec les membres du parlement, une situation plus naturelle et plus facile.

Les électeurs pesant sur les députés et ceux-ci pesant sur les ministres, une opposition aspirant aux fonctions publiques avec une ardeur fébrile, recrutée par des ressentiments personnels plus que par des griefs de parti, et tenant en réserve, pour le jour de son triomphe, des noms nouveaux à défaut d'idées nouvelles, tous les embarras inévitables dans un pays de petites fortunes et d'existences précaires fomentés et aggravés par les dispositions de la loi : tel fut le déplorable spectacle qui ne contribua pas peu à amortir en France le sentiment déjà trop faible de la liberté politique. Il semblait que le législateur se fût complu à mettre en relief toutes les difficultés, sans tenter le plus léger effort pour les résoudre, en faussant au contraire de propos délibéré la

situation respective des ministres, des députés et de leurs commettants. Rétrécir les circonscriptions électorales au lieu de les étendre, établir la gratuité du mandat en donnant à ce principe tout aristocratique l'étrange correctif d'un accès possible aux fonctions même les plus modestes, c'était préparer dans le pays le triomphe des intérêts privés sur les croyances politiques, c'était implanter dans la chambre le germe des plus actives intrigues et des plus scandaleuses coalitions. Au lieu de résister aux mœurs, les lois leur venaient en aide pour énerver le gouvernement représentatif, dont elles altéraient le caractère.

VI

Ce fut surtout dans la manière de constituer la chambre des pairs qu'éclatèrent ce défaut de perspicacité et ce terre-à-terre des combinaisons politiques au-dessus desquelles ne s'élevaient alors ni les esprits les plus fermes ni les âmes les plus fortes. On sait que la charte de 1830, en proclamant la division du pouvoir législatif en deux branches, n'avait rien statué sur le mode de formation de la chambre haute, et que ce fut au ministère de Casimir Périer qu'il appartint de résoudre ce problème dans la seconde session de 1831. D'un débat long et passionné, auquel prirent part toutes les illustrations de la tribune française, sortit cet article 23 qui, en

fondant une pairie viagère et inamovible, confiait au roi la nomination de celle-ci, en restreignant toutefois le choix de la couronne dans certaines catégories presque exclusivement composées de fonctionnaires.

Or bien peu de pénétration était, ce semble, nécessaire pour pressentir la nullité du rôle auquel allait être condamnée la première chambre, malgré l'importance personnelle de la plupart de ses membres. N'était-il pas manifeste que cette assemblée, émanation directe d'un autre pouvoir, sans la stabilité qu'elle empruntait au principe héréditaire, sans la puissance qu'aurait pu lui conférer le principe électif, ne serait plus aux yeux du pays qu'une sorte de conseil d'État placé, par l'effet de son institution, en dehors de la sphère politique? Qui n'a pas été frappé, durant dix-huit années, du vice organique qui enlevait à ce grand corps jusqu'à l'autorité individuelle dont la plupart de ses membres étaient pourvus avant leur admission à la plus éminente dignité de l'État? A-t-on vu, pendant la durée de la monarchie de 1830, la chambre des pairs donner autre chose qu'un vote fictif à la loi la plus importante de chaque session, la loi des finances? A-t-elle jamais été un obstacle même pour les cabinets qu'elle tenait le plus en suspicion, ou bien une force pour ceux auxquels la rattachaient ses sympathies? Quel homme un peu considérable de l'opposition aurait consenti à se laisser déporter dans la chambre inamovible? et dans les hautes régions de l'ambition parlementaire, ne déclinait-on pas con-

stamment les honneurs de cette pacifique retraite, que la couronne ne pouvait même songer à proposer à un chef de parti? Malgré le texte et l'esprit de la constitution, la chambre des pairs n'était donc pas un pouvoir politique; on avait placé en permanence la fièvre au Palais-Bourbon, l'atonie au Luxembourg, et l'imprévoyance du législateur avait rejeté la plupart des illustrations du royaume hors de la sphère où s'agitaient les questions les plus brûlantes, où se dispensaient les portefeuilles!

Ainsi l'on ajoutait gratuitement aux périls de la situation générale tous ceux que pouvaient créer à la société des lois inefficaces. On s'effrayait de la lutte ardente des ambitions, et on les renfermait dans une seule enceinte, sans rien faire, sans rien essayer même pour les diviser, encore qu'on s'inquiétât de vivre dans une société où tout était hâtif et déréglé. Lorsqu'il aurait été possible d'hiérarchiser la vie publique en donnant à la chambre haute une part prépondérante dans le pouvoir et en allant y chercher les principaux agents de la couronne, lorsqu'un mode d'élection d'un ordre supérieur aurait pu conduire la pairie à contre-balancer l'ascendant de l'autre assemblée, on l'annulait par une combinaison dont le résultait infaillible était de constituer l'antagonisme de la royauté et d'une chambre omnipotente! La direction absolue des affaires passait à des hommes jeunes, ardents, pressés, et l'on donnait pour contre-poids à la couronne le droit étrange de frapper

de mort politique ses serviteurs éprouvés, en les déclarant pairs de France!

Ce n'était point de l'hérédité qu'il aurait été possible d'attendre, après 1830, la reconstitution de la pairie, et je n'ai jamais compris que des esprits éminents aient tenté à cette époque de sérieux efforts pour faire prévaloir une telle pensée. Une pairie héréditaire n'a guère de vie possible en ce siècle qu'en Angleterre, parce que l'air britannique est tellement imprégné d'aristocratie, qu'il suffit à transformer et à vieillir pour ainsi dire toutes les existences nouvelles. Lorsque la restauration tenta l'établissement d'une chambre héréditaire, elle agissait dans le sens de son principe et disposait de toutes les ressources que lui apportait alors le concours empressé des plus hautes illustrations historiques. Cependant telles étaient les difficultés inhérentes à la constitution d'une aristocratie politique en France, même dans les conditions les plus favorables, que la pairie de la monarchie légitime présenta cette étrange anomalie, d'être salariée en face d'une assemblée élective exerçant un mandat gratuit! Si cette pairie conquit une sorte d'importance sous le roi Charles X, cela tient à ce que les rôles se trouvèrent alors intervertis entre les deux chambres, le principe aristocratique dominant l'assemblée élective, et la chambre haute étant devenue le refuge accidentel de l'opposition.

En se prononçant vivement contre l'hérédité de la pairie sous la monarchie élective, le pays fit une chose

parfaitement naturelle. Une société bourgeoise dominée par des intérêts viagers ne saurait enfanter des familles patriciennes. Les talons rouges de la Bourse, de la salle des Pas-Perdus ou de l'Université transmettant à leurs enfants un titre et un blason, c'était là une espérance qu'il fut bizarre de voir se loger dans certains cerveaux démocratiques au lendemain des barricades, lorsqu'on trouvait bon que, sous la menace de l'émeute, la royauté voilât l'écu de ses ancêtres et de la France.

L'élection seule aurait permis de reconstituer fortement la pairie; c'était par ce principe qu'il lui aurait été donné de contre-balancer utilement pour le pays et pour le trône l'ascendant de l'autre chambre. Soit qu'on fît choisir la pairie française, comme le sénat belge, par le corps électoral avec des conditions d'éligibilité différentes, soit qu'on investît les électeurs, comme en Espagne, de la mission de présenter des candidatures à la couronne, ou qu'à l'imitation du mode pratiqué aux États-Unis, on attribuât aux conseils généraux le droit de composer la chambre haute, soit enfin que, selon la forme indiquée dans la constitution de l'an VIII, on reconnût à cette chambre le droit de se recruter elle-même sur des listes présentées par les autres pouvoirs de l'État, diverses combinaisons se présentaient assurément pour faire une vérité de cette division du pouvoir parlementaire que chacun acceptait comme un axiome, mais dont la constitution de 1830 fit un mensonge. Les répugnances du parti conservateur pour toute applica-

tion du principe électif à la formation de la pairie étaient de l'ordre de celles que ressentait et qu'exprimait si naïvement Ferdinand VII d'Espagne, lorsque, sollicité en 1822 de se prononcer pour le système des deux chambres contre celui de la constitution de Cadix, il répondait qu'il en avait bien assez d'une et n'entendait point doubler ses embarras. La sinistre lumière de février a été malheureusement nécessaire pour faire éclater l'imprévoyance de nos lois fondamentales et la frivolité de combinaisons accueillies en leur temps par la faveur publique. Pour donner quelque poids à ses opinions actuelles, on voudra bien permettre à l'auteur de ces *Études* de rappeler qu'au lendemain de la coalition de 1838, il signalait les dangereuses conséquences d'un système électoral qui atteignait à ses sources l'esprit public de la nation, par la dépendance toute personnelle établie entre les mandataires et les mandants, et qu'il proposait l'élection à divers degrés comme le seul mode qui permît à une monarchie bourgeoise de se constituer d'une manière quelque peu sérieuse. Des corps électifs s'engendrant les uns les autres, depuis les conseils communaux jusqu'aux deux chambres, lui paraissaient la solution pratique du problème. Certain alors de n'être point écouté, il la proposait au parti conservateur, qui allait signaler son impuissance après avoir si tristement constaté ses divisions, et le suppliait de ne pas hésiter à ranimer la pairie par la généreuse infusion du principe électif. Alarmé de l'essor de tant d'ambitions

et de la rapidité de tant de carrières hâtives, il annonçait à la bourgeoisie que son pouvoir sans racines pourrait être emporté par une bourrasque, s'il ne se rencontrait dans ses rangs des hommes d'État assez résolus pour entreprendre d'hiérarchiser cette société sans traditions, en créant plusieurs degrés d'initiation dans la vie parlementaire, et en imposant aux hommes politiques de moins futiles épreuves que des succès de tribune[1].

VII

Si la faiblesse et l'incohérence des institutions furent un obstacle à toute fondation durable, les instincts antireligieux de l'opinion dominante suscitèrent des difficultés d'une nature plus grave encore. La révolution de juillet avait confondu dans ses agressions et dans ses outrages l'ordre religieux et l'ordre politique, parce que la restauration, de son côté, avait tenté de les confondre dans une systématique unité. Le pouvoir avait laissé, par une coupable faiblesse, l'irréligion imposer, pour ainsi dire, son caractère au gouvernement nouveau. En plein dix-neuvième siècle, Paris avait vu se renouveler les horreurs des temps barbares; les hommes du Nord n'avaient pas laissé de plus tristes ruines dans l'antique église de Saint-Germain d'Auxerre que celles qui s'y

[1] Voir, à la suite de cet ouvrage, les *Lettres d'un Député à un membre de la Chambre des communes.*

consommèrent au nom de la liberté. Le signe du salut et de la civilisation du monde était tombé du haut de Notre-Dame sans que le pouvoir déplaçât une escouade de sergents de ville, et pendant que l'incendie de l'archevèché éclairait les joies d'un sinistre carnaval, une pièce officielle annonçait au public qu'un mandat de comparution était décerné contre le prélat dont on avait laissé saccager la demeure! Provocateur et complice de pompes glacées, le pouvoir avait laissé chasser Dieu du temple qu'il prétendait consacrer à toutes les grandeurs humaines; puis, empruntant au paganisme ses chants et ses souvenirs, il avait refusé de mettre les morts dont il prétendait consacrer la mémoire sous la garde de celui qui a dit : *Je suis la résurrection et la vie.* Ainsi les mêmes hommes qui défendaient avec un admirable courage l'ordre social contre le génie révolutionnaire lui livraient sans défense tout ce monde intérieur de la conscience et de la pensée dans les profondeurs duquel couvent les tempêtes et se préparent les révolutions!

Au sein de la chambre élective, les partis, si profondément divisés sur les questions politiques, semblaient s'entendre pour humilier le clergé, lui refuser sa part de liberté, et le placer en dehors du droit commun sous une suspicion permanente d'incapacité et d'incivisme. S'agissait-il d'élections, les ministres du culte étaient repoussés tout d'une voix des catégories de capacité; le dernier sous-lieutenant en retraite se voyait attribuer des droits qui leur étaient refusés, et dans cette

chasse au prêtre, le parti conservateur était loin de se laisser distancer par le parti révolutionnaire. L'opinion gouvernementale faisait avec les adversaires du pouvoir assaut d'empressement pour introduire le divorce dans la législation civile et supprimer de l'institution de la famille la dernière empreinte de l'esprit chrétien. Émanée chaque année des chefs de l'opposition, cette motion était accueillie par les chaleureuses sympathies de la majorité, et ne rencontrait jamais devant elle que les courageuses résistances de la chambre des pairs.

Mais c'était surtout en matière d'éducation que les préjugés étaient tenaces et les erreurs lamentables. En souvenir des poursuites exercées par la restauration contre l'École normale, la charte de 1830 avait proclamé la liberté de l'enseignement sans bien comprendre la portée de ce grand principe, sans soupçonner l'usage qui pouvait en être fait. Éclairés sur la vanité d'une protection qui leur avait été si funeste, sachant fort bien d'ailleurs qu'ils n'avaient plus à l'attendre du pouvoir, les catholiques s'étaient abrités sous l'article 69 de la charte, et l'invoquaient avec une loyauté qui était entière pour tout le monde, y compris les écrivains religieux qui calomnient aujourd'hui leur propre sincérité d'alors. Les familles croyantes voulaient qu'à côté de l'enseignement patroné et salarié par l'État, il leur fût loisible de trouver un autre enseignement accessible à toutes les fortunes et accepté par toutes les consciences; elles demandaient et beaucoup d'entre

elles auraient mis à ce prix une adhésion sincère à la monarchie nouvelle, qu'il n'y eût dans un pays libre ni servage ni tyrannie de l'intelligence, et que pour les épreuves par lesquelles l'État s'assurait de l'aptitude des jeunes générations aux diverses carrières publiques, il n'existât, quant aux connaissances acquises, ni certificats d'origine ni système de proscription.

Or personne n'a certainement oublié avec quelle adresse étaient éludées ces réclamations incessantes, avec quel dédain elles étaient parfois repoussées, lorsqu'il se rencontrait des voix isolées pour les porter devant les grands pouvoirs de l'État. On a payé trop cher, sans nul doute, ces enivrements passagers de la force et de l'orgueil, et les applaudissements arrachés à tant de passions aveugles ou coupables ont abouti à des déceptions qu'on peut déplorer aujourd'hui sans oublier le déplorable usage qui fut fait plus d'une fois de la puissance publique contre la vérité et contre la justice. Si le pouvoir avait compris que la foi seule peut rendre une démocratie gouvernable, et qu'on donnait à l'anarchie ce qu'on enlevait à l'Église, il aurait fait par politique tout ce qu'on lui demandait par religion. Si, à défaut d'une haute inspiration chrétienne et sociale, il avait eu seulement en matière religieuse le respect profond de la liberté et du droit, il n'aurait pas souffert que de tels griefs fussent si longtemps créés à des citoyens et de telles armes laissées aux mains de ses ennemis.

Mais en matière de religion il semblait sans initiative

aussi bien que sans libre arbitre. Remorqué par des passions assez souples pour dissimuler l'égoïsme de leurs prétentions sous le couvert de son propre intérêt, le gouvernement allait à la dérive des plus tristes préventions, lors même qu'il ne les partageait point, et les antipathies de la majorité sur les questions religieuses ôtaient aux meilleurs esprits, sinon la perception du mal, du moins le courage du bien.

Si cette fascination à peu près générale au sein de l'opinion conservatrice rendit illusoire durant dix-huit années la promesse de la charte relativement à la liberté de l'enseignement secondaire, elle eut des résultats plus désastreux encore en ce qui concerne l'enseignement et la moralité des classes populaires. Il faut rendre cette éclatante justice à la bourgeoisie, qu'elle était arrivée aux affaires en 1830 avec la ferme résolution de s'occuper beaucoup du peuple, d'accroître son bien-être en lui créant du travail au prix des plus dispendieux sacrifices, et d'élever le niveau de sa condition intellectuelle en organisant l'instruction primaire sur la plus vaste échelle. Rien n'est, à coup sûr, plus injuste et plus inique que les reproches adressés sur ce point à la monarchie de juillet. Lorsque ce gouvernement tomba, le sol était couvert de fondations qu'il ne reste plus qu'à compléter sur un plan tracé par lui-même. La France pouvait montrer avec fierté, échelonnées sur le chemin de la vie du pauvre, ces institutions charitables qui le protégent dans sa faiblesse, le

soulagent dans sa misère, assurent du travail à son âge mûr et un placement facile aux capitaux créés par ses sueurs.

Quelle tentative pourra jamais, du moins par les sacrifices financiers qu'elle impose et l'immense personnel qu'elle constitue, être mise en parallèle avec l'organisation des caisses d'épargne, avec cette fondation de l'instruction primaire, et avec cette dépense obligatoire pour l'acquit de laquelle se trouvaient assignés trois centimes spéciaux par commune, un centime et demi par département, indépendamment des larges subventions annuellement portées au budget de l'État? Construire trente mille maisons d'école, établir soixante-seize écoles normales, former et entretenir trente-cinq mille instituteurs, c'est là certainement une œuvre gigantesque, dont on ne saurait méconnaître le caractère populaire, quelque amère déception qu'elle ait préparée à ses honorables auteurs. La classe gouvernante se trompa donc, non sur le but, dont l'honneur lui demeure tout entier, mais sur les moyens employés pour l'atteindre, et ses préjugés vinrent, sur ce point, faire échec à ses bonnes intentions. La loi du 28 juin 1833 est un grand monument de l'inexpérience politique qui dominait alors dans les régions du pouvoir, mais bien plus encore dans les régions parlementaires. Si, dans le haut enseignement, l'élément chrétien peut seul protéger l'intelligence humaine contre elle-même, combien la prépondérance de l'idée religieuse n'est-elle

pas plus nécessaire encore dans la dispensation de l'instruction primaire, pour protéger les masses contre tant de cupidités brutales, et les maîtres contre les ennuis et les périls d'une mission pleine de dégoûts!

Les esprits éminents qui combinèrent les dispositions de cette loi et ceux qui plus tard furent appelés à l'appliquer la comprenaient bien, et toutes leurs paroles constatent qu'ils entendaient faire à la religion une large part dans le ministère sacré de l'éducation populaire. Comment donc n'entrevirent-ils pas qu'il sortirait de ces dispositions combinées des résultats fort différents de ceux qu'ils attendaient, et qu'ils s'exposaient à donner au socialisme, ce rationalisme des masses, tout ce qu'ils n'attribuaient pas à l'autorité ecclésiastique? Comment ne comprenaient-ils pas qu'en matière d'enseignement populaire, la prédominance de l'élément laïque deviendrait l'un des grands et des plus prochains périls de l'avenir? Était-il possible qu'une telle loi n'organisât pas sur tous les points du royaume l'antagonisme du presbytère et de l'école, de l'instituteur et du curé? Or quelle devait être la conséquence directe d'une pareille lutte, si ce n'est une sorte de consécration théorique de toutes les passions? Demander l'immolation de l'orgueil et de l'envie, l'acceptation spontanée de tous les sacrifices, parfois de toutes les humiliations, à un autre principe que le dévouement chrétien, c'était attendre de la nature humaine qu'elle se transformât elle-même et par sa seule puissance. Pour vivre volon-

tairement de la vie des pauvres, lorsque, par le niveau de son intelligence, on est élevé au-dessus d'elle, il faut que la conversation de l'homme soit dans le ciel, et que ses espérances s'alimentent ailleurs que sur la terre. Transformer en une fonction le sacerdoce de l'enseignement primaire, imposer une vie de privations à des pères de famille qui adoptent cette carrière non par élection, mais par nécessité et faute de pouvoir s'en ouvrir une autre, c'est mettre toutes les irritations de la nature et de la vanité en contact avec cette âme du peuple qu'un souffle impur suffit à ternir et à ravager[1].

L'expérience est la seule institutrice des nations, et l'esprit ne supplée pas à ses leçons cruelles. Tout entier au but généreux qu'on se proposait d'atteindre, on était sans méfiance sur les moyens; on s'engageait avec des instruments dangereux dans l'œuvre immense de la moralisation populaire, à peu près comme on organisait le gouvernement représentatif sans s'inquiéter de savoir

[1] On sait que la loi du 28 juin 1833 n'exigeait des communes qu'un minimum de traitement de 200 francs. Ce minimum, augmenté par les contributions mensuelles et par les subventions départementales, n'élevait guère au-dessus de 400 francs le traitement moyen des instituteurs. Sur un nombre total de 40,524 instituteurs, 24,256 étaient mariés, et les membres des diverses congrégations religieuses étaient représentés par le chiffre de 2,136. Ils formaient donc environ le vingtième du personnel enseignant. (Voir le beau rapport au roi du 1er novembre 1841, par M. Villemain, ministre de l'instruction publique, sur la situation de l'instruction primaire.)

si les institutions fondamentales n'étaient point boiteuses, et si elles ne tendaient pas à amortir l'esprit public bien plus qu'à le susciter. Il fallait du temps pour que ces erreurs d'inexpérience apparussent dans tout leur jour. C'était quinze ans plus tard, dans l'enivrement d'une confiance à peu près universelle, qu'allaient se révéler tout à coup les désastreuses conséquences de l'extension donnée sans contre-poids au système de l'instruction populaire, et bientôt aussi la faiblesse de ce noble régime de garanties politiques, que trop peu d'hommes aimaient d'un attachement sincère, mais qu'on réputait inébranlable parce que chacun le croyait cher à son voisin.

De ces périls latents, aucun ne parut à la surface tant que dura le combat contre l'anarchie; c'était dix ans plus tard, dans la plénitude de la confiance et de la paix, qu'ils devaient tous se révéler à la fois.

Cette période de lutte et de laborieuse fondation se prolongea jusqu'en septembre 1835, époque où le plus atroce des attentats provoqua une législation assez fortement répressive pour désarmer les partis et faire succéder aux dangers sortis de leurs tentatives ceux qu'allait susciter le caractère même des institutions. Le cabinet formé le 11 octobre 1832, et dissous le 22 février 1836, correspond à cet intervalle de quatre années, l'un des plus dignement remplis de notre histoire constitutionnelle. Modifié plusieurs fois dans sa composition, il demeura, jusqu'à sa dissolution défini-

tive, fidèle à la pensée politique dont il était sorti, et conserva d'ailleurs dans son sein les éléments principaux qui en constituaient l'importance.

Notre travail a été commencé avec la ferme résolution d'éviter les noms propres. Nous ne saurions toutefois nous refuser au légitime orgueil de rappeler ici les trois grandes personnalités qui dans ce ministère se complétaient si heureusement l'une par l'autre, et se prêtaient mutuellement un si précieux concours. Le cabinet du 11 octobre montra à la France et à l'Europe, dans le conseil et à la tribune, des hommes, expressions profondément dissemblables d'une même idée et d'un même intérêt social, et qui, par la diversité de leurs caractères et de leurs aptitudes, concoururent à l'unité d'action et aux éclatants succès du pouvoir dans cette période si troublée, mais si pleine. MM. de Broglie, Guizot et Thiers, c'étaient la conscience politique dans ses inspirations les plus pures, le talent dans son éclat le plus magnifique, l'esprit dans ses ressources les plus inépuisables. Est-il un spectacle plus grand que celui de pareils hommes, réunis d'intention pour sauvegarder l'ordre social et la paix du monde? S'il est vrai que la force soit le premier attribut du pouvoir, n'était-ce pas alors le plus imposant symbole de la puissance publique que cette tribune qui rendait vaines toutes les machinations de l'anarchie, où la parole triomphait du poignard, et le bon sens de la violence?

VIII

Le ministère du 11 octobre était placé entre deux grands partis, dont l'un l'affaiblissait par son attitude passive, et l'autre par ses audacieuses agressions. Il était appelé à soutenir une lutte terrible contre la démagogie, désarmé d'une notable portion des forces dont la France a pu disposer dans les épreuves qui ont suivi 1848 pour se relever du fond de l'abîme.

Après 1830, le parti légitimiste avait emporté dans la retraite cette puissance qui s'attache aux croyances religieuses universellement pratiquées, aux vieilles traditions domestiques et aux situations patrimoniales indépendantes. L'isolement était et son droit et son devoir. Ce parti ne pouvait avec honneur s'associer à une expérience qui s'accomplissait contrairement aux principes dont il gardait le dépôt, et quoique la France eût à en souffrir, elle ne pouvait pas s'en plaindre. Attendre avec calme sans rien ajouter aux périls du pays, se réserver pour le jour où la Providence dirait son dernier mot, telle était sa mission. En l'accomplissant, il s'assurait, sans aucune compromission, dignité dans le présent et profit possible pour l'avenir. En quittant au contraire cette attitude réservée, il assumait dans les embarras de la situation une solidarité que son intérêt manifeste lui commandait de décliner, et se compromettait au préjudice de son autorité morale et sans la plus légère chance de succès.

La majeure partie de l'opinion légitimiste comprit ainsi ses devoirs envers la France et envers elle-même; mais une autre portion crut pouvoir passer de cette attitude négative, si imposante par sa réserve, à une agression bruyante et implacable. Méconnaissant le caractère d'une opinion sans nulle puissance sur les masses, dont l'autorité réside dans la sphère des souvenirs et des intérêts moraux les plus élevés, elle transforma son langage, ses allures naturelles et jusqu'à ses doctrines, pour les accommoder à d'autres passions que les siennes. Aux jours les plus terribles de la lutte engagée contre l'anarchie, une fraction de ce parti entama contre le pouvoir, au nom de la souveraineté numérique, une guerre dont le résultat définitif ne pouvait manquer de profiter à une tout autre cause que la sienne.

Les mêmes illusions avaient fait rêver dans l'Ouest, les armes à la main, des succès populaires du genre de ceux qu'on poursuivait dans les journaux au nom du suffrage universel. On se refusait à comprendre qu'il ne restait plus de l'héroïque Vendée qu'un sol passé aux mains de possesseurs nouveaux, et qu'une révolution toute politique ne saurait réveiller ces désespoirs sublimes allumés à la vue des autels renversés et des chaumières en flammes. Il avait fallu que la tyrannie conventionnelle fermât les temples et plaçât les prêtres entre l'apostasie et l'échafaud pour que cette terre de foi enfantât ses Macchabées : une courageuse mère venant y affronter la mort pour les droits méconnus de

son fils ne pouvait y susciter que des dévouements isolés et stériles.

Les populations rurales de l'Ouest sont demeurées profondément monarchiques, en ce sens que la forme républicaine s'associe pour elles, par une sorte d'indissoluble lien, aux souvenirs des persécutions religieuses et des grandes exterminations; mais la question de dynastie les touche peu et ne suffirait à coup sûr, dans aucune circonstance, pour leur mettre les armes à la main. L'opinion légitimiste put s'en assurer en 1832 par une première expérience; mais le pouvoir n'eut pas à regretter moins qu'elle-même l'effet de cette tentative avortée, car le gouvernement se trouva, par suite des agitations ainsi provoquées, constitué en état de guerre ouverte contre un parti dont le concours est si précieux pour maintenir aux intérêts moraux une prépondérance durable. Le pouvoir avait vaincu, il était assuré de vaincre toujours : mais chacune de ses victoires le séparait des forces dont il avait un indispensable besoin.

C'était donc moralement affaibli par sa lutte contre le parti légitimiste, et par les coups même dont il l'avait frappé, que le gouvernement de Louis-Philippe poursuivait contre le parti républicain une guerre dont l'issue put être réputée un moment plus incertaine encore sous le ministère du 11 octobre qu'elle ne l'avait été trois années auparavant, sous celui du 13 mars. Si la situation des gouvernements s'était en effet raffermie en Europe, grâce à l'attitude modérée de la France, cette attitude

si obstinément pacifique avait donné à l'opinion républicaine des auxiliaires nombreux, de nouveaux et de plus dangereux griefs à exploiter.

La chute de la Pologne, le refus des propositions belges, l'abandon de l'Italie, le désarmement de ses réfugiés, les obstacles opposés par la police française à toutes les tentatives insurrectionnelles tramées par ceux-ci, ces faits, tout conformes qu'ils fussent d'ailleurs et aux plus stricts devoirs de la France et à ses véritables intérêts, avaient exercé sur les imaginations une fascination redoutable. Une presse déchaînée traduisait chaque matin la prudence en trahison et le respect du droit des gens en désaveu de nos doctrines. Une pareille marche, suivie par un gouvernement issu d'une révolution, semblait le constituer en plein désaccord avec son principe, et rencontrait dans le vieil esprit militaire du pays et dans ses traditions héroïques des résistances qui plus d'une fois furent réputées invincibles. La terre des croisades et de la chevalerie, des soldats de la république et de l'empire, n'entendait pas déclarer sans une sorte de frémissement que *le sang français n'appartient qu'à la France*, maxime incontestable cependant, lorsque le scepticisme a substitué partout les intérêts aux croyances, le calcul au dévouement, et qu'aucune cause extérieure n'est d'ailleurs assez légitime, assez pure pour s'imposer aux consciences et justifier la rupture volontaire et réfléchie de la paix du monde.

Cet égoïsme d'un gouvernement forcé de concentrer

son action dans la sphère de ses devoirs positifs suscitait en France, au sortir de la crise de 1830, des émotions et des colères dont la révolution de 1848 n'a laissé arriver jusqu'à nous que des échos fort amortis. Les rêveurs aspirant à renouveler la face de la terre et à supprimer la loi mystérieuse et fatale de ce monde, la souffrance, étaient bien alors aussi nombreux qu'ils ont pu l'être depuis, peut-être même étaient-ils plus enthousiastes, plus dévoués à leurs chimères, plus disposés surtout à verser leur sang pour elles; mais celles-ci se résumaient alors dans la résurrection des nationalités opprimées, la substitution des formes républicaines au gouvernement monarchique, et la rupture à coups de canon des traités qui régissent l'état territorial et politique de l'Europe. On n'avait pas encore inventé ces grasses utopies et ces théories du *doux vivre*, dans la poursuite desquelles les apôtres de la seconde période révolutionnaire, assez oublieux de la diplomatie et de la guerre, ont épuisé leur ardeur et dévoré leur règne d'un moment.

Le ministère du 11 octobre avait en face de lui, non des économistes comme ceux de février, mais des soldats tout prêts à faire de leurs écrits de la bourre pour leurs carabines, non des clubistes, mais des gens d'action jouant avec une héroïque audace une vie qu'ils méprisaient comme hommes, et dont ils ignoraient malheureusement le prix devant Dieu. L'état-major du parti républicain était alors brillant de jeunesse et de courage,

et dans ces âmes ardentes poursuivies par ce vague besoin du sacrifice qui est l'honneur de la nature humaine, la foi politique tenait lieu de la foi religieuse absente.

Cependant ce petit nombre d'hommes d'élite rencontrait plus d'obstacles encore dans le personnel de leur propre parti que dans l'incohérence de leurs idées. A la république allaient de droit, avec les partisans de la guerre, tous ceux dont les traditions terroristes avaient dépravé le cœur et faussé l'esprit. Cette grande conjuration contre l'ordre social avait d'ailleurs pour complice cette « populace excitée par la curiosité des choses nouvelles » dont parle l'historien de Catilina, « tous ceux qui, n'ayant rien, portent envie à ceux qui possèdent, qui, mécontents de leur sort, aspirent à tout renverser et trouvent à vivre sans souci dans la guerre civile. » Elle était appuyée par ces hommes dont l'âme est toujours accessible aux troubles et aux séditions, « parce que, dans les grands bouleversements, où ils ont tout à gagner, leur pauvreté les garantit d'avance contre toute chance de perte. » Paris enfin n'était-il pas aussi « cette sentine romaine où tous les audacieux et tous les coupables, fuyant leurs foyers paternels, viennent se réfugier comme dans le réceptacle des impuretés de toute la terre [1]? »

[1] « Quibus opes nullæ sunt, bonis invident, malos extollunt; vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum mutari omnia student, turba atque seditionibus sine cura aluntur, quoniam egestas facile habetur, sine damno.... qui probro atque petulantia maxume præstabant, item alii per dedecora, patrimoniis

Le parti républicain, qui n'avait dominé Paris que par surprise lors des journées de juillet, n'avait pas cessé de grossir ses rangs depuis cette époque. Casimir Périer l'avait plutôt étourdi que brisé par la violence de ses coups; ce ministre avait travaillé à arracher la monarchie de 1830 à l'influence de l'opinion républicaine plus encore qu'à anéantir celle-ci. Grossi par toutes les rancunes et par toutes les déceptions, le parti de la république se retrouvait donc plus menaçant que jamais au commencement de 1834. Les diverses sociétés démagogiques constituaient à la fois un gouvernement et une armée : publiques quant à leur personnel, elles restaient secrètes quant à leur direction; elles participaient de la maçonnerie et du journalisme, agissant à la fois par la parole et par le silence. La *Société des droits de l'homme* seule enlaçait Paris dans un réseau de cent soixante-trois sections. Le *Comité invisible*, la *Société du progrès*, le *Mutuellisme*, préparaient à Lyon un mouvement qui, dégagé cette fois de toutes les questions agitées en 1831 entre les ouvriers et les fabricants, allait avoir une couleur exclusivement politique.

Une portion de l'armée, lassée de l'oisiveté des garnisons et déçue des espérances belliqueuses qu'avait enfantées la crise de 1830, passait pour sympathiser avec un parti qui du plus léger succès aurait été en

amissis, postremo omnes, quos flagitium aut facinus domo expulerat, hi Romam, sicuti in sentinam, confluxerant. (SALLUST., *in Catilin.*, XXXVII.)

mesure de faire sortir une victoire. Affaibli dans l'opinion, il fallait que le pouvoir, pour retrouver sa force, prît l'initiative de l'attaque, et qu'en restant dans ce cercle de la légalité constitutionnelle, dont son intérêt comme son honneur lui prescrivait de ne jamais sortir, il y resserrât plus étroitement les factions, revenues à l'espérance et à l'audace. Ce fut l'œuvre de la loi sur les associations, qui appliqua les dispositions de l'article 291 du code pénal aux sections de moins de vingt personnes, et qui du jury transporta la répression aux tribunaux correctionnels.

« Les ministres n'avaient certainement pas tort de montrer dans la *Société des droits de l'homme* une armée qui, secouant la guerre sur la nation, pouvait d'un instant à l'autre changer pour la France le cours apparent de la destinée. Sans la loi contre les associations, non telle que l'entendait l'opposition dynastique, mais telle que le gouvernement la demandait, c'en était fait de la monarchie constitutionnelle, *rien de plus certain*, et ceux qui en doutaient ne savaient pas combien il y aurait eu dans la démocratie organisée de puissance et de vigueur. Oui, M. Thiers avait raison de dire : « Tout cet arbitraire, il nous le faut, ou nous sommes perdus. » — Mais quel régime que celui qui pour se maintenir avait besoin de telles ressources[1] ! »

Le publiciste auquel nous empruntons ces décisives

[1] *Histoire de dix ans*, par M. Louis Blanc, tome IV, ch. IV.

paroles, mettant à chaque page de ses écrits l'énergie de la convention en regard des timidités constitutionnelles, on peut négliger la réserve pour ne tenir compte que de l'aveu. La présentation de la loi sur les associations fut donc une œuvre de salut pour l'ordre monarchique en France; *rien de plus certain.* Cette loi eut le résultat, prévu et devenu nécessaire, de provoquer les sociétés populaires au combat, celles-ci préférant en effet la chance de triompher par les armes à la certitude de mourir décimées par les jugements de la quatrième chambre.

Le 9 avril 1834, des masses insurgées, obéissant à une consigne, ouvraient dans les rües de Lyon une lutte dont l'habile précision des mesures militaires parvint à peine à diminuer l'horreur et la durée; le 13 du même mois, Paris s'éveillait au bruit de la fusillade des sectionnaires, et le cœur de la France battait de douleur et d'orgueil au spectacle de l'héroïsme si tristement déployé dans une telle cause. Le parti républicain avait trop présumé de ses forces : il était vaincu par la puissance des armes, et allait être plus mortellement atteint par celle des lois. Cette lutte acharnée avait mis aux mains du gouvernement, non des conspirateurs, mais des prisonniers de guerre, et c'était par milliers qu'il comptait les hommes sur le sort desquels il avait à prononcer. Voici ce que fit la monarchie constitutionnelle.

Après avoir rendu à la liberté la presque totalité des ennemis pris les armes à la main, elle en réserva cent

vingt et un pour les déférer à la plus haute juridiction du royaume, investie par la loi fondamentale du droit de connaître des attentats contre la sûreté de l'État. On leur permit de se réunir et de se concerter pour leur défense; on ne s'opposa point à ce que chaque matin des feuilles publiques adressassent aux accusés des témoignages bruyants d'admiration.

Seulement, lorsque les accusés eurent annoncé dans leurs journaux et dans leurs interrogatoires qu'ils n'entendaient aucunement se défendre sur les faits qu'ils tenaient à honneur d'avoir accomplis, et que leurs défenseurs ne recevraient d'eux d'autre mission que de prêcher ouvertement leurs doctrines; lorsqu'ils eurent solennellement déclaré que, déclinant la lutte judiciaire, ils prétendaient tenir au Luxembourg de grandes assises républicaines, le pouvoir et la justice résolurent de ne pas se laisser insulter face à face, en acceptant dans ce drame sans exemple le rôle de victimes et la position d'accusés. Les prévenus furent avertis qu'on n'admettrait point à la barre, en complicité quotidienne avec eux, une douzaine de journalistes et de tribuns qui, n'étant ni avocats ni avoués, n'avaient pas qualité pour les assister dans une défense judiciaire. Cette interdiction, commandée par le bon sens comme par le droit, laissait d'ailleurs aux accusés la faculté de se choisir des défenseurs dans la totalité des barreaux du royaume, où les opinions républicaines florissaient alors dans un éclat sitôt terni par la victoire.

Une mesure tellement simple en elle-même, qu'une résolution contraire aurait impliqué l'abdication instantanée de tous les pouvoirs de l'État, suscita pourtant un orage dans la presse et une émeute véritable au sein même de la cour. Une insurrection tumultueuse menaça les juges dans le sanctuaire de la justice, et les accusés résolurent de rendre désormais tout débat impossible par la continuité de leurs clameurs. Ils espéraient amener les juges à violer en leur personne les garanties que la loi accorde aux accusés; mais, écartant par sa modération le piége que lui tendaient ses ennemis, la cour se borna à décider qu'en cas de tumulte les accusés pourraient être amenés séparément devant elle, et que, l'acte d'accusation ayant été signifié antérieurement à tous les prévenus, il pourrait être lu en l'absence de ceux qui par leur conduite se seraient fait exclure de l'audience. Autant qu'il était en son pouvoir, elle maintenait ainsi, au profit d'accusés en état flagrant d'insurrection contre la justice, la garantie du débat contradictoire, et, en acceptant noblement les lenteurs et les fatigues d'un procès inouï par ses proportions, elle se bornait à défendre son honneur et sa sûreté contre cent vingt furieux, dont la bruyante audace n'était pas même ennoblie par la perspective de l'échafaud.

Ce procès d'une année, plus menaçant pour la santé des juges que pour la vie des accusés, prit fin après des épisodes sans exemple, au milieu des applaudissements qu'une opposition imbécile prodiguait dans l'autre



chambre à des hommes pleins pour elle du plus profond dédain. La cour prononça des condamnations qu'adoucit pour la plupart des détenus la bienveillance du pouvoir, et deux années ne s'étaient pas encore écoulées, que celui-ci ouvrait sans conditions la porte de toutes les prisons politiques aux hommes qui, après l'avoir attaqué les armes à la main, avaient si longtemps insulté à sa modération et indignement calomnié sa justice [1].

Je ne rappelle pas ces faits pour le stérile plaisir de susciter des rapprochements, et de montrer, par exemple, les noms les plus éclatants du *monstrueux procès d'avril* inscrits aux tables de proscription de juin 1848. Les crises sorties de la révolution de février ont pu contraindre à voiler la statue de la loi, et il a été honorable pour tout le monde de reconnaître cette nécessité et de ne pas reculer devant elle ; mais qu'on me permette de me reporter avec quelque orgueil pour mon pays vers un temps où les mêmes périls n'imposaient point les mêmes sacrifices, où la société put être sauvée par les lois, l'ordre rétabli et maintenu sans qu'il en coûtât rien à la liberté. Ce respect du droit, au sein des difficultés mêmes qu'il suscite, est le plus éclatant caractère du gouvernement que je m'efforce d'apprécier dans sa grandeur comme dans ses faiblesses. Si la monarchie

[1] Ordonnance d'amnistie de mai 1837, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

de 1830 embrassa des horizons bornés, si, dans l'ordre des intérêts moraux, elle subit trop souvent l'empire des hommes qui, comme condition de leur appui, lui imposaient le ménagement de leurs mauvaises passions, elle eut l'honneur de rester jusqu'à son dernier jour, même au profit de ses adversaires implacables, la plus éclatante expression du droit; elle vécut et mourut revêtue de la loi comme de sa seule armure.

IX

Le ministère du 11 octobre 1832 continua dans les transactions diplomatiques, aussi bien que dans la politique intérieure, l'œuvre dont le cabinet du 13 mars 1831 n'avait pu que poser les bases; il sut conquérir par sa ferme modération, sinon des succès éclatants, du moins des résultats presque constamment favorables. La conférence de Londres était devenue, par la force des choses, et à l'éternel honneur de la civilisation moderne, d'une médiatrice incertaine qu'elle avait été d'abord entre deux adversaires dont la lutte aurait entraîné la guerre générale, un suprême arbitrage intervenant entre toutes les prétentions, et ayant, pour faire prévaloir sa solution, des forces irrésistibles.

Dans ce grand conseil européen, tous les intérêts, et jusqu'aux idées politiques les plus contraires, se trouvaient tempérés les uns par les autres, représentés qu'ils

étaient par les trois monarchies absolues d'une part, et de l'autre par les deux grands gouvernements constitutionnels. L'acte définitif émané de la conférence de Londres pour le règlement du différend hollando-belge peut être considéré comme l'une des œuvres les plus difficiles et les plus équitables qui aient été accomplies en ce siècle. Aucune n'a plus promptement justifié ses auteurs du double reproche d'impuissance et de tyrannie que leur adressaient chaque jour les partis dans leurs récriminations contradictoires.

Faire accepter par la Hollande les vingt-quatre articles, et, comme première condition du traité du 15 novembre 1831, obtenir, de gré ou de force, l'évacuation complète du territoire belge, telle devint au dehors la principale préoccupation du gouvernement français. Le siége d'Anvers détermina ce résultat, et la gloire des armes françaises n'est pas obscurcie sans doute pour être devenue l'auréole d'une œuvre de civilisation pacifique. Constituer une nationalité et un gouvernement sympathiques au nôtre vaut mieux que d'opprimer des peuples jusqu'au jour où ils se relèvent pour vous renverser. Il n'y a de gloire durable que celle qui n'a pas de retours, et la victoire au service du droit a de meilleures chances que la victoire au service de la force. L'heureuse issue de cette grande opération militaire, le désir qu'éprouvait la Hollande d'obtenir la levée de l'embargo et la rentrée de ses prisonniers de guerre, amenèrent bientôt après la France à conclure enfin avec

le cabinet de La Haye un arrangement direct[1]. Sans rétablir encore les rapports politiques entre la Belgique et la Hollande, cet arrangement garantissait solennellement la cessation des hostilités, c'est-à-dire la paix du monde. Il assurait au nouveau royaume l'entière liberté de la navigation de l'Escaut, et maintenait enfin à la Belgique, jusqu'à l'adhésion du roi Guillaume au traité du 15 novembre, adhésion qui se fit attendre jusqu'en 1839, une situation toute provisoire sans nul doute, mais beaucoup plus favorable que l'état définitif.

C'étaient là des résultats que tout gouvernement jaloux de l'honneur et de l'intérêt de son pays pouvait hautement avouer, et l'opposition abusait par trop du droit au paradoxe, lorsqu'elle les représentait comme comblant les vœux des signataires des traités de Vienne.

Le cabinet poursuivait en même temps, dans le Midi de l'Europe, un système qui, par des voies pacifiques et régulières, ne tendait pas moins directement aux progrès de l'influence française, alors identifiés partout avec ceux de la liberté modérée et de la monarchie constitutionnelle. A la mort de Ferdinand VII, il avait reconnu la royauté d'Isabelle II, n'hésitant pas à subordonner la question dynastique à une question d'un ordre supérieur encore.

Entre le mode immémorial de succession féminine

[1] Convention du 21 mai 1833.

usité en Espagne et le système nouveau introduit par Philippe V, entre l'acte imposé par ce prince aux cortès de 1713 et un acte contraire souscrit, sous Charles IV, par les cortès de 1789, la question était au moins douteuse pour tous les publicistes de bonne foi. Elle ne semblait devoir être résolue *à priori* que pour les hommes qui, résumant toutes leurs croyances politiques dans l'omnipotence royale, se trouvaient désarmés, par leurs doctrines mêmes, contre l'usage que faisait de sa prérogative un roi moribond, au détriment du prince objet de leurs plus chères espérances.

Mais ce qui était bien moins incertain que le droit successorial, c'est que la force des choses contraindrait le gouvernement d'Isabelle II à prendre son point d'appui sur les partisans des réformes et sur les hommes favorables, dans une certaine mesure, aux idées que le monde entier désignait alors sous le nom des *idées françaises*. Si le maintien de la maison de Bourbon sur le trône de Charles-Quint était un avantage véritable pour la France, il lui importait bien plus encore de voir arriver aux affaires des hommes en accord politique avec elle. La similitude des institutions agit, de nos jours, plus sensiblement que les pactes de famille sur l'attitude des gouvernements, et sans méconnaître, tant s'en faut, l'importance de l'intérêt dynastique, il est manifeste que le travail de l'opinion domine aujourd'hui celui des cours. Une tribune à Madrid y était un obstacle invincible à la prépondérance des cours conti-

nentales. Le gouvernement représentatif établi au delà des Pyrénées n'y laissait place qu'à deux influences, celle de la France et celle de l'Angleterre. Or si, par mille motifs, l'influence britannique devait dominer en Portugal, il suffisait toujours de le vouloir pour conserver en Espagne la situation que nous assuraient les relations obligées de chaque jour, et surtout la conformité des habitudes et des croyances.

Écarter de Madrid l'influence austro-russe, qui domina si manifestement l'Espagne après notre intervention de 1823, lutter énergiquement contre celle de l'Angleterre sur le terrain de la liberté modérée, en identifiant par tous les points les intérêts de la Péninsule avec les nôtres, telle fut, telle est encore la politique tracée par la nature à la France dans ce grand pays, dont la possession de l'Algérie lui rend l'étroite alliance bien plus indispensable encore. Au moment même où le gouvernement français faisait échouer la tentative armée des réfugiés sur l'Italie, lorsqu'il était maudit chaque matin comme traître à la cause de la révolution, il préparait donc résolûment au delà des Pyrénées une révolution immense, en y associant, pour la régler, la royauté elle-même, ne répudiant pas plus son rôle d'initiateur pacifique qu'il n'acceptait celui de révolutionnaire qu'on prétendait lui imposer.

Reconnaître Isabelle II impliquait pour un grand pays limitrophe la stricte nécessité de la défendre dans la mesure où les circonstances pourraient le rendre

nécessaire, car après l'éclat d'un pareil acte l'infant don Carlos était devenu pour la France, non plus un prétendant, mais un ennemi. Le triomphe de ce prince aurait été l'abdication morale de la monarchie de 1830 devant les cours absolutistes, et la reconnaissance d'Isabelle comportait au besoin l'intervention armée en Espagne, comme le refus de permettre la restauration de la maison d'Orange l'avait impliquée en Belgique.

Le cabinet du 11 octobre et le roi Louis-Philippe en particulier ne parurent pas embrasser assez nettement et tout d'abord les conséquences du principe si hardiment posé. La politique française fut incertaine dans ses vues, mesquine dans l'exécution, et ne se maintint pas toujours à la hauteur de l'idée grande et simple qui l'avait inspirée. Au lieu d'affirmer son droit en Espagne, comme l'Autriche affirmait le sien en Italie, elle parut parfois reculer devant le péril des moyens, comme si le péril même n'eût pas disparu devant sa volonté hautement confessée. On cacha sous les dehors incertains d'une coopération armée des mesures auxquelles il aurait été moins dangereux d'imprimer le caractère d'une intervention véritable. Les actes constitutifs de la quadruple alliance [1] parurent sortir moins d'un système arrêté que des incidents successivement amenés par la longue lutte engagée en Portugal et en Espagne. On eut parfois l'air de se mettre à la suite

[1] Traité du 22 avril 1834, articles additionnels du 18 août.

des événements, lorsqu'on s'était engagé à les dominer, et l'on risqua le succès pour ménager des susceptibilités impuissantes; mais on était encore à ce temps des chances heureuses durant lequel les fautes mêmes réussissent. Quoique conduites avec hésitation, les affaires d'Espagne furent en définitive terminées dans un sens tellement favorable à l'influence française, que les deux intérêts politique et dynastique se trouvèrent triompher à la fois, et l'un par l'autre. Le gouvernement représentatif fut fondé à Madrid sans que l'œuvre de Louis XIV courût risque d'y périr. La politique qui, au delà des Alpes, avait abouti aux réformes de Pie IX, aboutissait, au delà des Pyrénées, aux mariages espagnols : partout l'imprévu venait en aide à la fortune de cette monarchie, à laquelle l'avenir gardait un si soudain et si terrible retour!

La pensée politique de la monarchie de 1830 avait ainsi raison de la diplomatie continentale en même temps que du génie révolutionnaire, en Espagne et en Portugal comme en Belgique. En Italie, elle était sur le point d'être acceptée spontanément par les gouvernements nationaux, qui allaient légitimer l'œuvre des factions en la prenant à leur propre compte. En Suisse, le même esprit tentait une conciliation malheureusement impossible entre les souverainetés cantonales et le principe fédéral, et favorisait la réforme du pacte pour prévenir sa rupture. Il prévalait enfin, à l'autre extrémité de l'Europe, dans l'organisation libé-

rale donnée à la Grèce. La France se trouvait, sans efforts, sans violence, et par le seul effet de ses tendances naturelles, représenter partout ce double principe de la liberté conciliée avec la monarchie, et du respect des nationalités tempéré par le respect des traités. Avant que le ministère du 11 octobre quittât les affaires, on pouvait considérer comme résolu ce problème posé au lendemain des journées de juillet, et qui consistait à mettre la paix du monde en équilibre sur une révolution.

C'est surtout dans ses relations avec l'Europe que l'action de la monarchie de 1830 a été généralement heureuse et qu'elle a produit ses principaux résultats. Tout opposée que soit cette assertion à l'opinion universellement admise, nous la tenons pour incontestable. Le point où sa politique a été le plus constamment attaquée était celui par lequel elle se trouvait au fond le moins vulnérable, tandis que son système intérieur, considéré dans l'ensemble de ses lois imprévoyantes et de ses institutions artificielles, aurait pu donner lieu aux objections les plus fondées et aux plus légitimes appréhensions pour l'avenir.

Du jour où la paix du monde était garantie, les partis subversifs se trouvaient désarmés; il ne leur restait plus que deux ressources : la dissimulation systématique et les attentats isolés; encore ceux-ci étaient-ils plutôt un moyen de satisfaire leurs haines que de servir leurs idées. L'opinion républicaine n'arma pas sans doute

contre la personne du roi Louis-Philippe le bras de dix assassins, mais elle réchauffa au foyer de ses fureurs leur monomanie sanglante, et se trouva solidaire de leurs crimes, quelque sincérité qu'elle pût mettre à les désavouer. Les lois de septembre 1835, sorties comme une irrésistible protestation du sang versé par Fieschi, vinrent mettre le sceau à cette situation nouvelle; elles consommèrent le désarmement des partis en les contraignant de remettre en quelque sorte leurs armes aux mains de la puissance publique. Toutefois des périls d'un ordre bien différent allaient sortir de cette sécurité garantie par une législation plus fortement répressive. A peine les adversaires de l'établissement de 1830 furent-ils dans l'impuissance de l'attaquer, qu'on put voir trop clairement que les plus beaux jours de cette monarchie avaient été pour elle ceux de la lutte, et que Dieu lui avait donné mission de sauver la société par le combat plutôt que de l'organiser par le génie.

Les lois contre les crieurs publics, les lois contre les associations, avaient eu des résultats immédiatement favorables, et n'avaient amené aucun inconvénient pour l'avenir, parce que ces lois, tout en pourvoyant aux besoins de l'ordre matériel et en protégeant le gouvernement contre les agressions des partis, maintenaient pourtant à ceux-ci une certaine vie toujours menaçante, et n'allaient pas jusqu'à les décomposer dans leurs éléments mêmes. Or cette lutte incessante contre des adversaires vaincus, mais non désarmés, était le meil-

leur stimulant pour resserrer les intérêts autour du pouvoir et pour inspirer à celui-ci ce respect de ses devoirs, cette vigilance constante, qui suffirent durant les six premières années pour amortir les rivalités individuelles et pour contre-balancer les préoccupations égoïstes dans ces régions supérieures, où la sécurité politique allait bientôt provoquer de si honteux déchirements.

Se diviser en face de l'ennemi, c'est forfaire à l'honneur; se diviser en pleine paix, lorsque la pensée des périls publics ne vient plus faire équilibre aux antipathies personnelles, c'est ce qui se nomme trop souvent souci de sa propre dignité, respect de sa situation et de son importance parlementaire. Durant six années, les questions d'hommes avaient été subordonnées aux questions de choses; de ce jour-là, elles devinrent la partie principale, pour ne pas dire exclusive, de la politique, et quelque bon vouloir qu'on y mette, il semble impossible de ne pas rattacher cette transformation presque subite à la tranquillité même produite par la législation de septembre, et de n'y point trouver une conséquence des allures nouvelles imprimées à l'opposition.

Ce n'est pas nous qui contesterons jamais à un gouvernement, quelle que puisse être ou son origine ou sa forme, le devoir de protéger contre d'insolentes attaques ce qui est digne de tous les respects; nous ne dénions pas davantage aux divers pouvoirs le droit de mettre leur propre principe en dehors de toute discussion; nous reconnaissons enfin que les lois promulguées en sep-

tembre 1835 n'ont excédé dans aucune de leurs dispositions les limites constitutionnelles et légitimes d'une législation répressive, et qu'après comme avant cette promulgation, la France était au nombre des nations les plus libres du monde. Néanmoins, tout en comprenant qu'on ait profité de l'émotion publique pour renforcer le pouvoir placé entre le poignard et l'outrage, comment ne pas reconnaitre que les obstacles se sont accumulés sur ses pas à proportion des attributions nouvelles qui lui étaient conférées, et qu'il a bien peu gagné à voir ses adversaires substituer l'hypocrisie à la violence, les allures constitutionnelles aux audacieuses discussions qui maintenaient constamment l'esprit public en éveil?

Les conspirations et les émeutes étaient moins redoutables que les coalitions et les crises ministérielles, passant en quelque sorte à l'état chronique; le gouvernement représentatif avait bien moins à craindre le succès d'un coup de main que les égoïstes intrigues qui suspendaient les destinées de la France à quelques noms propres, et la monarchie de 1830 était moins menacée par les attaques de ses adversaires que par les implacables rivalités de ses défenseurs. Le ministère du 11 octobre tomba parce que, après avoir heureusement résolu la plupart des questions, détourné les dernières chances de guerre et arraché ses dernières armes à l'anarchie, il ne laissait en présence l'une de l'autre que des personnalités dont la concurrence effrénée allait

devenir tout à coup la grande et presque la seule affaire de la politique française.

Si l'histoire enregistre les mille misères de ce temps, si elle s'arrête aux nombreuses péripéties de ce drame de couloirs, qui ne se fit supporter de la France que par l'admirable talent avec lequel il fut joué, elle ne se trompera certainement point sur le caractère de tant de crises successives. Elle dira que le ministère du 11 octobre ne s'est point divisé sur la question de la conversion de la rente, pas plus que celui du 6 septembre 1836 n'est tombé sur le projet relatif à la disjonction de juridiction réclamée pour les accusés civils et militaires, ni celui du 12 mai 1839 sur les dotations princières; elle constatera cette vérité déplorable, mais éclatante, que les occasions des crises ministérielles n'en étaient jamais les causes véritables. Elle montrera qu'aucun système n'était sérieusement engagé dans ces conflits, dont le seul but était d'éteindre telle influence, de contrecarrer telle autre, de faire arriver aux affaires certaines nuances de l'opposition, plus préoccupées de stratégie que de politique, d'intérêts privés que d'intérêts généraux, et dont les membres auraient été fort en peine d'indiquer les idées dont ils pouvaient être l'expression.

Passons rapidement, pour ne pas nous heurter à de douloureux souvenirs, sur ces faiblesses de grands esprits, bien moins dominés d'ailleurs par leurs passions propres que par celles dont ils subissaient l'empire, et

presque toujours mieux inspirés que les amis qui venaient, pour prix de leurs services, imposer à ceux-ci leurs colères, à ceux-là leurs exigences : funeste cortége qui faisait des chefs de parti les serviteurs de projets subalternes, et leur prêtait moins de force politique qu'il ne leur enlevait d'autorité morale, en les plaçant à la discrétion d'ambitions impatientes ou de caractères intraitables.

Pour résumer dans un seul épisode cette trop longue histoire des rivalités parlementaires, quel souvenir est demeuré plus vivant dans la conscience publique que celui de l'ardente lutte sous lequel succomba le ministère du 15 avril? quelles traces longtemps obscures, mais depuis trop manifestes, cette triste lutte n'a-t-elle pas laissées dans la mémoire de la nation, et qui pourrait dire pour combien le souvenir de la coalition de 1838 est entré dans la réaction aux phases successives de laquelle nous assistons depuis six ans? Tous les événements politiques n'engendrent pas immédiatement leurs conséquences; mais, pour être éloignées, celles-ci n'en sont pas moins certaines. Comme toutes les puissances humaines, la puissance parlementaire avait abusé d'elle-même dans la plénitude de sa confiance et de sa force; elle a donc aussi forgé de ses propres mains les armes que lui ont plus tard opposées ses ennemis.

Le gouvernement représentatif est sans doute et par essence celui des grandes influences personnelles. Ce

qui fait à la fois sa difficulté et son honneur, c'est qu'il doit mettre chacun à sa place, compter avec tous dans la mesure de leur valeur véritable; c'est qu'il impose à ceux qui ont conquis le pouvoir l'obligation permanente de justifier de leur droit et de le défendre victorieusement pour le conserver : mais, pour qu'un tel mode de gouvernement ne devienne pas une œuvre d'art, une sorte d'élégante escrime, il faut d'abord que les hommes qui y participent s'honorent entre eux, et que chacun se respecte dans l'opposition comme au pouvoir. Il faut surtout que le talent ne se serve pas de but à lui-même, et que les partis se constituent au sein du parlement pour correspondre aux grands intérêts matériels qui divisent le pays, aux idées diverses qui dominent l'opinion, aux croyances qui partagent la conscience publique.

Si une constitution aristocratique de la société imprime aux institutions constitutionnelles un jeu plus facile, un tel mode d'organisation n'est aucunement nécessaire pour qu'il y ait dans un grand pays tel que le nôtre des intérêts très-divers à défendre, des doctrines opposées à faire prévaloir, soit dans l'ordre intellectuel et religieux, soit en administration, en économie politique, en finances ou en industrie. Il ne serait donc point impossible d'y organiser de grands partis et de grandes écoles vivant par une idée, inspirés par un intérêt, excités par une passion. On peut même dire sans paradoxe que ces conditions se rencontrent plutôt

en France qu'en Angleterre, car il y a chez nous plus de diversité dans les opinions et dans les croyances et bien plus de choses en question. Seulement il aurait fallu savoir amener ces questions-là dans le parlement, au lieu de réduire le gouvernement représentatif à n'être plus qu'une chasse aux portefeuilles; il aurait fallu doter la France d'un système électoral qui y fît pénétrer tout ce qui s'agitait d'idées et d'aspirations légitimes dans le pays, au lieu de la river à des lois qui concentraient toutes les visées des électeurs sur les perceptions, toutes celles des élus sur le conseil d'État, et qui, selon l'expression alors consacrée, tendaient à faire du pouvoir un instrument jouant le même air par des mains différentes.

Il s'est usé à la tribune française, à propos des lois de disjonction et de dotation, de la définition de l'attentat, de l'indemnité Pritchard et des incompatibilités, plus de talent qu'il ne s'en est peut-être dépensé pour les plus grandes causes. La monarchie constitutionnelle a rendu la France aussi grande par les luttes de l'esprit que l'empire l'avait faite glorieuse par celles des champs de bataille; mais l'importance des intérêts répondait-elle bien à celle des efforts? Les plus illustres hommes d'État ont consacré dix années de leur vie publique à travestir des taupinières en montagnes, à prendre une loupe pour découvrir des griefs, et une hache pour les pourfendre. Cependant il ne manquait pas d'idées à soulever, pour lesquelles il eût été fort légitime de se diviser et de se disputer le pouvoir.

Dans l'ordre moral, la liberté de l'Église et toutes les conséquences de la situation indépendante qu'elle revendiquait si loyalement alors, une large et franche conciliation en matière d'enseignement entre les prétentions de l'Université, les intérêts de l'État et les droits de la famille; dans l'ordre constitutionnel, la réforme du système électoral, la transformation de la chambre haute et sa prépondérance garantie par des attributions nouvelles; enfin la modification profonde d'un état de choses qui, sur le succès d'un discours ou d'une intrigue, permettait au premier venu d'aspirer à tout, et substituait au sérieux de la vie politique les vaniteuses irritations de la vie littéraire; dans les questions d'affaires, la lutte de l'élément local contre les exagérations centralistes, l'organisation du crédit sous toutes ses formes, l'établissement d'un vaste système d'émigration coloniale, problème fondamental de l'avenir du monde, c'étaient là des matières mille fois plus dignes et plus fécondes que celles sur lesquelles se jouèrent presque toujours les parties ministérielles. Peut-être, en exploitant ces idées-là, aurait-on pu, avec de l'habileté et du temps, donner aux coteries parlementaires quelque chose de la consistance des grands partis politiques, et serait-on parvenu à imprimer aux ambitions des allures plus élevées que celles qui les ont si tristement compromises.

Je vais plus loin, et je n'hésite pas à penser qu'une représentation énergique des opinions avancées au sein

de la chambre élective aurait été certainement bien moins funeste à la royauté que ce fond terne et uniforme sur lequel venaient trancher toutes les fougues de la colère et les plus froids calculs de l'égoïsme. Si l'opinion républicaine et les doctrines socialistes avaient pu faire pénétrer dans le parlement leurs principaux organes, si l'opposition dynastique les avait eus à côté d'elle à la tribune comme dans la salle des banquets, la présence de ces hommes-là aurait sauvé la monarchie, comme elle a sauvé l'ordre social sous la république, en excitant toutes les craintes et en groupant tous les intérêts.

D'un autre côté, si l'opinion légitimiste, au lieu d'introduire à grand'peine une dizaine de membres au sein du parlement, avait pu, grâce à une législation électorale moins restrictive, y pénétrer dans la proportion de son importance numérique, la présence d'une telle minorité aurait eu des avantages considérables. Pas assez forte pour renverser la monarchie de 1830, non plus qu'elle ne l'a été pour jeter bas la république de 1848, son intervention se serait naturellement exercée dans le sens des intérêts moraux et religieux, si heureusement patronnés par elle après la révolution de février. Ne pouvant servir son principe politique, elle aurait servi ses croyances, et le travail qui s'opérait alors au sein de l'école catholique, sans que le gouvernement parût même en soupçonner l'importance, aurait eu probablement les plus heureux effets politiques. Deux éléments manquaient donc au pouvoir au sein des assemblées

électives : l'opinion républicaine comme épouvantail, et l'opinion légitimiste comme point d'appui en certains cas. En les écartant au lieu de les contenir, on compromettait sa victoire, et l'on dépassait le but au lieu de l'atteindre.

X

Ou nous nous trompons, ou cet état général des esprits présente l'explication la plus légitime et la plus plausible de la pensée du prince dont l'active personnalité remplit le cours de ces dix-huit années. Le gouvernement direct et personnel n'était-il pas le contre-poids nécessaire de la situation parlementaire que nous avons rappelée et définie ? Comment contre-balancer autrement l'effet de ces égoïstes ambitions et de ces rivalités furieuses qui auraient joué la paix du monde pour la conquête d'un portefeuille ? N'était-il pas naturel que la couronne tentât de suppléer, par l'immutabilité de sa pensée politique, aux entraînements de la tribune et aux intrigues des couloirs? Comment la France auraitelle terminé les affaires belges en 1838, comment serions-nous sortis des complications de l'affaire d'Orient en 1840, comment aurait fini la question d'Espagne en 1846, si la couronne ne s'était plus d'une fois résolûment découverte ? Quel souvenir laisserait aujourd'hui dans l'histoire cette monarchie, si elle n'avait été qu'un champ clos ouvert devant quelques orateurs admirables

par la parole et plus que fécondes par les œuvres? Cette action personnelle s'est toujours exercée d'ailleurs dans le sens des vrais intérêts français et en dehors, quoi qu'on en ait pu dire, de toute préoccupation d'alliance exclusive. La maison d'Orange dépossédée de la Belgique et le royaume des Pays-Bas dissous en 1831, l'Algérie colonisée et conquise pied à pied de 1830 à 1847, le drapeau français planté dans l'Océanie en 1842, le droit de visite retiré et les mariages espagnols conclus en 1846, ce ne sont pas là des gages de complaisance donnés à la Grande-Bretagne; et si la chute de la monarchie de 1830 a suscité de nobles regrets en Angleterre, ils ont été payés à un gouvernement libéral beaucoup plus assurément qu'à un gouvernement allié.

Mais le roi Louis-Philippe, si supérieur qu'il fût par son expérience au parti conservateur, dont il était l'âme et le guide, participait malheureusement à toutes ses répugnances pour les tentatives nouvelles et pour l'extension des anciens horizons. Jaloux des apparences autant que des réalités du pouvoir, il lui répugnait de consentir à des changements, soit dans les choses, soit dans les hommes, qui auraient semblé infirmer son autorité personnelle.

Il ne trouvait donc rien à modifier dans un mécanisme qui n'élevait devant lui aucun obstacle dont il n'eût triomphé, et il ne vit pas, chose déplorable, que, puisqu'il persistait à ne pas modifier les institutions, il fallait se résigner à changer souvent les personnes, afin d'em-

pêcher les ambitions déçues de livrer à ces institutions elles-mêmes un assaut que dans leur faiblesse elles étaient incapables de supporter. Rêver, comme ce prince le fit aux dernières années de son règne, l'immobilité dans les hommes et dans les lois était une espérance non moins imprudente que contradictoire : le mécanisme constitutionnel de 1830 ne comportait point une telle chose.

La maison d'Orléans a succombé sous le succès et en partie par l'effet des précautions prises pour placer son avenir en dehors de toute atteinte. Plus ouvertement attaquée aux derniers temps de son règne, elle aurait rencontré des amis plus vigilants, et le cri de l'ennemi aurait du moins éveillé les sentinelles. Lorsqu'on argue contre le gouvernement représentatif de cet échec si imprévu et si terrible, on est en dehors de la vérité comme de la justice. Durant la première période de son établissement, ce gouvernement a résisté par la puissance de son principe à des périls immenses ; il a accompli avec la liberté politique et par cette liberté même l'œuvre de la pacification européenne et du rétablissement de l'ordre matériel à l'intérieur ; s'il a succombé tout à coup dans une syncope, ce n'est qu'après avoir triomphé des plus formidables assauts. Ce qui lui a manqué, c'est cette sagacité pratique qui modifie les institutions selon les temps, se sert des lois pour corriger les mœurs, et ne demande à celles-là que ce qu'elles sont capables de supporter.

La monarchie constitutionnelle est tombée, parce

qu'après avoir fait de grands efforts pour s'établir, elle n'en a pas tenté d'assez sérieux pour durer; elle est tombée, parce qu'une habile administration et un système de travaux publics, quelque vaste et quelque fécond qu'il ait été, ne suffisaient pas pour paralyser les germes mortels introduits au cœur de la société et ménagés par la classe gouvernante avec une complaisance aveugle. Dans la seconde période du gouvernement de juillet, lorsque la tranquillité publique n'était plus troublée que par les agitations du Palais-Bourbon, pendant que les nuances qui séparaient le cabinet du 22 février de celui du 6 septembre, le cabinet du 15 avril de celui du 12 mai, et le cabinet du 29 octobre de ceux qui l'avaient précédé, étaient l'unique affaire du monde politique, la perversion des intelligences se développait sans effort et sans bruit, sous l'ardent éclat de la prospérité publique, comme par l'effet d'une germination naturelle. Tandis que les hommes politiques poursuivaient leur fortune avec l'âpreté de joueurs implacables, les conspirations contre l'ordre social succédaient aux conspirations contre la monarchie, et le grand parti que les intérêts avaient armé jusqu'aux dents contre les unes demeurait en face des autres dans un état d'indifférence et presque de complicité.

Devant la conquête de ce bien-être, devenu le seul souci des esprits, que les uns le poursuivissent dans la politique et les autres dans l'industrie, par les intrigues de portefeuilles ou par les intrigues de chemins de fer,

les masses commençaient à poser le redoutable problème de leurs misères et de leurs souffrances. Pas assez dégradées par le malheur pour ne pas tenter de s'en affranchir du moins par la pensée, pas assez éclairées par la foi pour l'accepter à titre d'épreuve passagère et bénie, elles agitaient la grande énigme dont l'Homme-Dieu a porté le secret à la terre : Pourquoi souffrons-nous sans relâche, tandis que la vie est pour d'autres une source intarissable de jouissances? Pourquoi une part si cruellement inégale nous est-elle faite en ce monde, où nous naissons avec des besoins égaux? pourquoi ne pouvons-nous y trouver au moins le nécessaire pendant que d'autres y possèdent le superflu?

Tel était l'enseignement qu'apportait le spectacle de la prospérité publique à des populations que les incidents de la politique commençaient à moins toucher, et qui remplaçaient par les grossières utopies du communisme les vieux souvenirs militaires pour lesquels elles s'étaient si longtemps passionnées. Or, aux problèmes qui assiégeaient leur imagination et leur cœur, la réponse n'était-elle pas écrite, ou en toutes lettres, ou sous des formes transparentes dans les livres et jusque dans les feuilletons dont se repaissaient avidement les hommes appelés à leur distribuer chaque jour, soit le pain du corps, soit celui de l'esprit? Là où l'industriel et le propriétaire cherchaient une pâture pour leurs haines, une excitation pour leurs sens, n'était-il pas naturel que l'agriculteur et l'ouvrier entrevissent d'abord une vérité

lumineuse et bientôt après une arme pour le combat?

Jamais on n'avait joué avec une confiance si complète et si étrange les destinées de la société et les siennes propres, jamais des hommes riches et de loisir ne s'étaient exposés à pervertir à ce point le cœur des masses pour leurs menus plaisirs littéraires. L'histoire ne comprendra point que tant de personnages éminents par l'intelligence et par la pratique des affaires aient, durant dix années, assisté avec une sorte d'indifférence à l'œuvre quotidienne de démoralisation poursuivie dans les rangs du peuple parfois par les organes les plus accrédités de leur propre parti.

Comment comprendre autrement que par l'effet d'une fascination suprême que des hommes affamés d'ordre, qui s'étaient honorés en le conquérant à si grand'peine, n'aient pas poussé un cri unanime d'effroi, sinon de généreuse indignation, à la lecture des récits que les interprètes les plus éminents des opinions conservatrices faisaient arriver chaque jour dans leurs familles, en passant par leurs antichambres pour aboutir bientôt après aux chaumières? Le parti gouvernemental, qui, en arguant de son respect pour les droits de l'État, méconnaissait tous ceux de la conscience et de la famille en matière d'éducation, n'avait, personne ne l'ignore, que tolérance, complaisance et sympathique avidité pour ces honteux scandales dont il se croyait alors assez fort pour se faire un amusement sans péril. Faut-il le dire, et la postérité le croira-t-elle? il est même avéré, par les

déclarations des écrivains qui concouraient alors avec le plus d'éclat à cette œuvre funeste, que les excentricités les plus dangereuses étaient accueillies beaucoup plus facilement dans les feuilles du pouvoir que dans celles de l'opposition, car les attaques les plus hardies contre tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes étaient couvertes et comme innocentées d'avance par le titre et le patronage conservateurs[1].

Le mal s'étendait donc chaque jour par les mains mêmes de ceux qui avaient reçu mission de le combat-

[1] « 1845 fut l'époque où la critique de la société réelle et le rêve d'une société idéale atteignirent dans la presse le plus haut degré de liberté. C'était le temps de dire tout ce qu'on pensait. On le devait, parce qu'on le pouvait. Le pouvoir, du moment qu'elles ne revêtaient aucune application d'*actualité* politique, s'inquiétait peu des théories et laissait chacun construire la cité future au coin de son feu, dans le jardin de son imagination. Pour être libre à cette époque de soutenir directement ou indirectement les thèses les plus hardies contre le vice de l'organisation sociale et de s'abandonner aux plus vives espérances du sentiment philosophique, il n'était guère possible de s'adresser aux journaux de l'opposition. Les plus avancés n'avaient malheureusement pas assez de lecteurs pour donner une publicité satisfaisante à l'idée qu'on tenait à émettre. Les plus modérés nourrissaient une aversion profonde pour le socialisme. Les journaux conservateurs devenaient donc l'asile de tous les romans socialistes..... *L'Époque*, journal qui vécut peu, mais qui débuta par renchérir sur tous les journaux conservateurs et absolutistes, fut donc le cadre où j'eus la liberté absolue de publier un roman socialiste. Sur tous les murs de Paris, on afficha en grosses lettres : « Lisez *l'Époque!* « lisez *le Péché de Monsieur Antoine!* » (George Sand, *Notice préliminaire*, *Œuvres complètes;* édit. J. Hetzel.)

tre, et les hommes qui avaient conquis le droit de gouverner la société française, en triomphant de l'anarchie dans les rues, s'exposaient à le perdre en devenant les plus actifs propagateurs de l'anarchie des intelligences. La grandeur d'une telle prévarication fait seule comprendre celle de l'expiation soudaine qui l'a suivie. Pendant qu'il s'opérait dans les profondeurs de la nation, par les résultats pratiques de l'enseignement primaire et l'esprit dans lequel il était dispensé, un travail d'une portée inaperçue, les écrivains du pouvoir, de concert avec ceux de l'opposition, travaillaient à réveiller l'impiété assoupie par l'indifférence et par la mollesse, s'inquiétant beaucoup plus du jésuite sous sa robe que du communiste sous sa blouse. Dans le temps même où le clergé s'honorait par une franche revendication des droits constitutionnels et des bienfaits de la liberté moderne, où il portait un coup irréparable à l'opinion légitimiste en constituant en dehors d'elle un parti religieux sans nulle arrière-pensée politique, la stratégie parlementaire n'imaginait rien de mieux que de le traduire au ban de l'opinion, et de jouer aux échecs ministériels, sur les vieux arrêts des parlements, les libertés gallicanes et les quatre articles de 1682 : déplorable tactique qu'explique sans la justifier l'espérance trop fondée de trouver un concours dans les passions ameutées près du pouvoir par l'ignorance et par la haine! La question religieuse était devenue, depuis la conclusion des principales affaires extérieures terminées par

le ministère du 29 octobre 1840, la difficulté la plus sérieuse, quoique la moins soupçonnée. L'illustre chef de ce cabinet, par tous les instincts élevés de sa nature, aurait été plus propre que personne à la résoudre; mais son parti aimait mieux se donner la vulgaire satisfaction d'aboyer aux jésuites, à la suite des journaux de l'opposition, que d'aborder un problème dont la loyale solution aurait rattaché à la monarchie constitutionnelle une masse respectable d'intérêts et de sympathies.

Dès le lendemain de la révolution de juillet, le clergé avait compris qu'il n'y avait plus à demander au gouvernement nouveau aucune de ces concessions, moins religieuses encore que politiques, qui avaient tant contribué et à perdre le gouvernement précédent, et à le compromettre lui-même. Il ne réclama donc plus que la liberté, et respira à pleine poitrine sur ce sommet qui l'élevait au-dessus de toutes les tempêtes. Respectueuse envers le pouvoir, l'Église n'accepta aucune solidarité dans ses destinées. Elle s'attacha à concilier la soumission à laquelle ont droit toutes les puissances de la terre, avec la persévérante revendication du droit commun dont on s'obstinait à l'exclure : aussi se trouva-t-elle dégagée par avance de la chance des révolutions, alors si imprévue quoique si prochaine.

Si donc, après 1830, les catholiques rencontraient dans les entours du pouvoir plus de passions antipathiques à leur cause, ils trouvaient dans les institutions des armes mieux forgées pour en triompher. Cette si-

tuation les rattacha donc, par la force même des choses, au gouvernement représentatif et à l'ensemble des garanties sans lesquelles ce gouvernement serait impossible. Ils écoutaient avec fierté les paroles portées en leur nom à la tribune, et contractaient la virile habitude de faire arriver directement leurs griefs et leurs vœux jusqu'au sein des grands pouvoirs constitués.

Le parti catholique, dans son action parlementaire, se groupait autour d'un homme bien jeune alors, mais que son dévouement à sa cause, plus encore que son talent, rendait déjà digne de ses destinées. La première jeunesse de M. de Montalembert s'était écoulée hors de France, et de ses longues pérégrinations, il avait rapporté des impressions aussi puissantes que justes sur les besoins généraux du catholicisme en Europe. Aussi l'opinion religieuse s'organisa-t-elle en France, dans les dix-huit années qui suivirent la révolution de 1830, selon cette loi d'universalité, qui seule peut présider à ses développements légitimes. En attachant un grand prix à la conquête des libertés obstinément refusées au nom des traditions combinées de l'ancien régime et de l'empire, cette opinion se préoccupait de l'Europe plus encore que de la France. Au Nord, le catholicisme était pressé par un rationalisme superbe et un piétisme intolérant; il rencontrait au Sud et à l'Est les rêves ardents du prosélytisme et de la conquête russes; la Pologne ne pouvait respirer qu'autant qu'on relachât ses fers; en Suisse, la tyrannie la plus effrontée s'exerçait sans pu-

deur, et si un souffle de liberté politique ne venait ranimer l'Allemagne, le catholicisme y succombait sous la double pression de la législation et de la bureaucratie. Les catholiques n'ignoraient pas d'ailleurs qu'il existait dans les deux mondes une croyance soigneusement attisée par leurs ennemis, et qui consistait à présenter leur foi comme incompatible avec le jeu régulier d'institutions représentatives, et son esprit comme contraire à tout esprit public. Faire tomber ces préventions, spécialement en Angleterre et au sein de l'Union américaine, rendre au schisme russe la solidarité qui lui appartient justement avec le pouvoir absolu; constater que la religion catholique n'affecte aucun type, ne se laisse encadrer dans aucun moule, et qu'elle n'avait aucun motif légitime de repousser les formes nouvelles auxquelles les peuples paraissaient rattacher alors la garantie de leurs droits les plus chers; montrer qu'en fait l'extension de ces garanties par toute l'Europe profiterait surtout à la communion romaine, telle fut l'idée féconde que les orateurs catholiques portèrent à la tribune, les publicistes dans leurs journaux, et bientôt la plupart des évêques dans leurs mandements.

Le succès de cette noble pensée fut poursuivi avec un infatigable labeur, durant quinze années, par l'action de la presse religieuse, et par toutes les applications légalement possibles du principe d'association.

Sans écho durant quelques années au sein du parlement, et ne portant à la tribune que des réclamations

toujours ajournées, la pensée catholique s'y révéla tout à coup dans toute sa force, constatant ainsi le terrain déjà conquis par elle dans la conscience publique. L'histoire gardera souvenir de cette mémorable session de 1844, durant laquelle le pouvoir se vit conduit à donner enfin aux réclamations des familles religieuses un commencement de satisfaction. Si ces réclamations furent repoussées par le scrutin, comme celles de l'Irlande l'avaient été si souvent avant l'heure du triomphe, la victoire morale ne demeura pas moins manifestement à la liberté et au bon droit. Sous l'éclat de ces débats d'une portée si imprévue, le monopole de l'État fut atteint et comme séché dans son germe. Il ne resta plus à vider qu'une question de temps; et ce sont ces questions-là que Dieu se réserve de trancher par les voies qui lui conviennent. Les germes déposés par la discussion au sein de la conscience publique lèvent au jour marqué par la Providence, sous les rayons de son soleil ou l'abondance des torrents qu'elle déverse dans sa colère. Si, au lendemain de la crise de février, la question de la liberté de l'enseignement et avec celle-ci toutes les autres questions religieuses se sont trouvées mûres, c'est que le mouvement général des esprits avait depuis longtemps préparé ces solutions, dont une plus haute intelligence politique aurait permis à la monarchie de 1830 de recueillir elle-même tout le fruit.

Mais le parti qui se tenait pour seul appelé à la faire vivre ne soupçonnait pas même l'existence de ces

questions-là, bien loin de pressentir qu'elles deviendraient le terrain commun sur lequel se rallieraient, deux ans plus tard, les plus hautes intelligences dans le naufrage de toutes les institutions et de toutes les fortunes. La majorité conservatrice, à la veille de disparaître dans le gouffre qu'elle semblait parfois prendre plaisir à creuser, mesurait la solidité de son œuvre au mouvement ascensionnel de la richesse publique, et ne soupçonnait pas qu'il y eût quelque péril à redouter en un pays où le 5 pour 100 touchait à 125 fr. Comment ne se serait-on pas abusé sur la situation véritable des esprits et des choses? comment aurait-on pressenti l'imminence d'une révolution au sein d'une prospérité sans cesse croissante, et lorsque les partis les plus violents, tout en conservant leurs haines, semblaient avoir perdu l'élément qui les fait vivre, l'espérance?

Par l'accord d'une pensée persistante chez le monarque et de la valeur personnelle de ses conseillers, le pouvoir paraissait avoir résolu, depuis le mois d'octobre 1840, un problème longtemps réputé insoluble; il était, à force de tempéraments et de prudence, parvenu à concilier la stabilité ministérielle avec le jeu le plus libre, pour ne pas dire le plus désordonné, de la machine constitutionnelle. C'était sous le feu qu'alimentaient les plus implacables rivalités et les ambitions les plus impatientes que le dernier cabinet de la monarchie semblait s'être trempé depuis sept ans pour une durée indéfinie. Jamais la parole humaine n'avait jeté un

voile plus brillant sur l'abîme entr'ouvert; jamais pays n'avait moins soupçonné la faiblesse de ses institutions et de ses croyances politiques; jamais la tribune n'avait été si retentissante et ne paraissait si ferme. Ce cabinet, destiné à disparaître dans la tempête après avoir vécu dans l'enivrement du succès, se complaisait dans les grandes joutes oratoires, où il pouvait répondre à ses détracteurs quelquefois par ses œuvres, souvent par le bonheur de sa fortune, toujours avec un éclat de talent qui ne se manifestait jamais mieux que dans les questions douteuses.

Appelé aux affaires pour maintenir la paix du monde en tirant la France d'une situation aussi grave que délicate, le cabinet du 29 octobre avait porté dans les affaires d'Orient la peine des vues incohérentes poursuivies par les ministères précédents, aussi bien que des illusions universelles que s'était faites l'opinion publique sur la puissance de l'établissement égyptien. Ces difficultés accumulées ne l'empêchèrent ni de demander ni d'obtenir des regrets et des angoisses de l'Europe l'annulation du traité du 15 juillet 1840, pour dicter lui-même les conditions auxquelles il pouvait rentrer dans le concert des grandes puissances. A lui seul revient l'honneur de cette convention du 14 juillet 1841, qui a formé depuis le principal titre de l'Europe pour motiver une intervention collective dans les questions ouvertes en Orient, puisque c'est le premier acte par lequel la Turquie ait été directement rattachée au droit

public européen. Si ce cabinet consentit d'abord une extension regrettable à un principe dangereux de suprématie maritime, il trouva dans l'énergie du sentiment national la force nécessaire pour se dégager, et on le vit bientôt après imposer à l'Angleterre le retrait même de la convention de 1833 sur le principe du droit de visite, quoiqu'elle semblât consacrée par la pratique et par le temps. Donnant une opportune satisfaction au sentiment public, qu'aurait alors blessé la reprise des rapports d'intimité avec le cabinet signataire du traité de Londres, le ministère français se séparait avec éclat de l'Angleterre dans la plus grosse affaire alors pendante : il disposait pour un Bourbon de la main de la reine d'Espagne, et pour un prince français de celle de l'héritière de sa couronne, sauvegardant ainsi du même coup les traditions du pacte de famille et l'intérêt de la cause constitutionnelle en Europe. Pendant que l'Espagne unissait avec joie ses destinées aux nôtres, et qu'elle engageait avec le gouvernement anglais un conflit qui devait aller bientôt jusqu'au renvoi de son ambassadeur, Pie IX faisait descendre sur l'Italie et sur le monde, des hauteurs du Vatican, des paroles de liberté. De Naples à Turin, les peuples saluaient la régénération prochaine de l'Italie, et, confinée dans ses places fortes, l'Autriche recourait à la France pour contenir la révolution, dont on la tenait alors pour la seule modératrice. En 1847, une tribune s'élevait déjà à Berlin, et l'Allemagne méridionale pratiquait presque tout entière, avec une sincérité de plus

en plus complète, le mode de gouvernement dont la France avait le patronage incontesté. Avant le cataclysme de février, le triomphe des idées constitutionnelles, par la seule puissance de l'esprit public européen, était moralement consommé des bords du Tage à ceux de l'Oder; l'influence française avait supplanté l'influence britannique à Athènes comme à Madrid, et la monarchie de 1830 n'aurait eu qu'à durer pour assister peut-être sans guerre et sans secousse à la transformation du monde.

Cette durée, tout semblait alors la lui promettre; aussi l'escomptait-elle avec une confiance que les événements du lendemain autorisent peut-être à qualifier d'aveugle, mais que ceux de la veille permettent assurément de considérer comme naturelle.

La pensée royale avait pour organes les hommes les plus éminents; la nation, consultée deux fois, avait constamment grossi les rangs de la majorité parlementaire et restreint chaque fois davantage le nombre déjà si réduit des adversaires de l'établissement de 1830 : bien loin en effet que le gouvernement représentatif ait péri par le conflit des pouvoirs, comme on se plaît parfois à le dire, jamais l'accord ne fut entre eux plus complet qu'au jour de sa chute. Si la chambre fut rarement agitée par de plus ardentes colères, le motif en était plus dans des satisfactions personnelles à conquérir que dans des conquêtes politiques à faire, et la couronne semblait n'avoir jamais été en mesure de satisfaire l'op-

position parlementaire à meilleur marché qu'en 1847.

Le pays jouissait, dans la plénitude de la liberté et de la paix, d'une prospérité que les agitations de quelques coteries et les cris avinés de quelques banquets ne semblaient pas pouvoir sérieusement troubler; 100 millions avaient été consacrés à bastionner Paris contre la république plus que contre l'étranger. Le parti qui, quinze années auparavant, avait pu y livrer des batailles, était réduit, au matin même de son triomphe, à quinze cents *bravi* dont bon nombre entraient secrètement à la préfecture de police par la petite porte avant d'y pénétrer par la grande. La monarchie possédait enfin une admirable armée, commandée par de jeunes généraux créés par elle et réputés les meilleurs de l'Europe. Cette armée avait vu grandir dans ses rangs des princes qu'une noble confraternité de périls unissait étroitement à ses chefs. On tenait pour stratégiquement résolu le problème de protéger à jamais Paris contre un coup de main, et les cabinets les plus anciennement hostiles à la dynastie d'Orléans la réputaient inexpugnable derrière le double rempart de la force armée et d'une politique pacifique appuyée par tous les pouvoirs de l'État. C'est dans la plénitude de cette puissance matérielle et légale, garantie par des institutions demeurées jusqu'au bout inviolables, servie par la présence et par le bras de ses plus illustres soldats, que cette monarchie allait disparaître devant des ennemis anonymes, plus étonnés de leur facile triomphe que la France, qui consentait à le subir!

CHAPITRE XI

La révolution de 1848. — Conclusions.

Tels furent ces temps, durant lesquels la France éleva la gloire de sa tribune au niveau où elle avait porté celle de ses armes, pour aboutir à un résultat également stérile. Nos triomphes militaires avaient conduit les Cosaques au Louvre; nos triomphes parlementaires allaient conduire les Barbares au Palais-Bourbon. Et pourtant ce qui caractérisait ces années dont on dirait qu'un siècle nous sépare, c'était la confiance inspirée par l'avenir à tous les hommes engagés dans les affaires; c'était surtout la pleine sécurité du prince, qui dominait son gouvernement par une personnalité puissante et un ascendant incontesté. Les violences de la lutte alarmaient peu son expérience, lors même qu'elles semblaient toucher de plus près à l'esprit de faction. Inspirant à tous la quiétude dont il était pénétré, le vieux monarque apparaissait, le front serein et la lèvre dédaigneuse, au sein des tempêtes politiques, assuré, comme le guide du Dante dans les sombres régions, d'apaiser

toutes les clameurs et de faire tomber toutes les résistances en tenant d'une main le rameau d'or, de l'autre le gâteau de miel.

La confiance n'était pas moindre dans la région diplomatique que dans celle où s'agitaient les ambitions parlementaires. Depuis le congrès de Vienne jusqu'à la conférence de Londres, on avait pris une telle habitude de rester maître des événements, que l'on se croyait en mesure de les dominer toujours. Si l'on s'inclinait devant la Providence, c'était avec la conviction qu'elle avait à peu près abdiqué aux mains des banquiers et des hommes d'État. Aucune époque n'entretint peut-être des illusions plus complètes sur l'omnipotence de l'habileté et du talent; c'était, qu'on veuille bien me passer le mot, à donner à Dieu la tentation de les dissiper.

Il s'opérait cependant, dans les profondeurs du pays, un double travail d'une portée également menaçante pour ces nobles institutions dont l'avenir ne préoccupait personne. Les doctrines socialistes, favorisées dans leur diffusion par d'étranges complaisances, avaient déjà fait germer au sein de quelques populations industrielles des idées qui n'attendaient qu'une heure de crise pour s'épanouir en plein soleil, et la littérature des feuilletons avait donné par avance le programme de la politique des clubs. Une disposition non moins redoutable se révélait simultanément dans les classes mêmes où le régime constitutionnel semblait reposer sur des bases indestructibles. L'envie, cette vipère dont la

morsure atrophie, rongeait la France libérale et l'atteignait aux sources de sa vie politique.

Sans oser le confesser à autrui, sans l'avouer peut-être à soi-même, on commençait à s'inquiéter du retentissement de la tribune, comme on s'était inquiété en d'autres temps de l'éclat de la naissance et des avantages de la fortune. La démocratie se lassait en France de la gloire de ses plus illustres orateurs, comme elle s'était lassée dans Athènes de la renommée de ses meilleurs citoyens. Sans se rendre un compte précis du point où ces détestables instincts pouvaient bientôt conduire, on aspirait vaguement à voir s'abaisser sous un niveau commun ces existences éclatantes, qu'on avait contribué à créer par son admiration et par ses suffrages, et les fils de leurs œuvres n'offusquaient guère moins que ne l'avaient fait si longtemps les fils de leurs pères. En vociférant des paroles de liberté, on façonnait son cœur au despotisme; que celui-ci sortît des carrefours ou des palais, on était prêt à l'accueillir, pourvu qu'il donnât satisfaction aux exigences de la médiocrité, mille fois plus insatiables que les exigences du talent.

Dans l'ancienne aristocratie, des antipathies invincibles contre une royauté sortie d'une insurrection victorieuse; dans les classes moyennes, des convictions faibles comme les caractères, amollies d'ailleurs par l'ardente préoccupation du bien-être et les mortelles atteintes de la jalousie; dans les populations industrielles, les premières aspirations de doctrines désorganisatrices

développées par un système d'instruction primaire malhabilement organisé; une scission profonde entre l'Église aspirant à reconquérir les âmes, et l'État prétendant conserver la possession exclusive des intelligences; les organes des opinions conservatrices aidant à la fortune littéraire des ennemis de la société, et une imprévoyance inexplicable se révélant au sein d'une sécurité universelle: tel était l'état de la France lorsqu'éclata le coup de tonnerre dont les sinistres lueurs éclairèrent tout à coup tant d'horizons nouveaux et d'abîmes ignorés. Jamais Dieu ne reprit avec un éclat plus terrible possession du gouvernement des choses humaines, qu'il semble parfois nous déléguer; jamais la Providence ne déjoua à ce point tous les calculs de notre prudence, toutes les spéculations de notre pauvre raison humiliée.

Si j'ai hasardé quelques observations critiques sur les institutions de 1830, je n'ai garde, en effet, de prétendre expliquer ainsi une catastrophe qui se comprend d'autant moins qu'on a pu la contempler de plus près : chute mystérieuse dans laquelle fut bientôt entraîné, pour constater la vanité de ses efforts, le parti républicain, au nom duquel était tombée cette royauté si vivante ! Imaginez toutes les invraisemblances réalisées à la fois: un roi sage et courageux saisi d'une défaillance soudaine; des ministres auxquels le cœur ne manque pas plus que l'intelligence, et qui regardent immobiles le flot qui va les engloutir; des généraux trempés au feu

de cent batailles hésitant devant les clameurs de quelques groupes; une armée nombreuse, dont les fusils ne partent pas d'eux-mêmes devant le sang des siens criant vengeance; une ville immense prise par quelques bandes, qui acclame ce qu'on lui dit d'acclamer, renverse ce qu'on lui prescrit de renverser, qui fait enfin, devant une faction qu'elle anéantirait d'une seule étreinte, ce qu'elle refuserait de faire devant l'ennemi entrant mèche allumée dans ses murs; imaginez à plaisir tout cela, et vous ne comprendrez pas davantage cette ruine profonde du sein de laquelle sortent comme des fantômes, à l'ébahissement du grand peuple qui les subit, les institutions les plus décriées et les hommes les plus inconnus! Tant de miracles accomplis depuis ce jour-là ne sont pas des signes moins éclatants que ceux par lesquels Joad ranimait la foi défaillante d'Abner, car si le but vers lequel les événements nous conduisent est très-obscur, l'impulsion qui les provoque n'en est que plus sensible.

Mais quelles que soient les déceptions infligées aux prévisions humaines par le cours irrésistible des événements qui depuis six années se déroulent sous nos yeux, il n'est pas impossible cependant d'expliquer, par les dispositions de l'esprit public en France dans les diverses classes de la société, les conséquences très-imprévues de la révolution de 1848, et de dire pourquoi ces conséquences se sont trouvées en pleine contradiction avec le principe dont elles sont sorties. En ceci la

logique a été plus blessée dans les mots que dans les choses.

La France avait livré sans résistance à un petit nombre de factieux des lois conquises au prix d'un demi-siècle de souffrances, et son honneur, qu'elle avait su défendre contre l'univers. Mais ce fut là une grande humiliation plus qu'une défaite irréparable. Soit que les hommes de février eussent la conscience de leur faiblesse au sein d'un triomphe qu'une autre force avait préparé, soit que les séides de la Convention eussent subi dans une certaine mesure l'influence des institutions et des idées qui prévalaient depuis trente ans, ils respectèrent la liberté de la nation tout en lui imposant des formes constitutives antipathiques à son génie, et laissèrent entre ses mains des armes à l'aide desquelles elle ne pouvait manquer de triompher bientôt de ses vainqueurs. Par une réaction irrésistible dans son cours, la France eut en quelques mois repris, en effet, pleine possession d'elle-même.

Surprise et dépouillée comme un homme en plein sommeil, elle ressaisit, pour lutter contre l'anarchie qui l'avait un moment conquise, les armes que lui avait forgées la liberté. Après avoir subi la honte de laisser tomber ses institutions sans les défendre, la nation eut du moins l'honneur de se sauver, pour la première fois, par ses propres efforts, et les mœurs créées par le gouvernement représentatif survécurent à la chute des institutions qui les avaient formées. La France résista par

la presse, par la tribune, et plus victorieusement encore par le scrutin, aux hommes qui n'auraient eu qu'un moyen pour conserver le pouvoir, celui de la condamner au silence.

Deux années s'étaient à peine écoulées depuis que le grand combat se trouvait engagé entre tous les éléments du bien et du mal, et déjà les auteurs de la révolution de février expiaient leur succès d'un jour dans les prisons, dans l'exil ou dans la disgrâce, constatant par ce rapide changement de fortune qu'ils avaient été les fléaux de Dieu et non les maîtres de la France.

Dans cette immense crise, durant laquelle tous les principes de l'ordre social furent successivement raffermis contre les sectaires qui croyaient les avoir ébranlés, l'Église n'eut pas même à se défendre; à peine eut-elle à s'inquiéter. Il lui suffit de maintenir au-dessus de l'abîme sa bannière étrangère à tous les partis, et d'invoquer les maximes qu'elle proclamait depuis dix-huit ans, pour obtenir spontanément de la république fort au delà de ce qu'elle avait demandé aux deux monarchies. En quelques mois elle conquit ce que la branche cadette n'aurait peut-être jamais voulu, ce que la branche aînée n'aurait certainement jamais pu lui accorder. Il y eut entre les vainqueurs et les vaincus une sorte d'émulation empressée et de respectueuse déférence, calcul habile sans doute, qui transformait les procédés plus que les pensées, mais que le jeu des institutions rendait nécessaire, et où éclatait aussi, pour les uns

comme pour les autres, une sorte de suprême révélation de la vanité de leurs luttes et de la sérilité de leurs victoires !

Quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis la crise de 1848, que l'opinion religieuse, servie par une majorité dévouée, décidait l'envoi d'une expédition dans les États romains pour protéger la papauté proscrite, et qu'elle imposait au sardonique écrivain, hissé du bureau d'un journal au sommet de toutes les grandeurs, des paroles que n'auraient pas désavoués les fils de saint Louis. L'année suivante, tous les problèmes si longtemps agités sur l'enseignement étaient résolus par une large transaction, à laquelle concouraient d'illustres adversaires, jusqu'alors réputés irréconciliables. Les vieilles barrières légales, dont peu d'années auparavant on avait estimé utile à son rôle politique de rappeler l'existence, tombèrent tout d'un coup devant la libéralité des lois nouvelles. A côté des membres d'une compagnie fameuse, on vit monter dans nos chaires et se montrer sur les places publiques les membres de ces milices enfantées par l'Église, aux jours de sa maternelle fécondité, pour soulager toutes les souffrances du corps et toutes les douleurs de l'âme. Le clergé reprit sans aucune résistance le droit de correspondre avec Rome, et les fidèles purent voir, dès 1849, se déployer sous les arceaux de nos cathédrales, après une suspension séculaire, les pompes de ces assemblées synodales qui relient le chef aux membres et raniment incessam-

ment l'Église par un souffle d'éternelle jeunesse. Pendant que la France hésitante tremblait sur ses destinées, la religion s'était emparée des siennes; en un jour elle avait reconquis par la liberté tout ce que le pouvoir lui avait ravi durant des siècles.

Dans l'ordre économique, on n'obtint pas des triomphes moins éclatants. L'impôt progressif disparut comme le divorce, et Fourier ne conquit pas plus de terrain que Babeuf. Pas une loi immorale ne fut votée, pas un principe dangereux ne fut consigné dans la législation, quelque accès que les théories extravagantes eussent trouvé à la tribune. Toute incertaine que demeura malheureusement l'organisation définitive de la France, on peut dire que l'ordre social y avait été, sous le régime républicain, retrempé par l'épreuve du feu.

Mais de telles victoires contre des passions ardemment surexcitées n'étaient possibles qu'au prix d'efforts continus et de luttes réitérées, et c'étaient précisément ces luttes elles-mêmes, avec leurs chances et leurs émotions journalières, qui répugnaient d'une manière invincible au génie national. Les hommes politiques formés aux affaires par les deux monarchies constitutionnelles auraient pu se résigner, sans en avoir le goût, aux agitations permanentes qui sont de l'essence du gouvernement républicain; ils auraient pu supporter un régime sous lequel il faut toujours combattre, sous peine de périr, et qui lasse de la liberté par les devoirs qu'elle impose. Mais les populations refusèrent péremp-

toirement à la république la loyale épreuve que les partis parlementaires auraient consenti à lui octroyer, ne fût-ce que pour ne point étaler des divisions qu'ils étaient trop peu prévoyants pour faire cesser. Jeté durant dix siècles dans le moule monarchique, ce peuple a l'impérieux besoin d'un gouvernement toujours présent et toujours visible. Il aime à croire à la perpétuité des pouvoirs qui le régissent, lors même qu'il les insulte ou les renverse, et si la liberté politique rencontre chez nous tant d'obstacles dans l'esprit même des classes éclairées, on peut hardiment affirmer que le gouvernement direct du pays par le pays y est à tout jamais impossible.

L'obligation imposée par le régime républicain aux citoyens les plus obscurs, d'intervenir personnellement chaque jour dans l'action de la puissance publique, apparaît à leurs yeux comme la plus insupportable des tyrannies, et l'abdication de leur propre souveraineté est le seul usage qu'ils en sachent faire. La vie politique, avec les agitations qu'elle impose, répugne profondément à ce peuple de cultivateurs-soldats, qui n'entend rendre à l'État que deux sortes de services, l'enrichir par ses sueurs ou le défendre par son sang. Remettre les destinées de la France aux mains des masses agricoles, c'était donc de la part de l'école républicaine consommer un suicide et soulever contre son œuvre les plus invincibles instincts de la nation.

Ce peuple, aussi antipathique à la forme républicaine que le peuple romain l'était à la monarchie, saisit avec

l'entrain passionné qui est le propre de son génie l'occasion de donner un chef au gouvernement anonyme qu'il repoussait, moins encore comme un péril que comme une sorte de non sens. Solennellement consulté par les hommes dont la hautaine confiance avait mérité un tel châtiment, il prononça, avec une unanimité qui demeurera l'un des grands événements de l'histoire, le seul nom contemporain qui fût descendu au fond de toutes les chaumières, et dans lequel venaient se résumer pour une génération militaire les souvenirs de sa jeunesse, les enseignements de ses maîtres et toute la poésie d'une existence laborieuse. On dut avoir dès ce jour-là la certitude que la république serait étouffée par le suffrage universel, comme l'artiste de la légende par les embrassements de la statue à laquelle il avait communiqué la vie.

L'élection présidentielle du 10 décembre 1848 fut donc une mise en demeure adressée par le peuple au parlement, par les hommes de la charrue aux hommes de la pensée. Elle annonçait aux partis monarchiques que s'ils n'étaient pas en mesure d'instituer, par une puissante initiative et un généreux accord, un gouvernement moins universellement repoussé par la nation, celle-ci aviserait elle-même. La portée de ce grand avertissement ne fut pas comprise. On ne sut pas profiter de rapprochements heureux pour résoudre en temps opportun les questions fondamentales; on compta sur le temps, comme si la furie française en avait jamais laissé, et l'on opposa de

petites habiletés à des entraînements irrésistibles, à peu près comme les enfants qui entassent des cailloux pour arrêter la mer. On sait jusqu'où le flot est monté.

Je viens en courant, à travers plus d'un demi-siècle, de me heurter à mille ruines, et de me rencontrer face à face avec les révolutions les plus diverses par leur nature, les plus contradictoires par leur principe. Toutefois une vérité persistante est ressortie de ces vicissitudes : c'est, ainsi que je le disais au commencement de cet ouvrage, que les gouvernements comme les partis se sont toujours préparé leurs destinées, et qu'ils ont été les seuls artisans de leur chute.

Ceci n'est à coup sûr ni une découverte en morale, ni une nouveauté en histoire ; mais cet axiome a été tellement obscurci de nos jours par la confusion des idées et la vanité des systèmes, qu'il est utile de travailler à lui restituer son évidence. Je me suis efforcé d'y concourir en déroulant les destins de l'empire tombé sous les erreurs du génie, aussi bien qu'en étudiant le sort de ces gouvernements successifs succombant tour à tour ou sous les illusions qu'ils entretinrent relativement à leur propre force, ou sous les mauvais instincts qu'ils excitèrent pour suppléer à la force qu'ils n'avaient point. L'identité de la politique avec la morale devient donc le dernier mot, et comme la conclusion de l'histoire de ces soixante années. Si les classes élevées par la fortune et l'intelligence ont vu leur échapper le

pouvoir, et avec celui-ci la liberté, c'est qu'elles n'ont pas pénétré la profondeur de cette maxime-là. Sans rien préjuger d'une destinée qui s'élèvera ou s'abaissera au niveau de notre propre caractère, pour devenir ce que nous l'aurons faite nous-mêmes, on peut affirmer en effet que ces classes ne reconquerront la direction politique de la société qu'autant qu'elles seront retrempées par l'élément vital de toute sociabilité, la foi religieuse, ardent foyer de la charité populaire. Vivifier l'esprit libéral par l'esprit chrétien, poursuivre une œuvre assez haute pour être tentée en commun par les hommes qui ont reçu leur situation de leurs pères et par ceux qui la doivent à leurs propres efforts, enseigner aux partis la stérilité de la rancune et la toute-puissance du sacrifice, tel est le travail auquel les longues déceptions du passé nous convient pour l'avenir.

FIN DES ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF.

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF
EN FRANCE

LETTRES

A UN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

I

Esprit du parlement français [1].

Vos conjectures ne sont pas rassurantes, monsieur, et malgré la confiance inspirée à tout Anglais par ces fortes institutions qui s'enlacent si étroitement à toutes les existences, l'avenir vous apparaît menaçant à la lueur des feux de Birmingham. Sans vous exagérer ses résultats actuels, vous entrevoyez dans le mouvement chartiste une unité d'efforts et de direction qui avait jusqu'à présent manqué à ces nombreuses émotions populaires, accessoire habituel des gouvernements aristocratiques, et auxquelles celui de la Grande-Bretagne semblait insulter par une indifférence dédaigneuse. Cette tentative, tout avortée qu'elle soit pour le moment, s'est fait remarquer par un caractère nouveau de confiance et de cynisme, où les théories les mieux arrêtées semblent se combiner avec les passions les plus

[1] 15 septembre 1839.

brutales. Vous comprenez que pressée par des périls dont elle n'avait pas encore soupçonné la gravité, l'Angleterre pourra se trouver conduite à modifier son organisation politique, à renforcer tout son système administratif, en empruntant à ses voisins des institutions et des formes pour lesquelles ses publicistes professèrent longtemps un dédain dont il faudra désormais revenir.

Cependant, au milieu de ces pénibles préoccupations, votre pensée se reporte vers la France avec une sollicitude plus vive encore. Confiant dans ce qui survit chez vous de foi politique et de religieux respect pour l'œuvre des ancêtres, vous pensez que d'immenses ressources sortiront de l'évidence même du péril, du jour où l'existence de la constitution serait manifestement compromise.

Cette sécurité, monsieur, vous ne l'avez pas pour la France. Vous y croyez le gouvernement représentatif exposé à des dangers que l'anarchie parlementaire et le scepticisme national rendront un jour difficile de conjurer. En suivant de près le jeu et l'avortement de tant d'intrigues, en contemplant avec une haute et impartiale sagacité le spectacle de mobilité, d'égoïsme et d'impuissance, si tristement étalé parmi nous, des doutes graves se sont élevés dans votre esprit sur la consolidation de notre établissement politique. En vain cherchez-vous, dans la confusion présente des hommes et des choses, un élément de permanence, une idée respectable et respectée de tous, quelque signe de durée ou quelque gage d'avenir en mesure de résister, dans une heure de crise, à l'éternel ouragan qui soulève et roule l'une sur l'autre ces vagues de sable sans consistance et sans repos.

Vous aimez la France, la fécondité de son sol et de son génie, ses mœurs douces et faciles, et cette égalité partout répandue qui semble la consacrer comme le domaine de

l'intelligence. Tout fier que vous soyez de la grande nation à laquelle vous appartenez, vous avez foi dans l'initiative réservée à la France sur les destinées de l'humanité; vous y voyez le creuset où viennent se fondre toutes les idées, pour s'empreindre d'un cachet d'universalité philosophique. Cependant cette puissance pleinement admise par vous dans le passé, vous appréhendez de la voir s'évanouir dans l'avenir; inquiet des misères au sein desquelles nous nous traînons si péniblement depuis deux sessions, vous craignez que l'Europe ne doive renoncer à une impulsion qui lui est si nécessaire, et que la France ne descende au-dessous du rôle glorieux marqué pour elle par la Providence. Des luttes politiques abaissées au niveau des plus vulgaires ambitions; des noms propres substitués aux intérêts des partis; des tentatives hardies jusqu'à la témérité aboutissant à des résultats mesquins jusqu'au ridicule, des colères d'écoliers et des susceptibilités de femmes recouvrant un fonds permanent de cupidité ou de jalousie, toutes les situations faussées, tous les hommes politiques brouillés sans qu'il y ait entre eux l'épaisseur de la plus mince idée, voilà le triste tableau tracé par vous de cette France que vous saluâtes longtemps, sinon comme le berceau, du moins comme l'école pratique de la liberté constitutionnelle en Europe.

Vous éprouvez le besoin d'être rassuré, monsieur, et vous voulez bien m'exprimer le désir de connaître mon opinion sur la crise que traverse en ce moment en France le gouvernement représentatif. Libre d'engagements au sein du parlement comme dans la presse, n'ayant ni l'espérance ni la volonté de profiter de ces victoires éphémères que quelques hommes remportent les uns sur les autres sans résultat pour le pays et presque sans bénéfice pour eux-mêmes, vous pensez que je suis en mesure d'apprécier

avec quelque justesse une position qu'il est assurément bien facile de contempler avec le plus parfait dégagement d'esprit.

Je l'essayerai, monsieur, certain à l'avance de toute la liberté de mon jugement, que ne viendra troubler ni la mémoire d'aucun bienfait, ni celle d'aucune injure. Je m'efforcerai de saisir les idées sous les hommes, là du moins où les hommes représentent encore quelque chose, et de remonter au principe d'un mal dont je confesse toute la gravité, mais que pourtant je ne crois pas, comme vous, absolument incurable.

Loin de Paris par la distance, plus loin encore par le repos qui m'environne, la tête à l'ombre des grands chênes, les pieds humides de l'écume de nos grèves bretonnes, n'entendant d'ici que le bruit des vagues, harmonieux accompagnement de la pensée, je vous communiquerai mes impressions sur le présent, quelquefois mes rêves sur l'avenir; heureux de continuer le commerce que vous me permîtes de commencer dans le *Lobby* de la chambre des communes, alors qu'assis à vos côtés, j'étudiais dans leur vérité sévère ces nobles formes politiques dont vous êtes si justement fier.

Un tel emploi de mes loisirs me sera doux, puisque vous m'y conviez : je ne le crois pas, d'ailleurs, inutile. Il est bon de faire une pause après tant de chemin parcouru, de s'orienter un peu au sein de cette brume épaisse, et de se demander jusqu'à quel point l'exemple et la théorie du passé peuvent servir de boussole et de règle pour la suite de notre carrière. Je vous donnerai ma pensée tout entière, sans m'interdire ces aperçus vagues et lointains, qui ne seraient ni convenables ni mûrs pour une assemblée délibérante. La presse sérieuse et réfléchie doit être l'avant-garde et l'éclaireur de la tribune : c'est ainsi que vous le concevez si bien chez vous.

Pourquoi dissimuler, en commençant, un sentiment qui se produit confusément aujourd'hui dans les intelligences élevées et jusqu'au sein des masses; pourquoi ne pas avouer qu'en effet la foi publique est ébranlée dans l'ensemble du mécanisme constitutionnel, et que les principes du gouvernement représentatif, tel qu'il a été défini et pratiqué jusqu'ici, cessent d'être applicables à notre situation?

Une chambre élective où se concentre non pas seulement l'initiative politique, mais la totalité de l'action gouvernementale; une autre assemblée, dont les attributions sont nominales, et dont le titre imposant semble une amère ironie; une royauté engagée dans une sorte de lutte personnelle, moins contre un système défini que contre les chefs de diverses fractions parlementaires : ce n'est pas là le gouvernement de trois pouvoirs se pondérant l'un par l'autre.

Chacun voit cela à la première vue; mais ce qui se voit moins nettement, c'est le caractère véritable d'un gouvernement qui, malgré l'omnipotence attribuée à l'un des éléments qui le composent, ne parvient pas à imprimer aux affaires une impulsion décidée, même dans le sens de l'intérêt qu'il représente, ne dessine nettement aucune idée, ne poursuit aucun plan, et s'avance de velléités en velléités, j'allais dire de contradictions en contradictions, jusqu'à une trop manifeste impuissance.

Voyez, en effet, sur quel terrain mouvant l'on marche en ce pays-ci! Tout le monde, assure-t-on, y veut être ministre, et voilà que le pouvoir a récemment été près de trois mois en *interim*, sans que personne osât ou pût le prendre. Nulle dissidence vraiment sérieuse, on le verra plus tard, ne sépare les hommes auxquels incombaient les portefeuilles vacants; pas une passion politique ne les di-

vise, pas un intérêt général n'est engagé dans leurs querelles, et pourtant ils ne sauraient, après deux mortels mois d'efforts, s'accorder pour posséder ensemble l'objet de leur plus vive ambition! Mais voici un symptôme plus significatif encore : il se trouve qu'après d'interminables négociations, les chefs politiques dont les noms paraissent exprimer au moins la pensée des partis sont tous écartés du pouvoir, où les disciples s'installent sans les maîtres, de telle sorte qu'un vaste mouvement dont s'émut le pays tout entier, qui sépara les plus vieux amis et réunit des adversaires réputés inconciliables, s'achève aussi confusément qu'il commença, sans qu'une idée s'en dégage, sans qu'un intérêt politique y trouve satisfaction, dans les proportions et avec le caractère d'une véritable journée des dupes.

Quand on songe que des embarras sinon aussi graves, du moins analogues, se révèlent à toutes les crises ministérielles, et que celles-ci se produisent à des intervalles de plus en plus rapprochés, avec la périodicité d'une sorte de fièvre réglée; lorsqu'on découvre jusqu'à la dernière évidence que les difficultés du gouvernement représentatif gisent bien moins désormais dans l'ardeur des passions politiques que dans les susceptibilités des hommes, de telle sorte que les exigences personnelles créent des obstacles plus sérieux que les exigences des partis, il est impossible de ne pas comprendre qu'il y a ici quelque chose de tout nouveau, sans précédent dans les pays libres, et surtout dans le vôtre.

Il me sera permis de dire, je pense, sans ravaler mes contemporains, que, depuis l'avénement de Guillaume III, l'Angleterre a compté de plus grands hommes. Remontez cependant à vos temps les plus difficiles, depuis les jours de la reine Anne jusqu'à la régence orageuse de George III;

soit que la Grande-Bretagne se débatte contre la puissance de Louis XIV, soit qu'elle lutte un demi-siècle en Écosse contre une dynastie nationale, ou durant deux siècles en Irlande contre tout un peuple opprimé; qu'elle traverse le règne d'une femme incertaine dans ses conseils et mobile dans ses affections, celui d'un vieux roi en démence ou d'une jeune fille de dix-huit ans, héritant de la réforme et appelée à la continuer, vous chercheriez vainement dans ses annales un exemple de ces difficultés journalières qui sortent pour nous de l'impossibilité de concilier les prétentions rivales et d'associer d'une manière durable les personnages même les moins séparés par leurs dissidences politiques. Les deux Pitt seraient des pygmées auprès de nos hommes d'État, si l'on mesurait les uns et les autres aux embarras qu'ils ont causés.

Chose vraiment étrange! ces embarras augmentent pendant que le niveau de toutes les individualités s'abaisse; jamais les hommes n'ont moins pesé dans l'opinion, et jamais il n'a été plus difficile de composer avec eux!

Et qu'on ne croie pas expliquer ceci en insultant à la génération actuelle, en disant que l'ambition et l'immoralité sont aujourd'hui sans limite. Le triste fonds de la nature humaine ne varie guère de siècle en siècle. Nos temps valent, croyez-le bien, ceux de votre Charles II, et les choses saintes sont plus respectées de nos jours qu'au siècle de Collins et de Tyndall; je ne crois pas nos personnages parlementaires ou plus corrompus, ou plus ambitieux que Shaftesbury, Bolingbroke et Walpole.[1] Si le cynisme s'étale à présent plus au grand jour, s'il est plus facile à l'intrigue de triompher, à la vanité de se produire, à l'ambition de marcher ouvertement à son but, c'est moins parce que les passions auraient acquis une plus grande intensité, que parce que tout tombe sous le domaine de la publicité,

et que les institutions cessent de leur imposer une barrière. Il n'y a plus rien entre la société et ses membres : ceux-ci peuvent tout contre elle, tandis qu'elle ne peut rien contre eux. C'est là sans doute un état fort grave, et ce serait à désespérer de la liberté et même de la civilisation, s'il fallait renoncer à l'espoir d'organiser la société nouvelle créée par la révolution de 89 dans les conditions qui lui sont propres, et qu'elle n'a que partiellement connues jusqu'ici. Dans une telle hypothèse, monsieur, vos appréhensions se trouveraient inévitablement confirmées, et ce pays aurait traversé la liberté constitutionnelle pour retrouver, au bout d'une courte carrière, ou le despotisme du sabre ou celui des forces brutales.

Ce qui se passe indique-t-il la décrépitude du gouvernement représentatif ou sa transformation prochaine? Ici est le nœud de la question, car je repousse, comme vous, l'idée qu'un tel état soit normal et définitif.

Jusqu'aujourd'hui ce mode de gouvernement avait une signification universellement admise. Qui disait monarchie représentative entendait parler d'un système dans lequel des pouvoirs divers par leur origine, ou des intérêts opposés par leur nature se balançaient de telle sorte, qu'un système de transaction perpétuelle se trouvait substitué à la domination violente de l'un de ces intérêts sur les autres.

Il ne faut pas sans doute prendre trop au sérieux la vieille fiction de votre trinité politique. L'Europe a fini par apprendre que c'était là une sorte de leurre habilement entretenu par une aristocratie moins jalouse des apparences que de la réalité du pouvoir. Mais ce qu'il faut reconnaître, car votre histoire tout entière est là pour l'attester, c'est que la monarchie constitutionnelle d'Angleterre, bien qu'elle n'ait pas précisément réalisé cette

pondération des pouvoirs qui lui était attribuée, a constamment entretenu dans son sein celle des partis, ou, pour parler plus exactement, des grandes écoles politiques. Toutes les idées s'y sont fait perpétuellement équilibre; aucun intérêt n'a exclusivement dominé ses conseils. Les hommes d'État voulant une politique tout insulaire ont dû transiger souvent avec les partisans d'une politique continentale. Ceux qui aspiraient à étendre la liberté de conscience, à la dégager des liens de la conquête politique et de l'oppression religieuse, ont vu leurs progrès retardés par l'ascendant de ceux qui s'attachaient à maintenir inébranlable la suprématie de l'Église et de l'État.

Qu'est-ce, en ce moment, que le gouvernement de l'Angleterre, si ce n'est une lutte régulièrement organisée entre l'Irlande et la Grande-Bretagne pour la conquête du droit commun, entre la bourgeoisie qui s'élève et l'aristocratie qui s'affaisse? Qu'est-ce que votre réforme parlementaire, vos concessions aux dissidents, votre bill des corporations municipales, vos projets actuels de gardes urbaines, et vos tendances vers l'administration centralisée, se combinant avec le maintien d'une Église établie, d'universités privilégiées, du droit d'aînesse et des grands jurys, de la *yeomanry* et des juges de paix? Qu'est-ce que tout cela, si ce n'est la conciliation d'éléments hostiles par essence qui consentent à se combattre avec ordre à Westminster pour éviter de descendre dans une arène plus redoutable? De grands partis organisés et conduits par des chefs en qui s'incarnent les doctrines de chacun d'eux, des luttes soutenues avec la persévérance que donnent les intérêts politiques et la chaleur qui naît de l'opposition des croyances, telle est la condition indispensable, sinon d'un gouvernement libre, du moins d'un gouvernement représentatif comme il a été compris jusqu'à présent.

Ce système s'était d'abord développé en France au milieu de circonstances qui semblaient lui assurer un long avenir. Je ne parle pas de nos premières assemblées délibérantes, car l'élément révolutionnaire y dominait seul, et rien ne ressemblait moins à la politique de transaction que celle qui se faisait durant l'ivresse de ces temps-là. Mais lorsqu'en 1814 Louis XVIII eut jeté la charte entre la vieille dynastie et la France nouvelle, la nation, admise à la jouissance des droits politiques, se trouva nécessairement partagée en deux grandes catégories, factions irréconciliables dont les intérêts restaient aussi distincts que la foi sociale et les espérances.

Ce fut, il faut bien le reconnaître, le plus beau temps du gouvernement parlementaire. La charte poussa des racines d'autant plus profondes qu'on la croyait plus menacée. Tous les partis eurent leurs théoriciens, leurs publicistes, leurs orateurs. Celui de la révolution, derrière lequel se groupait la majorité nationale, déploya, dans la défense de ses conquêtes, une énergie et une unité devant lesquelles échouèrent toutes les combinaisons de l'école aristocratique. Pendant que celle-ci, à laquelle ne manquaient ni la puissance du talent, ni celle de la logique, essayait l'élection à deux degrés, les substitutions et la primogéniture, l'autre maintenait, en s'appuyant sur les sympathies populaires, le vote direct, l'électorat à cent écus, l'égalité civile et politique, la liberté de conscience et celle de la pensée.

Vous avez vu la France de ce temps, vous avez connu plusieurs de ces hommes moins éloquents par eux-mêmes que par la grandeur des intérêts qu'ils avaient charge de défendre. L'orateur n'était pas alors un homme redoutable par cela seulement qu'il possédait une parole vive et facile, incisive ou pittoresque. Il fallait, en dehors de l'enceinte

parlementaire, faire vibrer des passions à l'unisson de sa voix, éveiller des susceptibilités toujours inquiètes, ou parler à des intérêts constamment alarmés. L'homme politique dépendait de son propre parti, il en recevait toutes ses inspirations; son talent était l'instrument et non le principe de sa puissance. De là ces positions si nettes, si simples, si parfaitement conséquentes avec elles-mêmes, depuis M. de Bonald jusqu'à Benjamin Constant, positions toujours dominées par une idée, et que chacun aurait pu deviner jusque dans leurs dernières conséquences.

En rappelant ces souvenirs, je fais, sans y songer, la contre-partie de tout ce qui se passe en ce moment. Dans la vie parlementaire, le talent n'est plus une force au service d'un intérêt général; il est devenu le principal au lieu d'être l'accessoire, et la puissance de l'orateur se mesure à la dose qu'il en a plutôt qu'à l'usage qu'il en fait. Si les partis ne dépendent pas précisément de leurs chefs, ceux-ci dépendent moins encore de leur propre parti; chacun va de son côté, s'appuyant sur ses amis personnels, faisant manœuvrer ses journaux au souffle de ses haines ou à la pente de ses propres intérêts. Les hommes de la conservation se séparent aujourd'hui de ceux du mouvement et du progrès, avec lesquels ils se confondront demain. De part et d'autre, on polit avec soin toutes les aspérités des choses, on efface à plaisir sa physionomie propre, on lutte d'empressement autant que de flexibilité pour saisir un pouvoir qui échappe aux uns et aux autres, sans se fixer solidement aux mains de personne. Ceci doit résulter, en effet, de l'état très-différent des esprits et des choses à deux époques bien moins séparées par les dates que par les événements.

L'égoïsme de quelques prétentions n'expliquerait pas seul ce qui vous indigne comme un scandale, et ce qui me préoccupe surtout comme l'indice d'une ère diffé-

rente. Vous attribuez aux faiblesses des hommes ce que j'attribue en même temps à l'insuffisance des institutions. Je ne préjuge rien contre votre explication; mais peut-être ne repousserez-vous pas la mienne, lorsque la suite de cette correspondance m'aura mis en mesure de développer toute ma pensée.

Dans les années qui suivirent immédiatement la révolution de juillet, le gouvernement représentatif continua d'exister parmi nous dans ses conditions essentielles, l'antagonisme des doctrines et des intérêts. Vous avez conservé un vivant souvenir de ces luttes solennelles de l'intelligence et de la loi contre l'anarchie hurlant dans nos rues ensanglantées; vous voyez encore à la tribune Casimir Périer, pâle de fatigue et de colère, lançant de son œil enflammé les derniers jets d'une vie qui s'éteint; vous vous rappelez cet autre orateur qui, imprimant à ses paroles un cachet grave et antique, répudiait une popularité dont il avait connu les douceurs, et semblait insulter à toutes les passions par la froide énergie de sa confession politique.

Ces luttes étaient immenses par leur portée, sublimes par la dramatique émotion qu'elles empruntaient de ces circonstances décisives. La France conserverait-elle la monarchie et ses attributs essentiels, le pouvoir y passerait-il au peuple, ou resterait-il concentré aux mains de la bourgeoisie? Maintiendrait-elle la foi des traités ou se déclarerait-elle en hostilité contre l'Europe? Entrions-nous dans l'ère d'une liberté régulière ou d'une propagande aventureuse? Telles furent les questions posées pendant trois années à notre tribune. Vingt fois le sort du monde s'est trouvé au fond de l'urne de nos délibérations; c'était son avenir autant que le nôtre que discutait la chambre sous la clameur de l'émeute et au bruit de la

générale. Permettez-moi de rappeler avec quelque orgueil ce souvenir, car je ne sais aucun parlement qui ait délibéré sur de plus grandes choses, je ne sais aucun peuple qui puisse engager aussi étroitement l'Europe dans les chances de ses propres destinées.

Les nombreuses questions soulevées dans l'ordre constitutionnel ou diplomatique aboutissaient au fond à une seule, la suprématie politique de ce qu'on nomme les classes moyennes, ou l'invasion du pouvoir par la démocratie, problème qui ne tarda pas à être résolu par le vœu manifeste de la nation. Il resta démontré que la France n'entendait pas plus s'incliner devant la souveraineté du nombre que devant l'idole de la république, et que, ne dépassant pas de ses vœux les limites de la monarchie constitutionnelle, elle maintiendrait à l'intelligence, concurremment avec l'industrie et la propriété, la direction exclusive de la société. Les hommes désintéressés, d'abord incertains sur la nature et la portée du mouvement de 1830, se rallièrent vite à une idée qui se produisait avec une si haute autorité; les ambitieux s'y rallièrent aussi graduellement, en ayant soin de prendre les réserves commandées par leurs antécédents, et ce retour leur fut d'autant moins difficile qu'ils appartenaient tous à la classe dont l'établissement au pouvoir se produisait alors avec l'irrécusable autorité d'un fait consommé.

Cet accord qu'on a tardé quelques années à confesser, mais qui depuis assez longtemps était devenu réel, fut sans doute un événement heureux pour l'ordre social; mais on put y découvrir pour notre gouvernement le principe d'une crise aux développements de laquelle nous assistons aujourd'hui, et dont il est difficile d'assigner encore les dernières conséquences.

Comprenez bien, je vous prie, dans quel milieu et au sein de quelles difficultés nouvelles dut se mouvoir la machine constitutionnelle, lorsqu'eut cessé cette guerre si vive entre deux intérêts politiques si divers, entre deux théories si opposées. Pesez bien tout ce qui devait résulter d'un état de choses dans lequel, à part quelques démonstrations sans importance, il n'y avait plus à se manifester qu'une seule idée sociale, et où dès lors l'opposition combattit moins pour substituer une doctrine à une autre que pour se faire charger de son application.

La lutte contre l'école aristocratique, si vive sous la restauration, avait cessé du jour où le principe de la royauté s'était trouvé changé; car, s'il avait été impossible de fonder une aristocratie héréditaire sous la vieille légitimité historique, cela était devenu visiblement absurde sous la monarchie élective. Le parti légitimiste, retiré dans ses terres et défendu par des organes malhabiles, n'était plus assez redoutable pour alimenter l'ardente controverse de la tribune; on répondit par des mesures arbitraires à des intrigues sans portée, et l'on cessa de s'occuper des *carlistes*, du jour où l'on eut pris leurs places.

Les républicains ont donné plus de souci, parce qu'ils se sont moins facilement résignés à leur fortune, qu'ils ont toujours espéré suppléer au nombre par l'audace, et que, comptant moins sur la Providence, ils ont plus souvent agi par eux-mêmes. Mais c'est toujours contre le parlement, et jamais dans son sein, qu'ont eu lieu ces tentatives; les idées républicaines sont restées sans organes avoués à la tribune, et ce parti, avant de descendre au guet-apens, n'avait pas même essayé une organisation parlementaire.

L'adoption des lois de septembre 1835 ferma, dans la

chambre, l'époque des luttes politiques, pour ouvrir celle des intrigues personnelles. Je n'entends pas condamner légèrement des mesures que les événements pouvaient faire juger nécessaires. Lorsqu'un pouvoir se voit en face d'un imminent danger, il est difficile de lui refuser ce qu'il réclame comme condition de sa sûreté, en arguant pour l'avenir d'inconvénients éventuels. Il faut une grande modération et une immense confiance en soi-même pour ne pas courir au plus pressé entre un péril certain et un péril possible; cette double qualité n'appartient guère aux assemblées délibérantes, elle appartient bien moins encore aux gouvernements qui hésitent à engager à ce point leur propre responsabilité. Je ne blâme donc pas des dispositions auxquelles on semblait se trouver conduit par la grandeur et l'entraînement même des circonstances, mais je constate un résultat qui n'échappe à personne, et que quelque pénétration permettait de prévoir.

A partir de ce moment, les difficultés sérieuses qui rendaient en force au pouvoir ce qu'elles semblaient lui ôter en sécurité matérielle ont fait place à ces embarras sans nom et sans cause, d'où sortent ces longues crises qu'il faut plutôt appeler ministérielles que politiques. Les hommes, n'étant plus contenus par les événements, suivent le cours de leurs inclinations naturelles; toutes les agglomérations se dissolvent, et les pensées s'individualisent comme les espérances. Les coteries remplacent les partis; elles se forment, se brouillent, se raccommodent et se séparent avec une telle prestesse, qu'elles mettraient en défaut l'historiographe le plus délié.

La presse, contenue dans de plus sévères limites, a pris à sa manière l'esprit gouvernemental qu'on s'est attaché à lui donner. Un certain nombre de ses organes ont passé, armes et bagage, au service des ambitions parlementaires,

rabaissant aujourd'hui celui-ci, demain grandissant celui-là, proclamant tel homme impossible, tel autre indispensable. Elle élève entre les aspirants aux portefeuilles des incompatibilités souvent gratuites, mais qui finissent par devenir insurmontables; elle suppose des trahisons, colporte des ouvertures, flatte, menace, et fait si bien, que les associations les plus naturelles finissent par devenir les plus impossibles.

Réduits à puiser en eux-mêmes toute leur force, et ne concentrant plus dans leur personne celle d'une grande opinion extérieure, les hommes politiques se trouvent amenés à chercher leur principal point d'appui dans ce pouvoir excentrique, qui n'effraye plus par sa violence la bourgeoisie électorale, et dont la souple habileté a vite badigeonné les personnages le plus longtemps noircis par ses injures d'une popularité toute fraîche et toute virginale. On agit par la presse sur le parlement, au lieu d'agir par le parlement sur la presse; on se tapit dans ses journaux comme Arachnée au centre de sa toile, on en fait mouvoir de sa main tous les fils, on y prépare ses embûches, on y enveloppe ses ennemis de mailles mouvantes et légères.

Cette suprématie de la presse sur les pouvoirs constitués est chose complétement inconnue chez vous. Si vos revues ont mission de préparer, par des travaux soutenus, la solution des grandes questions économiques et constitutionnelles; si, à cet égard, elles devancent et stimulent le parlement, vous journaux quotidiens ne sont que des auxiliaires à la suite. Ils répètent les débats de vos chambres, assaisonnent d'injures la polémique des orateurs; ils reflètent l'opinion du parti qui les gage, et ne font à coup sûr celle de personne. Pas un homme d'État n'aurait en Angleterre la pensée d'arriver au pouvoir par les journaux, et de gouverner par leur influence.

Nos écrivains polémistes auraient droit, assurément, de signaler comme injurieuse autant qu'injuste une assimilation aux rédacteurs obscurs de vos feuilles les mieux établies. Aussi n'entends-je formuler aucune accusation contre la presse française. Elle a trouvé la place vide et s'efforce de la prendre, rien n'est plus simple. La sécurité bien ou mal fondée des intérêts a produit une anarchie parlementaire dont elle profite pour mettre à prix ses services et grandir son importance, rien n'est plus simple encore. Ne vous placez jamais, de grâce, à votre point de vue habituel pour juger une situation qui doit être prise sur le fait.

Nous n'eûmes jamais rien d'analogue à ces grandes et régulières divisions en tête desquelles figurent depuis longues années, et resteront leur vie durant, sir Robert Peel et lord John Russel, l'un remontant, par Canning, Castlereagh et William Pitt, jusqu'à la fondation du torysme, l'autre pouvant présenter, au sein de sa propre maison, une suite de traditions politiques non interrompues pendant deux siècles. Aucun de nos chefs parlementaires n'a exercé, dans aucun temps, cette autorité en vertu de laquelle un *leader* parle, agit et stipule, non pas seulement pour ses collègues au sein de la représentation nationale, mais encore pour la masse des intérêts moraux et matériels groupés derrière eux dans les trois royaumes.

Cependant, si nous ne possédions rien de comparable à vos deux écoles constitutionnelles, nous possédions des partis ardents et vivaces, qui, tout en manquant d'un principe intime de hiérarchie, se tenaient du moins compactes et serrés devant leurs adversaires. Quand j'affirme que cette ressource nous échappe aujourd'hui, quand je dis qu'il n'y a plus de partis dans la chambre, et que l'anarchie n'en sévit qu'avec plus de violence, cela peut, à bon droit, vous paraître étrange : rien de plus vrai, pourtant,

monsieur. A part deux groupes sans importance numérique et sans action, il est certain que, soit réserve, soit lassitude, soit empressement d'ambition, aucune idée claire et précise ne s'aventure sur la scène politique, et qu'on ne saurait guère y voir que des hommes occupant le pouvoir, luttant contre des hommes aspirant à les en chasser.

Dans un tel état, quoi d'étonnant si chacun se fait centre de tout et rapporte tout à soi? Dès qu'on ne représente rien que sa propre personnalité, pourquoi soignerait-on autre chose que son propre avenir? Au nom de quel intérêt, par la puissance de quelle idée réclamerait-on de celui-ci un sacrifice d'amour-propre, de celui-là l'oubli d'un mauvais procédé, de tous l'union, la concorde, la soumission à une hiérarchie régulière? Pendant que les partis s'isolent des hommes qui en avaient été les représentants, il s'établit entre toutes les idées une sorte d'égalité négative; les croyances perdent leur énergie, mais l'égoïsme élève entre les hommes des barrières plus infranchissables encore que la passion, de telle sorte que la société, loin de profiter de ce que perdent les partis, se sent atteinte elle-même par leur affaiblissement!

Vous ne comprendriez certainement pas, en Angleterre, qu'un publiciste essayât de caractériser une crise politique, en passant sous silence jusqu'au nom de la chambre que vous appellerez longtemps encore la chambre haute; mais vous connaissez assez la France pour que ce silence de ma part n'ait pas droit de vous étonner. Il est malheureusement incontestable que la pairie n'existe, depuis 1830, qu'à l'état de pouvoir judiciaire; vous n'ignorez pas que, dans aucune des transactions politiques de ces dernières années, elle n'a été un point d'appui non plus qu'un obstacle pour personne. La première chambre n'a exercé une influence appréciable dans aucune de ces nombreuses combinaisons

ministérielles remuées chaque année; son vote est devenu de pure forme à peu près comme la signature du second notaire, requise je ne sais pourquoi pour les actes authentiques.

D'où vient cette nullité, dont les conséquences pourraient être si désastreuses?

La pairie française, ce dernier port ouvert aux débris de tant de naufrages, ce sénat où tant de régimes ont jeté leurs illustrations, le cède-t-elle à une autre assemblée dans le monde en grandes renommées, en capacités spéciales, en expériences consommées? Personne ne le pense en Europe. Cette institution représente-t-elle donc un intérêt contraire aux tendances générales de la société française?

On ne pourrait soutenir, avec quelque spécieuse apparence de vérité, qu'elle repose sur un principe aristocratique, qu'elle exprime et qu'elle protége des intérêts de caste. La pairie a perdu l'hérédité, et ce n'était pas une base aussi incompatible que celle-là avec les idées du pays, aussi peu logique d'ailleurs, eu égard aux faits accomplis, qui lui eût rendu quelque vie après la révolution de 1830. L'hérédité l'aurait laissée tout aussi faible en en faisant le point de mire de toutes les antipathies et de toutes les attaques. On a sagement agi en n'exposant pas le trône au danger d'avoir à couvrir de sa propre égide une institution à laquelle la royauté aurait dû prêter sa propre force, au lieu d'en recevoir d'elle. On a également agi avec intelligence, en recrutant la pairie du régime nouveau au sein des intérêts mobiles et viagers dont ce régime est la sanction et la garantie. Il est donc manifeste que la chambre des pairs ne représente aujourd'hui que ce qu'exprime la chambre des députés; les mêmes influences, et, à peu de chose près, le même fonds d'idées politiques dominent dans l'une et dans l'autre.

Si elles s'y produisent sous des aspects divers et avec

une dose d'énergie très-différente, c'est que, dans la chambre inamovible, l'action naturelle de ces influences est évidemment paralysée. Ce malheur ne tient point à ce que le pays repousse le système de deux chambres; il ne résulte pas de l'esprit politique de la pairie actuelle, et moins encore de la somme de considération individuellement payée à ses membres; cette nullité est la déplorable conséquence d'un vice radical dans l'organisation constitutionnelle de ce pouvoir, sur laquelle je devrai plus tard appeler toute votre attention.

Une chambre unique, inférieure à la tâche que les difficultés du temps lui imposent, une seule chambre exerçant un pouvoir contre-balancé par l'influence active et personnelle de la royauté, tel est donc le dernier mot d'une situation dont je désespérerais complétement, si je croyais à l'impossibilité de la modifier, avant le jour d'une crise qu'elle rendrait inévitable.

La bourgeoisie, installée aux affaires, maîtresse de la politique et de l'administration du pays, n'est plus inquiète pour son avenir. Délivrée du cauchemar aristocratique qui troubla si longtemps ses veilles, elle ne se croit pas menacée, de longtemps du moins, par la démocratie; son instinct lui révèle qu'à cet égard il y a, malgré les formes du langage, identité presque absolue de doctrines et de sympathies entre toutes les fractions de l'opinion dynastique, depuis le centre jusqu'à la gauche : aussi les dates du 11 octobre, du 6 septembre, du 22 février, du 15 avril et du 12 mai, ont-elles à peu près une égale valeur à ses yeux. Si la presse est parvenue à dépopulariser quelques noms et à en exalter quelques autres, ces préférences ne sont guère plus vives que ces repoussements ne sont profonds : il y a au fond de tout cela beaucoup plus d'indifférence qu'on ne le soupçonne.

La coalition récente dont vous vous déclarez inhabile à pénétrer les causes, et dont vous me suppliez de vous faire comprendre les résultats, a été l'expression la plus complète de cette crise à laquelle sont en ce moment soumises toutes nos institutions politiques. Si vous l'étudiez au sein du parlement, vous verrez qu'elle constate l'anéantissement des anciennes classifications, mais sans laisser encore entrevoir le germe d'une organisation nouvelle; si vous l'étudiez au sein du pays, vous acquerrez la preuve de cette hésitation et de cette lassitude dont est manifestement atteinte l'opinion gouvernementale.

Je dois m'expliquer nettement sur une telle manœuvre, car il s'agit ici non d'un simple accident dans le mouvement constitutionnel, mais d'un symptôme où se révèle une situation tout entière. Dans le cours de cette correspondance, j'aurai peu de noms contemporains à prononcer, je n'aurai guère non plus à toucher aux questions irritantes; mais lorsque la force des choses pourra me contraindre à les aborder, je le ferai avec l'indépendance d'un homme qui entend conserver le droit de dire avec mesure, mais sans nulle réticence, ce qu'il estime la vérité.

Les coalitions ne sont pas sans doute chose nouvelle dans l'histoire des gouvernements représentatifs; mais il est rare que la morale les avoue, il est plus rare encore qu'elles aient atteint leur but sans le dépasser. Sous la restauration, l'union de la gauche avec la droite fraya les voies du pouvoir à un parti dont les fautes rendirent impossible l'accord si désirable de la dynastie et de la France. Des coalitions ont marqué les phases les plus critiques de notre histoire révolutionnaire; enfin, votre patrie ne traversa jamais de pires épreuves qu'aux jours où Fox et North se donnèrent la main. Alors on vit aussi tous les antécédents méprisés, toutes les doctrines confondues, et l'on put croire

que le dernier jour des institutions britanniques était proche. Un homme que la nature passionnée de son génie engagea aussi ardemment qu'aucun autre dans ces débats, Edmond Burke, n'hésite pas à reconnaître que la révolution française était nécessaire pour rendre à la vieille constitution son ressort presque brisé et son autorité compromise aux yeux des peuples.

Et cependant, monsieur, on ne vit pas en ce temps-là les plus implacables rivalités aller à ce point d'accepter le concours de factions placées en dehors des institutions nationales. Durant les luttes mêmes les plus violentes du dix-huitième siècle, tous les orateurs du parlement, tous les écrivains de la presse, et je n'en excepte ni Wilkes lui-même, ni votre Junius, à la parole aiguë et pénétrante comme une lame de poignard, tous les hommes engagés dans les affaires enfin, professaient pour elles un respect profond. Le puritanisme républicain de Cromwell était sans organe à Westminster; aucun hommage public, aucun vœu même secret n'allait par delà les mers saluer une royauté absente. La guerre aux portefeuilles n'ébranlait pas une dynastie déjà vieille de plus d'un siècle, et que les circonstances, autant que l'esprit du pays, dégageaient de toute solidarité dans les événements.

En France, un pouvoir plus faible et plus découvert a rencontré des adversaires moins scrupuleux; aussi la foi dans l'avenir s'est-elle trouvée profondément ébranlée là où elle commençait à peine à naître. Le terrain conquis à si grand'peine au dedans et au dehors a été perdu sans que les hommes de bonne foi pussent ramener à une question précise les griefs sans nombre de l'opposition, et dégager une idée politique quelque peu nette de sa phraséologie abondante.

L'épreuve de la dissolution, qui eût été probablement

décisive en Angleterre, ne rendit pas la position plus simple; car la France, peu fixée sur la portée de l'appel qui lui était adressé, ne fit pas une réponse assez catégorique pour lever les embarras d'une situation dont le vague même constituait le danger.

Si le résultat des élections constata que la majorité du corps électoral était entré dans la coalition, il fut évident, d'un autre côté, que cette majorité s'était formée par des motifs non moins disparates que ceux auxquels cette ligue avait dû sa naissance au sein de la chambre et dans la presse. Deux partis faibles numériquement, et placés en dehors de la constitution par les espérances qu'ils poursuivent, avaient fait presque partout l'appoint des majorités. Il était difficile de saisir, au sein de l'opposition constitutionnelle dont Paris offre peut-être l'expression la plus vraie, une pensée à laquelle cette opposition se ralliât véritablement. La seule sur laquelle ses nuances diverses semblèrent concorder, ce fut la nécessité de protéger la royauté par des choix plus parlementaires. On avait généralement reconnu qu'une partie du cabinet ne se présentait pas devant le trône avec ces garanties de pleine indépendance qui fondent et maintiennent le crédit des hommes politiques. Quelques membres de cette administration ne paraissaient pas en mesure de se tenir couverts devant le roi, comme on dirait de l'autre côté des Pyrénées, et il y avait dans leur dévouement, tout honorable qu'il pût être d'ailleurs, quelque chose qui tendait à en faire plutôt des amis personnels que des conseillers responsables.

Telle était évidemment l'opinion du pays, et l'idée la plus précise qui se soit dégagée de l'ardente polémique contre le ministère du 15 avril est assurément celle-là. Mais cette pensée, toute négative par sa nature, ne pouvait à elle seule servir de base à un système et à la reconsti-

tution d'un cabinet, car le titre de parlementaire avait été décerné par l'opposition avec une générosité sans égale. Cette qualification, d'ailleurs, à laquelle on avait soin de ne pas ajouter de commentaires, ne résolvait aucune question, ne déterminait en rien la direction politique : réserve calculée, qui n'était pas le moindre grief des hommes sincères contre une ligue où l'on ne mettait en commun que d'implacables inimitiés.

Le mouvement électoral avait eu pour résultat de donner des exclusions plutôt que de tracer des voies nouvelles. Aucun vœu ne s'était clairement manifesté en ce qui touche aux questions intérieures; et si, relativement aux grands intérêts du dehors, la France électorale avait exprimé son improbation pour certains actes consommés, c'était en l'accompagnant de telles réserves en faveur du système de paix, en donnant sur ce point, à ses représentants, un mandat tellement impératif, qu'il était à croire qu'une impulsion plus hardie imprimée à nos relations diplomatiques ne recevrait du pays qu'un concours fort limité.

Au dehors, une autre attitude plutôt qu'une autre politique; au dedans, d'autres hommes pour faire les mêmes choses, tel fut le dernier mot de ces élections de 1839 desquelles on attendait la solution du problème.

Et ne croyez pas que ce soit amoindrir et méconnaître la portée du mouvement électoral que de le résumer ainsi. Les faits attestent qu'il n'a pas été compris autrement, même par la partie la plus avancée de l'opposition dynastique. Lorsqu'il s'est agi de rapprocher du pouvoir les honorables chefs de cette partie de la chambre, en faisant une question de cabinet de leur candidature à la plus éminente des dignités électives, on les a vus accepter cet étrange programme que tout le monde pouvait à coup sûr signer

des deux mains, car son article le plus hardi consistait à dire que les ministres qui prenaient les affaires n'étaient pas les mêmes que ceux qui les quittaient. Si la gauche fit, contre l'exiguité de ces concessions, des réserves mentales, ce dont je doute un peu, elle se garda du moins d'en faire d'expresses. Pressée d'acquérir à son tour, par la possession du pouvoir, cette expérience pratique qu'on lui conteste, et dont son patriotisme ne veut pas plus longtemps laisser manquer le pays, elle se montra de très-facile composition. On la vit abandonner les grandes thèses qui alimentaient sa polémique depuis l'administration de Casimir Périer, acceptant par prescription les lois de septembre, procédant par voie d'ajournement indéfini quant à la réforme électorale, et protestant, avec une énergie qu'auraient enviée les rédacteurs des protocoles de Londres, de ses intentions conciliantes et pacifiques.

Cet héritage d'incertitudes et d'incohérences était lourd à porter. De telles difficultés, dont les hommes sont, au reste, moins comptables que les temps, ne peuvent manquer de rendre l'action du pouvoir incertaine et flottante, en quelque main qu'il soit placé; elles imposent à tous la modération comme un devoir. Comment se passionner pour ou contre des personnes lorsque les circonstances dominent complétement les hommes, non que celles-ci soient chargées d'imminents périls, mais parce qu'il faut mesurer les difficultés à la force, et que les temps ôtent à chacun sa force personnelle sans en prêter à personne? La voix la plus énergique expire dans un milieu où l'on a fait le vide.

Dotez-vous à plaisir de toutes les qualités qui constituent l'homme supérieur; qu'avec un esprit de transaction et d'expédient vous possédiez un coup d'œil prompt et sûr, une persévérance imperturbable, une résolution à toute

épreuve, soyez tel que vous voient vos flatteurs, tel que vous vous voyez vous-même, en renchérissant peut-être sur eux, et dites si tant de qualités qui semblent s'exclure, et que je réunis sur votre tête privilégiée, comme si votre berceau avait été visité par les fées bienfaisantes, suffiraient pour donner à cette société ce qui lui manque, du ressort et de la foi politique! Dites-moi si vous espérez bien sérieusement voir tomber devant le droit divin de votre génie ces rivalités personnelles, ces jalousies que vous ressentez vous-même au même degré? Vous flattez-vous qu'on acceptera votre suprématie sans la discuter, que vous résisterez longtemps aux susceptibilités de celui-ci, aux trahisons de celui-là, aux attaques de tant d'hommes dont vous aurez amorcé les espérances pour vous en faire un marchepied, et qui ne se tiendront jamais pour assez largement rémunérées de leurs services? Croyez-vous que le secret des coalitions soit perdu, et que les semences du passé ne fructifieront pas dans un sol aussi profondément labouré?

Il est une chance, une seule, pour fermer le gouffre où s'abîment tour à tour toutes les réputations, toutes les capacités : c'est qu'un moment vienne où le pays soit amené à reprendre un intérêt direct et chaleureux pour les transactions politiques, dont il ne se préoccupe plus d'une manière sérieuse. Des complications extérieures où la grandeur et la fortune de la France, ses intérêts politiques ou matériels se trouveraient gravement engagés, l'arracheraient, j'en ai la confiance, à de stériles et insolubles querelles. L'instinct du pays ne le trompe pas à cet égard. Voyez, si vous en pouviez douter, avec quelle ardeur il s'est saisi de cette question d'Orient, qui touche ses intérêts moins directement que les vôtres, et qu'il a débattu néanmoins avec une chaleur que j'ai vai-

nement cherchée dans vos discussions parlementaires.

Mais pour que des complications politiques déterminent à l'intérieur une crise favorable, la première condition, c'est qu'elles soient naturelles et non factices, qu'elles se produisent comme le fruit même des événements, et non comme l'œuvre calculée d'une politique remuante. Tout cabinet que l'opinion pourrait légitimement accuser de susciter des difficultés pour y puiser de la force, de devancer les circonstances au lieu de les attendre, porterait le poids d'une responsabilité terrible, et verrait pour jamais se retirer de lui cette puissance qu'il aurait espéré se concilier.

En traçant, monsieur, cette esquisse parlementaire, je n'ai pas cédé au vain et dangereux plaisir de chercher des torts et des faiblesses. Si je vous ai fait toucher nos plaies, c'est que, tout en les croyant très-profondes, je ne les estime pas incurables.

Je crois, et vous savez que cette foi est chez moi de vieille date, que l'ère qui s'ouvre pour l'Europe verra s'élever des gouvernements réguliers et permanents sur le principe bourgeois, comme d'autres temps en ont vu s'asseoir sur le principe aristocratique. Si l'idée bourgeoise est la dernière venue dans le monde, elle n'en sera peut-être pas pour cela la moins féconde, lorsqu'elle aura pleine conscience d'elle-même, et qu'elle aura trouvé les lois de son organisme. Le mouvement de 89 la fit éclore après une incubation de plusieurs siècles, celui de 1830 l'a consacrée par le fait, qui est d'ordinaire dans l'histoire le sceau des grandes révolutions sociales.

Je conserve encore ma foi dans la vitalité de cette idée, même au milieu des ombres du présent, et cette foi est d'autant plus sérieuse, que nul à coup sûr n'a moins que moi le fanatisme de sa croyance. J'espère donc en l'avenir

de notre établissement politique, et les faits qui viennent de se passer sous nos yeux me suggèrent des conclusions différentes de celles qu'ils inspirent à deux autres écoles. D'après celles-ci, la classe à laquelle est en ce moment commise la direction de la société est atteinte et convaincue d'impuissance radicale pour l'avenir comme pour le présent; il faut dès lors élargir les bases du gouvernement, et faire cesser un odieux monopole, projet pour l'accomplissement duquel ces deux écoles, par une concordance singulière, font appel au suffrage universel.

Nous discuterons les conséquences qu'entraînerait dans l'ordre intellectuel et politique l'admission au sein de la représentation nationale de l'intérêt populaire proprement dit, en concurrence avec l'intérêt aujourd'hui dominant; nous contesterons à cet égard et le droit théorique lui-même, et la convenance de son application; nous rechercherons enfin par quelles transformations doit passer l'idée bourgeoise pour acquérir les qualités politiques qu'elle ne possède pas, et pour devenir la base d'une organisation durable.

Voilà, monsieur, un fécond *topick* pour nos causeries. Celles-ci vous seront une distraction d'esprit entre vos fonctions de magistrat de comté, vos belles expérimentations agricoles et vos chasses au renard. La même question, d'ailleurs, ne s'agite-t-elle pas chez vous? Ce radicalisme modéré auquel vous donnez la main dans la chambre des communes, en soutenant l'administration actuelle, qu'est-il autre chose que l'opinion française ou bourgeoise cherchant laborieusement sa voie entre la démagogie et le vieux droit aristocratique, entre Stephens et lord Roden? Vous me prêterez donc quelque attention, ne fût-ce que par patriotisme.

II

Des partis et des écoles politiques en France [1].

Si, après avoir jeté un coup d'œil sur le monde parlementaire, vous voulez bien observer avec moi le pays dont notre chambre élective est l'expression, vous aurez le secret de cette décomposition générale qui laisse à l'action individuelle tout le champ naguère occupé par l'action des partis.

La France traverse une de ces périodes, rapides temps d'arrêt de sa dévorante carrière, durant lesquelles elle n'est possédée par aucune idée, dominée par aucune passion. Nul intérêt général n'est en souffrance dans son sein, nulle doctrine douée de jeunesse ne s'y débat présentement, et les factions s'épuisent en redites sans foi sérieuse en elles-mêmes. Ailleurs une telle disposition de l'esprit public serait considérée comme un retour à l'état normal; en France, elle inquiète comme une nouveauté presque

[1] 1er octobre 1839.

sans exemple, elle humilie comme une abdication de notre mission naturelle.

Permettez-moi d'ajouter que les étrangers ne contribuent pas peu, quoique sans le vouloir assurément, à exagérer parmi nous ce besoin inépuisable d'activité par la manière peu indulgente avec laquelle ils nous jugent, lorsqu'il nous arrive de laisser reposer l'Europe et de reposer nous-mêmes. Ils se sont tellement accoutumés à considérer la France comme une officine d'idées, soit qu'elles se développent pacifiquement dans les livres, ou qu'on les lance sur le monde à coups de canon, qu'ils sont tentés d'attribuer notre repos à notre impuissance, exploitant quelquefois contre notre amour-propre national des faiblesses dont il serait plus sage de profiter en silence. Il en est un peu, et cette comparaison n'aura, je pense, rien d'offensant pour un touriste, il en est un peu des étrangers qui jugent la France comme des voyageurs qui visitent Naples. A ceux-ci il faut à tout prix une éruption du Vésuve. Vainement leur est-il donné de contempler avec sécurité les splendeurs du ciel et celles de la montagne; en vain peuvent-ils plonger jusqu'au fond du cratère assoupi, ou admirer sur ses laves éteintes l'éclat d'une verdure émaillée de fleurs. Si ce brillant sommet ne se couronne d'un diadème de feu, si une pluie ardente n'illumine l'horizon et ne dévore la campagne, ils se tiennent pour trompés dans leurs espérances, et ne trouvent pas que le Vésuve ait donné ce qu'ils avaient droit d'en attendre.

Non, monsieur, la France ne s'est point arrêtée avant d'avoir atteint son but, et si elle repose en ce moment dans un état mi-parti de confusion et d'insouciance, c'est comme le soldat qui rompt les rangs et sommeille après la bataille.

La pensée dont elle poursuit la réalisation depuis un demi-siècle n'a peut-être pas trouvé sa forme définitive et permanente; elle ne s'est pas entourée du cortége complet d'institutions accessoires qui lui seraient propres; trop de tâtonnements et de difficultés le constatent : mais cette fondamentale pensée ne rencontre déjà plus de résistance dans les esprits, et en rencontre moins encore dans les choses. Le droit de participer au gouvernement, devenu l'apanage de la capacité légalement constatée, la hiérarchie intellectuelle substituée à la hiérarchie héréditaire, l'esprit d'individualité remplaçant l'esprit de caste, ce sont là des bases désormais irrévocablement assises pour la société française.

Ces bases ont subi la seule épreuve qui constate authentiquement la vitalité des idées, car elles sont devenues assez puissantes pour que personne ne consente à s'avouer leur adversaire. Lorsque M. de Bonald écrivait sa *Législation primitive*, M. de Maistre son *Essai sur le principe des Constitutions politiques*, M. de Montlosier sa *Monarchie française*, M. Bergasse ses brochures sur la propriété; lorsque des publicistes si nombreux et d'un si grand talent jetaient le gant à l'idée de 89, on pouvait peut-être douter de sa victoire. Mais ne voyons-nous pas aujourd'hui le parti légitimiste, même dans ses plus violentes manifestations contre le mouvement de 1830, réduire toute sa polémique à une question isolée d'hérédité royale, se gardant bien de formuler conformément à son principe les lois de l'organisation sociale? La tâche de ses principaux publicistes n'est-elle pas, au contraire, de concilier le dogme spécial à cette école avec l'ensemble du droit public de la France révolutionnée?

Il reste sans doute, dans une certaine classe de la société française, un fonds de traditions qui, durant des

années encore, pourra bien maintenir, pour les actes principaux de la vie civile, une barrière entre les personnes. C'est là l'œuvre des mœurs qui survivent aux idées elles-mêmes. Mais dans ces impressions du foyer domestique il serait assurément difficile de trouver trace d'un système, encore moins d'une théorie politique. L'esprit nobiliaire n'a rien de commun d'ailleurs avec l'esprit aristocratique dans le sens véritable de ce mot.

Vous le savez, monsieur, notre brave noblesse, toujours imprévoyante autant que la vôtre le fut peu, ne songea jamais, même aux jours de sa puissance, à constituer la société et le gouvernement au profit de son influence réelle; il lui suffit que l'une et l'autre le fussent au profit de sa vanité. La restauration tenta vainement d'accomplir cette œuvre et d'infuser à la France, à l'imitation de l'Angleterre, cet esprit de perpétuité traditionnelle, appuyé sur la double base de l'immutabilité de la propriété dans les familles, et de la transmissibilité héréditaire du pouvoir dans un patriciat fortement constitué. Comment ne pas reconnaître que le sol français a constamment frappé de stérilité une idée dont je nie bien moins ici la grandeur que la possibilité d'application?

Pour organiser la société selon le principe d'une hiérarchie mobile et viagère, la révolution de 89 n'eut guère qu'à continuer, sous un point de vue différent, l'œuvre même de la monarchie absolue. Quelque incertain que soit l'avenir, quoique dans cet océan battu par la tourmente il puisse y avoir un flot pour chaque homme et pour chaque pensée, on peut affirmer, sans redouter l'événement, qu'aucun parti, au jour de son triomphe, n'essaiera de faire prévaloir au sein de la société française des idées analogues à celles qui se maintiennent encore chez vous, et sont une si puissante défense contre

les agressions de l'esprit moderne. Le parti légitimiste ne représente en France qu'un regret et qu'une espérance; vainement y chercherait-on une école avec un ensemble de doctrines comme dans votre parti du *Church and State :* c'est bien plutôt une religion de loyauté qu'une religion de croyance. Aussi, tout ce que le cours des événements et des années en détache jour par jour, heure par heure, se trouve-t-il naturellement porté sur le terrain commun.

En sacrifiant un souvenir, en s'inclinant devant une irrévocable nécessité, on se retrouve dans les rangs de l'opinion gouvernementale, à laquelle on appartient déjà par ses idées autant que par ses intérêts. Que le gouvernement actuel se maintienne, et ce parti lui vient nécessairement en aide; si ce parti existe, c'est parce qu'il doute de l'avenir. Vous voyez dès lors, monsieur, que c'est là un état d'isolement plutôt qu'un état d'hostilité.

Si cette inertie est fort regrettable en ce qu'elle affaiblit la somme trop restreinte d'expériences, de lumières et de probités vouées au service du pays; si, d'un autre côté, cette opinion peut créer des embarras au pouvoir, en s'associant à des idées en contradiction patente avec les siennes, vous comprenez qu'il ne faudrait pas attacher à ces faits, transitoires de leur nature, une importance absolue, et s'exagérer la valeur d'un élément, à bien dire, négatif dans l'appréciation de l'état et des destinées du pays.

Le droit de participer au pouvoir, en raison des lumières et des intérêts qu'on représente, cette idée mère du mouvement de 89, qui s'est maintenue vivace et fervente à travers toutes les modifications constitutionnelles et toutes les vicissitudes de l'opinion, ne rencontre donc aujourd'hui d'adversaires sérieux que dans les publicistes de l'école républicaine. Ceux-ci ne sont pas simplement des logiciens

plus inflexibles que les premiers, comme affectent quelquefois de le dire leurs communs adversaires; ils professent une doctrine très-différente au fond, et partent de principes qui n'ont rien de commun.

Selon cette école, il n'y a de souveraineté légitime que la souveraineté universellement consentie; tous les hommes ont absolument le même droit à la représentation politique, et dans la somme générale, toutes les unités sont rigoureusement égales. Les lumières et le génie, l'autorité de la vertu, de l'expérience et du talent, passent incessamment sous l'inflexible niveau de la majorité numérique. Aucun intérêt, fût-il la base de l'État comme la propriété, ou la règle des mœurs comme la religion, ne saurait à ce titre conférer un droit spécial ni obtenir une part de représentation proportionnée à son importance. La volonté du peuple s'exprimant par le suffrage universel, se réalisant par un gouvernement dont il peut, chaque jour et à son gré, changer les agents et les formes, la volonté du peuple fait seule la vérité sociale, seule elle valide les institutions; tout existe par elle, rien n'existe en dehors d'elle.

Vous savez comment naquit cette doctrine que l'Angleterre presbytérienne et la France encyclopédique s'unirent pour engendrer. L'Amérique la réalisa, non pas sans doute dans ses dernières conséquences, mais dans certains de ses principes, dont l'application s'est trouvée possible sur un riche et immense continent, par des circonstances exceptionnelles qui ne s'étaient jamais rencontrées et ne se représenteront point dans la vie des peuples. Les théories de Locke y avaient depuis longtemps préparé l'Europe; Payne la formula plus didactiquement qu'aucun autre; il présenta aux deux mondes sa doctrine des droits de l'homme comme le programme d'une grande révolution consommée, comme l'Évangile sacré de l'avenir.

Rien n'est nouveau sous le soleil, et cette idée non plus n'était pas nouvelle. Elle avait parlé, il y avait déjà plus de vingt siècles, par la bouche des Cléon et des Démade; elle avait fait exiler Aristide le Juste et Thémistocle le Victorieux; condamner Périclès, et boire la ciguë à Socrate et à Phocion; elle dominait toute cette histoire, que Hobbes estimait tellement propre à guérir vos pères des ardeurs démagogiques, que dans ce seul but, au rapport de Bayle, il traduisit pour eux Thucydide.

Rentrant ainsi dans le monde sous la protection de la révolution américaine, à l'époque où la doctrine qui triomphe aujourd'hui se produisait dans les cahiers de bailliages et à la tribune des états généraux, l'idée démocratique chemina d'abord côte à côte avec celle-ci. Elles s'entendirent pour rédiger à frais communs la fameuse *déclaration des droits;* et lorsqu'on prend la peine de parcourir l'indigeste discussion engagée aux premiers jours d'août 89, au sein de la constituante, sur ce morceau de métaphysique gouvernementale, on voit combien étaient déjà distinctes en soi, mais encore confuses dans leur énonciation, les deux idées dont l'une s'intitula depuis constitutionnelle et bourgeoise, l'autre républicaine et démocratique. La distinction se trancha par le canon au 10 août 1792. Depuis lors, elle ne cessa pas de se manifester à chaque phase du mouvement révolutionnaire, et la lutte s'est ainsi continuée, de crise en crise et de date en date, jusqu'au 13 mars 1831.

Ce chiffre, monsieur, est l'un des plus significatifs entre tous ceux de notre histoire contemporaine. Ce fut l'inauguration définitive d'un système qui variera sans doute dans les détails de son application, mais auquel la France a donné une adhésion éclatante comme au résumé de ses vœux et de ses besoins.

La doctrine qui reconnaît à chaque homme toutes les prérogatives de la souveraineté par le seul fait de sa naissance, et qui envisage la privation des droits politiques comme une violation des attributs même de la nature, a parmi nous beaucoup moins d'adeptes sincères que de zélateurs hypocrites. S'il disposait jamais de la force effective, le parti républicain, vous pouvez m'en croire, ne se mettrait pas plus en peine de constater les vœux de la majorité numérique, qu'il ne s'en inquiéta aux jours terribles de sa puissance. Au fond, ce parti comprend le gouvernement comme une dictature permanente; l'anéantissement des résistances individuelles serait pour lui, non pas seulement une nécessité temporaire, mais la conséquence de son principe, l'œuvre obligée de ses impitoyables passions. Pour lui, la force est le droit, la terreur le moyen, le despotisme militaire le but. Anticivilisateur par essence, il repousse ces hautes et souveraines qualités de l'âme par lesquelles la faiblesse s'impose à la force, du droit divin qu'exerce l'homme sur la brute, et la pensée sur la matière.

Il y a sans doute dans les rangs de ce parti un certain nombre d'intelligences dévoyées et naïves que les tristesses du présent repoussent, et qui poursuivent, même par une route ensanglantée, un chimérique avenir; il y a là quelques rêveurs honnêtes, quelques mathématiciens politiques, alignant les vérités sociales comme des théorèmes, et ramenant le sort du monde à une équation d'algèbre; peut-être même trouverait-on dans son sein d'austères ascètes au cœur desquels la sainteté de l'Évangile a parlé, et dont le seul tort est de vouloir appliquer aux sociétés politiques ce type du dégagement religieux qu'ils demandent aux institutions humaines, alors que la foi en fait l'œuvre d'une grâce toute spéciale et d'une élection exceptionnelle.

Toutes ces confuses pensées, tous ces rêves ardents, toutes ces passions brutales fermentant ensemble et l'une par l'autre, pourraient, sans doute, devenir redoutables pour un pouvoir épuisé par les intrigues, et qui continuerait de se montrer incapable de les dominer par sa propre force; tout cela pourra se traduire un jour en déclamations insensées, peut-être en insurrections partielles ou en audacieux coups de main tramés dans des ventes secrètes entre une image du jeune Saint-Just et une relique du vieux Morcy. Mais dans ce mélange des pacifiques doctrines américaines et des souvenirs militaires de l'empire, dans cette fantasmagorie de cerveaux échauffés dont la fièvre évoque pêle-mêle les souvenirs les plus hideux et les plus sacrés, il n'y a pas une tendance d'esprit assez rationnelle, une idée assez forte et assez vivante pour exercer au sein du pays une puissance quelque peu durable.

Pourquoi systématiser, d'ailleurs, des pensées presque toujours incohérentes? pourquoi attribuer aux doctrines ce qui n'appartient qu'aux passions? On se dit républicain, parce qu'on est mécontent de l'ordre social, parce qu'il s'élève comme une barrière contre vos cupidités, comme un obstacle devant votre hâtive ambition; parce qu'au lieu d'y gagner laborieusement sa place, on aime mieux la surprendre par un coup de main. Mais quelque audacieux qu'on soit, quelque nombreux qu'on affecte de se dire, on ne forme pas plus une école politique en protestant contre la constitution de la société que la population des maisons de justice en s'insurgeant contre le Code pénal.

Pour un pouvoir vigilant et éclairé, la démocratie républicaine ne serait pas plus redoutable comme parti que comme école, car elle est aussi incapable de grouper des forces que de grouper des idées. Des hommes déclassés, des jeunes gens pour qui n'a pas encore sonné l'heure des

mûres pensées, des ouvriers sans action au sein des masses laborieuses, telle est la statistique d'un parti qui, parmi ses nombreuses illusions, n'en compte pas de moins fondée que celle de sa puissance.

Ces fortes têtes ont longtemps rêvé l'opposition systématique du peuple à la bourgeoisie, des travailleurs aux oisifs, de l'atelier au comptoir, l'antagonisme prétendu du labeur manuel et de l'exploitation arbitrairement salariée. Vains efforts, paroles et théories perdues! A-t-on vu une pensée insurrectionnelle jaillir spontanément du milieu des masses ouvrières, sans excitation extérieure et comme le résultat intime de leur propre condition? Ont-elles cessé de comprendre l'étroite solidarité de la consommation et de la production, de leurs intérêts personnels avec ceux des chefs du travail? La force numérique a-t-elle refusé de reconnaître et de subir comme légitime la domination de la science et des capitaux; les masses ont-elles quelque part, même aux plus mauvais jours écoulés depuis dix ans, menacé la sûreté des propriétés ou celle des personnes, ont-elles paru se préoccuper du sauvage système dont on leur formulait les leçons?

Non, monsieur, partout nos classes laborieuses se sont montrées admirables comme notre armée, qui en est la fille. Résignées dans la mauvaise fortune, parce qu'elles deviennent graduellement moins imprévoyantes dans la bonne, elles savent qu'il serait contraire à leurs intérêts comme au bon sens d'organiser un prétendu parti populaire en opposition avec ceux que la force des choses constitue leurs chefs naturels. Aspirant à entrer un jour par le travail dans le grand ordre intellectuel dépositaire de tous les droits politiques, elles ne se préoccupent pas du soin de déplacer une barrière qui pourra bientôt les protéger elles-mêmes. C'est ainsi que par l'association mu-

tuelle de l'ouvrier au fabricant, du petit propriétaire au grand capitaliste, du commerce à la banque, et de la caisse d'épargne au trésor public, l'édifice de la société et l'œuvre même de la civilisation se maintiennent en France malgré les oscillations du pouvoir, la lutte implacable des ambitions, la faiblesse des mœurs et le relâchement des croyances.

La confiance que je témoigne à cet égard pour mon pays, je voudrais, monsieur, l'avoir aussi pour le vôtre. Mais je crois y entrevoir, se dessinant chaque jour plus nettement, ce redoutable système d'une école populaire, proclamant à son usage un droit public particulier; je vois des masses que vos dragons dispersent sans doute, mais qui s'organisent autour d'une idée commune, des intérêts démocratiques qui déclarent hautement leur incompatibilité avec les autres intérêts existants. Ne faut-il pas être né Anglais et posséder dans les institutions de son pays cette foi robuste qui fait à la fois leur force et leur gloire, pour ne pas s'émouvoir profondément en écoutant les niveleurs de la convention chartiste, et en suivant le mouvement tout nouveau des associations politiques, depuis que les classes moyennes en ont abandonné la direction? N'est-il pas évident que l'œuvre si ardemment poursuivie chez vous au temps de la lutte réformiste a récemment changé de nature, et qu'elle tend à devenir moins politique que sociale?

Le paupérisme organisé presque comme une caste au sein de la société qu'il menace, la population industrielle augmentant aux dépens de la population agricole dans une proportion chaque jour plus croissante, vos principaux comtés, Middlesex et Surrey, Warwickshire et Lancashire, le siége de votre capitale et de vos plus riches cités à la merci d'une tentative qui, en cas de succès, permettrait

de parler à la haine et aux cupidités d'une population ouvrière de plus de cinq millions d'hommes agglomérés sur un étroit espace, ce sont là des épreuves dont l'Angleterre sortira avec bonheur, j'aime à le croire, mais que la France n'a point à redouter, parce que la Providence l'a constituée dans des conditions toutes différentes.

Watt Tyler et Jack Straw, ces précurseurs de vos chartistes, conduisant, au quatorzième siècle, cent mille hommes à Smithfield aux applaudissements de la populace de Londres, firent courir à l'Angleterre des dangers bien autrement sérieux que les périls du même genre auxquels fut partiellement exposée la France. Alors même que la division des classes était chez nous profondément marquée par les idées, cette division y fut généralement tempérée par les mœurs; le génie populaire de la charité catholique, avec lequel l'Angleterre fit un divorce si dangereux au seul point de vue politique, tendait incessamment, en France, à rapprocher ce qu'isolait le droit féodal; et sur aucun point du continent les masses ne descendirent, comment le méconnaître? à l'état rude et grossier où votre civilisation les retient encore.

Cette opposition des classes laborieuses aux classes oisives, du prolétariat à la propriété, paradoxe évident pour la France, où personne n'est assez riche pour ne pas travailler, où l'association de l'industrie à la culture agricole devient chaque jour plus étroite et plus nécessaire, n'apparaît comme une réalité que dans la Grande-Bretagne. C'est de Londres, et non point de Paris, que pourrait émaner avec quelque apparence de justice cette *politique à l'usage du peuple*, qui s'efforce de créer un antagonisme tout gratuit, au lieu d'unir les âmes par les liens d'un même amour, confirmé par une même foi.

Il n'est en France, et ceci, monsieur, est quelque chose

de tout nouveau dans le monde, que deux grandes catégories, l'une comprenant tous les hommes qui donnent à l'État un gage légal d'indépendance et de lumières, l'autre formée de tous ceux qui ne peuvent pas le lui offrir, mais auxquels la sollicitude sociale, incessamment éveillée, présente tous les moyens d'acquérir instruction et fortune, dans une proportion que déterminent l'aptitude, la moralité et la persévérance de chacun. Aux premiers appartient exclusivement, non pas le bénéfice, mais l'usage des droits politiques; ils sont les tuteurs et comme les représentants légaux des seconds : ordre de chose tellement rationnel en soi, que ceux-ci, livrés à leurs seules inspirations, ne songeraient pas même à contester ce qui est bien moins un privilége constitutionnel que le vœu même de la nature.

Le peuple verrait avec joie diminuer les charges qui pèsent sur lui; il aimerait à ne plus porter au percepteur sa cote mobiliaire et sa cote personnelle, à ne pas payer chaque année à l'État l'impitoyable impôt du sang; le pauvre serait heureux d'assaisonner d'un sel abondant les mets insipides dont se nourrit sa misère. Mais les droits politiques, le suffrage universel, les parlements annuels, tout ce qui fait vibrer la fibre populaire dans vos réunions tumultueuses, il ne s'en préoccupe guère plus que de la pierre philosophale.

L'union de Birmingham vota, l'année dernière, une adresse de chaleureuse sympathie au comité chargé de promouvoir en France la réforme électorale, et de réclamer les droits politiques pour tous les gardes nationaux. L'identité des mots fit sans doute croire à l'identité des choses. On ne devina pas à Birmingham qu'une formule qui avait remué jusqu'en ses fondements le sol des trois royaumes, parce qu'elle tendait à briser le monopole du pouvoir aux mains de l'aristocratie, n'était, dans la France

de 89 et de 1830, qu'un mot sans écho et sans portée.

Faut-il vous apprendre ce que sont devenues les pétitions pour la réforme, avec quelle facilité empressée on les a récemment sacrifiées à la chance d'approcher du pouvoir? Faut-il constater ce qu'il y a de vague et d'incohérent jusqu'ici dans les vues des publicistes qui la réclament? Ce n'est pas avec un tel caractère d'indécision et de mollesse que se produisent chez nous les questions vraiment populaires et nationales. Est-ce ainsi que la France traita le droit d'aînesse, imposé à la restauration par le parti qui la dominait? Fut-elle aussi patiente, lorsque le ministère du 6 septembre, par une combinaison malhabile et un mot mal sonnant, parut réveiller un souvenir du droit féodal? S'il peut être convenable de modifier en quelque chose notre législation électorale, ce que je suis fort loin de contester, et vous apprécierez plus tard mes motifs, cette convenance ne résulte en rien des exigences impérieuses de l'opinion, et c'est dans une sphère de haute prévoyance politique que cette question peut être débattue. Il semble, du reste, assez facile d'en prévoir le sort. En face d'une opinion extérieure dont l'indifférence est manifeste, la réforme électorale sera agitée, abandonnée ou reprise, selon les temps et les intérêts, selon qu'on sera plus ou moins éloigné du pouvoir; elle deviendra une arme dans la stratégie parlementaire plutôt qu'un moyen de provoquer le concours énergique du pays. Quelle qu'en soit l'issue définitive, la réforme maintiendra les droits politiques aux mains de ceux qui les exercent aujourd'hui, en donnant de nouveaux gages au droit exclusif de la fortune combinée avec celui de la capacité, idée simple et capitale, qui n'est rien moins que le principe fondamental du gouvernement des sociétés modernes.

Cette base est en effet, dans l'Europe actuelle, celle du

gouvernement dit des classes moyennes ou de la bourgeoisie, double dénomination qui manque évidemment d'exactitude. Une classe moyenne présuppose, de toute nécessité, l'existence de classes supérieures; or, la prétention de la classe gouvernante en France, celle qui fonde et constitue son droit à la direction de la société, c'est la prépondérance même qu'elle exerce. S'il est en ce moment un certain nombre de grandes existences non absorbées dans son sein et résistant à une assimilation avec elle, vous avez vu que ce fait, d'un ordre transitoire, tend de plus en plus à s'effacer sous les prescriptions rigoureuses de la loi civile et l'esprit général du temps. Remarquez, en effet, que s'il n'en était pas ainsi, le gouvernement des classes moyennes manquerait également et de titre et de garantie; car, en arguant de son principe, on pourrait prévaloir contre lui par cela seul qu'on représenterait une plus grande masse de capitaux ou une plus grande somme de lumières.

La qualification de gouvernement bourgeois n'est pas plus heureuse, du moins en prenant le mot dans son sens primitif. La communauté bourgeoise était une concession dont le fait supposait un pouvoir d'un autre ordre et d'un titre supérieur, et rien n'est plus opposé que le droit de 1789 à celui qui naissait, pour les bourgeois du treizième siècle, d'un affranchissement et d'un octroi purement local. La seule qualification qui convient à l'état social dont la France essaie la réalisation laborieuse serait celle de gouvernement des classes éclairées ou de *noocratie*, s'il faut absolument parler grec. Ce qu'une telle dénomination aurait de prétentieux, la prise qu'elle pourrait parfois donner au ridicule, si l'on mesurait les faits à l'échelle des principes, n'empêcherait pas qu'elle ne fût rigoureusement exacte. Quelle est la forme de gouvernement, quelle est

même la science qui tienne ce que promet son nom?

En présentant l'idée de 1789 comme un progrès dans la civilisation du monde, je ne me dissimule, croyez-le bien, monsieur, aucune des difficultés qui lui sont propres; je sais trop bien les périls auxquels elle semble exposer l'organisation politique tout entière. Partout la mobilité, nulle part la tradition et l'expérience; des fortunes soudaines qui disparaissent sans laisser plus de semence qu'elles n'avaient de racine; une excitation incessante vers un but que tous croient atteindre et que nul ne possède avec sécurité : ce sont là des dangers que la législation, dans son imprévoyance, me paraît avoir tout fait pour développer, sans rien tenter jusqu'à présent pour les restreindre.

Une hiérarchie exclusivement assise sur la valeur respective de chaque individualité est chose fort difficile à organiser, plus difficile encore à maintenir. Dans un État aristocratique, rien n'est plus aisé que de constater si le nom de telle famille est inscrit sur le livre d'or; dans une démocratie, où la capricieuse faveur du peuple élève seule les fortunes politiques, le premier démagogue pourvu d'une audace plus imperturbable ou de poumons plus puissants prévaut légitimement contre l'idole de la veille; sous le despotisme, un portefaix du sérail ou un pêcheur du Bosphore se réveille grand-vizir, si un regard de son maître s'est abaissé sur lui. Mais lorsque tous peuvent aspirer à tout, sous la condition imposée à chacun de constater sa supériorité dans une lutte sans repos, lorsque le pouvoir est au concours, qu'il faut combattre pour l'atteindre, et combattre bien plus encore pour le garder; quand au-dessus des puissances constituées s'élève celle de l'opinion, et que la presse regarde en face la tribune au lieu de se tenir à ses pieds, comme chez vous, vous comprenez tout ce qu'un tel état admet de péripéties imprévues, sus-

cite d'ambitions et provoqué d'amers désappointements.

Vos compatriotes ne prennent pas assez la peine d'étudier une société en contraste complet avec la vôtre, malgré l'apparente analogie des institutions. Cependant cette étude leur donnerait seule le mot du grand problème qui se pose aussi pour eux; seule également, elle pourrait vous initier aux causes de ce vague et universel malaise provoqué par le jeu d'institutions appliquées contrairement à leur génie, et sans les modifications qu'une telle différence rendra plus tard inévitables.

Vous m'avez fait l'honneur de me conter, et je veux la redire à mes concitoyens, l'histoire de votre famille, admirable et curieux exemple de cette marche progressive et mesurée de toutes les fortunes politiques au sein de la Grande-Bretagne. Je ne sais rien de plus propre à faire comprendre les résultats si divers des mêmes institutions de l'un et de l'autre côté de la Manche.

Votre bisaïeul, simple ouvrier dans un comté du nord, esprit inventif et réfléchi s'il en fut, trouva un procédé nouveau pour forer les aiguilles; il fit de l'or et devint, à la fin de sa laborieuse vie, membre d'une corporation municipale. Presbytérien rigide dans sa première jeunesse, et la tête pleine des passions religieuses et démocratiques de ces temps, il rentra plus tard dans le giron de l'Église établie, moins par conviction, pensez-vous, que pour avoir accès à ces dignités locales dont l'intolérance de la loi écartait alors les dissidents.

Son fils fut lancé, au sortir de l'enfance, muni d'une pacotille et de bons conseils, dans tous les hasards de la vie maritime et commerciale. Il vendit de somptueuses marchandises à la naissante capitale du czar; il vit dans leur jeunesse ces colonies américaines qui bientôt allaient devenir de grands peuples; puis son errante fortune le porta

dans les Indes, alors que l'Angleterre commençait à y prévaloir contre la France. Il y passa dix années et revint en Europe, le coffre-fort garni de roupies. Il connut alors ce qui est pour tout Anglais le bonheur suprême ; il put acheter, dans le comté paternel, une terre avec patronage ecclésiastique, une terre aux eaux poissonneuses, au parc giboyeux. Il put courir les renards, ajuster les faisans, et obtint, peu avant sa mort, pour prix de services électoraux rendus à un seigneur whig du voisinage, *la commission de paix*, ce préliminaire indispensable de toute existence aristocratique.

Ce fut sous ces heureux auspices que votre père entra dans le monde, et après avoir mangé à *Temple-Bar* le nombre de côtelettes voulu par les règlements, il fut reçu avocat, et devint, après d'éclatants succès au barreau, l'un des juges d'Angleterre. Sa fortune s'accrut dans cette position lucrative, et son influence grandit avec elle ; il eût déjà pu s'asseoir dans la chapelle de Saint-Étienne, s'il n'avait préféré aux devoirs législatifs la vie active et honorée que lui faisaient ses fonctions. Toutes ses préoccupations d'ailleurs reposaient sur vous, l'aîné de ses enfants et l'unique héritier de ses grands biens.

Cependant vous viviez à l'Université, au milieu de cette jeunesse d'élite pour laquelle l'existence politique commence à bien dire dans l'enceinte du collége, et vous pouviez déjà contracter, avec toute la génération pour laquelle allait s'ouvrir la carrière des affaires, ces précieuses liaisons qui donnent tant de force dans les épreuves de la vie publique. A Cambridge, on vous traitait en *gentleman commoner ;* personne n'ignorait, et vous ignoriez moins que personne, qu'après vos études classiques terminées et votre éducation complétée par un voyage sur le continent, vous auriez à justifier à Westminster les éclatants succès obtenus dans

les épreuves académiques. En devenant propriétaire de quelques masures en ruines, votre père vous avait acheté un siége au parlement; et si vous en fîtes, en 1832, le sacrifice avec joie, ce fut pour vous asseoir sur celui que les électeurs de votre comté ont été fiers et heureux de vous offrir. A peine au parlement, une éclatante alliance s'est d'elle-même offerte à vous sans que vous l'ayez briguée, et le plus vieux sang de la conquête normande n'a pas hésité à s'unir à celui du descendant de l'ouvrier fier de ses pères comme de lui-même

Groupez, monsieur, dans une seule vie les faits si divers qui se déroulent dans ce cadre de plus d'un siècle; au lieu de quatre générations élevant pierre à pierre l'édifice d'une famille parlementaire, représentez-vous un seul homme affrontant toutes ces épreuves, subissant toutes ces vicissitudes, passant, dans sa rapide carrière, du soin de faire sa fortune à celui de fonder son crédit politique, et vous aurez une juste idée des excitations de toute nature réservées à la société française. Dans cette arène où toutes les ambitions se précipitent au gré de toutes les cupidités, aucune barrière n'est élevée par la loi, aucune règle n'est imposée par les mœurs, et le pouvoir ne tente aucun effort pour modérer, en la régularisant, l'action d'un principe qui, plus que tout autre, réclamerait sa haute et intelligente tutelle. Impassible devant la concurrence illimitée qui, dans les transactions commerciales, se résout en faillites innombrables, et, dans la vie sociale, en véritables déclassements de position, la législature ne s'enquiert pas même des moyens de rendre cette concurrence moins désastreuse; elle semble l'accepter comme un mal sans remède, comme la conséquence forcée du principe de notre gouvernement.

Je ne crois pas que les sociétés humaines doivent s'ex-

poser à périr par fidélité à la logique; je suis bien loin de penser d'ailleurs que le principe de 89 repousse une organisation fondée sur des délais obligés, sur des épreuves successives et vraiment sérieuses; j'estime surtout qu'il serait possible de ne pas concentrer toutes les ambitions et tout le mouvement politique dans une seule chambre, et qu'il y aurait quelque chose à faire pour rendre la vie à la partie si déplorablement paralysée de nos institutions constitutionnelles. Mais achevons, monsieur, le diagnostic de notre société contemporaine, avant de nous engager dans le vaste champ des projets et des hypothèses.

Vainement chercheriez-vous dans les rangs divers de la bourgeoisie française des doctrines et des théories politiques distinctes les unes des autres. En élevant tant de soudaines fortunes, la révolution de 1830 imprima une impulsion sans exemple à toutes les espérances, et celles-ci aboutirent pour la plupart à d'inévitables désappointements. De là, dans un grand nombre d'esprits, des irritations et des mécomptes qu'on prit soin de revêtir des apparences d'une opposition systématique.

Mais ce qui se passe au sein de la représentation nationale ne peut manquer de vous éclairer sur les sentiments véritables du pays. Vous avez vu l'opposition perdre toute sa vivacité dans la chambre élective et fondre comme la cire au soleil, du jour où elle s'est trouvée plus rapprochée du pouvoir. On peut, sans calomnier les convictions de ses mandataires, douter aussi qu'elles résistassent à une pareille épreuve; on peut croire que du haut d'un siége de cour royale, du bureau d'une perception ou d'un prétoire de juge de paix, les hommes et les choses apparaîtraient sous un jour plus favorable.

Aucune fraction de la bourgeoisie n'aspire à voir descendre aux mains du peuple l'arme des droits politiques;

aucune ne réclame avec sincérité une part plus large dans le gouvernement et dans l'administration locale, car à peine se résigne-t-on à user de toute celle qu'on tient de la loi. Lorsqu'on demande une plus vaste extension du suffrage électoral, lorsqu'on s'élève avec une énergie tout américaine contre le despotisme administratif, ces plaintes dans la bouche de l'avocat sans causes ou du médecin sans malades ont un sens qu'il faut savoir comprendre, et dont le pouvoir n'a pas trop à s'effrayer. Je ne sais pas une idée d'organisation intérieure dont il soit possible de faire en ce moment une théorie sérieuse d'opposition; et ce ne serait pas chose facile que de trouver un terrain pour les controverses parlementaires, si la France ne continuait à porter, aux grands intérêts qui se débattent au delà de ses frontières, cette attention passionnée qu'elle a visiblement cessé de prêter à des questions aujourd'hui résolues.

Si l'on arrive jamais à établir au sein de la bourgeoisie de grandes divisions distinctes, je crois que cette classification s'opérera plutôt par l'effet des tendances morales que par le résultat des idées politiques. Sous ce rapport, la question religieuse, en ce moment effacée, acquerra nécessairement une importance croissante, car dans le silence des passions de parti dont la religion a su se dégager, elle ne peut manquer de devenir pour les uns le plus puissant élément d'attraction, pour les autres le point le plus constant de repoussement.

Il ne saurait y avoir association durable dans la vie publique entre ceux qui voient dans le christianisme la vérité philosophique et sociale élevée à sa plus haute puissance, et ceux qui le supportent à grand'peine comme une nécessité transitoire. En vain une convention tacite consacrerait-elle d'une part la plus large tolérance, de l'autre

un respect officiel pour des institutions reconnues utiles, un tel problème est trop grave, il touche de trop près à toutes les solutions, à tous les faits de l'ordre social aussi bien que de la conscience humaine, pour que la différence des points de vue n'en établisse pas à chaque instant dans les résultats.

La chambre et l'opinion vont se trouver saisies de ces hautes questions morales qu'on voit apparaître sur le premier plan de la scène, depuis que celles d'un ordre secondaire sont épuisées; bientôt elles auront à décider si la philanthropie bureaucratique peut remplacer, pour le soulagement des misères humaines, l'action spontanée de la charité, si des concierges et des guichetiers suffisent pour faire descendre de salutaires pensées dans l'âme des coupables; bientôt elles auront à déterminer la part respective de l'État et du sacerdoce dans le ministère sacré de l'éducation publique. De toutes parts vont surgir d'immenses problèmes en face desquels il faudra que toutes les convictions se dessinent, que toutes les répugnances se révèlent, et que chacun dise son dernier mot. Dans cette phase toute nouvelle de nos débats parlementaires, vous verrez se produire des péripéties fort imprévues, se former des liaisons et se préparer des ruptures jusqu'ici réputées très-improbables. Peut-être sortira-t-il plus tard de tout cela des divisions plus rationnelles, des classifications correspondant à de plus vivantes réalités.

Je ne fais qu'indiquer en passant une idée appelée à conquérir bientôt une importance qu'il y a peut-être quelque témérité à lui attribuer dès à présent, idée féconde, quoique vague encore, qui contribuera plus qu'aucune autre à développer cet avenir que nous pressentons sans le comprendre.

En résumé, monsieur, je ne suis pas admirateur fana-

tique, non plus que détracteur passionné de mon siècle; je sais que l'idée qu'il poursuit a ses périls comme elle a sa grandeur, et que telle est malheureusement la condition de toutes les formes nouvelles. Les sociétés ne viennent pas s'y encadrer naturellement et comme d'elles-mêmes; il faut que la tourmente les y jette, que la force des choses les y retienne, et que ces formes les enlacent graduellement sans qu'elles en aient la conscience. Aussi ne suis-je point découragé au spectacle de tant d'agitations et d'incertitudes, à celui de tant d'ambitions éveillées jusqu'au plus modeste foyer domestique : tout cela se modérera par l'action du temps, peut-être aussi par une prévoyance plus intelligente de la loi.

Ce n'est point en un jour que la forme féodale s'est épanouie dans sa fécondité au sein du monde arraché à la barbarie. Que de longues guerres, que de crises intérieures, que de souffrances d'abord jugées stériles, que de douleurs sans espoir et sans résultat avant que la malheureuse Angleterre de la conquête présentât à l'Europe le code politique tracé par l'épée de vos barons, avant que l'anarchique Allemagne des derniers Carlovingiens lui donnât le spectacle de sa ligue rhénane et de sa hanse teutonique! Que de fois la France, pillée par des Normands et déchirée par des chefs barbares, ne douta-t-elle pas de la Providence et d'elle-même, jusqu'au jour héroïque où elle proclama la croisade, acquérant tout à coup et le secret de ses épreuves passées, et celui de ses destinées futures!

Deux siècles de transition, c'est-à-dire de ruines, ont séparé les temps féodaux de celui où le pouvoir monarchique fleurit dans tout son éclat, sous Louis XIV; et nous, disciples d'une pensée qui s'est produite dans le monde voici à peine cinquante ans d'une pensée qui travaille sans doute l'Europe entière, mais sans l'avoir conquise, nous

cesserions de croire à sa vitalité, parce que des obstacles s'élèvent sous nos pas! Non, monsieur, la France ne fera pas défaut à son œuvre. Après l'avoir entamée sur les champs de bataille, elle continuera de la poursuivre à travers toutes les expérimentations, quelque chanceuses que celles-ci puissent être.

Ce qui importe, dans les temps tels que les nôtres, c'est de se demander quelles mesures pourraient mettre les institutions de l'ordre civil et politique en harmonie avec cette idée même. La raison des peuples avait appris, avant Montesquieu, que la première condition des bonnes lois est de se rapporter à leur principe, dogme lumineux dont il y aurait à faire en France de fécondes applications. Notre constitution, empruntée à la contrée la plus naturellement aristocratique de l'univers, ne peut, sans des froissements continuels dans quelques-unes de ses parties, s'appliquer à notre état social et à nos mœurs. Pour rester fidèle à son texte judaïque, force est de méconnaître le génie du pays et de lui demander ce qu'il ne saurait produire.

Je n'ai pas le tempérament novateur, et j'incline toujours à penser que ce qui est produit a, par cela même, un très-puissant argument en sa faveur. Cependant je n'hésite pas à dire qu'en laissant toutes choses à leur cours, par crainte de se montrer réformiste, on pourrait bien un jour se réveiller tout près de l'anarchie. Je penche à croire que, dans un simple intérêt de conservation, on finira par regretter d'avoir manqué à la fois de prévoyance et d'initiative. Dans mes prochaines lettres, j'essayerai donc de préciser ma pensée en ce qui se rapporte aux deux chambres et au corps électoral, c'est-à-dire au mécanisme du gouvernement représentatif, puis à la presse et à l'administration intérieure, c'est-à-dire à la direction de l'opinion publique.

III

Des réformes à entreprendre dans nos institutions fondamentales, et en particulier de la pairie [1].

N'estimez-vous pas, monsieur, que nous venons d'assister ensemble à un bien étrange spectacle? Nous avons trouvé ce pays libre enfin de souci et d'agitation politique, tout entier au soin de ses intérêts, de sa fortune et de son bien-être, et voici que cette situation paisible et normale, si longtemps rêvée comme le résultat final de nos discordes, engendre des difficultés non moins sérieuses que les périls auxquels se vit en butte la France révolutionnaire.

Au sein de sa représentation nationale, des crises dont il est impossible de ne pas prévoir le prochain retour, et que chacun aura désormais la puissance de susciter en même temps que nul n'aura celle d'y mettre un terme; au sein de l'administration, le découragement et le décousu inséparables d'un manque de direction; au sein du pays, la dévorante concurrence de toutes les vanités, celle non

[1] 15 novembre 1839.

moins stérile des ambitions détournées d'un but digne d'elles, et se cotant en sommes rondes ; le savoir-faire devenu la suprême puissance, et la capacité reculant devant l'intrigue : de tels faits, confessés par tous, proclament la nécessité de remèdes énergiques autant qu'ils accusent l'impassibilité de la loi.

La mission de celle-ci ne devrait-elle pas consister à régler, par des mesures combinées avec prévoyance, l'action de principes dont jusqu'à ce jour on s'est borné à proclamer le triomphe? L'honneur n'était pas moins l'âme de la monarchie absolue que l'esprit d'égalité et de concurrence n'est le mobile de la moderne société française, ce qui n'empêcha pourtant ni Richelieu ni Louis XIV de porter des lois terribles contre le duel. Il n'est pas un gouvernement qui n'ait dû, par une intervention prévoyante, modérer l'action de son principe, et je ne pense pas que celui de la bourgeoisie, s'il a réellement un caractère natif et propre, puisse se soustraire longtemps à une telle nécessité.

Vainement demanderait-on aux mœurs seules l'amélioration d'un état de choses qu'elles semblent au contraire tendre à aggraver. Le goût des fortunes rapides se combinant avec la diminution des patrimoines héréditaires, la diffusion de l'instruction également favorisée dans toutes ses branches et à tous ses degrés, déclassent chaque jour une masse besogneuse, qui consent bien à respecter l'existence du pouvoir, mais sous condition expresse de le servir, à peu près comme les chefs de ces peuples du Nord, qui, après avoir longtemps fait trembler l'empire, amollis enfin par leur contact avec lui, exigeaient des empereurs des dignités lucratives et quelques lambeaux de pourpre romaine.

Un vaste développement imprimé aux intérêts indus-

triels et agricoles au dedans, aux intérêts maritimes et colonisateurs au dehors, pourrait seul arrêter cet essor chaque jour plus universel vers les fonctions publiques, depuis les plus élevées jusqu'aux plus modestes; symptôme significatif, qui constate par des chiffres authentiques la disparité des besoins avec les ressources, des désirs avec les moyens d'y satisfaire.

Les pouvoirs législatifs ne peuvent rien sans doute contre de telles tendances; je crois peu à la puissance des lois contre les mœurs, tandis que j'admets pleinement celle des mœurs contre les lois. Ce fut grande pitié dans tous les temps de voir des esprits distingués s'évertuer à réformer un peuple en réformant sa constitution, sans comprendre que les lois sont lettre morte lorsque l'esprit public ne vient pas les vivifier. Ne craignez donc pas de me voir glisser dans un tel travers, celui de tous que je passe le moins aux hommes d'étude. Mais n'est-il pas, monsieur, certaines parties des institutions françaises qu'on pourrait redresser et compléter dans le sens de leur principe, et ne penseriez-vous pas, avec moi, que dans l'accomplissement d'une pareille œuvre le génie national viendrait en aide à un pouvoir intelligent et habile, bien loin de lui susciter des obstacles?

Je disais, dans une précédente lettre, que nos institutions, résultat emprunté à l'imitation étrangère, laissaient en dehors d'elles divers éléments qu'elles sont destinées à embrasser; j'ajoutais que la force des choses finirait par suppléer à la sagesse du législateur, à cela près que nous devrions le complément de notre organisation politique à l'expérience, cette institutrice dont les leçons sont toujours chèrement payées par les peuples. C'est ce champ de l'avenir que je vous demande aujourd'hui la permission de parcourir un peu avec vous.

Je ne prétends en aucune façon, vous le comprenez du reste, devancer les temps par des réformes hâtives. Je n'ai pas les poches pleines de constitutions, et je sais à merveille que des lois médiocres, subsistant en réalité, ont une valeur fort supérieure aux lois les plus parfaites conçues en puissance d'être. Mais, convaincu que des difficultés sans terme comme sans résultat sont destinées à marquer désormais toutes nos sessions législatives, et que ni notre système électoral, ni notre organisation parlementaire, ne sont en mesure de les prévenir, craignant surtout qu'un jour ne vienne où le pays ne scrute d'un œil peut-être trop sévère le mécanisme de son gouvernement, je voudrais rechercher si la simple théorie n'accuse pas déjà certains défauts, avant que l'événement les ait fait éclater aux yeux de tous.

Si j'étais homme de gouvernement, je pourrais m'abstenir de toucher à ces matières tant que le moment ne serait pas opportun pour y appliquer le souverain remède de la loi; publiciste, je crois de mon devoir d'aborder de telles questions avant qu'elles deviennent brûlantes.

Trois pouvoirs politiques coexistent en France : l'un, sorti en 1830 de l'élection populaire, mais destiné à se perpétuer par l'hérédité ; le second, émanant du premier, avec la garantie de l'inamovibilité; l'autre, se renouvelant à intervalles périodiques et rapprochés.

Les événements consommés, les prestiges évanouis, les garanties réclamées par les intérêts, ne permettent pas de concevoir une royauté dans des conditions aussi propres à être acceptées par le grand nombre, que la royauté actuelle ; et c'est avec toute raison qu'on a pu la présenter comme la dernière application possible en ce moment du principe monarchique en France. Rarement, d'ailleurs, une institution correspondit mieux, par son génie même,

aux intérêts dominants qu'elle eut mission de consacrer, et l'on peut maintenir assurément que la royauté de 1830 s'est trouvée en communion bien plus intime avec l'esprit de son temps que la royauté du stathouder de Hollande avec le génie de l'aristocratie britannique. Aussi est-elle sans nul doute le pouvoir qui a conquis l'influence la plus décisive et la plus constante depuis le jour où tous les pouvoirs se sont relevés de la sanglante poussière des barricades.

On lui a reproché le besoin de trop faire par elle-même, en se montrant également jalouse et des apparences et des réalités de la puissance. Cette disposition d'esprit a été pour elle la source d'embarras graves et fréquents : on peut douter cependant que l'histoire la lui impute à blâme. La royauté nouvelle avait une terrible partie à jouer dans la France de juillet. Il était difficile qu'elle s'en désintéressât personnellement, lorsque les résultats l'atteignaient d'une manière si directe, et ce n'est pas en s'enveloppant dans les fictions légales de l'irresponsabilité qu'elle fût parvenue à jeter quelques racines. Un roi fainéant ne fondera jamais une dynastie en France, et dans ce temps-ci plus qu'en tout autre, il n'y a, pour résister à la tempête, que ceux dont le nom peut s'attacher à quelque idée, se lier à quelque durable souvenir.

Plus vous y réfléchirez, monsieur, en dehors de vos idées traditionnelles, plus vous verrez qu'il fallait que la royauté nouvelle eût un système, sous peine de ne rien exprimer et de disparaître à la première bourrasque.

Vous vous êtes, je le sais, quelquefois trouvé en désaccord avec ce système lui-même; vous avez pensé, comme votre cabinet, que, relativement à certains faits extérieurs, il laissait trop au hasard des événements, et ne demandait pas assez à la puissance de la France. Cette croyance, je

l'ai pleinement partagée avec vous ; mais, quelle que soit mon opinion sur certaines applications de la politique qui prévaut depuis dix ans, je n'en crois pas le principe moins conforme aux besoins du pays, moins constamment avoué par les intérêts groupés autour de lui. Cette politique n'a jamais dépassé les limites de son action constitutionnelle, elle a toujours trouvé dans le parlement, même pour ses inspirations les moins heureuses, l'adhésion qui les légitime; elle a donc marché dans ses voies naturelles : aussi, de tous les pouvoirs de l'État, la royauté est-elle le seul qui n'ait guère qu'à les suivre, et dont il n'y ait point à se préoccuper lorsqu'on embrasse l'ensemble de l'organisation sociale.

Mais s'il suffit de confier l'avenir de celle-ci à sa prudence, n'en est-il pas autrement pour le pouvoir dont l'art. 23 de la charte nouvelle a fait une émanation en quelque sorte filiale de la royauté? Est-il possible de n'être pas frappé, à la vue de ce corps paralysé, du vice d'organisation qui enlève à ses membres jusqu'à la force dont ils étaient individuellement pourvus avant leur accession à la plus éminente dignité de l'État?

Voici des hommes de la capacité la plus authentiquement éprouvée : les uns ont reçu vingt fois le baptême électoral dans nos diverses assemblées législatives; les autres sont les restes glorieux de cent batailles, les derniers acteurs de ces grandes scènes qui eurent l'Europe pour théâtre et le sort du monde pour objet; ce qu'il y a d'illustrations dans la science, dans la politique et dans la guerre, d'expériences consommées fournies par tous les régimes, est groupé dans cette assemblée constitutionnellement égale à l'assemblée élective, et dont pourtant la France prononce à peine le nom à l'occasion d'un conspirateur ou d'un assassin jeté de temps à autre à sa justice.

La pairie n'a, depuis des années, donné qu'un vote fictif

à la loi principale de chaque session, celle des finances; elle n'a pas ébranlé un ministère, encore moins son initiative a-t-elle contribué à former un cabinet, à ce point que, dans les hautes régions de l'ambition parlementaire, on a grand soin de décliner ses honneurs stériles, et qu'on n'hésite pas à s'y faire au besoin représenter par ses branches cadettes. Quel homme confiant dans son avenir et aspirant à une grande fortune politique se laisserait arracher tout vivant du Palais-Bourbon pour goûter la paix du Luxembourg? A qui le palais des Médicis n'offre-t-il pas l'image de ce royal asile où reposent tant de débris mutilés, dans une retraite protégée par la piété publique et embellie par la solitude?

La France pense-t-elle posséder deux chambres législatives parce que des messagers d'État voyagent cérémonieusement d'un palais à un autre? N'est-il pas manifeste que le pouvoir est ballotté depuis dix ans entre la royauté et la chambre élective, puissantes toutes deux, et peut-être à l'égal l'une de l'autre?

Les conséquences d'un tel état de choses apparaîtront chaque jour plus redoutables, en admettant que les perturbations de ces dernières années ne suffisent pas pour en constater dès à présent toute la gravité. La division du pouvoir législatif en deux chambres est un axiome dans tous les États libres : s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer, ne fût-ce que pour la France, pays d'entraînement et de fougue, qui doit surtout se prémunir contre ses premiers mouvements. La nation n'a pas, on doit le croire, reculé depuis l'an III. Ce que décréta la Convention nationale elle-même, comme un premier hommage à l'expérience de tous les peuples, n'a pas cessé d'être une nécessité du premier ordre, une question de vie ou de mort pour le système représentatif.

Ceci, monsieur, n'est nié par personne. Il n'est pas un membre de l'opposition, jusque dans ses rangs les plus avancés, qui comprenne la monarchie constitutionnelle avec une seule chambre. Au sein même du parti républicain, les hommes dont l'opinion peut être de quelque poids ont toujours reconnu la convenance d'une division dans le pouvoir législatif, et la nécessité d'un sénat, dépositaire spécial des traditions gouvernementales. Il n'est donc pas dans le monde politique de doctrine plus universellement professée que celle-là.

Mais en est-il, je vous prie, de moins pratiquée? Les membres de l'opposition qui professent pour elle le respect le plus avoué ne réclameraient-ils pas avec violence, si la pairie s'avisait de mettre un poids dans la balance de nos destinées, si elle rejetait une loi populaire, ou prenait l'initiative d'une mesure réprouvée par la presse? On a pu lui permettre d'ajourner la conversion de la rente, car ceci ne touche à aucune passion, à aucun intérêt politique; peut-être même se trouve-t-on, tout conversionniste qu'on puisse être, avoir au fond de son portefeuille quelques coupons de 5 pour 100. On a pu trouver convenable qu'en repoussant le divorce, elle rendit à la morale publique un hommage qu'on avait eu la faiblesse de lui refuser : mais qu'eût-on dit si la pairie ne s'était pas courbée sous le plébiscite qu'on lui présentait à la pointe des baïonnettes de juillet? Que dirait-on si elle refusait un jour de sanctionner une nouvelle loi électorale, si elle prétendait faire prévaloir dans une haute question diplomatique une autre pensée que celle de la chambre élective? Que dirait-on surtout si elle s'ingérait à démolir aussi les ministères, en organisant, par exemple, contre un cabinet qui n'aurait pas ses sympathies, une coalition dont les éléments ne manqueraient pas, à coup sûr, dans son sein?

Si l'on reconnaît dans la chambre inamovible le droit d'agir ainsi dans la plénitude de ses attributions constitutionnelles, il faut dès à présent changer d'attitude vis-à-vis d'elle; si on ne l'admet point, cette chambre n'a plus une existence digne du pays et digne d'elle-même; elle ne répond pas au but de son institution : elle est un embarras pour tous sans être une force pour personne.

Voyez maintenant le contraste, et suivez-en les étranges conséquences.

En face de la pairie s'élève une autre chambre riche assurément en talents, en espérances, en vives et légitimes ambitions, mais dont il est licite de ne pas trouver le niveau intellectuel aussi constamment élevé. Cette chambre a tout ce qui convient pour imprimer une impulsion générale aux affaires; mais elle manque trop souvent (comment le méconnaître?) de l'esprit de suite indispensable pour les conduire. La nature même de son génie l'appellerait plutôt à influer sur l'ensemble d'une situation qu'à choisir les instruments actifs du gouvernement. En contact immédiat avec l'opinion nationale, elle sent à l'unisson de cette opinion même; mais le sens si droit qu'elle apporte dans l'appréciation des idées et des intérêts généraux, ne court-elle pas risque de le perdre lorsqu'il s'agit de choisir les hommes? N'est-elle pas visiblement dans l'impuissance de les éprouver et de les connaître? N'est-elle pas dominée par des impulsions et par des manœuvres également propres à fausser la sûreté de son jugement?

Un jeune homme inconnu trouve dans son petit arrondissement soixante-quinze parents, alliés ou condisciples, sur cent cinquante électeurs inscrits qui consentent à lui ouvrir l'accès des affaires publiques, où il reçoit pour mission de soigner en même temps et ses propres intérêts et

ceux de ses amis. Il arrive à la chambre, aborde la tribune, et s'y tient bien. Il a grand soin de se placer dans les conditions requises pour naviguer toujours avec la presse, et recevoir dans ses voiles le souffle quotidien de ses organes. La France ne sait encore rien de lui, sinon qu'il a prononcé quelques discours heureux; elle ignore quel gage il offre à la morale publique par son caractère et par sa vie, de quelle puissance d'application, de quelle prudence et de quelle mesure il peut être doué pour les affaires, et déjà peut-être le voilà ministre. Il dirige, à la tête de l'instruction publique, le mouvement intellectuel d'un grand royaume; il a charge d'y combiner l'ensemble des plus gigantesques travaux; il préside son conseil d'État, choisit ses magistrats, élabore et tranche les plus hauts problèmes de la législation civile et criminelle ou de l'économie politique. Si vous exceptez, et je ne saurais vous dire vraiment pourquoi, les départements de la guerre et de la marine, il peut, sur le succès d'une session, quelquefois sur le résultat d'une intrigue, aspirer à tous les portefeuilles, conquérir les honneurs qui devraient être le couronnement d'une longue existence, la consécration d'une notabilité européenne. Ainsi le pays qui impose le concours ou les épreuves les plus difficiles pour les plus modestes fonctions prend tous ses agents politiques au hasard ou à l'essai, sans autre garantie que des succès de tribune, unis à quelque souplesse dans l'escrime parlementaire!

A de rares exceptions près, les fortunes ministérielles sont chez vous infiniment moins rapides; mais en admettant même la parité, je n'hésite pas à dire que ce que comporte le principe aristocratique de votre gouvernement ne saurait établir de précédent applicable à une société qui entend, comme la nôtre, résoudre pour la première

fois le problème d'une hiérarchie fondée sur la valeur dûment éprouvée de chacun.

A la manière dont se passent trop souvent les choses, le pays reste sans garanties sérieuses. En accumulant dans quelques années ce qui devrait remplir toute une vie, on s'est exposé à substituer le savoir-faire à la naissance, à sortir du droit ancien sans s'établir dans le nouveau. Lorsqu'on voit, d'un côté, le plus grand nombre des expériences et des supériorités reconnues, agglomérées dans une assemblée, sans puissance sur l'opinion, sans influence d'aucune sorte sur la formation et la chute des cabinets, et que, de l'autre, toutes les ambitions s'organisent stratégiquement pour la conquête et l'exploitation du pouvoir, lorsque la confusion règne au sein de l'une des chambres et que le découragement envahit l'autre, il est manifeste qu'il y a quelque chose de faussé dans la pratique et d'irrationnel dans la théorie du gouvernement.

D'où vient que l'assemblée élective, plus propre à remuer les idées qu'à discerner les hommes, au lieu d'influer sur l'esprit du système, se préoccupe principalement du personnel, et que la chambre inamovible ne pèse ni sur l'un ni sur l'autre? D'où vient que la pairie n'est guère pour l'opinion qu'une haute juridiction exceptionnelle? Cet abaissement ne tient pas à sa composition; car, bien que la faveur ait pu sans doute y donner accès, chacun rend hommage à ses lumières et aux nombreuses illustrations qui la décorent. Ce n'est pas, d'ailleurs, pour ses membres une prérogative de peu de poids que l'inamovibilité qui leur est départie, car celle-ci protége tout ce qu'il est donné à la loi de garantir et d'atteindre dans une société où la famille politique n'existe pas. Du mode seul de sa formation provient donc une impuissance

destinée à engendrer, pour la royauté, des dangers formidables, si la pairie, lassée d'un rôle peu fait pour elle, osait jamais tenter d'en prendre un autre.

Comment s'étonner des résultats sortis de la conception bâtarde de 1831? Comment n'avoir pas compris que le cabinet de cette époque, qui sacrifiait à regret l'hérédité à des impossibilités par lui estimées passagères, n'entendait donner à la pairie qu'une organisation transitoire pour lui ménager tous les bénéfices de l'avenir?

N'est-il pas aussi contraire à la théorie qu'au bon sens de faire émaner un pouvoir politique d'un autre, lorsqu'on aspire à équilibrer des pouvoirs entre eux? Une telle combinaison n'annule-t-elle pas, dans les circonstances ordinaires, tout le bénéfice que la royauté peut attendre d'une chambre haute, en même temps qu'elle exposerait la chambre élective à se voir constitutionnellement anéantie par une royauté puissante, si des circonstances exceptionnelles rendaient jamais à celle-ci une force inattendue?

Lorsque la couronne institue des magistrats pour tous les tribunaux du royaume, personne n'a l'idée de contester sa parfaite compétence dans cette partie de ses attributions; car on sait que la royauté, ou le pouvoir ministériel agissant sous son nom, ne comprend pas la justice autrement que le pays lui-même, qu'elle a tout intérêt à vouloir des magistrats probes, éclairés, diligents. De plus, en rendant ceux-ci inamovibles, la loi les revêt, par respect pour le sacerdoce qu'ils exercent, de la plus haute prérogative qu'elle ait aujourd'hui mission de conférer. Des magistrats nommés à vie par la couronne, en dehors des passions de parti et des intrigues locales, reçoivent donc des garanties en quelque sorte surabondantes pour accomplir leur ministère; ils sont dans les conditions les plus favorables pour fonder leur crédit sur l'opinion publique. Mais il n'en

est pas ainsi pour un corps politique participant à la souveraineté. Il est évident que, si l'un des pouvoirs a seul mission d'en choisir les membres, il se gardera d'y faire entrer des adversaires de son système personnel, du moins en nombre suffisant pour en compromettre le succès.

S'il y appelait quelques chefs d'opposition, pour les isoler de leurs amis, il devrait s'attendre à des refus aussi calculés qu'auraient pu l'être ses faveurs, et la force des choses le conduirait à circonscrire ses choix dans la sphère des hommes acquis déjà, par leurs convictions bien connues, à sa pensée politique. Une pairie nommée par la royauté ne saurait être qu'un pouvoir de reflet, qu'une doublure effacée de celle-ci. En vain s'agiterait-on pour y susciter quelque vie, en vain les notabilités du pays s'y trouveraient-elles en grand nombre : le premier résultat des positions fausses est d'ôter à chacun sa force, et c'est le sort des institutions dénuées de tout génie propre de disparaître sans que l'opinion s'en émeuve. Ainsi naquirent, ainsi se sont évanouies les conceptions révolutionnaires au premier rayon du soleil de l'empire.

Le vice de l'organisation de notre pairie est compris par tous les amis de la monarchie constitutionnelle; il n'en est aucun qui ne dise tout bas ce que je ne vois, pour mon compte, nulle raison de ne pas dire tout haut. Je comprends les répugnances du pouvoir et la froideur de l'opinion, lorsqu'il s'agit, à peine sortis des hasards d'une révolution, de rentrer dans une carrière d'expérimentations législatives. C'est là un sentiment honorable, une crainte salutaire, contre lesquels je n'ai garde de m'élever; mais encore est-il loisible aux hommes qui regardent comme impossible de détourner le cours logique des idées, de se demander dès à présent dans quelle alternative se trouvera la France lorsque se posera cette grosse question.

Je vous entends répondre qu'il faudra nécessairement opter entre l'hérédité et l'élection. Ceci est rigoureusement vrai, sans être pour cela plus simple, car, s'il n'y a qu'une seule manière de naître, il en est mille pour être élu.

Vous savez depuis longtemps, par des écrits où j'ai dû creuser cette grave question, ce que je pense de l'hérédité de la pairie. Vous n'ignorez pas que je la crois un peu plus impossible encore dans l'avenir que dans le présent, et que je tiens l'établissement d'une pairie viagère pour plus probable dans la Grande-Bretagne que le rétablissement de l'hérédité ne saurait jamais l'être en France.

Moins qu'un autre, monsieur, je dois porter en une telle matière ces passions devant lesquelles abdique la raison humaine. Je crois que des hommes prédestinés dès leur enfance à la vie publique se rendent d'ordinaire plus dignes de leur destinée; je sais ce qu'une haute position assure d'indépendance en face des factions comme vis-à-vis du trône; enfin je tiens des pairs héréditaires pour fort capables de procréer des gens d'esprit; j'accorderai même, si l'on veut, que l'hérédité de la pairie n'est pas un privilége, dans le sens populairement odieux de ce mot. Ces concessions faites, j'en réclame une seule à mon tour, c'est que l'hérédité de la pairie est évidemment impossible en fait. Peut-être ses partisans les plus dévoués auront-ils peu d'objections à me l'octroyer pour le présent, en réservant à l'hérédité ses chances éventuelles. Or, c'est surtout de celles-là qu'il importe de constater la vanité pour ne laisser s'implanter nulle part de dangereuses espérances. Je tiens donc cette impossibilité pour aussi absolue qu'elle est rationnelle en ce siècle.

La création d'une assemblée politique héréditaire serait en désaccord, non pas seulement avec le principe du gouvernement de 1830, mais avec les bases mêmes de la mo-

derne société française. Ce serait la négation de la doctrine que celle-ci s'efforce de faire prévaloir depuis 1789, le coup mortel porté au gouvernement de la bourgeoisie, tel que nous avons essayé d'en déterminer les conditions.

Si elle eut à lutter contre les mœurs dans ses efforts pour organiser un patriciat héréditaire, la restauration n'était pas du moins, dans une telle tentative, en contradiction avec elle-même. Mais comment concevoir un gouvernement reposant sur des influences essentiellement mobiles et viagères, et qui tenterait de les perpétuer par un mode en opposition directe avec leur principe? Se figure-t-on bien la seconde génération d'un sénat formée des fils de professeurs, de gros banquiers, d'industriels, d'avocats, de députés et de généraux de la garde nationale, honorables et presque uniques notabilités d'un temps de paix, de travail et d'étude? Voyez-vous, monsieur, dans le pays le moins aristocratique qui soit sous le soleil, les talons rouges de la bourse, de la Sorbonne et de la salle des Pas-Perdus se choisissant des devises et se dessinant un écusson? Ce n'est pas à un esprit tel que le vôtre qu'il faut apprendre que les lois peuvent consacrer les aristocraties existantes, mais qu'il ne leur est pas donné d'en fonder, et que si sur le sol britannique, tout imprégné, pour ainsi dire, de cet élément, les illustrations récentes s'unissent sans effort aux illustrations antiques, sur notre terre de France, la poussière seule des champs de bataille sèche vite les lettres de noblesse. S'il avait pu résister à l'Europe, le gouvernement de Napoléon lui-même n'eût-il pas fini par succomber devant une réaction intérieure contre son aristocratie sans racines, le jour où la France, libre des soucis de la guerre, eût repris la pente sur laquelle elle fut violemment arrêtée par l'empire, mais sans en être jamais détournée? Le gouvernement de la bourgeoisie n'imitera pas Napoléon dans

ses fautes sans avoir les mêmes excuses; il comprendra que l'épreuve la plus propre à faire remettre un jour en question le titre de la royauté serait une tentative dont la responsabilité remonterait jusqu'à elle-même.

L'introduction de l'élément électif dans la composition de la chambre haute apparaît donc comme la solution finale du problème. Je n'admire pas l'élection en elle-même comme une infaillible manifestation de la suprême sagesse; je sais que des législateurs de l'antiquité ont cru le sort moins aveugle. Mais je n'appartiens pas non plus à ceux qui, à l'aspect des embarras inséparables de ce système, s'écrient que c'est assez de l'avoir au Palais-Bourbon, sans l'introduire au Luxembourg. Un tel raisonnement me paraît de la force de celui de Ferdinand VII, lorsque, sous la constitution de Cadix, sollicité de se prononcer pour le parti bicaériste, ce prince répondait que c'était déjà trop d'une seule chambre, et qu'il n'en voulait pas deux. Qui ne voit, en effet, que si jamais l'élection est appelée à ranimer la vie politique éteinte au cœur de la pairie, ce sera en modérant par cela même celle de la chambre qui reçoit seule aujourd'hui cette populaire consécration, et qu'il s'agit bien moins au fond d'augmenter la puissance de ce principe que de la répartir d'une façon plus égale et dès lors moins dangereuse?

A quelle combinaison électorale l'avenir confiera-t-il la formation de la pairie? Là gît toute la question, et, quoi qu'on puisse faire, elle ne sera jamais ailleurs.

Vous connaissez la France et vous savez si elle ne donne pas, à bien peu de chose près, tout ce qu'elle est actuellement en mesure de donner; vous savez surtout qu'en faisant des électeurs, on ne fait pas des éligibles. Il est bien difficile de croire qu'en modifiant en quelque chose le cens électoral, qu'en le combinant avec certaines caté-

gories de capacités exprimant des intérêts anologues à ceux que représente le cens lui-même, on arrive à des résultats notablement différents, soit pour la nomination de la chambre élective seule, soit pour la formation de deux assemblées politiques. En livrant la formation d'une pairie élective au corps électoral, on le mettrait probablement dans le cas de renvoyer la législature actuelle en partie double, et la France aurait alors deux assemblées à peu près identiques, séparées par une simple cloison de sapin. Mieux vaudrait, au reste, cet état de choses que celui dont nous sommes menacés; et je suis, pour ce qui me concerne, tellement préoccupé de l'anéantissement politique de la première chambre, que j'irais, je crois, jusqu'à subir même la gérontocratie de l'an III.

Notre unité gouvernementale interdit le mode d'élection du sénat américain, auquel chaque législature envoie deux membres. Demander, comme la Belgique et comme l'Espagne, le choix de nos sénateurs à des assemblées provinciales, soit directement, comme le fait l'une[1], soit par voie de candidature, comme procède l'autre[2], serait rendre inévitables des choix purement locaux, alors que le but essentiel de l'institution devrait être d'y introduire des notabilités nationales pour faire de la chambre haute comme un degré supérieur d'initiation à la vie politique. En présence de ces difficultés, ne pourrait-on pas être conduit à placer l'élection de la pairie au centre même

[1] En Belgique, les sénateurs sont élus dans la même forme et par les mêmes électeurs que les représentants, sous condition d'être âgés de quarante ans et de payer au moins 1,000 florins de contributions directes (Loi élect. belge, art. 52).

[2] Les sénateurs espagnols sont nommés par le roi sur une liste de trois candidats, proposés par les électeurs qui nomment les députés aux cortès (Const. de 1837, tit. III, art. 15).

des trois pouvoirs législatifs, comme l'essaya la constitution de l'an VIII pour son sénat conservateur[1] ? Peut-être ne jugerait-on pas impossible de concéder à la chambre inamovible le droit de se renouveler elle-même, avec un certain concours attribué à la royauté. Les corps les plus puissants par la pensée politique se sont ainsi perpétués par leur énergie propre. Rien n'habitue mieux qu'un tel principe à discerner les supériorités, sitôt qu'elles se produisent au dehors, pour les absorber dans son sein; c'est à lui que toutes les sociétés savantes doivent leur puissance sur l'opinion, et nul ne se mettrait plus naturellement en harmonie avec une société aussi avide d'hiérarchie que d'égalité, depuis si longtemps tourmentée du besoin de concilier enfin cette redoutable antithèse.

A ceux qui diraient qu'un tel mode a des inconvénients, ne pourrais-je, monsieur, répondre, avec Machiavel, qu'aucun parti n'en est exempt, et que l'esprit politique n'a jamais consisté qu'à choisir entre les moins graves? Parmi ceux que je suis disposé à reconnaître, je me garderai toutefois de comprendre l'excès de force qu'une telle prérogative donnerait à la pairie. Ce n'est pas en notre temps qu'on peut redouter une force surabondante au sein d'un corps conservateur. Qu'on se rassure : la pairie, se renouvelant elle-même par l'élection, ne dégénérerait point en oligarchie, car l'hérédité ne lui appartiendrait pas, et ses membres ne se perpétueraient pas plus que

[1] « La nomination à une place de sénateur se fait par le sénat, qui choisit entre trois candidats, présentés, le premier par le corps législatif, le second par le tribunat, le troisième par le premier consul.
« Il ne choisit qu'entre d'eux candidats, si l'un deux est présenté par deux des trois autorités présentantes, il est tenu d'admettre celui qui serait présenté à la fois par les trois autorités » (Constit. de l'an VIII, tit. II, art. 16).

ceux de l'Institut dans leur postérité. Vous ne redoutez pas d'ailleurs, je pense, qu'à l'exemple des *freemen* de vos corporations municipales, ils trafiquassent à prix d'argent de l'honneur de siéger au milieu d'eux. Jalousement surveillée par l'opinion et par la presse, en concurrence incessante avec la chambre des députés, dont sa mission consisterait à absorber tous les talents en les marquant l'un après l'autre du sceau gouvernemental par un appel dans son sein, la pairie régénérée ne serait pas plus à redouter pour le pays que pour le trône. Ils sont d'ordinaire modérés, les pouvoirs contraints de puiser leur force dans l'adhésion de l'opinion à leurs choix comme à leurs actes: la violence n'est-elle pas au contraire l'apanage des pouvoirs faibles? La législative sanctionna le 10 août, le directoire fit le 18 fructidor, et le ministère Polignac a signé les ordonnances de juillet.

En concentrant l'élection au sein d'un sénat inamovible, bien des questions resteraient sans doute à résoudre. Le nombre de ses membres serait-il limité? Devrait-il être choisi dans des catégories déterminées d'avance par la loi, et ne pourrait-on combiner d'une manière heureuse des dispositions empruntées à des systèmes différents? Je n'assumerai pas, croyez-le bien, le ridicule de présenter un projet de loi sur la matière: dès lors vous trouverez bon que je n'aborde pas les détails, et que je me borne à jeter aux méditations des hommes graves quelques pensées d'avenir. C'est en semant dans les temps paisibles qu'on évite de moissonner dans la tempête.

Ce qui me préoccupe surtout, ce qui ne peut manquer de vous frapper vous-même, c'est l'urgence d'établir en France quelque gradation dans la carrière aujourd'hui déréglée de l'ambition politique, et de fixer un temps d'arrêt entre les généralités de la tribune et la pratique des

grandes affaires. Lier les deux chambres de telle sorte que l'élection fasse passer les hommes politiques de la seconde à la première, et que le mouvement ministériel, aujourd'hui concentré dans l'une de ces assemblées, soit reporté dans l'autre, hiérarchiser la vie de l'homme comme est hiérarchisée parmi vous celle de la famille politique : c'est là une tâche gouvernementale et civilisatrice dont l'accomplissement honorera ceux qui seront un jour en mesure de l'accomplir.

La réorganisation de la chambre haute suffira-t-elle pour permettre au gouvernement représentatif de fonctionner avec facilité, et l'application de ce mode de gouvernement à des intérêts si différents de ceux pour lesquels il fut d'abord chez vous conçu n'entraînera-t-elle pas dans l'avenir des modifications plus profondes? Sur ce point, bien des conjectures sont permises aux meilleurs esprits, et l'on peut, en conservant sa foi dans l'idée de 89, penser qu'elle n'a pas en France dit son dernier mot. Êtes-vous curieux à cet égard de théories et d'hypothèses? Je puis vous en fournir de très-spécieuses, peut-être même de très-profondes, dont le seul tort sera de ressembler un peu aux contes bleus que vous savez.

Vous avez dû rencontrer dans le monde le baron de N..., ancien membre du corps diplomatique, aujourd'hui député, comme propriétaire d'une terre seigneuriale, à la première chambre des états de l'un des gouvernements de l'Allemagne, homme de savoir et même d'esprit à la manière de ses compatriotes, fort hardi dans ses spéculations, et fort peu effrayé d'être tout seul de son avis. Dans cette tribune, d'où l'Europe assiste à nos débats parlementaires, je liai un jour avec lui une conversation qui, par l'originalité de quelques aperçus, me paraît mériter d'être rapportée.

C'était pendant l'une de ces dramatiques séances où le sort du cabinet était en question, où sept portefeuilles rouges, étalés sur la tribune, semblaient produire sur les partis décomposés l'effet d'une pile voltaïque. Tout était confusion, désordre, crainte soutenue, espérance palpitante.

« Quelle scène! » me dit M. de N..., qui venait d'accomplir dans sa patrie sa paisible mission législative. « A ces paroles enflammées, à ces visages renversés par la colère, ne dirait-on pas qu'il s'agit en ce moment de savoir si vous nous rendrez l'Alsace, ou si vous nous prendrez la rive gauche du Rhin? Jusqu'à quel *crescendo* s'élèverait donc ce tumulte, si la république frappait à la porte, et s'il s'agissait de la repousser ou de l'admettre? De quoi est-il pourtant question? De savoir si ces messieurs, que j'aperçois là, auront demain cédé leur place à d'autres. J'ai beau m'interroger, je ne sens ici la présence d'aucune idée; cette brûlante atmosphère n'est imprégnée d'aucune passion, et je ne quitterai jamais votre beau pays avec plus de confiance, tant je suis sûr que le lendemain ressemblera trait pour trait à la veille. »

Je ne pouvais trop en cela me montrer d'un autre avis que mon interlocuteur : aussi le laissai-je continuer, heureux de recueillir les impressions d'un étranger dans une telle circonstance. « Cette chambre est pleine de talents; je suis surtout frappé de sa physionomie de jeunesse. Les hommes de trente ans gagnent chaque jour du terrain, et avant peu vous y compterez, je gage, à peine quelques vieillards. Cela est tout simple; on arrive ici pour faire son chemin dans le monde, et non pas du tout quand on l'a fait. Je ne vois rien dans cette enceinte qui rappelle, même de loin, ce nombreux parti des *country gentlemen*, la force du parlement britannique, hommes riches et bien

posés dans leur comté, qui, en devenant membres des communes, n'aspirent qu'au droit de placer deux initiales après leur nom. J'y trouve bien moins encore ces bourgmestres de nos bonnes villes, heureux de toucher, pour leur session, quelques *thaler* d'indemnité, et de paraître une fois aux fêtes de la cour. Tout ici respire l'ambition, non pas seulement cette ambition politique, légitime parmi les chefs d'une assemblée représentative, mais cette ambition moins parlementaire que je crois voir graduée sur les visages, depuis l'ambition des parquets de première instance jusqu'à celle du conseil des ministres. Il me paraît évident qu'on vient ici dans son intérêt propre beaucoup plus que dans l'intérêt d'une idée. N'essayez pas, monsieur, ajouta le baron de N... en prévenant ma réponse, n'essayez pas de défendre vos compatriotes, car en ceci je ne les accuse nullement.

« Bien peu d'hommes ont aujourd'hui chez vous une existence faite, bien moins encore possèdent cette modération qui permet de vivre à côté de toutes les jouissances d'une civilisation raffinée, sans en éprouver le besoin. Les grandes fortunes territoriales disparaissent, et les fortunes industrielles sont peu nombreuses dans la plupart de vos provinces. Comment quitterait-on dès lors ses intérêts, ses affections, pour venir, souvent à deux cents lieues de distance, donner gratuitement tous ses soins aux affaires publiques pendant la moitié de l'année, sans aspirer à la seule compensation admise par la probité, l'éventualité d'une position pour les siens ou pour soi-même?

« Les fonctions gratuites sont l'apanage aussi essentiel qu'exclusif de l'aristocratie. Lorsque Louis XVIII vous donna le gouvernement représentatif, il était tout simple qu'aspirant à le relever en France, il fit du mandat législatif une charge sans indemnité. Mais comment la révolu-

tion de juillet n'a-t-elle pas vu que, du jour où le pouvoir passait aux mains d'une autre classe et subissait l'influence d'autres principes, il fallait nécessairement donner à l'indépendance des députés une garantie nouvelle? » — Ici je m'attachai à expliquer à mon Allemand, dont l'audace réformatrice était très-inattendue pour moi, que l'on avait jugé convenable de circonscrire, par des sacrifices, le nombre des médiocrités dont les menées obséderaient sans cela les colléges électoraux. J'ajoutai qu'il était difficile de comprendre une assemblée politique votant l'impôt sans que ses membres dussent en supporter leur part, et que le cens d'éligibilité était, dans la pensée de la loi, ce gage légal d'indépendance qu'il réclamait avec raison pour les mandataires du pays.

— « Mais, me dit M. de N..., votre cens d'éligibilité est une illusion, s'il s'agit de garantir aux candidats une existence vraiment libre. Osez le quadrupler, ou sachez le supprimer complétement: c'est le seul moyen d'entrer dans un ordre vrai; autrement vous aurez les inconvénients des deux systèmes sans aucun de leurs avantages. Quant à la crainte de voir des hommes sans valeur et sans moralité se présenter à vos comices électoraux, j'en serais, je l'avoue, infiniment plus touché; car je n'admets pas, avec vos démocrates, que la liberté consiste dans la faculté laissée aux peuples de faire des fautes. Je ne comprends les faits politiques que comme le reflet des idées; il faut que votre constitution se pose un but à elle-même, et qu'elle sache embrasser tous les phénomènes dans une large et vivante synthèse. Je ne repousse donc pas précisément vos conditions préalables de candidature, mais encore les faudrait-il en harmonie avec les principes qui vous régissent. Je siége aux états parce que mes pères, anciens seigneurs immédiats, m'ont laissé une terre noble ayant droit de représen-

tation. Rien de plus logique, puisque le droit est chez nous étroitement lié au sol, comme une modification à la substance; mais ici, où vous prétendez mettre le pouvoir au concours, je voudrais un gage de lumières que ne vous donnent pas, à coup sûr, vos 500 francs d'impôt.

— « Voudriez-vous donc, m'écriai-je, faire passer des examens aux députés comme aux candidats pour l'École polytechnique?

— « Et pourquoi pas? reprit le baron avec un imperturbable sang-froid; pourquoi votre droit d'éligibilité, au lieu de s'appuyer sur un fait sans signification réelle, ne résulterait-il pas d'une aptitude constatée, par exemple, l'obtention de grades académiques ou du moins par des services antérieurs? On remue dans cette enceinte les plus hauts problèmes du monde intellectuel et social; on discute le budget de la justice, des cultes, de l'université, des finances, et tout cela se vote sans que la conscience publique soit édifiée sur la compétence de vos législateurs.

— « Faudrait-il donc qu'avant d'aspirer à la chambre, chacun eût dans sa poche ses parchemins de docteur en droit, de licencié ès lettres ou de bachelier en théologie? A ce compte, je craindrais qu'il y eût en France moins de candidats que de députés à élire. — On statuerait par une loi transitoire et des dispositions à long terme.

— « Fort bien, repartis-je; mais, pour être conséquent avec votre doctrine, ne faudrait-il pas aussi que les docteurs en droit ne votassent jamais que sur le budget de la justice, et les bacheliers en théologie que sur celui des affaires ecclésiastiques? Quant au budget de la guerre et de la marine, je vois, à la manière dont vous y allez, que vous nous condamnez tous, comme début à la carrière législative, à faire, le sac sur le dos, une campagne de trois ans, et un voyage aux Grandes-Indes en qualité de mousses. »

Les Allemands ressemblent un peu à J.-J. Rousseau, qui ne trouvait de réponse aux objections qu'en descendant l'escalier. Mon homme se tut, et nous nous séparâmes.

Quelques mois après je retrouvai le baron de N... au Luxembourg, pendant la lumineuse discussion à laquelle donna lieu la proposition de M. le baron Mounier sur l'organisation de la Légion d'honneur. Il prêtait à ces débats sévères une attention religieuse. C'était visiblement ainsi qu'il comprenait le gouvernement représentatif, et son génie, plus universitaire que politique, se complaisait dans cette sphère haute et sereine. M'ayant aperçu, il vint reprendre une conversation que quelques plaisanteries avaient brusquement interrompue. Les événements avaient, disait-il, confirmé toutes ses prévisions au delà même de son attente. Il était désormais constaté, pour tout esprit non prévenu, qu'un vice organique existait dans nos institutions constitutionnelles; il était démontré que, tant que la chambre élective disposerait des portefeuilles, la France ne sortirait pas de la crise, à bien dire permanente, que la sauvage tentative du 12 mai avait seule suspendue pour peu de temps. Dans ses sombres prophéties, M. de N... voyait déjà les intérêts matériels aux prises avec ceux de la liberté, et si je ne l'avais interrompu, il m'aurait fait voir en perspective la garde nationale de Paris remplaçant les grenadiers du général Bonaparte dans un nouveau 18 brumaire.

Dans sa fureur contre la chambre élective, dans son indignation surtout contre la coalition qui avait introduit de si graves perturbations dans son sein, c'était à la pairie seule qu'il commettait, pour l'avenir, le soin de fournir des ministres à la royauté; là seulement il trouvait et l'esprit et les conditions d'un gouvernement, et dans ses vues d'organisations, je crus comprendre que la mission de la chambre des députés se dessinait, pour lui, d'une manière ana-

logue à celle du tribunat. Il était plein d'admiration pour Sieyès, dont il venait d'étudier la pyramide constitutionnelle; il déclarait que ni cet homme ni son œuvre n'avaient été compris, et que, quelque affamée que la France pût être de repos, elle serait bientôt conduite à remanier ses lois pour les mettre en harmonie avec ses intérêts comme avec ses mœurs. Peut-être, retiré dans ses terres, M. de N... nous prépare-t-il aujourd'hui une constitution.

J'espère que nous n'en aurons pas besoin, et qu'il en sera pour ses peines. Pensez-vous cependant que de telles idées traversant une haute intelligence, que d'autres rêves plus hardis conçus par des âmes plus ardentes, ne donnent pas beaucoup à réfléchir? A l'aspect des désordres qu'entraîne chaque année le jeu de nos institutions, n'est-on pas conduit à se préoccuper de l'avenir, et lorsqu'on voit la machine politique fonctionner à si grand'peine dans un temps prospère et par des jours de calme, ne doit-on pas trembler en songeant à la première tempête?

Je le répète, monsieur, je ne suis pas novateur de ma nature; mais je persiste à croire que des hommes auxquels seraient permis *le long espoir et les vastes pensées* n'estimeraient pas faire une œuvre de haute politique en se croisant les bras dans l'immobilité du *statu quo*. Le nôtre n'est pas sans doute aussi sensiblement compromis que celui de l'Orient, si longtemps professé comme un dogme diplomatique. Mais aux yeux des hommes de sagacité, la bataille de Koniah et même celle de Nézib étaient-elles donc nécessaires pour apprécier la valeur du *statu quo* oriental? Travaillons à ce que les événements ne nous surprennent pas de la sorte, améliorons nos lois pendant qu'il nous est donné de dominer le mouvement qui nous entraîne; et par crainte des révolutions ne leur frayons pas des voies plus faciles.

Le parti conservateur s'est malheureusement organisé en France autour d'un mot plutôt qu'autour d'une idée. Chez vous, monsieur, cette dénomination présente un sens lucide et complet. Le but du parti auquel elle est appliquée n'est pas seulement de conserver certaines formes extérieures, un roi, des lords et des communes; il y a derrière ces vieilles institutions une masse compacte d'intérêts organisés, une législation civile fondée sur un seul principe, des universités et une puissante Église dont l'existence constitutionnelle est légalement reconnue, un système entier d'administration et de justice locale fondé sur les tenures territoriales; les conservateurs d'Angleterre s'entendent donc parfaitement sur chaque question aussi bien que sur toutes les questions à la fois. Il n'en est pas ainsi en France, et c'est pure chimère que d'aspirer à y fonder un parti politique sur le principe exclusif de la conservation. On n'est, chez nous, conservateur que par crainte des révolutions. Ce sentiment cesse-t-il un moment d'agir, chacun suit la pente naturelle de sa pensée, l'entraînement de ses passions personnelles.

Si ceci avait besoin de preuves, n'en trouverait-on pas de surabondantes dans de récents événements parlementaires? Avec qui ont marché les chefs du parti conservateur, ceux dont les efforts les plus soutenus avaient eu pour but de l'organiser? Dans quels rangs ont-ils trouvé leurs alliés et leurs adversaires? Quelle puissance reconnaître, après un si éclatant exemple, à une idée qui aboutit à de si tristes résultats? Où gît en France cette foi profonde aux institutions du pays, ce respect du passé confirmé par tous les intérêts du présent, par les enseignements sacrés de l'enfance, et les patriotiques souvenirs de toute la vie? Ne faisons pas d'un mot un talisman sans puissance. La première condition pour gouverner aujourd'hui la société française, c'est

de conquérir sur les factions les idées dont elles pourraient abuser; la seule politique habile et vraiment conservatrice est celle qui ne se laisse ni devancer par les partis ni surprendre par les événements.

Dans une prochaine lettre, nous étudierons, sous ce point de vue, l'ensemble de notre système électoral.

IV

Des transformations successives du principe électif depuis 1789, et en particulier de l'élection indirecte [1].

Quand on a présidé, monsieur, comme vous le fîtes souvent, des *meetings* réformistes, et qu'on réclame chaque jour au parlement des garanties nouvelles pour le nombreux corps électoral créé par le bill de 1832, on peut s'étonner qu'un chiffre inférieur de plus des deux tiers à celui de la Grande-Bretagne suffise aux besoins comme aux vœux de la France. Comment méconnaître pourtant l'apathie du pays pour une question que des passions diverses se sont si vainement efforcées de rendre brûlante? Cette indifférence, je l'ai déjà constatée; aussi dois-je m'attacher aujourd'hui à vous la faire comprendre, en devançant par cette discussion des débats inévitables et prochains.

La chambre ne peut, en effet, manquer d'être bientôt saisie de cette grande thèse de la réforme. L'opposition

[1] 1er novembre 1839.

n'avait pas, depuis quelques mois, assez avancé ses affaires par son silence, pour ne pas essayer de les faire marcher un peu plus vite par sa parole. Dans l'impossibilité de s'adresser en ce moment aux passions vives du pays, elle a été conduite à embrasser une question d'un grand poids par elle-même, en même temps que peu susceptible d'une solution immédiate : thème précieux, qui, d'une part, permet de développer de libérales théories, sans interdire de l'autre et les ajournements à long terme, et les transactions avec le pouvoir, si celui-ci met l'opposition dans le cas de se montrer gouvernementale. Le moment semble donc venu de réparer, envers les signataires des pétitions réformistes, les longs oublis des dernières sessions, et voici la législature mise en demeure de se prononcer sur des systèmes qui perdent malheureusement en puissance sur l'opinion ce qu'ils gagnent en variété. Une idée politique ne s'impose que sous condition d'être simple; et lorsqu'au lieu de rallier les esprits à une formule unique et populaire, elle engendre de nombreuses théories et détermine des divisions plus profondes, on peut douter de sa force comme de son avenir.

Vous me permettrez, monsieur, à raison du calme au sein duquel les questions électorales semblent cette fois devoir se débattre, de commencer par étudier le principe de la représentation dans ses manifestations successives. L'impatience du pays ne me pressant pas de conclure, je voudrais, avant de vous soumettre des vues que vous taxerez peut-être de hardiesse, caractériser les phases principales traversées par une idée qui résume en elle seule l'histoire et la législation des peuples libres.

Je dois commencer par les Grecs et les Romains, dont vous n'exigez pas qu'on vous délivre.

Les sociétés antiques reposent à leur berceau sur une

base sacrée. L'esprit de caste y parque les hommes entre des barrières infranchissables; le sol s'y divise selon des proportions mystiques, et les lois tirent leur origine et leur sanction de faits supérieurs aux volontés des peuples. La personnalité humaine apparaît, enveloppée dans le réseau de ces institutions formidables qui unissent la terre au ciel, et remontent jusqu'à lui comme à leur source. Peu à peu cependant cette personnalité se dégage; le reflet des temps divins devient plus pâle, les lois perdent leur mystérieux caractère, et les sociétés s'organisent suivant un mécanisme auquel l'altération des primitives croyances ne laisse bientôt plus d'autre force que la sienne propre. Le classement de Solon marque à Athènes cette période qu'ouvre à Rome celui de Servius Tullius. La richesse devient la mesure des droits politiques, et la timocratie est fondée. Cependant une seconde lutte succède à la première : le gouvernement du cens, qui a triomphé des influences patriciennes et des traditions héroïques, est vaincu lui-même par la démocratie, et la suite des temps le voit se noyer en Grèce dans une loquacité vénale, ou s'abîmer à Rome sous la tyrannie impériale.

Si les sociétés chrétiennes étaient emprisonnées dans le cercle d'airain tracé par Vico autour des sociétés antiques, nous devrions sans doute lire aussi dans le passé le redoutable arrêt de nos destinées. Après avoir épuisé, comme elles, et la séve des institutions paternelles, et les ressources d'un organisme habile et compliqué, nous semblons toucher à l'instant qui leur fut si funeste. Mais ainsi que moi, monsieur, vous croyez que c'est au sein des ruines et dans l'impuissance constatée de la raison humaine que le christianisme, ce sens nouveau de l'humanité, développe sa force transformatrice; et c'est d'un verbe plus puissant que la parole politique que vous attendez ce mot de l'ave-

nir qui relèvera l'intelligence dans ses chutes, le monde moral dans ses abaissements, en ranimant au cœur des nations la vie défaillante et comme éteinte.

L'un des faits constitutifs du monde antique, la conquête, domine à l'origine du monde moderne, sous des formes sinon plus impitoyables encore, du moins plus universelles. Les vainqueurs assujettissent les vaincus par la loi, comme ils l'ont fait d'abord par la force, et le sol dont ils s'emparent devient le gage en même temps que le signe légal de leur prééminence. La terre possédée par eux se revêt en quelque sorte de leur noblesse et de leur fierté; à elle se rattachent tous les droits, sur elle repose l'économie de la société tout entière. La terre règne, administre, combat et jugo, car la loi des fiefs engendre et mesure tous les devoirs, toutes les obligations civiles et militaires. Elle régit tout, depuis la succession à la couronne jusqu'à la distribution de la justice dans les plus obscurs hameaux. Mais ces magnifiques prérogatives n'appartiennent qu'à la terre délimitée par l'épée du vainqueur, et à laquelle il a imprimé le sceau de sa supériorité native. Si quelques lambeaux s'échappent de ses mains, si des propriétés nouvelles se forment en dehors du droit féodal, ces terres de roture voient vainement mûrir la vigne au penchant de leurs côteaux, ou des gerbes abondantes dorer leurs plaines; elles ne tiennent pas à cette chaîne immense dont le trône lui-même n'est que le premier anneau; elles n'ont dès lors aucun droit politique, aucune part à la souveraineté, aucun titre à la représentation.

Dans ces sociétés si fortement ancrées au sol, l'homme n'a de valeur qu'autant qu'il en est l'héréditaire représentant. Hors de là, son individualité s'abîme au sein de corporations puissantes, comme la pierre inconnue dans les fondements d'un vaste édifice. L'art, l'esthétique, l'in-

dustrie, toutes les manifestations de la pensée, se modèlent d'après un type sacré; et le corps et la chrétienté est édifié lui-même, selon les principes qui président aux superbes et innombrables constructions épanouies à sa surface.

Mais la suite des âges a déjà ébranlé cette œuvre colossale. La terre ilote résiste à la terre souveraine. Des capitaux se créent, des intérêts se forment, des existences s'élèvent, qui, ne trouvant pas leur place dans cette organisation, s'efforcent à tout prix de la prendre. Une conquête nouvelle s'organise donc au sein de la première, et pour ainsi dire contre elle; le donjon de la commune s'élève en face du donjon seigneurial; partout l'on achète la liberté, ici au prix de l'or, là au prix du sang, et un tiers ordre est créé, qui, s'appuyant sur la royauté, dont il sert les intérêts contre de communs adversaires, se fait ouvrir par elle la porte des états de la nation. Pour le tiers état, comme pour les ordres privilégiés, le droit est sorti du fait, et dans l'organisation politique qui résulte de cette double conquête, il y a plutôt coexistence qu'association.

Cependant l'intelligence, plus libre dans ses allures, s'attache à systématiser les faits fournis par le cours des siècles, et bientôt elle revendique comme un droit naturel ce qui, dans l'origine, offrit un tout autre caractère.

A mesure que la société du moyen âge se montre plus impuissante à contenir ces hardiesses de l'esprit novateur, ces élans de la conception individuelle, la foi publique s'ébranle, et dans les bases de l'ordre politique, et dans son mécanisme, et dans son génie. L'étude de l'antiquité classique vient hâter cette décomposition de toutes parts imminente. Pendant que les disciples du droit romain substituent l'autorité des textes et l'arme du raisonnement

à la puissance de ces coutumes qui jusqu'alors avaient été la seule source comme la seule règle des transactions civiles, Machiavel commente l'histoire des républiques anciennes dans un sens tout expérimental. Il en discute les annales comme celles des temps contemporains, et son esprit, en revêtant l'histoire de l'antiquité d'un caractère exclusivement politique, devient, pour une société qui doute d'elle-même, le dissolvant le plus redoutable. Après ses héros et ses législateurs-pontifes, la Grèce avait vu naître Aristote : le monde moderne eut à son tour ses philosophes de l'induction, de l'observation et de la logique. Venus aux jours du scepticisme, voisins du jour des ruines, voyant la tradition leur échapper, et ne s'appuyant que sur eux-mêmes, ceux-ci s'attachèrent, à l'exemple du Stagirite, à concevoir la politique comme une science de déductions rigoureuses, s'appuyant sur les faits fournis par l'expérience. Ainsi fit Grotius pour le droit public et international ; ainsi firent successivement Locke, Montesquieu, Rousseau, qui partirent de la même base, mais en considérant l'ensemble des idées et des phénomènes de deux points de vue très-différents.

Quoique ces publicistes fussent sans foi dans le passé, et n'admissent aucun fait qui ne pût rendre incessamment raison de lui-même, deux tendances opposées dominèrent les études politiques. Avec Montesquieu et l'école anglaise, les uns s'attachèrent à organiser les sociétés d'après le balancement des intérêts, en se préoccupant plus du mécanisme que des principes ; avec Locke, Rousseau et l'école américaine, les autres visèrent surtout à donner pleine satisfaction aux principes, et firent passer les exigences de la logique avant celles de l'organisation constitutionnelle, moins inquiets de froisser des intérêts que de contrarier des idées. La constituante a constam-

ment reproduit ces deux formes diverses de la pensée du dix-huitième siècle, qui se sont réfléchies dans tous ses travaux comme dans toutes ses luttes, et l'on pourrait définir cette assemblée un champ-clos où *l'Esprit des lois* finit par succomber sous les coups du *Contrat social.*

Il est curieux, monsieur, à la veille du jour où la société contemporaine allait s'inaugurer avec tant d'éclat et de violence, de trouver comme le testament des siècles dans l'acte même qui ouvrit légalement le cours de notre révolution. Je ne sais rien de plus saisissant que de relire ce règlement royal pour l'élection des membres des états généraux, donné à Versailles le 24 janvier 1789, à six mois de la prise de la Bastille, et à si peu de distance de la nuit du 4 août.

Vous y voyez les baillis et sénéchaux recevant charge d'assigner les évêques, abbés, chapitres, corps et communautés ecclésiastiques réguliers et séculiers des deux sexes[1], tous les nobles possédant fief, chacun au principal manoir de son bénéfice[2], à l'effet de comparaître à l'assemblée du bailliage, avec les mineurs, femmes ou veuves également possédant fief, mandés dans la personne d'un procureur pris dans l'ordre de la noblesse[3]; puis, vous apprenez en quelle forme se réunissent en leur ville, bourg ou paroisse, les habitants composant le tiers état du royaume : les corporations d'arts libéraux doivent, dans cette réunion préparatoire, choisir un électeur à raison de cent individus[4]; les corporations d'arts et métiers, celles des négociants, armateurs et autres, doivent en nommer deux pour le même nombre; vous voyez enfin

[1] Article 9.
[2] Article 12.
[3] Article 20.
[4] Article 26.

ces délégués se réunir[1] pour rédiger ensemble le cahier de leurs griefs et doléances, et nommer leurs mandataires aux états généraux, le clergé et la noblesse par une élection directe, le tiers état par une élection à deux ou trois degrés, selon les circonstances.

Des hommes de la génération présente ont répondu à cette sommation solennelle, le dernier acte de souveraineté que la société de nos pères ait exercé en France; et cependant sous quelles formes étranges et vagues doit leur apparaître depuis longtemps ce souvenir d'un monde évanoui! Rendez grâce à la Providence, monsieur, de n'avoir pas eu, comme nous, à sauter à pieds joints d'une civilisation dans une autre, de n'avoir pas vu la foudre ouvrir soudain un abîme entre le monde où vous vivez et celui où vécurent vos pères. L'Angleterre a suivi le progrès des siècles, sans répudier la religion des âges. La France, au contraire, ne pouvant, par la fatalité des circonstances, arracher aux ruines écroulées autour d'elle, ni un enseignement ni un débris, crut pouvoir improviser, comme un dithyrambe, l'œuvre entière de ses mœurs et de ses lois.

Deux idées dominaient seules alors cette scène de confusion, l'unité nationale et l'égalité des races humaines. Cette égalité n'allait pas, dans la pensée primitive de la révolution française, ainsi que je l'ai déjà établi, jusqu'à vouloir effacer les distinctions accidentelles ou natives entre les hommes; mais elle imposait la difficile condition d'une organisation entièrement nouvelle. La fortune territoriale se présenta d'abord comme l'une des bases les plus naturelles de cette hiérarchie. Il va sans dire que dans cette théorie la propriété n'apparut plus avec le caractère emprunté au droit féodal, selon lequel la qualité de la

[1] Articles 30 et suivants.

terre régissait et dominait celle de la personne. Le cens électoral ne fut pour la constituante, aussi bien que pour toutes les assemblées qui l'ont suivie, qu'une présomption légale d'attachement à l'ordre public, en même temps que le gage, sinon constant, du moins habituel, d'une éducation plus libérale.

Cependant, quelque mesure qu'on apportât dans son application, une telle garantie ne pouvait être acceptée par les théoriciens démagogues, qui de l'égalité naturelle des races prétendaient inférer l'égalité absolue de toutes les unités humaines. Les deux doctrines que j'ai déjà eu l'occasion de désigner sous le titre de démocratique et bourgeoise luttèrent donc corps à corps au sein de la constituante, et sa loi électorale porta l'empreinte des oscillations entre lesquelles cette assemblée fut constamment ballottée.

La constitution de 91 ne fit aux traditions de l'ancien gouvernement qu'un seul emprunt, l'élection indirecte. Elle décréta que, pour former l'assemblée nationale, les citoyens se réuniraient, tous les deux ans, en assemblées primaires [1], composées de tout Français âgé de vingt-cinq ans, non serviteur à gages, et payant une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail. Les assemblées primaires nommaient des électeurs en proportion du nombre des citoyens actifs domiciliés dans la ville ou le canton, et ces électeurs devaient joindre, aux qualités requises pour être citoyen actif, la possession d'un bien évalué, sur les rôles, à un revenu égal à la valeur de deux cents journées de travail. Enfin, les mandats impératifs étaient proscrits [2], et le principe de la représentation exercée sans appel fut posé dans toute sa pureté.

[1] Constitution de 1791, tit. III, sect. 2.
[2] Sect. 3, 7.

La convention, où triompha l'idée du nivellement absolu des êtres, et où cette idée toute moderne se drapa dans quelques lambeaux de l'antiquité républicaine, conçut tout autrement que la constituante et le droit électoral et celui des mandataires élus. D'après la constitution de 93, le premier de ces droits appartint à tout individu né sur le territoire de la république; le second se trouva fort restreint par la souveraineté populaire s'exerçant directement elle-même pour la sanction de toutes les lois, aussi bien que par l'institution d'un grand jury national, élu par la nation, avec l'étrange attribution de juger ses représentants.

« C'est toujours à la dernière limite, disait le rapporteur de ce projet de constitution [1], que nous nous sommes attachés à saisir les droits de l'humanité. Si quelquefois nous nous sommes vus forcés de renoncer à cette sévérité de théorie, c'est qu'alors la possibilité n'y était plus..... Nous avons rétabli, sur la représentation nationale, une grande vérité : les lois devront être proposées à la sanction du peuple, et le gouvernement français ne sera représentatif que dans les choses que le peuple ne pourra pas faire lui-même... Le code, dont nous sommes débarrassés pour jamais, attribuait une odieuse préférence à des citoyens nommés *actifs*, souvenir qui n'est plus que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de le raconter en rougissant..... Qui de nous n'a pas été souvent frappé d'une des plus coupables réticences de cette constitution odieuse? Les fonctionnaires publics sont responsables, et les premiers mandataires du peuple ne le sont pas encore! nulle réclamation, nul jugement ne peuvent les atteindre; on eût rougi de dire qu'ils seraient impunis, on les a appelés inviolables!

[1] **Hérault de Séchelles.**

Ainsi les anciens consacraient un empereur pour le légitimer! La plus profonde des injustices, la plus écrasante des tyrannies nous a saisis d'effroi; nous en avons cherché le remède dans la formation d'un grand jury national, tribunal consolateur, créé par le peuple dans la même forme et à la même heure qu'il nomme ses représentants : auguste asile de la liberté, où nulle vexation ne serait pardonnée. Il nous a paru grand et moral de vous inviter à déposer, dans le lieu de vos séances, l'urne qui contiendra les noms des réparateurs de l'outrage, afin que chacun de nous craigne sans cesse de les voir sortir. »

Vous me saurez quelque gré, je gage, de cet échantillon de la philosophie conventionnelle. Ne sentez-vous pas là se débattre confusément et les théories de Rousseau et les souvenirs de Plutarque? Pour la convention, les nations chrétiennes ont reculé de deux mille ans, et de grands et vieux empires doivent remonter le cours des siècles pour reprendre, sans jeunesse et sans poésie, cette existence en plein soleil des petites communautés helléniques! Ainsi la bêtise se mêle au plagiat, et l'on arrive à comprendre la lettre monumentale envoyée par le même homme au conservateur de la bibliothèque nationale : « *Chargé de préparer, pour lundi prochain, un plan de constitution, je te prie de me procurer sur-le-champ les lois de Minos, dont j'ai un besoin urgent*, etc. »

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce rapport flétrit, comme oligarchique et infâme, l'élection à deux degrés. Dès qu'on transformait la France en un vaste forum, l'élection devait être directe, et tout autre mode ne pouvait même être compris.

La constitution de l'an III, sortie de la réaction thermidorienne, remit en vigueur, à quelques détails près, le mode électoral de 1791. Elle rétablit les assemblées primaires et

les assemblées électorales, en imposant aux électeurs l'obligation de posséder un bien d'un revenu de cent à deux cents journées de travail, selon les localités [1].

Ainsi l'élection indirecte triomphait tout d'abord, comme un gage précieux donné à l'ordre public, comme un premier principe de sécurité rendu à la société bouleversée jusqu'aux abimes. Depuis cette époque, elle a toujours conservé ce caractère. Lorsque les pouvoirs se sont vus faibles, ils l'ont constamment invoquée comme un moyen de salut, pendant que les partis ont demandé à l'élection directe des choix que ce mode leur donna toujours plus de chances de dominer. Comment ne pas voir, en effet, que l'élection directe réfléchit d'une manière à la fois plus souveraine et plus vive, et les soudainetés de la pensée publique, et les capricieuses impressions de la presse, tout ce qui fait enfin prévaloir la partie ardente et mobile de l'opinion contre sa partie fixe et réfléchie?

C'est surtout en vue du tempérament français que l'élection indirecte semble avoir été conçue. Il en est de ce mode comme de la division du pouvoir législatif en deux branches : c'est une réserve prise contre l'impétuosité du premier mouvement, un refuge pour la conscience publique recueillie dans l'accomplissement de ses devoirs.

Quoi, d'ailleurs, de plus logique qu'un tel système dans un pays où les lumières, aussi bien que la propriété, sont inégalement réparties dans la classe nombreuse qui les possède, et sous un régime qui aspire à dispenser à chacun selon la mesure de sa force? L'établissement de degrés dans la concession des droits politiques, degrés correspondant à ceux qui résultent des diverses garanties sociales, est le seul système qui permette d'étendre la franchise élective

[1] Articles 30 et suivants.

sans absurdité dans la théorie, et sans danger dans la pratique. En repoussant ce mode, on est forcément conduit à circonscrire le chiffre du corps électoral, afin de le laisser moins au-dessous de sa redoutable mission.

Lorsque, dans l'état actuel des mœurs et des intérêts, on réclame en même temps et des électeurs nombreux et des élections directes, on donne à penser ou qu'on ne mesure pas l'effrayante étendue d'un mandat qui résume dans un nom propre les plus ardus problèmes du temps, ou qu'on tient peu à ce qu'il soit rempli par des hommes en position de le comprendre ; on fait preuve, ou d'une médiocre intelligence politique, ou d'un cynisme difficile à qualifier.

Je reviendrai bientôt, monsieur, sur cette question capitale ; mais il est nécessaire, pour la mettre dans tout son jour, de montrer, en continuant la rapide exposition des faits, comment l'opinion publique s'est trouvée conduite en France à repousser l'élection à deux degrés, et à la juger avec une rigueur qu'elle était bien loin de mériter par elle-même.

Bonaparte, en élevant l'édifice de sa fortune politique, n'était pas homme à repousser la garantie que lui avait léguée la législation du directoire. La constitution de l'an VIII établit trois degrés d'élection, déterminés par la liste de *confiance*, la liste départementale et la liste nationale. La première, devant contenir environ cinq cent mille noms, était composée d'un nombre égal au dixième de celui des habitants de l'arrondissement communal ; la seconde était formée par les citoyens portés à la liste communale, chargés d'élire un dixième d'entre eux ; enfin, la liste nationale était formée par les membres inscrits à la liste du département, dans la même proportion d'un dixième [1]. Sur ces

[1] Constitution directoriale de l'an III, tit. IV, art. 35.

listes devaient être choisis les fonctionnaires communaux et départementaux, et les membres de la représentation nationale, c'est-à-dire ceux du tribunat et du corps législatif.

Mais l'empire fit éclater, dans toute son ironie, l'insolence de la victoire et le mépris pour un ennemi terrassé. Ses tribuns débonnaires et ses représentants sans parole étaient nommés par le sénat[1], chargé seul d'appeler à la vie politique les notabilités des départements, avec lesquels il était sans nul rapport, et de résumer, au sein de sa servilité dorée, tout le mouvement de l'opinion publique. Si les pouvoirs faibles sont condamnés à n'être pas sincères, la vérité devrait être du moins l'éclatant attribut des pouvoirs forts : c'est en méconnaissant ce devoir de sa position et de son génie que Napoléon démoralisa la France et tua l'esprit politique. Il fit douter de la liberté, en la montrant emprisonnée dans le ridicule cortége d'institutions impuissantes. Pas un atome d'esprit public n'anima à aucun de leurs degrés ces assemblées prétendues représentatives; et si, pour la confection des listes nationales, un petit nombre d'électeurs consentirent à se présenter, leur présence n'était due qu'aux instances des concurrents pour le prix annuel de 10,000 fr., affecté par le despotisme à une silencieuse obséquiosité.

Cette parodie d'institutions libres, rendue plus dérisoire et plus complète par les divers sénatus-consultes organiques successivement publiés, ne put manquer de porter à l'élection indirecte une atteinte dont il lui sera difficile de se relever. On ne comprit plus le droit électoral à moins d'une action immédiate et décisive exercée sans intermédiaire jusqu'au centre même du pouvoir. L'une des

[1] Constitution de l'an VIII, tit. I, art. 6-7. — Tit. II, art. 20.

plus funestes conséquences du despotisme comme de l'anarchie est de déterminer des réactions qui trop souvent dépassent le but sans l'atteindre.

Sitôt que la chute du gouvernement impérial eut préparé les esprits à l'établissement de la monarchie constitutionnelle, la pensée publique se porta vivement sur le système électoral, et elle ne se déclara satisfaite qu'en pratiquant le contre-pied de ce qui avait si longtemps lassé la dignité pour ne pas dire la probité du pays. L'irrésistible entraînement de l'opinion vers l'élection directe força le sens de la charte de 1814, dont le texte portait seulement, que « pour *concourir* à l'élection des membres de la chambre des députés, il fallait être âgé de trente ans et payer 300 fr. de contributions directes[1]. »

Cette interprétation devint plus populaire encore lorsqu'on vit les hommes de l'école de droite essayer de relever, au profit de leurs doctrines et de leur influence, le système de l'élection à plusieurs degrés. C'était là, sans nul doute, une illusion gratuite dont le temps n'aurait pas tardé à faire justice. Sous quelque ciel que vous transplantiez un arbre, de quelque suc que vous nourrissiez ses racines, vous ne verrez point des fruits étrangers pendre à ses rameaux, il ne mentira jamais à la loi de sa création. En vain l'ardente majorité de 1815, en vain les hommes qui voudraient aujourd'hui continuer ses traditions en les badigeonnant d'un libéralisme de contrebande, auraient-elles demandé à la nation de répudier les faits et les principes de 89; l'élection graduée n'aurait pas donné à cette époque et donnerait bien moins encore aujourd'hui les résultats qu'on affectait d'en attendre. Les cent-jours avaient dû provoquer une réaction temporaire; mais espérer, par un mécanisme élec-

[1] Article 40.

toral quelconque, escamoter une majorité contraire à la pensée de la France, c'était là une de ces illusions qu'il a été étrange de voir se maintenir longtemps dans quelques esprits. Les deux degrés n'auraient pas ranimé une foi éteinte, ce système n'aurait pas créé des influences qui, si elles existaient, n'en auraient aucun besoin; on peut croire seulement qu'appliqué par la restauration dans un esprit intelligent et libéral, il aurait contribué à détourner le péril qui sortit pour elle, et des choix menaçants amenés par la législation de 1817, et de la réaction dangereuse qui suivit ces choix eux-mêmes et que ceux-ci parurent justifier.

La loi du 5 février 1817, qui réunissait dans un seul collége départemental tous les électeurs à 300 francs, fut saluée par les classes moyennes comme leur triomphe définitif et le gage assuré de leur avénement politique. Cet orgueil de la victoire était fort légitime assurément; mais en même temps qu'elle essayait sa prépondérance, la bourgeoisie n'eût-elle pas sagement agi dans l'intérêt de cette prépondérance même, en prenant certaines précautions contre ses propres entraînements, en ne mettant pas sur un coup de dé son avenir et celui de la France tout entière? C'est ici qu'il est permis de douter de la pénétration politique des esprits absolus qui n'admirent au principe de la loi de 1817 ni une objection, ni une réserve; c'est ici qu'on peut croire que les classes moyennes furent plus habiles à vaincre qu'à organiser leur victoire.

Vous vous rappelez quels résultats sortirent de l'application de cette loi fameuse, résultats tels que, deux années après sa promulgation, ses auteurs eux-mêmes en imploraient le changement comme condition essentielle du maintien de la monarchie. J'admets de grand cœur que de telles alarmes fussent exagérées; mais qui oserait contester

qu'elles ne fussent sincères dans les plus pures consciences, dans les intelligences les plus élevées? Quels amis de la royauté de 1830 ne trembleraient s'ils la voyaient jamais en butte à des tendances analogues à celles que manifestait devant la royauté de 1815 le mouvement électoral de 1819? Pense-t-on qu'il y eût habileté et prudence à compromettre ainsi la nation avec elle-même, à la livrer toute haletante à ses inspirations les plus irréfléchies, à ses entraînements les plus passionnés? Croit-on s'être fait une glorieuse place dans l'histoire, parce qu'on a mis la royauté de cette époque dans le cas d'user de toutes ses ressources, de faire appel à tous les dévouements, à tous les souvenirs, à toutes les inquiétudes, parce qu'on a provoqué par son imprévoyance la réaction qui bientôt après porta la droite aux affaires?

Je pose le problème sans le résoudre, et me borne à rappeler sous quelles impressions toujours soudaines et parfois contradictoires fonctionna la législation électorale que la France avait appris à considérer comme le *palladium* de tous ses droits. Pour parer à des dangers que ne contestait pas la loyauté de l'opposition, des combinaisons nombreuses furent essayées[1]; elles aboutirent au double vote,

[1] Selon le premier projet, présenté en 1820, deux cent cinquante-huit députés devaient être nommés par les colléges d'arrondissement, et cent soixante-douze par les colléges de département, formés de cent à six cents électeurs, payant mille francs de contributions, et choisis eux-mêmes par les colléges d'arrondissement à la majorité des suffrages (art. 1 et 2). Ce projet, sur lequel la discussion parlementaire ne s'ouvrit pas, introduisait aussi le principe du vote public, emprunté à un tout autre ordre d'idées, ainsi que nous le montrerons bientôt, en statuant que chaque électeur devait signer son bulletin ou le faire certifier par un membre du bureau (art. 30). On sait que le second projet, modifié par l'amendement de M. Bouin et converti en loi le 29 juin 1820, établissait un collége départemental et des colléges d'arrondissement; deux cent cinquante-huit députés

système impopulaire et bâtard qui maintenait l'élection directe à laquelle le ministère avait vainement essayé d'échapper. Or, telle est la puissance de cet instrument, telle est surtout en ce pays la domination exercée par les circonstances sur l'opinion publique, que le même corps électoral qui, après les monarchiques triomphes d'Espagne, avait donné à l'extrême droite une chambre selon son cœur, donna bientôt au centre gauche l'assemblée du sein de laquelle allait sortir une révolution.

De la mobilité de ces jugements sur les personnes et sur les choses, il y aurait de graves enseignements à recueillir, et ceux-ci feraient assurément naître des doutes sur l'excellence d'une forme électorale qui a moins pour effet d'exprimer l'opinion que de l'impressionner, et qui manque de vérité en ce qu'elle excite les passions plutôt qu'elle n'interroge scrupuleusement la conscience publique.

J'ignore si l'opinion doit un jour se modifier sur ce point; mais, en tout cas, ce n'était pas immédiatement après 1830 qu'on pouvait être admis à contester les avantages d'un mode dont les vicissitudes avaient provoqué les éclatants événements qui venaient de s'accomplir.

En se bornant à stipuler que l'organisation des colléges électoraux serait réglée par des lois, la charte nouvelle permettait, il est vrai, d'ouvrir sur l'ensemble du système une controverse plus large et plus facile, puisque aucune condition n'était désormais constitutionnellement déterminée, et que le régime électoral perdait son caractère organique pour passer dans le domaine moins immuable

étaient attribués à ces derniers; cent soixante-douze membres nouveaux étaient nommés par le collége de département, composé des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs du collége.

de la loi. Mais la pensée publique ne se préoccupait alors que d'un petit nombre de points, au premier rang desquels figuraient l'abaissement du cens et la suppression du double vote, combinaison improvisée lors de la loi de 1820, et qui ne fut défendue par personne. Le débat étant concentré tout entier sur la quotité du cens électoral et d'éligibilité, dont l'abaissement était considéré comme une promesse de la constitution nouvelle, aucune autre question ne put être abordée d'une manière quelque peu sérieuse. La France ne comprenait la liberté électorale que dans les conditions où elle l'exerçait depuis 1817; et l'on doit même reconnaître qu'une idée dont l'initiative appartient au cabinet de 1830, l'adjonction des catégories de capacités, ne saisit vivement ni le pays, ni la chambre, malgré les considérations développées par le ministre auteur du projet, considérations qu'il me paraît utile de rappeler dans un moment où l'idée avortée, il y a dix ans, ne peut tarder à reparaître dans nos débats parlementaires.

En proposant pour base de la loi le doublement du nombre des électeurs censitaires inscrits aux listes de 1830, le ministre déclarait qu'il avait cherché à étendre les capacités électorales en les demandant à tout ce qui fait la vie et la force des sociétés, au travail industriel et agricole, à la propriété et à l'intelligence.

« La propriété et les lumières sont les capacités que nous avons reconnues. La propriété d'une part, la seconde liste du jury de l'autre part, procurait une application immédiate de la théorie adoptée..... Un gouvernement né des progrès de la civilisation devait à l'intelligence de l'appeler aux droits politiques sans lui demander d'autre garantie qu'elle-même. Il y avait, il faut en convenir, quelque chose de trop peu rationnel dans cette faculté donnée par la loi du jury à tous les citoyens éclairés de pouvoir juger de la vie

des hommes, qui n'allait pas jusqu'à concourir à la nomination de ceux qui font les lois[1]. »

« De cet ensemble de dispositions relatives aux capacités et aux électeurs censitaires résultait, selon l'exposé des motifs, une masse de plus de deux cent mille électeurs.

Peut-être avez-vous suivi les débats auxquels ce projet donna lieu. Je le regretterais pour la dignité de mon pays et de sa représentation nationale, qui ne se montra jamais si fort au-dessous de ses devoirs et de son rôle. Ce fut, monsieur, un déplorable spectacle que celui de l'opposition repoussant de l'urne électorale une magistrature dont elle ne pouvait contester les lumières, et à laquelle elle n'avait à reprocher que de ne pas se faire la complaisante de ses passions, et refusant aux interprètes suprêmes de la loi le droit qu'elle proposait d'étendre à toutes les professions libérales; ce fut aussi en vertu de légitimes, mais tristes représailles, que succombèrent à leur tour dans des scrutins de jalousie et de récriminations les catégories diverses appelées à la franchise politique. Aucune idée générale ou généreuse ne domina cette discussion, et si de tels débats se reproduisaient jamais, ce serait à désespérer de tout esprit parlementaire, de tout avenir politique.

N'en concluez pas, monsieur, que j'attache à cette question elle-même la haute importance qu'elle paraît offrir au premier aspect. En fait, l'adjonction des professions libérales, évaluées par la commission de 1831 à un quinzième au plus du nombre des électeurs censitaires, eût exercé une action fort peu sensible sur l'ensemble des résultats électoraux. En théorie, on peut admettre le droit de l'intelligence sans être conduit à repousser la garantie du cens. La capacité présumée est sans nul doute la base

[1] Exposé des motifs, par M. le comte de Montalivet, 31 déc. 1830.

de notre nouvelle hiérarchie sociale; mais cette capacité existe-t-elle, au moins dans des conditions patentes, lorsque, par ses efforts soutenus, elle n'a pu produire un capital de 20 à 30,000 francs, qui suffit pour établir le cens de 200 francs exigés par la loi? L'instruction professionnelle ou libérale est un instrument de production et de travail, ni plus ni moins que l'héritage immobilier; et la loi, qui ne peut opérer que sur des faits extérieurs et sensibles, n'est-elle pas fondée à mesurer cette instruction à l'intérêt qu'elle rapporte? Si cet intérêt est nul, la société n'a-t-elle pas quelque droit de se tenir en garde; et s'il faut quelques années pour accumuler le capital, signe légal de l'aptitude politique, ce temps d'épreuve n'est-il pas utile pour préparer l'homme par tous les devoirs du chef de famille à l'exercice de tous les droits du citoyen?

L'on pourrait ajouter que l'admission des professions libérales à la franchise électorale ne saurait servir pas plus qu'inquiéter les intérêts d'aucune opinion politique. J'ai, du moins pour ce qui me concerne, pleine confiance que ces professions, dont l'influence s'exerce déjà dans toute sa force en dehors des colléges électoraux, si elles étaient admises à joindre quelques bulletins à ceux que le corps électoral dépose aujourd'hui dans l'urne, concorderaient, dans leurs choix comme dans leur esprit, avec sa majorité, sage et conservatrice. On n'en doutera pas lorsqu'on voudra étudier avec soin les éléments de la seconde liste du jury, au lieu de s'arrêter à quelques noms bruyants et à un petit nombre de jeunes têtes qui n'ont pas encore jeté leur gourme universitaire. La chambre de 1831 eût donc pu, sans inconvénient, correspondre sur ce point à la pensée du cabinet, et donner à l'intelligence cette satisfaction plus éclatante que dangereuse. Je regrette sincèrement, pour mon compte, qu'il n'en ait pas

été ainsi, et que cette arme n'ait pas dès lors été arrachée à la main des partis par celle du pouvoir, ce qui est la bonne et seule manière de faire sans danger de la politique libérale. Mais une mesure aussi insignifiante dans ses résultats définitifs, aussi mollement réclamée d'ailleurs par l'opinion, peut-elle légitimer en ce moment la révision et la refonte d'une législation qui date à peine de huit années?

Je ne le pense pas, monsieur, car, à mon sens, il importe que la France expérimente plus longtemps et d'une manière plus complète l'ensemble d'un système électoral hors duquel elle ne conçoit pas présentement la liberté politique, encore qu'il me paraisse devoir créer dans l'avenir des difficultés fort sérieuses à cette liberté-là aussi bien qu'à l'économie tout entière du gouvernement représentatif. De ces difficultés je ne veux ici toucher qu'une seule, celle qui semble déjà la mieux comprise.

La France de 1830 conserva de la législation antérieure ces colléges d'arrondissement qui avaient créé entre les citoyens des relations déjà vieilles de dix années, disposition qui donnait de grandes facilités matérielles pour l'exercice du droit, mais dont la conséquence était d'établir entre les électeurs et leurs mandataires des relations d'une nature tellement étroite et personnelle, que la vérité du gouvernement représentatif finira par s'en trouver gravement compromise.

L'excitation de tous les intérêts privés se combinant avec l'affaiblissement de toutes les croyances politiques ne peut manquer en effet d'altérer de plus en plus la nature du mandat électoral; et si cette déplorable tendance n'était enfin arrêtée par la loi, un jour viendrait, c'est à chacun de juger s'il est proche, où le député de la France ne serait que le procureur fondé d'un chef-lieu de sous-pré-

fecture, le chargé d'affaires d'une centaine de commettants. Sa valeur politique serait alors mesurée au nombre de ses conquêtes administratives, et son assiduité dans les antichambres lui serait plus comptée que sa puissance à la tribune. Les services rendus, le patronage acquis, l'intimité que des rapports aussi personnels établissent, tendent à constituer une sorte d'inféodation des petites circonscriptions électorales à leurs mandataires, en ôtant de plus en plus à ceux-ci toute signification politique. Le patriotisme d'arrondissement grandit sur les ruines du patriotisme national; on réclame un haras ou un école d'artillerie avec la chaleur qu'on mettait en d'autres temps à demander la Belgique et la frontière du Rhin. Si un député fait ouvrir une route royale, il se concilie des suffrages d'abord rebelles; s'il parvient à faire élargir un port ou creuser un canal, il devient inexpugnable.

Il peut dès lors, au gré de ses antipathies ou de ses espérances excitées, passer des bancs ministériels à ceux de l'opposition, pour repasser bientôt sur les premiers. Puis, s'il a su choisir habilement sa place sur l'un de ces points stratégiques qui dominent les deux camps, rien ne l'empêchera, selon les circonstances, de changer ses amitiés, de répudier ses engagements de la veille pour former les connexions les plus inattendues; enfin, s'il aspire à cumuler les profits du pouvoir avec les honneurs de la popularité, il pourra, Brutus à vingt mille francs de salaire, se représenter sans crainte devant ses cent cinquante électeurs : une effrayante majorité, formée par la gratitude et grossie par l'espérance, viendra sanctionner tous les actes d'une vie parlementaire aussi heureusement conduite, et saluer une fortune qui deviendra le marchepied de tant d'autres.

Je ne saurais, monsieur, accepter un tel avenir ni pour

le gouvernement représentatif ni pour mon pays. Je recevrais de tout cabinet, comme un immense bienfait, tout ensemble de mesures législatives ou réglementaires imposant des conditions fixes d'admission dans les diverses carrières administratives, et tendant à rendre à leurs chefs naturels aussi bien qu'à l'administration départementale l'influence qu'usurperait un autre pouvoir, au grand préjudice des mœurs nationales et de tous les services publics. Le pouvoir, pas plus que la liberté, ne peut puiser de force dans un principe de démoralisation, et lorsque j'entends quelques-uns de ses prétendus adeptes s'applaudir de ce que de telles tendances rendent les députés plus souples, lorsque je les vois se féliciter de ce que le mandat législatif peut perdre en vérité dans un système de corruption réciproque, s'exerçant de l'électeur sur le mandataire, et de celui-ci sur ses commettants, je n'ai pas assez de mépris pour une politique dont l'imprévoyance l'emporte encore sur l'immoralité.

Comment ne voit-on pas que c'est ainsi que s'introduit l'anarchie au sein d'une chambre, et que tout cabinet qui parviendrait à y décomposer complétement les partis y vivrait sans aucun avenir, en ce qu'il serait incessamment menacé par la coalition de toutes les ambitions et de toutes les haines personnelles? Se figure-t-on bien ce que serait le gouvernement de la France le jour où une chambre aurait une sorte de certitude morale d'être constamment réélue, à raison du patronage local de ses membres et indépendamment de leur attitude parlementaire? Après avoir annulé l'action constitutionnelle de la pairie et mis la royauté aux prises avec une assemblée unique, n'arriverait-on pas à rendre illusoire aussi pour elle le droit de dissolution? A quoi lui servira-t-il de l'exercer, et pourquoi le tenterait-elle, lorsque dans les circonstances les

plus graves, en présence des plus hautes questions de l'ordre diplomatique ou gouvernemental, elle pourrait espérer à grand'peine de déplacer, de part et d'autre, un nombre insignifiant de suffrages? Où en serait la liberté, lorsqu'on verrait à la fois l'intrigue rendre les majorités mobiles au sein de la chambre et la corruption les rendre fixes dans le pays?

La dernière dissolution, essayée au milieu des circonstances les plus graves, avec des résultats aussi peu prononcés, ne doit-elle pas faire redouter pour l'avenir un péril dont le fractionnement des colléges augmente évidemment l'imminence? Il est impossible sans doute de dégager complétement le député du caractère du mandataire local, cela ne serait, d'ailleurs, aucunement désirable, dans ce qu'un tel mandat présente de légitime et d'élevé; mais ne peut-on pas croire que l'élection départementale lui imprimerait un sceau plus politique? Élu par une plus vaste circonscription, choisi au delà des limites de la commune, chef-lieu de sous-préfecture, le mandataire cesserait d'être en face de quatre ou cinq électeurs, ses voisins immédiats, qui tiennent en leurs mains la trame de sa vie parlementaire dans une dépendance étroite et continue. La pluralité des noms portés sur le bulletin départemental ne contribuerait pas peu à ôter à l'élection le caractère d'un service privé, et dans ses combinaisons plus larges, dans ses transactions plus variées, le scrutin exprimerait une pensée, au lieu de ne représenter qu'un nom propre.

Voilà, monsieur, l'idée la plus précise, la plus immédiatement applicable qui me soit suggérée par la réforme électorale. L'élection directe rend tout abaissement du cens impossible, elle exclut, dans l'esprit de tout homme sincère, jusqu'à l'ombre d'une hésitation à cet égard. Rappelez-vous quelles ont été, depuis quelques années, les prin-

cipales questions soumises en France à l'appréciation des électeurs; veuillez vous interroger sur celles qu'un prochain avenir leur réserve. N'est-ce pas sur les plus difficiles problèmes de la politique extérieure que se sont élevés tous les conflits entre les diverses factions parlementaires, entre leurs chefs et la couronne? Et ce serait de telles matières, qu'un corps électoral, plus nombreux et moins indépendant que le nôtre, serait appelé à trancher souverainement; ce serait ainsi qu'un peuple, fier de sa place dans l'échelle de la civilisation, livrerait ses plus chères destinées aux arrêts de l'ignorance et de la vénalité!

Nul ne se fait illusion sur le résultat qu'aura dans la chambre élective toute proposition pour l'abaissement du cens électoral; dès lors la force des choses y renfermera cette discussion dans des proportions fort étroites. Ceci vous étonne, monsieur, et je crois déjà vous entendre me rappeler que l'Angleterre confie la formation directe de sa chambre des communes à tout *locataire* d'une maison payant dix livres sterling de loyer; que la Belgique, dans la combinaison de son cens proportionnel, appelle au scrutin électoral tous les paysans de ses campagnes, avec un cens de 30 florins et même au-dessous[1].

L'objection serait plus spécieuse que grave, et il sera facile de le faire comprendre à un esprit tel que le vôtre. Ne voyez-vous pas que l'esprit de la loi anglaise, aussi bien que celui de la loi belge, est de favoriser, en les légalisant en quelque sorte, toutes les influences qui dominent ces deux pays, ici l'influence territoriale, là celle du clergé, et que sous les formes de la démocratie, le législateur a su atteindre aux résultats les plus aristocratiques? Comment

[1] Vingt florins pour les provinces du Luxembourg et de Namur, vingt-cinq pour le Luxembourg, trente pour les campagnes des autres provinces (Loi élect. belge, art. 52).

s'est développé chez vous la réaction tory? N'est-ce pas par l'effet même du bill de 1832 que le parti, brisé par la réforme, paraît en mesure de rentrer aux affaires? D'un autre côté, la loi votée par le congrès belge n'est-elle pas la plus solide garantie du parti catholique, auquel sont commises les destinées du nouveau royaume?

Si l'on pouvait douter de la pensée fondamentale de votre loi d'élection, ne suffirait-il pas de voir quelle importance vous attachez à la conquête du scrutin secret, et avec quelle obstination vos adversaires politiques vous le refusent? N'est-il pas évident que le bill de lord Russell avait pour but de rendre à l'aristocratie, sous des formes plus régulières, l'action qu'elle était contrainte d'abdiquer? N'est-il pas manifeste que vos nombreux électeurs sont des chiffres destinés à emprunter toute leur valeur du chef derrière lequel ils sont groupés?

Or, monsieur, ce qui fait l'honneur de notre pays, comme de notre loi, c'est qu'elle repose sur un tout autre principe. La concession de la franchise électorale, dans l'esprit de notre législation comme dans nos mœurs, présuppose une aptitude suffisante aussi bien qu'un usage sérieux et pleinement libre du droit lui-même. Chez nous, l'électeur est appelé à se recueillir dans le silence de sa conscience, sous l'inviolable secret qui protége les actes religieux. La loi, dans ses combinaisons larges et loyales, n'a tenu compte d'aucune influence, n'a supposé aucune direction; elle n'a prétendu admettre au scrutin que les hommes présumés capables de comprendre dans toute leur hauteur, et la dignité du citoyen, et les devoirs qu'elle impose.

C'est pour cela qu'un abaissement du cens n'est pas en France plus soutenable en théorie qu'admissible en pratique, car celui de 200 francs atteint à coup sûr l'extrême limite que la loi ne saurait franchir sans mentir à elle-

même. C'est pour cela qu'aucune analogie n'est possible entre le droit électoral, tel qu'il est fondé parmi nous, et celui qu'a concédé le *reform bill* aux innombrables *freeholders* et locataires de votre aristocratie terrienne. En vous plaçant au point de vue français, il vous sera facile de voir, monsieur, que notre loi, encore que plus restreinte, est à la fois plus libérale et plus sérieuse que la vôtre.

A ceux qui réclament la suppression du cens électoral, en vertu d'un droit naturel, je n'ai rien à dire, sinon qu'ils vont à la barbarie. Je n'ai pas à discuter non plus, avec une autre école, les conséquences du vote universel ; j'affirme seulement que ce vote profiterait à d'autres qu'à elle, et qu'il y a quelque aberration d'esprit à croire le contraire. Que cette école remue à plaisir toutes les combinaisons imaginables, qu'elle fasse des élections à un, deux, trois ou dix degrés, elle ne fera jamais prédominer des influences éteintes, elle ne mettra jamais les mœurs publiques en harmonie avec ses doctrines, elle ne reliera ni la chaîne des temps, ni celle des souvenirs.

Faut-il conclure de tout ceci, monsieur, que notre système électoral soit une institution invariable et définitive? C'est là un titre que je me refuserais, pour mon compte, à lui attribuer, et que je ne voudrais, en aucune manière, reconnaître à notre loi de 1831. Je crois difficile, peut-être impossible, de la modifier aujourd'hui d'une manière quelque peu profonde; mais je pense qu'elle ne correspondra pas toujours à la confiance de la nation. Je redoute, dans ces oscillations successives, que les intrigues parlementaires rendront désormais plus fréquentes que la lutte même des partis, de voir l'élection directe compromettre plus d'une fois les destinées de mon pays, et ce n'est pas sans émotion que je songe qu'une heure de fascination peut perdre à jamais l'œuvre des années. Vous déciderez

si l'étude du passé doit laisser à cet égard sans souci pour l'avenir.

Souvent, lorsqu'il m'arrive de devancer cet avenir par ma pensée, dans ces quarts d'heure de prescience et de rêverie où l'on dispose en maître des temps et des choses, je me demande, monsieur, si cette instabilité générale est la loi et comme la condition de l'émancipation des peuples. J'aime à me représenter alors le mouvement électoral ne procédant plus par saccade, et se transformant en une fonction organique et régulière, du même ordre que l'administration civile ou celle de la justice criminelle, qui admettent aussi, l'une et l'autre, l'active et constante intervention du citoyen; j'aime à rechercher comment on pourrait classer cette société sans lien selon des principes empruntés à son propre symbole, et lorsque je viens à le poser, je suis loin de trouver le problème insoluble.

Il faut renoncer sans doute à la pensée de recréer jamais, au sein de notre France tout individualisée et toute mobile, quelque chose d'analogue à ces corporations groupées autour d'intérêts fixes et pour ainsi dire supérieurs à elles-mêmes. Mais ne s'élève-t-il donc pas déjà, dans la France de 89 et de 1830, des associations animées de l'esprit nouveau et constituées par l'élection, ce sacrement de la société nouvelle? Nos corps administratifs élus, depuis le conseil de la commune jusqu'à celui du département, ne pourraient-ils devenir les degrés naturels de cette hiérarchie élective? Au lieu de livrer la formation du pouvoir politique à tous les hasards d'une lutte où chacun reste sans responsabilité, parce que le corps électoral n'existe que pour un seul jour, ne se trouvera-t-on pas conduit dans l'avenir à leur confier cette formation dans une proportion analogue à celle où l'administration du pays leur est commise?

En ce moment, monsieur, chacun élabore ses théories électorales. Tel comité veut le suffrage universel ou à peu près, tel autre quatre cent mille électeurs, ni plus ni moins. Ceux-ci prennent pour base les contrôles de la garde nationale, ceux-là ajoutent aux catégories du projet de 1831 les sous-lieutenants de la milice civique, à l'exclusion des sergents-majors, les conseillers des chefs-lieux de canton en repoussant ceux des communes; les uns veulent l'élection directe avec toutes ses conséquences, et, si je puis le dire, dans toute sa brutalité; les autres, en admettant au droit électoral des citoyens revêtus d'une fonction publique par des suffrages antérieurs, reviennent, sans s'en douter, à l'élection indirecte, contre laquelle ils s'élèvent avec violence. Contradiction dans les principes, arbitraire dans les résultats, tel est le caractère de ces combinaisons qui se démoliront l'une par l'autre, et dont le seul effet sera d'éveiller l'attention du pays sur une question qu'il croyait épuisée. Puisque chacun fait son système, il ne me sera pas interdit de vous donner le mien. Celui-ci se présente au même titre que les autres, et du moins a-t-il sur eux le double avantage d'être rationnel en théorie et d'embrasser l'ensemble des réalités sociales.

Au premier degré de notre hiérarchie sociale, j'aperçois la commune, centre de tous les souvenirs de la religion et de la famille, siége de l'état civil et de l'instruction primaire, où l'école s'élève près de l'église, où le hameau touche à la sépulture des ancêtres; corporation puissante qui possède des biens communs, et à laquelle la loi de l'État affecte des ressources spéciales. Elle est régie par un conseil nommé par les principaux censitaires, dans une proportion libérale en même temps que prudente, proportion qu'on ne pourrait restreindre sans ôter à l'administration ses racines populaires; qu'on n'élèverait pas sans

transporter au cabaret le siége des élections municipales. La grande majorité de ces trente-deux mille conseils est acquise déjà aux influences morales et conservatrices, et là où celles-ci en sont exclues, elles n'auraient le plus souvent qu'à vouloir y prendre place, pour que l'influence ne leur fût pas longtemps disputée.

Entre la commune et le département s'interpose l'arrondissement, siége de la sous-préfecture et de la justice civile, centre d'influences et d'intérêts distincts. Cette circonscription est représentée par un conseil dont les attributions pourraient être utilement augmentées, et qui n'est pas sans importance en le réduisant même à son rôle consultatif. Lui seul éclaire les délibérations de l'administration supérieure pour les questions d'instruction primaire, pour celles relatives à la voirie, pour les réclamations spéciales formées par les communes. Enfin, l'ensemble de l'administration tout entière aboutit à un conseil général qui répartit l'impôt entre les arrondissements, vote des centimes facultatifs, règle l'emploi des centimes ordinaires et spéciaux, et concourt même à la législation générale par les vues d'utilité publique qu'il a mission d'exprimer.

Que tout homme connaissant la France s'interroge scrupuleusement, et que, sans s'arrêter aux circonstances transitoires qui ont pu déterminer certaines élections, il se demande si à ces degrés divers de l'échelle administrative ne correspondent pas d'ordinaire et les choix les plus naturels, et les influences relatives résultant de la moralité, de la fortune, des lumières et du dévouement aux intérêts publics; qu'il dise si une telle base, admise pour l'électorat politique, donnerait autant au hasard et à l'intrigue que des noms réunis sur des listes sans cohésion et sans lien? Ne serait-il pas politique et moral de voir les corps électifs s'engendrer, pour ainsi dire, l'un l'autre, se

supporter comme des étages d'un même édifice, au lieu de rester dans leur isolement et leurs précipitations, appuyés sur des échafaudages d'emprunt ?

D'après notre loi départementale, il suffit de cinquante électeurs portés sur une liste cantonale, pour nommer les membres des conseils d'arrondissement et ceux des conseils généraux. Pensez-vous, monsieur, qu'il ne fût pas plus libéral, en même temps que plus rationnel, de les faire élire par les conseillers municipaux, déjà consacrés par l'élection populaire? Ces notables des communes, réunis en assemblée électorale, ne seraient-ils pas mieux placés que tous autres, pour discerner les capacités d'arrondissement et de département, et ne serait-ce pas là une attribution qu'on aurait la certitude de voir sagement exercée ? y aurait-il enfin un corps plus en mesure de conférer en pleine connaissance de cause, et dans toute son indépendance, un haut mandat politique qu'un collége formé par les membres d'un conseil général, unis à ceux des conseils d'arrondissement? Si l'on objectait le nombre trop restreint des électeurs, ne pourrait-on l'étendre, en vertu du même principe, par l'adjonction de certaines catégories de capacités et d'influences, constatées soit par une élection antérieure, soit par une position gouvernementale? Ne pensez-vous pas qu'ainsi se révéleraient les forces véritables du pays dans des corps au sein desquels l'intelligence et la pratique des affaires seraient éprouvées par une expérience quotidienne? croyez-vous que la passion d'un jour prévalût facilement contre les intérêts permanents, là où le droit électoral ne serait qu'une attribution de plus, ajoutée à tant d'autres attributions existantes ?

Si l'on admet, selon notre belle théorie représentative française, qu'en approchant de l'urne électorale, chacun doit être en mesure de se rendre pleinement compte de

l'acte qu'il consomme, il semble que l'élection ne peut être que graduelle, et que le droit doit se fonder sur une série d'épreuves successives. Or, si un jour les événements nous rappelaient à la rigueur de ce principe, je n'hésite pas à dire que la superposition de corps électifs se produisant l'un l'autre deviendrait pour cette société, où toute agglomération est dissoute, un germe fécond d'organisation et de durée.

Je ne sais trop, monsieur, s'il m'est permis de répondre à des objections qu'on ne prendra probablement pas la peine de me faire. Si l'on disait pourtant qu'on fausserait le génie des corps locaux en les investissant d'attributions générales, je demanderais s'il ne vaut pas mieux diviser le mouvement politique que de le concentrer, et s'il ne serait pas plus habile de le tempérer par l'intérêt administratif que de laisser ces deux éléments dans l'égale impuissance de se contenir comme de se stimuler? Vaut-il donc mieux s'exposer à recevoir par le télégraphe l'annonce d'une révolution parlementairement consommée que de s'établir dans des conditions qui la rendraient impossible? Est-il interdit de croire que l'arme utile, en 1817, pour conquérir le pouvoir, sied moins lorsqu'il s'agit de l'organiser en fondant sur ses bases normales le gouvernement de l'intelligence et du travail?

Est-il nécessaire d'établir que des corps élus l'un par l'autre seraient doués d'une vitalité tout autrement énergique que des assemblées primaires chargées d'élire des assemblées électorales? Faut-il prouver qu'il serait peu logique d'arguer contre le système dont j'essaie l'esquisse, de l'impopularité attachée depuis l'an VIII à l'élection à deux degrés? L'électeur primaire, chargé de dresser une simple liste de candidatures, et dont le suffrage concourt d'une manière à peine appréciable au résultat définitif, né-

glige un droit constamment primé par un droit supérieur au sien. Rien de semblable dans une combinaison qui tendrait à constituer plus fortement tous les corps en dotant chacun d'eux d'une *fonction* nouvelle, en faisant entrer la puissance électorale dans l'essence même de leur organisme. Ainsi l'on parviendrait à inoculer à la nation le principe électif; et en rendant la liberté plus sûre d'elle-même et dès lors plus mesurée, l'on préserverait le corps social de ces crises pittoresquement qualifiées de fièvres électorales.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur, sur une pensée d'une réalisation à coup sûr problématique, mais à laquelle d'autres systèmes vainement essayés pourront finir un jour par préparer quelque avenir. J'ai pris, en commençant cette correspondance, l'engagement de faire suivre d'un peu de thérapeutique mon diagnostic social; je ne vous donne pas mes remèdes, vous le savez, comme d'infaillibles spécifiques, et mon seul désir est d'appeler les méditations d'une haute intelligence sur la possibilité d'introduire dans notre France un principe de cohésion qui saisisse et rassemble enfin ses éléments épars.

On se plaint que le pays résiste au pouvoir et que notre sol est mortel à tous les germes de durée. Mais a-t-on bien compris la manière de les y implanter? a-t-on pris son génie intime pour point d'appui de tant de combinaisons avortées?

Le régime républicain, lui, prêcha les lois de Lycurgue et le patriotisme des deux Brutus; Napoléon voulut l'organiser sur un type emprunté à l'empire romain et à la monarchie de Charlemagne, la restauration s'efforça, tantôt de ramener la France vers un passé qu'elle repousse, tantôt d'y revêtir la liberté des formes aristocratiques que vous avez su lui donner : chimériques tentatives, plagiats

impuissants, de quelque éclat qu'ils se revêtent! Pour dompter une société qui n'a pas encore trouvé ses lois, il faut deux choses : comprendre et oser.

Bucéphale avait renversé tous les écuyers de Philippe lorsqu'Alexandre osa braver sa fougue. Celui-ci avait découvert que l'immortel coursier avait peur de son ombre en la voyant s'allonger devant lui; il lui mit donc la tête au soleil, et s'élança d'un bond sur sa croupe redoutable, puis, se précipitant dans le stade, son bras sut si bien régler les mouvements de l'animal sans les contraindre, en employant tour à tour et le mors et l'aiguillon, que le cheval s'inclina bientôt sous cette main héroïque. Grâce au ciel, monsieur, ce n'est pas d'un demi-dieu que la France a désormais besoin : ce qu'elle demande à son gouvernement, c'est quelque prévoyance et quelque initiative combinées avec du patriotisme et de la probité; à ce prix, elle pourra suffire à toutes ses destinées.

Dans ma prochaine lettre, nous toucherons à l'une des plus graves questions de ce temps, celle de la presse, et vous verrez qu'en cette matière le pouvoir a eu le tort d'essayer des palliatifs sans valeur, au lieu de faire un public usage d'une arme qui ne serait en aucunes mains aussi puissante qu'entre les siennes.

V

De l'influence de la presse, et de la fondation d'une presse gouvernementale [1].

Si le Huron de Voltaire ou le Persan de Montesquieu nous visitaient en ce siècle, et qu'on leur dît : Il y a dans le gouvernement représentatif qui régit la France un pouvoir supérieur à tous les pouvoirs légaux ; celui-là seul a l'accès de tous les domiciles et l'oreille de tous les citoyens ; il parle à chacun sa langue sous les formes et à l'instant le plus favorable ; au riche, dès qu'il fait jour dans son alcôve somptueuse ; à l'ouvrier, lorsqu'il se repose le soir, à la taverne, des fatigues et des soucis de sa journée ; ce pouvoir ubiquiste a pour mission de révéler au pays tous les actes de son gouvernement et de les juger en dernier ressort ; mais il est à peu près interdit au gouvernement d'en user pour son propre compte, car il ne saurait faire arriver la défense là où pénètre chaque jour l'attaque ; sa pensée n'est connue de ceux qu'il a surtout

[1] 15 janvier 1840.

intérêt à convaincre, que par les commentaires de la malveillance et de la haine; ses paroles, on les altère; ses actes, on les travestit; ses intentions, on les incrimine; on ne sait de lui que ce qu'il plaît à ses adversaires d'en apprendre : c'est à ce prix qu'il doit gouverner et se concilier l'assentiment de deux cent mille électeurs avec lesquels il est à peu près sans moyen de communiquer; si l'on disait cela au Huron ou au Persan, croyez-vous, monsieur, malgré leurs inclinations philosophiques et libérales, qu'un tel ordre de choses leur parût rigoureusement juste et digne en tout point de l'admiration de la postérité?

Je crois pourtant n'altérer en rien, dans cet exposé, la situation respective du gouvernement et de la presse quotidienne. N'est-il pas manifeste que depuis qu'il existe en France des institutions libres, l'opposition et le ministère y jouent sans cesse au propos discordant, que chacun y parle de son côté sans espoir de se faire entendre de ses ennemis politiques, et avec la certitude que dans cette guerre sans loyauté, les réponses seront inutiles comme les démentis?

Dans la contrée la plus spirituelle du globe, à une époque où l'on s'attache à réaliser le gouvernement de l'opinion publique dans ses conditions naturelles, on n'a pas même fait une tentative pour contraindre l'opinion à s'éclairer alors qu'on la déclare souveraine!

Aussi, monsieur, si vous parcouriez la longue histoire de notre législation préventive et répressive, depuis les premiers jours de la restauration jusqu'aujourd'hui, vous verriez que la presse fut constamment envisagée, en France, comme un pouvoir excentrique et dangereux, bon à bâillonner ou à mulcter selon les temps. Tel est le sentiment inspiré par elle à tous les cabinets, et je ne saurais

vraiment en excepter un seul; de telle sorte que si elle a marché de conquête en conquête, on ne peut se dispenser d'attribuer ses progrès beaucoup moins à la bienveillance des pouvoirs qui se sont si fréquemment succédé parmi nous, qu'aux engagements pris par les hommes politiques lorsqu'ils combattaient dans les rangs de l'opposition. Aucun moyen n'a été négligé pour l'entraver dans son libre développement, ni la multitude des formalités, ni le poids des obligations fiscales, ni la rigueur des condamnations judiciaires; on a tout essayé contre elle, excepté de lui résister dans des conditions plus égales et plus dignes de la loyauté du pays. Et pourtant cette histoire, consultée à toutes ses pages, constaterait aussi que tant d'efforts sont constamment demeurés stériles, que chaque tentative de répression a dilaté la puissance de cet instrument formidable bien loin de la contenir, et que le moindre défaut des lois innombrables rendues en cette matière a été d'être inutiles.

Lorsque les faits apportent de tels enseignements, il est difficile de ne pas penser qu'une erreur grave a dominé l'esprit du législateur dans le cours des années écoulées, et peut-être est-il licite de croire qu'il aurait à entreprendre une mission moins infructueuse que toutes celles qu'il s'est données.

On doit comprendre quelle puissance exerce la presse dans une contrée où les ruines même du passé ont péri, où les idées sont réalisées aussitôt que conçues, où elles roulent sans obstacle sur une surface plane, toutes brûlantes du feu qui les fit éclore. Ce pays éprouve le double besoin d'un édifice pour fixer sa tête, et de croyances pour abriter son esprit et nourrir son cœur. C'est à la presse, cette respiration haletante de la société, à la presse, la seule puissance intellectuelle encore debout pour un trop

grand nombre, que le gros de la nation demande, il faut bien le reconnaître, le mot de la grande énigme du siècle. Son action est bien moins circonscrite qu'en Angleterre à la partie politique de ses attributions: il ne suffit pas à nos feuilles publiques de défendre ou d'attaquer un cabinet, en reproduisant avec une enluminure plus vive les débats des chambres ou les enquêtes des comités. La presse quotidienne française a reçu, à raison même de la chute de toutes les doctrines, une mission bien autrement redoutable; elle remue toutes les questions de l'ordre moral, elle embrasse les problèmes les plus élevés comme les plus divers; et, ne se contentant pas de servir les intérêts de partis organisés en dehors d'elle, elle a la prétention de diriger souverainement ces partis eux-mêmes, et de fonder à bien dire leur philosophie sociale. C'est par là surtout qu'elle a pu être saluée comme la plus vitale des libertés publiques.

L'esprit humain, dans ses évolutions infinies, use aujourd'hui de la presse comme il usa, dans d'autres temps, des écoles des philosophes et des sophistes, de la chaire et de la parole des hérésiarques, des sectes, des associations publiques ou secrètes dont fourmille l'histoire de tous les peuples. C'est un instrument plutôt qu'un sens nouveau, instrument subtil et puissant, sans nul doute, mais dont la suppression n'arrêterait pas plus l'essor de la pensée humaine, que les lois pénales, les échafauds et les bûchers n'ont prévenu ses manifestations sous d'autres formes. Tout gouvernement intelligent comprendra qu'elle représente une cause qui n'a pas été vaincue depuis le commencement des siècles.

Que si, abandonnant ce côté de la question, nous l'envisageons au point de vue constitutionnel, ce serait peine perdue que de démontrer à un Anglais la nécessité de la

liberté de la presse sous un gouvernement représentatif. Ce qui fait la vie d'un tel gouvernement, c'est l'action réciproque de l'opinion sur le pouvoir et du pouvoir sur l'opinion, la promptitude avec laquelle tous ses actes et toutes ses paroles descendent devant le corps électoral, ce grand jury du monde politique. Gênez cette libre communication, soit par les exigences légales, soit aussi par la mauvaise foi habituelle de la presse, et le gouvernement représentatif est également faussé dans son essence; interdisez-la par la censure, et ce gouvernement n'existe plus.

Vos mœurs ont conquis cette liberté sur l'immobilité de vos lois. Longtemps après la révolution de 1688, la loi des libelles interdisait encore toute attaque contre les membres du gouvernement, de nature à projeter quelque défaveur sur ce gouvernement lui-même; mais l'esprit du jury sut se mettre à l'unisson de la liberté conquise, et fit sortir le droit de libre discussion d'un code imprégné de l'esprit des Tudors et des Stuarts. La liberté de la presse n'est pas en Angleterre un droit écrit, c'est désormais un de ces axiomes, l'une de ces idées fondamentales et simples sans lesquelles un peuple ne se comprendrait pas lui-même. Je ne sais pas de doctrine mieux établie chez vous, et je ne connais pas, d'un autre côté, de matière qui ait donné lieu à moins de discussions et de mesures législatives. Le gouvernement britannique ne songe pas plus à passer des bills pour régler l'usage de la presse, que la faculté de médecine à tracer des prescriptions hygiéniques pour mesurer à chacun sa dose d'air respirable.

En France nous assistons à un spectacle tout différent, et l'histoire du régime constitutionnel pourrait s'y résumer dans celle du code de la presse. Chaque ministre, et à plus forte raison chaque gouvernement, a ajouté un détour à ce

labyrinthe au milieu duquel il faut pour se reconnaître toute une science de légiste.

L'imprimerie et la librairie ont leurs règlements restrictifs particuliers, les délits de la presse ont passé du jury à la police correctionnelle, et de la police correctionnelle au jury; puis de celui-ci à la cour des pairs, sous le titre d'attentats. Les journaux et écrits périodiques ont été et restent soumis à des droits de timbre et de poste dépassant en moyenne plus de la moitié du revenu; ils sont assujettis à d'innombrables formalités qui varient selon la forme, la périodicité, la matière, j'ai presque dit la couverture des feuilles hebdomadaires ou quotidiennes, formalités ayant toutes pour but secret, sinon avoué, de rendre la publication plus difficile, les chances plus redoutables et les profits plus hasardés. Jusqu'en 1830, la presse a brillé comme un phare à éclipse périodiquement assombri par la censure; à partir de 1835, les définitions et les pénalités sont devenues plus exorbitantes qu'à aucune autre époque; et à l'exemple de l'Angleterre, ce sont aujourd'hui nos mœurs plus que nos lois qui protégent la liberté de la pensée.

Il n'est pas une assemblée qui ne se soit occupée de cette matière, pas un cabinet qui n'en ait fait l'objet de ses méditations, le cauchemar éternel de ses nuits; et voici qu'après vingt lois rendues en vingt années, la presse est aujourd'hui ce qu'elle fut à toutes les époques antérieures, et plus redoutable par sa modération peut-être qu'elle ne le fut par sa violence. Moins hostile au pouvoir, elle est par là même plus menaçante; elle aussi a profité de sa longue expérience, et sait aujourd'hui mieux qu'aucun personnage de Molière ou de Plaute organiser un *imbroglio*, nouer une intrigue, faire naître et entretenir des rivalités, profiter des faiblesses de chacun pour faire faire des fautes

à tout le monde. Aussi semble-t-elle plus en mesure que jamais de justifier l'opinion de quelques hommes aux yeux desquels elle n'est pas, après 1830, moins incompatible qu'après 1815 avec l'existence d'un gouvernement régulier.

Nul n'est, à coup sûr, plus éloigné que moi de partager une telle croyance; mais si je professe à cet égard une opinion très-opposée, c'est que je crois à la possibilité d'exercer sur la presse, par une série de dispositions mieux combinées, une action qui, en lui laissant sa plus entière liberté, arracherait le monopole de l'opinion à des coteries moins politiques que personnelles.

Quelle que puisse être la politique d'un cabinet, quelque plan qu'il s'efforce de réaliser, sur quelque portion du parlement qu'il s'appuie, il verra bientôt se reformer sur ses derrières cette formidable ligue des espérances déçues qu'on aura vite élevée à la dignité de ligue du bien public. Ce n'est pas sans doute que le pays soit en rien complice ou complaisant de telles misères; mais la France, monsieur, est toujours un peu de l'opposition, lors même qu'elle consent à supporter son gouvernement; elle ressemble au cheval bondissant sous son cavalier, sans vouloir pour cela lui faire vider les arçons, fier qu'il est du courage de celui qui le guide. Dès lors, si chaque matin on lui présente les agents du pouvoir comme des hommes sans patriotisme et sans intelligence, aussi incapables de pourvoir au présent que de préparer l'avenir; si on profite de toutes les fissures que l'amour-propre ou la jalousie ne sauraient manquer de former au sein même de l'administration la plus compacte pour en ébranler quelques parties; si ce qu'on insinua d'abord avec hésitation, on finit bientôt par l'affirmer avec audace, et qu'on enivre ses lecteurs et soi-même au bruit de ses propres paroles, il arrivera qu'au bout de six mois, le coup

de marteau quotidien aura ébranlé le sens droit du public, et qu'il se réveillera de l'avis de son journal, ne fût-ce que pour ne pas prendre la peine d'en avoir un autre.

On sait d'ailleurs faire marcher de front et la spéculation industrielle, et la spéculation politique; on connaît à un grain près la dose d'opposition dont on peut saturer sa polémique selon le tempérament de ses lecteurs. L'opinion publique, il est vrai, n'entend pas en ce moment laisser mettre en question l'existence même du pouvoir qui régit la France; et celle-ci accepte presque tout entière son gouvernement, ici, comme l'expression la plus vraie de ses besoins, là, comme une évidente nécessité. Mais à ce pouvoir élevé de ses propres mains, on s'est réservé le droit de frapper cavalièrement sur l'épaule; on ne renonce pas en un jour aux traditions d'une opposition qui a rapporté honneur et profit. D'ailleurs, qui n'a pas à se plaindre, sur cette terre, ou du sort, ou des hommes, ou de soi-même; qui s'y trouve à sa place et n'a mesuré l'infériorité de celle-ci à la hauteur de ses espérances? Un gouvernement, quel qu'il soit, n'est-il pas toujours un peu coupable, de laisser ainsi la lumière sous le boisseau et de se faire servir par des médiocrités, alors que des hommes supérieurs seraient si fort empressés de lui prêter concours? N'y a-t-il pas là une corde secrète qu'il est singulièrement facile de faire vibrer? La France appartient, monsieur, non par ses intérêts, mais par ses idées, à l'école qui considère le pouvoir comme un mal nécessaire, et les gouvernements comme des intendants quelque peu fripons dont on ne peut se dispenser de solder les services; elle se regarde dès lors comme faisant preuve de grande modération, lorsqu'elle ne passe pas de l'insulte à l'attaque.

Sous ce rapport, l'opposition des journaux, telle que les lois de septembre l'ont régularisée, va merveilleusement



au génie du pays. Il serait facile d'établir qu'elle sied également aux dispositions de la presse périodique, et qu'une feuille ministérielle, assumant dans des vues toutes désintéressées l'impopularité qui s'attache à la défense soutenue d'un cabinet, n'est rien moins qu'une impossibilité au point de vue industriel, comme au point de vue moral.

La rédaction de la presse périodique est formée chez nous de deux parties principales, l'une fondamentale, l'autre accessoire, étroitement entées l'une sur l'autre. Nos journalistes de profession sont, pour la plupart, des hommes de talent qui, quelquefois, n'ont pas voulu, qui, le plus souvent, n'ont pas pu prendre dans la hiérarchie sociale une position en rapport avec leur valeur personnelle. Soit qu'un caractère indépendant les en ait détournés, soit qu'ils aient vu s'élever devant eux d'insurmontables barrières, il est évident que leurs souvenirs ou leurs tendances ne les prédisposent pas à incliner vers les idées de gouvernement, et qu'en suivant leurs inclinations naturelles, ils se poseront en face des pouvoirs légalement constitués dans une attitude rivale, pour ne pas dire hostile. Ajoutez à ce fonds de rédaction, les hommes politiques qui s'appuient sur les journaux ou qui y concourent, soit pour se frayer les voies du pouvoir, soit pour y remonter lorsqu'ils en sont déchus, et vous comprendrez que notre presse se meut dans une atmosphère toute brûlante de passions, où il est bien difficile qu'un cabinet trouve un concours durable. Lorsqu'on est ambitieux pour le compte d'autrui, à plus forte raison, lorsqu'on l'est pour son propre compte, le plus grand crime d'un pouvoir, c'est sa permanence; et des ministres sont jugés par leurs ennemis naturels, lorsqu'ils sont traduits devant des aspirants aux portefeuilles.

L'impossibilité reconnue pour tout gouvernement de

prendre pied dans la presse par la seule autorité de ses actes avait fait consacrer, non par la loi, mais par l'usage, un système de subventions occultes peu digne du pouvoir, auquel il ne prêtait que des armes clandestines et qu'il condamnait à des réticences toujours fâcheuses. L'un des principaux inconvénients de ce mode de défense était d'envenimer la lutte politique par toutes les jalousies de métier, en reportant directement sur le pouvoir lui-même les vives antipathies inspirées aux feuilles publiques par les journaux qu'on supposait placés dans des condition financières plus favorables; jalousies industrielles auxquelles il serait difficile de ne pas rapporter la chute du système lui-même, quelque bonne envie qu'on eût d'en faire honneur à l'austérité de l'opposition. En ne créant pas de rapports officiellement avoués entre le gouvernement et ses organes, il mettait ceux-ci dans le cas de ménager l'avenir tout en exploitant le présent, et préparait ces transitions habiles, manœuvres redoutables aux cabinets en détresse; il avait surtout l'inconvénient, et c'est ici le point capital, de porter le secours là où il était le moins nécessaire, en laissant complétement en dehors de l'action gouvernementale toutes les classes de la société où ne pénétraient pas les feuilles ministérielles.

La force des choses contraindra sans doute de concevoir enfin la défense du pouvoir, et par elle celle de la société, selon des idées très-différentes; idées avouées par la morale et par la politique, et qui n'auraient aucun sacrifice à imposer à la liberté. Un gouvernement intelligent s'honorerait en dégageant les journaux des droits presque prohibitifs qui grèvent ces sortes d'entreprises sans bénefice réel pour le trésor, auquel une circulation plus abondante rendrait bientôt ce qu'il pourrait d'abord y perdre : vous en faites chez vous l'expérience; il s'honorerait à jamais s'il

osait attacher à cet octroi celui de la libre défense pénétrant partout où va l'attaque.

Il ne s'agit pas ici de la faculté déjà réservée par la loi de rectifier les faux matériels par l'insertion de quelques réponses. Ce que réclame le bon sens, comme le véritable esprit politique, c'est une polémique quotidienne inspirée par le pouvoir et les hauts intérêts qu'il représente, polémique faisant concurrence à celle que suggèrent à l'opposition et son point de vue exclusivement critique, et les passions groupées autour d'elle. Fonder une presse qui, par les éléments de sa composition, soit naturellement gouvernementale, comme la presse de spéculation est naturellement opposante; l'élever à la dignité d'une haute institution politique; donner au gouvernement représentatif la vérité qui lui manque en mettant le pays en mesure de prononcer pièces en main, c'est là une tâche que des esprits prétendus pratiques traiteront sans doute de spéculative, mais ils y seront un jour amenés par la puissance des faits, la seule devant laquelle ils s'inclinent, parce qu'elle est la seule qu'ils comprennent.

Nous essayons en France une tentative sans exemple, et nous entrons, monsieur, dans une ère pour laquelle ni l'histoire ni la législation comparée ne peuvent fournir de précédents utiles. La France se trouve dans cette situation inouïe que le pouvoir devra désormais s'y maintenir, non par la puissance des institutions, mais par la valeur personnelle de ceux qui l'exercent. Sur ce ponton rasé, balayé par la tourmente, huit hommes sont seuls debout et gouvernent. Il faut qu'à chaque jour de l'année et qu'à chaque heure du jour leur droit au gouvernement soit démontré au pays, et qu'aucun doute ne puisse à cet égard envahir même un instant l'esprit public; il faut surtout qu'ils se retirent du moment où d'autres noms sont procla-

més par la conscience nationale. Il ne s'agit de rien moins que de déterminer, par une appréciation presque quotidienne, quelles individualités sont actuellement douées de l'action la plus sympathique sur l'opinion, et des qualités les plus propres au gouvernement d'un pays où il n'existe guère plus de partis que d'écoles, d'agglomérations d'intérêts que d'agglomérations d'idées.

Et dans une telle situation, un cabinet n'aurait pas une presse et des organes à lui, une presse pénétrée de sa pensée, des organes influents et habiles, en mesure de la faire prévaloir! Il ne se réserverait pas les moyens de parler chaque jour à la nation tout entière un langage digne d'elle et digne de lui, et se contenterait de glisser, entre la mercuriale des grains et la nomination des notaires, quatre lignes de démenti sur un fait, ou de rectifications sur un autre! Et ce ne serait pas là l'abdication la plus désastreuse, la méconnaissance la plus coupable des droits comme des devoirs de la puissance publique!

L'établissement d'une presse gouvernementale a souvent occupé de bons esprits. En indiquant des voies très-diverses d'exécution, la plupart se sont accordés sur ce double principe qu'elle devait être établie à l'aide d'un fonds porté au budget de l'État, et législativement débattu, et qu'il fallait la mettre en mesure d'avoir accès gratuit partout où pénètre la presse opposante. Les uns ont proposé des colonnes réservées dans tous les journaux politiques, d'autres la création d'une feuille spéciale distribuée aux électeurs; tous se sont accordés sur la nécessité de mettre enfin sous les yeux des citoyens, indignement abusés par des comptes rendus falsifiés, un tableau sincère et loyal des débats de la tribune. On a demandé si l'impérieux devoir de parler chaque jour à la France devait être accompli sous la responsabilité directe et immédiate des membres du

cabinet, ou si ce ne serait pas l'occasion de créer autour du ministère un conseil puissant par le nom et l'autorité de ses membres : nous ne discuterons pas le mode spécial qu'il conviendrait d'adopter pour ce haut ministère de la prédication politique; ce qui importe, c'est d'y préparer à la fois et le pays et le pouvoir, en faisant comprendre à tous les deux les impossibilités qui sortiront de l'état actuel des choses.

Ce n'est pas ici l'une de ces combinaisons chimériques empruntées au pays d'Utopie ou à la cité de Campanella. Le rêve, monsieur, c'est d'espérer désormais maintenir en France un cabinet quel qu'il soit, s'il n'entre en communication intime et journalière avec la nation; le rêve, c'est de croire posséder un gouvernement régulier lorsqu'on traverse chaque année des crises aussi difficiles à analyser dans leurs principes qu'à suivre dans leurs effets; le réveil sera l'anéantissement de toutes les idées gouvernementales, la chute de notre bel édifice administratif, le découragement et la retraite des hommes de bien, et la mise en question de la liberté elle-même!

Voilà où nous conduiront les esprits qui ne sauraient comprendre que les moyens de gouvernement doivent varier avec les mœurs, et que ce n'est pas en levant avec souplesse quelques minces difficultés de détail, en agissant sur certains hommes par la vanité, sur d'autres par la corruption, qu'on peut sauver un grand peuple du naufrage de toutes ses croyances. Je les connais de longue main, par l'histoire, ces hommes d'expédients qui se donnent pour des Machiavels parce qu'ils tiennent que l'habileté suffit à tout: j'affirme, moi, qu'elle ne suffit à rien lorsqu'un pays est acculé à ces extrémités dont il ne sort que par le génie d'un despote, ou la haute intelligence d'un gouvernement prévoyant et probe.

L'idée d'une presse gouvernementale ne devrait, ce semble, rencontrer de résistance que dans les rangs d'une opposition qu'elle provoquerait à plus de justice. Et cependant, monsieur, telles sont les misères de notre situation, les complications introduites dans le jeu du gouvernement représentatif par les préoccupations des uns, les jalousies des autres, et la mollesse de tous, que c'est surtout dans les rangs des hommes occupant le pouvoir ou aspirant à y monter, qu'un tel projet suscite aujourd'hui les répugnances les plus vives. Existe-t-il huit hommes politiques en France dont la pensée soit assez arrêtée et l'homogénéité assez constante pour s'estimer en mesure d'assumer en face du pays leur part de responsabilité dans cette lutte quotidienne, en renonçant à la ressource des désaveux et des faux-fuyants? Quel ministère consentirait à acheter ce bénéfice immense au prix qu'il faudrait y mettre? Ne voyez-vous pas qu'on devrait avoir un avis sur tout, et l'énoncer à ses périls et risques? Ne comprenez-vous pas que dans ce système on dépendrait un peu plus de ses amis politiques; et le suprême bonheur, en ce temps-ci, n'est-il pas de ne dépendre des idées de personne, pas même des siennes?

Ces pensées que j'épanche avec vous, ces fruits de quelques loisirs mûris par un peu de solitude, je suis bien loin de les donner pour d'infaillibles axiomes. Mais ce que j'affirme, c'est qu'on se flatterait bien gratuitement de suffire, à l'aide d'une politique de routine et de combinaisons au jour la journée, aux dangers croissants que l'avenir prépare. Les habitudes administratives de l'empire, les traditions parlementaires empruntées au mécanisme du gouvernement représentatif dans la Grande-Bretagne, ont pu, en s'associant, fournir à la restauration une carrière qui n'a pas été sans honneur pour plusieurs de ses ministres;

mais la conquête des principes irrévocablement consommée, la décomposition complète des partis, l'urgence d'édifier quelque chose après avoir fait tant de ruines, provoquent aujourd'hui à des devoirs nouveaux et à une mission différente. Moins que tout autre, le gouvernement de 1830 peut se croiser les bras pour laisser faire et passer. S'il n'occupe incessamment l'activité de la nation, s'il ne fournit aux mains du travail et à l'intelligence un aliment, s'il ne domine par la hauteur et la fécondité de sa pensée toutes les pensées individuelles qui se croisent autour de lui, il succombera, non contre ses ennemis politiques, mais par ses déchirements intérieurs; fort devant ses adversaires, il sera impuissant contre les siens et contre lui-même.

Organiser enfin les résultats acquis, telles doivent être, monsieur, et son espérance et sa préoccupation constante. Les grandes luttes de la restauration ont irrévocablement doté la France de la liberté de la presse. Au pouvoir donc de s'en emparer dans l'intérêt de son œuvre civilisatrice. Il en est de la liberté de la pensée comme de celle de l'industrie; ni l'une ni l'autre n'exclut une direction conçue dans le sens de leur principe. Croit-on de bonne foi que le gouvernement ait accompli la plénitude de sa tâche vis-à-vis le commerce, parce qu'il a promulgué une bonne loi sur les faillites; et n'est-il pas dans le droit, ne sera-t-il pas un jour dans l'obligation de régler le mouvement désordonné de la concurrence, afin de rendre les faillites moins fréquentes et moins désastreuses?

Ainsi sera-t-il pour chaque institution, pour chaque idée. Aucun gouvernement n'a reposé sur un principe purement critique, car celui-ci serait la négation de son existence même. Si les circonstances et les temps laissent parfois en dehors de l'action du pouvoir certaines doctrines

d'une haute importance sociale, comme aujourd'hui celles qui touchent à la dogmatique religieuse, par exemple, c'est dans l'intérêt de ces doctrines elles-mêmes, et non par une indifférence qui serait aussi peu politique qu'injurieuse pour la conscience humaine. Il faut changer de point de vue lorsque tout a changé autour de nous; et ce n'est pas en se bornant à suivre son siècle, qu'il est possible de le conduire. Ne rien entreprendre contre ses tendances, mais s'efforcer de pressentir au moins le but vers lequel il se dirige, se persuader que les perspectives de trois mois sont celles qui nuisent le plus aux perspectives durables, ce sont là des qualités rudimentaires pour gouverner avec un peu d'honneur la société française; et lorsqu'on voit des gens d'esprit, sans croyances d'aucune sorte, sans vues arrêtées pour les grands intérêts du dehors, s'ingénier à grouper des majorités autour de leurs personnes plutôt qu'autour de leurs idées, une telle œuvre rappelle vraiment celle des filles de Danaüs.

Quand le doute est au fond de toutes les intelligences, et que la vie se retire de tous les cœurs, il est naturel que l'égoïsme envahisse de plus en plus la société comme une lèpre immense. Comment en serait-il autrement, lorsqu'un pays a été enseigné par tous ses docteurs, depuis les philosophes encyclopédistes jusqu'à nos journalistes quotidiens, à considérer le pouvoir comme une sorte d'ennemi public, et toutes les hiérarchies, sans en excepter celles de la fortune et du talent, comme dérogeant en quelque chose à l'ordre et au vœu de la nature? Savez-vous, monsieur, que la France a subi une éducation qu'aucune société n'avait supportée jusqu'ici dans aucun siècle? Vous figurez-vous bien toute une génération virile s'élançant d'un seul bond dans la liberté politique, toute chargée des souvenirs d'anarchie et de despotisme si tristement enlacés dans notre

révolution? Vous la figurez-vous bien cette génération avec ses doctrines philosophiques puisées à l'école de Condillac, sachant l'histoire d'après Mably et Raynal, et comprenant comme Condorcet les destinées de l'espèce humaine et les lois de sa perfectibilité? Voici un siècle que toutes les théories politiques professées en France se résument, à bien dire, dans le mot de Rousseau : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.* La puissance publique, l'ordre social tout entier ne sont guère supportés parmi nous que comme des maux nécessaires; ils ne s'appuient ni sur la foi religieuse des peuples, ni sur le respect pour le souvenir des ancêtres; ils existent pour ainsi dire provisoirement, en attendant que l'intelligence humaine, dans ses évolutions infinies, ait découvert un moyen de s'en passer.

De là cette disposition constamment critique en fait de pouvoir, sous quelque forme que son action se manifeste; de là les préventions qui accueillent ses actes, l'impopularité départie à ses agents et le caractère essentiellement négatif d'une opposition qui ne repose pas, comme la vôtre, sur un ensemble de griefs déterminés, mais qui résulte du génie même de la nation, tel que ses croyances philosophiques l'ont malheureusement constitué.

Ces habitudes d'esprit ont créé en France une opinion dominante qui, tout en redoutant l'anarchie dans ses conséquences matérielles, se refuse presque toujours à accepter dans leur plénitude les conditions d'un gouvernement régulier; opinion d'autant plus puissante comme dissolvant qu'elle est plus vague dans ses formules, et que sans avoir presque jamais des idées à elle, elle est constamment préparée à combattre les idées des autres. C'est à cette presse déclamatoire et théorique qu'il faut opposer une presse pratique et gouvernementale; c'est à cette énervation quotidienne de l'opinion qu'il est temps de ré-

sister enfin par un enseignement distribué à tous, prenant son point d'appui sur le pouvoir, et profitant de toutes les lumières dont celui-ci dispose. Le pouvoir est à jamais perdu en France s'il ne relève pas d'une main ferme la bannière de la moralité politique et personnelle, et s'il n'ose y inscrire cette maxime éternelle, qu'il n'y a pas de nationalité sans dévouement, pas de dévouement sans croyances, pas de croyances sans religion.

Ceci va nous conduire, monsieur, à examiner sous quelles conditions et dans quelle mesure le principe religieux peut intervenir au sein de la société française pour en alléger les misères et y rouvrir les sources épuisées de la foi et de la vie : nous allons avoir à rechercher dans quels rapports l'idée spirituelle peut s'établir aujourd'hui avec les institutions politiques.

VI

Du principe religieux dans la société française [1].

Vous avez déjà pressenti, monsieur, les conséquences qu'entraînerait l'application des idées sur lesquelles nous venons de nous arrêter ensemble. Le parti voué depuis 1830 à la défense de la forme constitutionnelle au dedans, et de la paix européenne au dehors, n'aurait pas à changer sa politique; mais il devrait la vivifier par un élément nouveau, en rapport avec une situation nouvelle elle-même. Sans répudier un passé qui n'est pas sans gloire, puisqu'il ne fut pas sans péril, ce parti comprendrait que la répression matérielle ne suffit plus pour assurer l'avenir. Engagé dans une lutte corps à corps avec l'émeute, il ne s'est d'abord agi pour lui que de la vaincre, résultat irrévocablement acquis, et à la suite duquel les hommes associés pour l'obtenir se sont séparés, comme il arrive d'ordinaire après l'épuisement d'une pensée politique.

[1] 15 septembre 1839.

De là cet isolement de toutes les forces et de toutes les individualités, qu'on ne fera désormais cesser qu'en les appliquant derechef à une œuvre commune.

Il y aurait de l'étroitesse d'esprit à croire préparer le rapprochement des hommes si tristement divisés, par la simple invocation des communs souvenirs. Le maintien de certaines lois pénales ne peut pas plus que leur révocation devenir désormais le programme d'une combinaison ministérielle quelque peu durable. Il en est de même d'une provocation irréfléchie ou d'une résistance absolue à la réforme, soit de notre système électoral, soit de quelques parties de nos institutions constitutionnelles. Il est en France peu d'institutions secondaires qui n'appellent un remaniement prudent et discret dans le sens du principe de notre gouvernement, et dans l'intérêt de ce gouvernement lui-même. Y préparer l'opinion sans se laisser dominer par elle, occuper la pensée publique pour éviter qu'elle ne vous échappe, telle est la double condition imposée à tout cabinet qui se croirait en mesure de se présenter autrement qu'à titre de pouvoir provisoire.

Et pensez-vous, monsieur, qu'un gouvernement intelligent n'eût pas une assez vaste carrière ouverte devant lui? Faire sortir le droit de la capacité des lieux communs où la théorie le confine, organiser le régime du travail et de la paix dans toutes ses branches, ici par l'éducation professionnelle, là par l'application de l'armée aux grands travaux d'utilité publique; donner une base plus solide à la pairie, préparer l'opinion à l'établissement d'un système électoral plus politique dans son principe et mieux réglé dans ses effets, user de la presse comme d'un levier, au lieu de s'offrir pour point de mire à ses coups: une telle œuvre n'absorberait-elle pas quelque peu, par son importance même, les préoccupations égoïstes dont la France

est condamnée à subir les exigences et à contempler le duel?

Je viens d'étudier des détails nombreux, et je n'ai pas encore abordé la seule pensée qui pût leur servir de centre, j'ai compté pièce à pièce les ressorts de la machine, et je ne suis pas remonté jusqu'au principe de son mouvement, omission que vous me reprocheriez à bon droit, et à laquelle je dois m'efforcer de suppléer par quelques indications rapides.

Déjà votre pensée a devancé la mienne, et vous avez compris que cette excitation incessante de toutes les facultés humaines réclamait dans la conscience publique un contre-poids indispensable; déjà vous vous êtes dit que la France entreprend une œuvre insensée autant que périlleuse, si elle ne se donne des mœurs qui lui permettent de supporter ses lois.

Vous ne verrez pas dans cette énonciation une injure à mon pays, une flétrissure jetée sur lui aux yeux du monde. Nul n'est moins disposé à concéder aux ennemis de notre régénération politique le droit de calomnier la France. Non, monsieur, ma patrie n'est pas maudite du ciel pour avoir voulu être libre; elle peut, avec quelque orgueil, comparer la gravité de ses habitudes aux légèretés d'une époque où un vaste foyer de corruption était ouvert et entretenu au centre même de l'État.

Si le chiffre des crimes et délits s'élève, cette augmentation peut s'expliquer par des rapports plus multipliés, sans qu'on en tire des inductions défavorables à la moralité publique. Mais il y a, vous le savez, monsieur, bien des pensées désordonnées, bien des espérances dangereuses, bien des convoitises ardentes qui ne tombent pas sous le coup des lois pénales, et qui menacent l'ordre social en restant, par leur nature même, en dehors de ses atteintes. Les dé-

chirements de la jalousie, les soulèvements de l'orgueil, les irritantes piqûres de la vanité, ces misères qui consument dans le calme apparent de la vie, jamais époque ne les a ressenties à l'égal de la nôtre. Ce siècle porte en son sein le vautour qui le ronge; il le nourrit de ses larmes et de son sang; il le berce en quelque sorte au vent continu des révolutions. L'esprit humain a voulu se servir à lui-même de principe et de fin, pour s'alimenter de sa propre substance, et voici qu'il succombe, comme le voyageur au désert, les yeux éblouis par le mirage et les pieds brûlés par les sables, sans qu'une goutte d'eau ou un peu d'ombre descende à sa voix dans ses solitudes désolées!

L'intelligence ne fut jamais plus hardie et jamais plus authentiquement impuissante. Elle ne peut s'asseoir en paix au sein des ruines qu'elle a faites, et ses vacillantes lumières semblent rendre ses défaillances plus éclatantes et ses ténèbres même plus visibles. A ces tourments de l'âme privée de la foi, son aliment nécessaire, ajoutez, pour notre société française, les excitations de toute nature sorties de ces bouleversements, les plus prodigieux qu'ait vus le monde; mesurez tout ce que doit engendrer de scepticisme la vue de si éclatantes catastrophes, celle de si rapides fortunes, les unes maintenues et consolidées par l'oubli de tous les engagements, les autres s'abîmant en un jour, et ne laissant pour morale après elles que la nécessité de jouir vite et de profiter des chances heureuses; comprenez les vicissitudes d'une société où chacun est contraint de se faire sa place, sous peine de n'en pas trouver, et soyez surpris de cette agitation universelle qui ôte à l'honneur ses susceptibilités, à l'ambition sa patience, au talent sa maturité, au foyer domestique la sainteté de son repos!

Vous êtes défendus, monsieur, contre cette activité dé-

vorante par une puissante organisation politique et des mœurs en harmonie avec elle; vous avez à lui jeter en pâture le commerce du monde, un gigantesque empire aux Indes et une colonisation organisée jusqu'aux extrémités de la terre; ressources que nous n'avons pas, et dont nous userions, d'ailleurs, moins bien que vous. Nation d'agriculteurs et de soldats, la France vit dans ses frontières sans exposer sa fortune aux quatre vents du ciel, et rien ne la détourne de ces crises intérieures qui chez elle n'ont d'issue que la voie terrible des révolutions.

Si un élément d'universelle tempérance ne s'introduit dans nos mœurs pour les modérer, je ne saurais comprendre que la société pût résister longtemps à la pression exercée sur elle par les efforts continus de toutes les individualités. Or, ce principe, quel peut-il être, sinon la religion, qui seule règle les mouvements du cœur de l'homme, et domine les inspirations de sa volonté ?

Est-il une autre pensée que celle-là pour faire estimer les choses du monde à leur juste prix, pour attiédir par des espérances infinies l'ardeur avec laquelle l'homme se prend à ce qui se passe? N'est-ce pas en portant plus haut ses regards, en ne les fixant pas à la terre comme le bœuf au sillon qu'il laboure, qu'il peut pardonner à la société comme à la fortune, si pour lui elles se sont montrées marâtres? Connaissez-vous une autre source de résignation, comprenez-vous surtout une autre source d'humilité?

De toutes les doctrines prêchées sur la terre, le christianisme seul lutte contre la personnalité humaine sans l'anéantir, et l'épure sans la briser; seul il révèle à l'homme et sa grandeur et son néant, sans exalter son orgueil au spectacle de l'une, sans dépraver son âme à la vue de l'autre. C'est pour cela que le christianisme est la religion de la sociabilité par essence, et que le premier devoir au-

tant que la meilleure politique d'un gouvernement libre est de travailler à la diffusion des idées chrétiennes, auxquelles est réservé l'exclusif et sublime privilége d'entretenir en même temps les ardeurs de la charité et la quiétude de l'âme.

Ce sont là pour vous, monsieur, de véritables lieux communs, et vous n'auriez pas moins de mépris que moi-même pour ces puissants cerveaux qui, ne comprenant l'ordre public que dans sa partie extérieure et brutale, estiment avoir fondé un monument plus durable que l'airain, dès qu'ils se sont donné un gouvernement et une administration, des gendarmes et des sergents de ville, bons estomacs et fortes têtes, auxquels il suffit d'émarger une feuille d'appointements pour se croire à l'abri des révolutions.

Lorsque je dis que le pouvoir doit s'attacher à développer de plus en plus l'influence religieuse, vous comprenez que je ne le convie pas à se faire missionnaire, et à mettre en entreprise administrative la conversion de la France. Le pouvoir actuel sortirait en même temps des limites de ses devoirs et de celles de la prudence, s'il établissait entre le clergé et le gouvernement une association aussi dangereuse pour l'un que pour l'autre. L'entière liberté des cultes, l'incompétence absolue de l'État en matière dogmatique, la concentration du clergé dans ses attributions purement spirituelles, ce sont là autant de faits capitaux sans lesquels il serait impossible de concevoir la société française telle que les temps l'ont faite. Lorsqu'on a vu le gouvernement précédent succomber en partie sous les résultats d'une alliance dont la religion paya si tristement les frais, il n'est aucun homme, même entre les plus aveugles, qui ose conseiller à la monarchie de 1830 ce qui fut si funeste à celle de 1815. C'est dans des termes très-différents qu'on doit

comprendre la situation respective de l'État et du clergé, et cette œuvre de moralisation religieuse à laquelle l'un et l'autre doivent concourir par une action simultanée, mais indépendante.

Un tel sujet est trop grave, il touche de trop près aux applications journalières de la politique pour ne pas exiger quelques développements. Quoique nous appartenions à deux communions différentes de la grande société chrétienne, je puis vous les soumettre avec une entière confiance, car je ne prétends pas ici faire de la théologie, et je m'adresse moins à la foi religieuse qu'au sens de tous les hommes politiques.

Le catholicisme a des lois découlant de son essence même, et ne peut s'établir dans de bons rapports avec la société politique que sous les conditions particulières qui résultent de sa nature.

Sa situation varie sans doute selon les temps, le génie des institutions et des peuples; mais il n'en saurait accepter une qui fût de nature à compromettre ou l'intégrité du dogme ou l'indépendance d'une hiérarchie qui n'existerait plus, du jour où elle cesserait de relever d'une autorité réputée infaillible aux yeux de la foi catholique. C'est pour cela que l'Église romaine, à laquelle adhère l'immense majorité des Français, ne saurait s'encadrer dans aucune des formes affectées au sein de l'Europe moderne par les sectes séparées du centre de l'unité catholique. L'Église à laquelle vous appartenez, par exemple, a uni, par des nœuds tellement indissolubles, ses intérêts à ceux de l'aristocratie territoriale, qu'un changement organique dans la constitution de l'un de ces pouvoirs entraînerait pour l'autre des conséquences immédiates autant que graves.

Je n'ai rien à apprendre sur ce point à l'homme qui réclame avec tant de persévérance et d'énergie des change-

ments fondamentaux dans l'organisation de l'établissement épiscopal, comme une conséquence directe et nécessaire du principe de réforme posé en 1832. Vous savez mieux que moi quelle solidarité lie vos barons et vos évêques, et vous n'ignorez pas que votre docteur Philpott, par exemple, est un peu plus préoccupé des bills soumis à la chambre que du salut des brebis d'Exeter commises à sa houlette pastorale. Vos révérends prélats sont des hommes très-savants, d'excellents pères de famille, très-respectables à tous égards, mais il y aurait plus que de la bonhomie à voir en eux les chefs d'une hiérarchie ecclésiastique, dans le sens spirituel de ce mot.

La religion anglicane ne saurait, d'ailleurs, se comprendre en dehors des domaines de Sa Majesté Britannique qui en est le chef suprême; comme la plupart des établissements protestants en Europe, elle fut conçue par le pouvoir dans le sens de ses convenances; ce fut un puissant élément pour la nationalité anglaise plutôt qu'un lien pour la conscience des peuples. Un établissement qui lutte avec une telle énergie contre les passions du siècle, en même temps que contre les conséquences logiques du droit d'examen proclamé par lui, ne manque assurément pas de grandeur; mais on doit bien plus chercher celle-ci dans les intérêts qu'il consacre, que dans les doctrines qu'il professe.

Tel est le sort de toutes les institutions religieuses dont le pouvoir politique s'est constitué le chef en s'interposant entre le ciel et la conscience humaine. L'Église grecque nous est, en dehors du protestantisme, un éclatant exemple de ce que seraient devenues la foi chrétienne et la dignité de l'homme, si, dans la lutte du moyen âge, l'élément intellectuel, s'appuyant au centre de l'unité catholique, n'avait triomphé de la puissance militaire. C'est parce qu'elle a matérialisé l'idée religieuse, en substituant le sabre des

autocrates à la tiare des pontifes, que la religion grecque est devenue la religion du despotisme ; c'est parce que nulle pensée de liberté ne saurait fleurir à son ombre, qu'on aspire à l'introduire comme un germe de mort au sein d'un peuple généreux, sur l'avenir duquel on ne sera pas sans souci, tant qu'il élèvera les mains vers une autre puissance que celle de ses maîtres, dût cette puissance n'être représentée que par un vieillard assis sur des ruines.

Singulière destinée de cette Église catholique qui, depuis tant de siècles, a vu passer tant d'ennemis! On l'accuse d'abaisser l'intelligence et de dégrader les âmes, d'opposer d'invincibles obstacles à la liberté; et, seule aujourd'hui dans le monde, elle résiste au pouvoir et ose entrer en lutte avec lui ! Elle a émancipé l'Irlande, constitué la Belgique, béni l'héroïque martyre de la Pologne; ses évêques secouent d'un mot le sommeil séculaire de l'Allemagne, pendant que ses missionnaires vont mourir en Chine sur les chevalets des mandarins. Mais, en même temps qu'elle résiste aux pouvoirs lorsqu'ils empiètent sur le domaine des consciences, elle les accepte et les consacre sans hésiter sous toutes les formes, du jour où ils sont assez forts pour lui garantir la liberté de sa prière et de sa foi, et passe insouciante au milieu des révolutions, tant que la violence n'a pas rompu la chaîne qui, par elle, unit la terre au ciel. Le catholicisme voit tomber les royautés et les empires, sans prendre souci de ces jeux de la fortune, et à peine un pouvoir en a-t-il remplacé un autre, qu'il s'en arrange aux mêmes conditions et au même prix. Si, pendant des siècles, en Europe, il s'est assis sur le trône des rois, l'Amérique républicaine le voit parcourir joyeusement ses déserts avec le bâton du pèlerin. Il célèbre les rites sacrés, ici dans des temples éclatants d'or, là dans des huttes de bambou; citoyen de toute la terre, et contemporain de tous les

âges, il est partout à sa place, dès que sa voix peut descendre librement de l'oreille de l'homme jusqu'à son cœur.

Il a fallu que l'opinion s'abusât étrangement pour penser qu'une telle croyance s'associerait aux vicissitudes d'une dynastie, au point de s'estimer atteinte par le coup qui l'aurait frappée. La religion peut respecter de grandes infortunes; mais son premier intérêt, comme son premier devoir, est de ne s'inféoder jamais aux causes vaincues, et de marcher toujours avec le présent, qui doit si promptement devenir le passé pour elle. A ses yeux, le fait engendre seul le droit, et tout pouvoir est légitime dès qu'il exerce une mission d'ordre qu'on peut à bon droit nommer divine. *Cujus est imago hæc, et superscriptio*[1] ? voilà, en fait de légitimité, le véritable *criterium* du catholicisme.

Une longue persécution parut, il est trop vrai, établir entre des causes fort distinctes en elles-mêmes une union scellée, pour ainsi dire, par la hache révolutionnaire; et, dans des intentions souvent plus politiques que pieuses, on exploita ces souvenirs de l'échafaud, si puissants sur l'imagination des peuples. Un dévouement exalté prétendit imprimer au front d'une royauté rappelée de l'exil une sorte de consécration surhumaine ; ainsi le clergé se trouva compromis dans une œuvre qui, sans être la sienne, paraissait provoquer des sympathies communes. Un poids immense d'impopularité pesait sur lui, lorsque le jugement de Dieu décida, pour la troisième fois, du sort des fils aînés de saint Louis, et l'on dut trembler sans doute en voyant la tempête battre à la fois les portes de Notre-Dame et celles du Louvre.

Mais lorsque le gouvernement nouveau eut mieux dessiné son caractère et qu'il eut rétabli la croix au faîte des

[1] Matth. XXII, 20.

temples ravagés par la barbarie; lorsque, investi du pouvoir redoutable de donner des successeurs à leurs évêques, il eut rassuré les catholiques par des choix qu'ils auraient faits eux-mêmes, il se prépara une réaction dont ce gouvernement recueille tous les jours et des témoignages nouveaux et des fruits plus abondants. Il peut rester de mode dans quelques cabarets de province de déclarer le catholicisme incompatible avec l'établissement de 1830; mais, entre les hommes qui ont traversé les affaires, il n'en est pas un qui ne sache que la monarchie nouvelle a trouvé à Rome des facilités qui ne lui étaient pas départies ailleurs. Aucun d'eux n'a jugé les dispositions intimes du clergé français sur les boutades de quelques hommes, et tous ont compris qu'un corps recruté dans les classes moyennes et dans le peuple n'avait besoin que d'être rassuré sur le grand intérêt qu'il représente, pour engager au pouvoir, en échange de son concours, une soumission respectueuse et sincère.

C'est un fait d'une haute importance que ces dispositions du clergé français. Le gouvernement de 1830 fût resté pouvoir révolutionnaire aux yeux des peuples, si une scission s'était établie entre l'antique foi et le trône nouveau, et de bons rapports avec l'Église n'étaient pas moins nécessaires à cette monarchie pour lui imprimer son vrai caractère que des rapports pacifiques avec l'Europe. En enlevant le monopole des idées religieuses au parti qui le revendiquait, il en a plus avancé la chute qu'en gagnant dix batailles de Culloden. Pour peu qu'on ait étudié les dispositions de ce grand corps, et qu'on veuille bien n'en pas parler avec l'ignorance de certains hommes auxquels il n'est guère moins inconnu que le mandarinat du céleste empire, on peut affirmer aujourd'hui que, de ce côté, les résistances sont désormais vaincues, et que si des préven-

tions subsistent encore dans les souvenirs, elles n'existent nulle part dans les consciences[1].

Mais l'adhésion de l'Église garantie au pouvoir, il reste à déterminer le pied sur lequel ils doivent, dans leur intérêt mutuel, se tenir vis-à-vis l'un de l'autre; il y a surtout à bien comprendre dans quelle mesure on peut réclamer du clergé une participation utile.

Le catholicisme a traversé les phases les plus diverses, tantôt exerçant la puissance suprême que lui déféraient les peuples, unanimes alors dans leurs croyances, tantôt ne réclamant que sa place au soleil. Il a supporté les périls des persécutions sanglantes et ceux non moins redoutables des triomphes corrupteurs; car ce qu'il y a d'universel dans son essence lui permet de tout accepter, hors un régime où sa discipline ne relèverait pas de la seule autorité qu'il reconnaisse dans l'ordre de la conscience, autorité interprétative du dogme aussi bien que gardienne de la hiérarchie, et qui n'est pas moins dans son droit lorsqu'elle règle, selon la différence des temps, les relations du sacerdoce avec les puissances, que lorsqu'elle définit la doctrine selon des bases invariables. Toute transaction à cet égard serait, à ses yeux, l'abdication même de la pensée qu'elle exprime. A la politique, le siècle et ses révolutions; à la religion, l'âme humaine, en tout ce qui touche au système de ses destinées éternelles; c'est ce partage qu'il faut savoir accepter pour être pleinement en droit d'interdire au clergé toute excursion en dehors de

[1] Il n'échappera à personne que la situation exposée dans cette lettre se modifia gravement peu de temps après sa publication. La lutte violente engagée entre l'Université et le clergé ne remonte guère au delà de 1841 ; et cette lutte fut le signal d'une scission de plus en plus profonde entre l'Église et la monarchie nouvelle, consommée au grand préjudice de l'établissement de 1830.

son domaine, toute immixtion dans les questions de souveraineté extérieure. Pour l'avoir méconnu, Joseph II et Guillaume de Nassau ont vu le même trône se dérober sous eux; un prince respecté de l'Europe a compromis une réputation de prudence longtemps méritée, et un souverain qui promène sa superbe pensée de Varsovie à Constantinople se prépare des obstacles dont le moment viendra pour lui de mesurer toute la gravité.

Que le gouvernement de 1830 s'attache à se concilier le clergé catholique, moins par un système de faveurs et de déférence que par le respect constant de son indépendance spirituelle; qu'il sache comprendre surtout quelle haute importance une telle attitude habilement prise lui donnerait, en certains cas, dans ses relations diplomatiques; et qu'en un temps où le droit des consciences est si imprudemment menacé, il se montre à l'Europe comme le représentant de la liberté religieuse en même temps que de la liberté politique.

C'est en étant à la fois loyal et ferme dans ses rapports avec un corps auquel le droit commun sied aujourd'hui mieux que la puissance, qu'il poussera des racines dans le cœur des peuples. En osant être juste, ne fût-ce que dans l'intérêt de sa politique et de son influence au dehors, il pourra sans doute contrarier certains hommes, moins odieux pour n'avoir pas de croyances que pour vouloir attenter à celles des autres, et peut-être aura-t-il à lutter jusque dans les rangs de ses amis contre des repoussements dissimulés sous des souvenirs de légalité parlementaire; mais, s'il sait comprendre sa mission, il résistera à des traditions hypocrites et bâtardes, et, se posant devant l'Europe comme l'observateur scrupuleux de tous les principes proclamés par lui, il laissera se développer dans toute sa hauteur une pensée assez féconde pour que les

peuples de la terre viennent encore se reposer à son ombre.

Napoléon avait embrassé de son œil d'aigle tout ce que la religion imprime d'autorité aux pouvoirs sortis des révolutions; mais il abusa de la religion comme de la fortune, et les lassa l'une et l'autre par les gigantesques exigences de son égoïsme.

N'employant jamais les forces morales que comme des machines subordonnées à l'ensemble de ses desseins, et ne comprenant pas plus la liberté que la foi, il prétendit faire de ses évêques des fonctionnaires publics du même ordre que ses sénateurs, désirant que les uns mentissent à la conscience religieuse, comme les autres à la conscience politique. Dans les idées napoléoniennes, les prêtres n'étaient guère que des magistrats chargés de prêcher au fond du dernier hameau l'obéissance à l'empereur et la docilité à la conscription; les prélats devaient rivaliser avec les préfets en mandements adulateurs et en *Te Deum* magnifiques, et le pape, cette personnification de l'idée la plus universelle qui soit au monde, n'était compris que comme un primat des Gaules, lequel, au prix de quelques millions de traitement, devait apporter ses hommages au pied du trône du maître du monde et au berceau du roi de Rome.

La restauration vit à son tour dans le clergé un instrument de propagande monarchique. Un parti semblait ajouter le dogme de la légitimité au symbole de la loi catholique, et le placer en quelque sorte entre l'unité de Dieu et la trinité de ses personnes; on chantait en chœur les Bourbons et la foi, et pour donner de la consistance à l'Église, pour attirer vers cette carrière les gens de qualité, on permettait trop rarement qu'un prêtre sans naissance ceignît la mitre épiscopale. Tout cela se faisait, du reste, dans les meilleures intentions; et l'on était si parfaitement convaincu de l'identité des deux principes, qu'il semblait naturel autant

qu'habile de les unir pour marcher sous le même drapeau contre l'ennemi commun; on eût dit la croisade de vos révérends et de vos tories associés contre la réforme parlementaire dans le double intérêt de leurs bénéfices et de leurs bourgs pourris.

Le gouvernement actuel saura, on doit le croire, répudier des traditions également dangereuses. A l'exemple de l'empire, il ne verra pas dans le prêtre un simple commissaire de police pour les consciences; et comme le régime auquel il succède, il n'aspirera pas à transformer le clergé en un instrument dynastique. Ce gouvernement ne demandera pas à l'évêque de déserter la demeure du pauvre pour devenir l'habitué du palais des rois; et se bornant à réclamer des chefs de la hiérarchie religieuse ces hommages publics qui constatent aux yeux des peuples une respectueuse déférence envers les pouvoirs établis, il ne recommencera pas une tentative imprudente autant que vaine. C'est en renonçant à faire des membres du clergé des courtisans ou des esclaves, qu'il peut donner à la religion toute la mesure de sa force, et en assurer le bénéfice à la société comme à lui-même.

Mais il est une autre sphère où le clergé pourra seconder l'activité du pouvoir sans inconvénients comme sans réserve. Placé en dehors des partis, et vivant par une pensée supérieure à leurs espérances comme à leurs craintes, il sera le puissant instrument de cette œuvre de moralisation populaire, qui seule peut assurer un avenir au gouvernement de 1830. Dans l'asile, il instruira l'enfance à balbutier la prière et à s'incliner sous le nom de Dieu; à l'école, il raffermira les jeunes âmes contre les épreuves de la vie qui s'ouvre devant elles; au pénitencier, il relèvera la dignité du coupable en lui révélant le haut mystère de l'expiation par la souffrance.

N'est-ce pas, en effet, une amère dérision, monsieur, pour ne prendre qu'un exemple entre mille, que de présenter le confinement solitaire comme une recette qui, par elle-même, guérit du vol, à peu près comme la diète, de la gastrite? J'ai vu fonctionner ce système dans les contrées de l'Europe où son mécanisme peut être considéré comme ayant atteint le plus haut degré de perfection, et d'après les statistiques de récidive, aussi bien que selon les aveux de tous les administrateurs, il ne m'a pas été difficile de découvrir que nulle part il n'était, par ses résultats, en rapport avec l'immensité des charges qu'il impose. A quoi l'attribuer, si ce n'est à l'insuffisance de l'enseignement religieux et des moyens établis pour le procurer? Il est une classe d'hommes que la société ne peut atteindre qu'acculée aux dernières extrémités de la misère ou du crime, sur les lits de douleur de ses hospices, ou dans les fers de ses prisons. Hors de là, ils lui échappent, et trop souvent ils la maudissent, engagés qu'ils sont dans une lutte constante contre elle. A ces hommes que nous livre la souffrance ou le vice, une voix seule peut parler pour les réconcilier à la fois avec Dieu et avec les hommes; cette voix est celle de la religion, qui soigne avec amour les plaies de l'âme comme celles du corps.

Il n'est pas de jour, monsieur, où dans vos magnifiques hospices de Londres, si abondants en ressources, si bien chauffés et si éclatants de blancheur, vous ne nous enviiez ces héroïnes de la chasteté catholique, dont l'œil est si doux, la main si souple, le sourire si plein de consolation. Un temps pourra venir où nos prisons auront aussi leurs *frères de la Charité*, où de fortes âmes trouveront peut-être un soulagement inexprimable dans ces abaissements de l'humilité et ces ardeurs d'un dévouement surhumain. Que sans rien provoquer à cet égard, l'État ne contrarie

pas les épanouissements nouveaux de la pensée religieuse, s'ils viennent jamais à se produire, et qu'il n'aille pas surtout déterrer dans le *Bulletin des Lois* quelque décret persécuteur rendu entre le 10 aout et les massacres de septembre; qu'il déclare, dans la conscience de sa force, que la sûreté de la France ne dépend pas à ses yeux de la forme d'un capuchon et de la couleur d'une robe de bure.

C'est une admirable épopée que l'histoire de cette Église, produisant à chaque siècle des institutions en rapport avec les périls qui la pressent : ordres militaires, pour défendre par le fer la chrétienté menacée; ordres mendiants, pour y développer les premiers germes de la fraternité évangélique; ordres savants, pour défricher le champ de l'intelligence, à l'aide de cette charrue où s'attelèrent tant de générations de travailleurs inconnus. D'autres nécessités se révèlent aujourd'hui, et le catholicisme, sous peine d'accepter la condamnation dont tant de voix le menacent, doit enfanter des ordres moralisateurs. Que personne n'entrave ses destinées, et que le scepticisme du siècle accorde du moins une loyale épreuve à cette religion qu'il dit morte, sans comprendre que l'arrêt porté contre elle serait un arrêt porté contre la société française elle-même.

Une question actuellement pendante se lie d'une façon intime à celle qui vient de nous occuper, et ne peut manquer de s'établir bientôt au premier plan de nos débats parlementaires. L'État exerce aujourd'hui en France un monopole intellectuel analogue à celui que vos amis politiques s'efforcent d'arracher des mains de l'Église établie. L'enseignement des colléges royaux est chez nous une condition obligée pour l'admission aux grades académiques, comme celui des universités anglicanes, impitoyablement fermées jusqu'ici à vos innombrables dissidents. Vous trouvez absurde que dans votre patrie, ouverte à toutes les

croyances, sur un sol où les sectes pullulent en quelque sorte avec une fécondité sans égale, on ne puisse devenir docteur en droit ou en médecine, sans signer un formulaire théologique. Vous avez grandement raison, monsieur, et les excellents motifs que vous en donnez pourront servir utilement en France, lorsqu'un débat semblable s'élèvera devant le pays. La liberté de l'enseignement est, en effet, la conséquence immédiate de la liberté de la presse; j'ajoute qu'elle sera une grande et légitime satisfaction donnée à la conscience religieuse.

Comment celle-ci n'aurait-elle pas, en effet, quelque peine à admettre qu'un gouvernement auquel la loi fondamentale et la force des choses, plus puissante encore que la loi, prescrivent une sorte de neutralité entre toutes les croyances légalement reconnues, qu'un gouvernement incompétent en matière de foi pût enseigner avec cette autorité par laquelle la foi s'impose? Au père seul, ce prêtre de la famille, et au prêtre, ce père de l'humanité, il appartient de préparer le cœur de l'homme à de telles communications, et de susciter en lui ce sens intérieur que nulle autre parole n'aurait puissance d'éveiller. L'État voudra sans aucun doute que l'enseignement donné en son nom soit moral et religieux, il prescrira l'observance rigoureuse et de toutes les convenances et des principaux devoirs, mais cela ne suffira point à rassurer toutes les familles; et n'y en eût-il qu'une seule hésitant de bonne foi à confier son avenir aux soins de l'université, cette exception imposerait l'obligation d'organiser l'éducation libre en face de l'éducation officielle.

Qu'un établissement savant et fort reste comme le modèle et le but de toutes les rivalités, que l'État n'abdique pas sa mission civilisatrice et qu'il réclame pour l'ordre public des garanties que nul moins que moi ne voudrait

lui voir ravir; qu'il impose pour ce grave ministère de l'enseignement des conditions d'aptitude et d'épreuve en ne faisant d'exception pour personne; qu'il apprenne au clergé à ne réclamer jamais que le bénéfice du droit commun et à s'incliner sous toutes les prescriptions de la loi; mais que la lutte soit franche et que la concurrence soit sérieuse; que l'argent, dont, selon le proverbe, il y a toujours un peu au fond des affaires humaines; que la haine, qui n'est pas moins subtile, ne viennent pas frapper de stérilité une pensée dont le pouvoir est appelé surtout à recueillir les fruits.

Ce n'est pas sérieusement qu'on affecte de croire, sachez-le bien, que le clergé, admis en concurrence avec l'État, et aux conditions prescrites par lui, à conférer l'enseignement à la portion de la jeunesse qui lui serait commise par la volonté des familles, l'élèverait dans une hostilité secrète contre la dynastie et les institutions nouvelles.

Les traditions d'un dévouement qui s'éteint seront moins longtemps conservées dans des institutions religieuses que dans le sanctuaire de la famille; aussi n'est-ce point par des motifs politiques qu'on redoute la concurrence du clergé dans l'enseignement : ces motifs, on hésite à les confesser, mais personne, à coup sûr, ne les ignore, et le gouvernement ne voudra pas mettre la sécurité des consciences en balance avec quelques antipathies ou quelques spéculations industrielles; en portant la main sur le cœur de la France, il peut s'assurer que la religion est le seul sentiment qui le fasse battre encore d'une pulsation forte et réglée.

J'ai dû insister sur une idée dans laquelle tant d'autres viennent se résumer et se confondre. Chacun le sent, alors même qu'on se refuse à le confesser : ce pays souffre moins

des vices de son organisation constitutionnelle que de l'affaiblissement de toutes les croyances qui constituent la moralité politique d'un peuple. Des lois ne suffisent pas pour rendre du ressort aux institutions lorsque le scepticisme a flétri les âmes, elles ne rouvrent ni les sources de dévouement, ni celles du patriotisme. D'ailleurs, parmi les mesures dont la théorie conduit à constater la nécessité, il en est quelques-unes d'actuellement inapplicables, il en est quelques autres qu'un pouvoir sans lendemain regarderait comme une témérité d'essayer. La faiblesse du malade est souvent le plus grand obstacle à l'efficacité des remèdes, et l'on voit régner en certains temps une insuffisance tellement absolue pour toute chose, qu'en remuant sérieusement quelques pensées sérieuses, on est tout près du fantastique, pour ne pas dire du ridicule.

Mais aux époques les plus visiblement empreintes d'un caractère de transition, un pouvoir éclairé pourrait, au moins, préparer l'avenir par l'esprit et la tendance générale de ses actes. Le gouvernement de 1830 est perdu s'il ne parvient à se donner enfin un but à lui-même dans son action au dedans comme au dehors. C'est beaucoup que d'embrasser la société d'un point de vue d'ensemble, dût-on être souvent contraint à s'en écarter à raison des difficultés des temps. Les faits ne se soumettent jamais qu'à une idée; et manquerait-elle de fécondité, monsieur, l'idée qui se résumerait en cette double formule : organiser le gouvernement de la bourgeoisie dans le sens de son principe, et préparer l'Europe à l'application de ce principe lui-même ?

Au travail intérieur, opéré sur elle-même, la France doit en joindre un autre : elle a reçu de sa position non moins que de ses traditions historiques l'héritage de grands devoirs envers l'humanité tout entière. C'est pour cela que

nous devons l'un et l'autre être fiers de notre patrie, car ni la terre des Anglo-Normands, ni celle des Gallo-Francs, ne sont sorties des mains du Créateur sans exprimer quelque chose dans l'ordre infini de ses desseins. Les races qui les habitent sont marquées au front, entre tous les enfants des hommes, d'un signe de puissance et de force. L'Angleterre dompte la barbarie et l'attaque corps à corps jusqu'aux extrémités du monde; elle la traque dans les forêts, la poursuit sur des rochers réputés inaccessibles; chaque jour, à force de persévérance et d'audace, elle écarte les obstacles accumulés par la nature et par les siècles, par l'Océan et par le désert. Mère du grand peuple sous le génie duquel s'incline le nouveau monde, maitresse de l'Océanie et des Indes, elle remonte des côtes de l'Asie vers les plateaux qui la dominent; et lorsque son œuvre semble prête à finir au Canada, elle commence à la Nouvelle-Zélande et jusque dans la Chine. Qu'ils passent, ces hardis pionniers de la civilisation chrétienne : la France ne leur disputera pas les lointains rivages fécondés par leurs labeurs, elle ne leur demandera pas un compte trop rigoureux de ces investitures prises au nom de la Providence. Mais que l'Angleterre le comprenne à son tour : la France est appelée à autre chose qu'à cultiver ses champs et ses vignobles, qu'à fournir toutes les capitales de cuisiniers et de danseuses. Ce qu'on suppute en profit aux bords de la Tamise, on le réclame en influence sur ceux de la Seine; il faut à l'action de la France une part d'autant plus large, qu'il y a chez elle moins de préoccupations égoïstes : placée dans le monde à la tête de ce qui s'élève, elle ne prête pas son appui aux ruines qu'on voudrait proclamer éternelles; et ne se croit point obligée de soutenir des arrangements artificiels pris trop souvent par antipathie pour elle.

Puisse ceci être compris par votre gouvernement aussi

bien que vous le comprenez vous-même, monsieur ; car votre intelligence élevée apprécie dans toute leur étendue les devoirs imposés à mon pays par sa position en Europe, devoirs impérieux qu'il ne saurait immoler aux convenances de personne. Il n'y a d'alliance durable que dans des conditions réciproquement avantageuses, et en politique, aussi bien que dans les transactions privées, ce sont, passez-moi le proverbe, les bons comptes qui font les bons amis. Je désire, sans beaucoup l'espérer, voir s'asseoir sur de telles bases cette alliance des deux grandes nations constitutionnelles, dont la rupture serait une épreuve de plus ajoutée à celles qui menacent le système représentatif dans le présent et dans l'avenir. Nous en causerons une dernière fois avant de rentrer l'un et l'autre dans l'orageuse stérilité de cette vie parlementaire, où il y a trop peu de place pour les sérieuses pensées et pour les perspectives lointaines.

VII

De l'action extérieure de la France, et de sa mission politique en Europe [1].

Permettez-moi, monsieur, d'aborder, en terminant cette correspondance, un ordre de questions plus délicates ; et que votre patriotisme excuse le mien dans l'appréciation des destinées rêvées par moi pour la France. Le culte de sa gloire et le soin de sa grandeur sont aujourd'hui les principaux, j'ai presque dit les seuls points de ma religion politique. Parlons-en donc un peu ; et veuillez bien, pour une demi-heure, oublier les intérêts et les incompatibilités qui divisent nos deux patries d'une manière si malheureuse, mais en même temps si profonde.

Je voudrais, monsieur, en me plaçant en dehors des vives préoccupations du moment, rechercher quel rôle paraît ré-

[1] 15 novembre 1840. On croit devoir répéter, en présence d'une situation nouvelle, que cette lettre et toutes celles qui la précèdent ont été reproduites textuellement telles qu'elles ont été données à leur date, et réunies en un petit volume publié en 1841 à la librairie d'Olivier Fulgence, 8, rue Cassette.

servé à la France dans les complications qui menacent le monde, et quels principes nouveaux elle est appelée à faire prévaloir dans le droit public européen. Vous ne sauriez, en effet, admettre plus que moi, qu'une révolution qui a changé la face d'un grand pays, introduit des modifications profondes dans la condition politique ou civile de presque tous les peuples, et gravement affecté l'ensemble des mœurs, là même où elle n'a pas agi sur les institutions, que la révolution de 89 enfin ne soit pas destinée à faire à son tour prévaloir quelques maximes frappées au coin de cette universalité départie à ses résultats sociaux.

Le droit des gens n'est pas demeuré, depuis Grotius, immobile dans ses formules, et les lois de l'équilibre européen ne suffisent plus aujourd'hui pour garantir la paix du monde et satisfaire la conscience publique. On comprend de nos jours tout autrement qu'après la guerre de trente ans, et les attributs de la souveraineté, et les droits des sujets, et la solidarité des nations entre elles; celles-ci s'appartiennent trop à elles-mêmes pour qu'un mariage ou une succession princière suffise encore pour bouleverser le monde; enfin, les périls permanents qui menacent, depuis vingt-cinq années, l'édifice élevé par le congrès de Vienne, constatent trop que les transactions fondées sur de pures convenances diplomatiques sont également dénuées de cette force morale qui seule fonde le droit et garantit l'avenir.

Il est donc à croire que des principes plus larges serviront un jour de base à des combinaisons moins factices, et que des violences contre lesquelles le temps ne prescrit pas seront redressées, selon des lois plus rationnelles et des principes moins arbitraires.

Quand se consommeront ces grands changements, par quelles voies s'opéreront-ils? Ceci est en dehors des prévi-

sions humaines. Quelle attitude devra prendre la France, lorsque les événements la contraindront à des résolutions décisives? quelles maximes doit-elle proclamer dès aujourd'hui comme bases de son droit public et de son système fédératif? Je crois, monsieur, que ces questions peuvent dès à présent être posées et résolues.

L'intelligence humaine est aujourd'hui vivement préoccupée d'une idée à laquelle les faits consommés paraissent avoir imprimé comme une sorte de consécration. On croit à la puissance de la raison publique au point d'espérer que la guerre pourrait cesser de devenir le dernier argument des rois; on trouve dans les précédents que chaque jour accumule les premiers délinéaments d'une jurisprudence internationale qui fera prévaloir le génie de transaction où domina si longtemps celui de la force. On ignore sans doute encore le mode selon lequel pourrait se constituer d'une manière définitive ce haut arbitrage européen; on ne sait rien ni des moyens à employer pour l'accomplissement d'une telle œuvre, ni de la manière dont elle pourrait se combiner avec l'indépendance respective des États; mais l'on croit fermement à la formation d'une association nouvelle, et l'on en poursuit la pensée sous mille formes: les uns l'érigent en théorie humanitaire, les autres comptent, pour la réaliser, sur l'expérience chèrement acquise par les peuples, ou sur ces agitations intérieures, qui, en menaçant l'ordre social, imposent aux gouvernements une réserve dont leur sûreté leur prescrit de ne pas se départir.

Je n'hésite pas, pour mon compte, sans exclure cet ordre de considérations, à remonter jusqu'à l'origine des idées répandues dans la société moderne; et j'y retrouve, comme vous sans doute, une modification de ce christianisme latent dont le monde est imprégné, alors même qu'il mé-

connait la source de ses inspirations les plus puissantes. C'est parce que l'idée chrétienne s'est réalisée dans le droit civil, que les peuples ont conquis l'égalité sur l'esprit de caste; c'est parce qu'elle semble tendre à se réaliser dans le droit des gens, que la paix se maintient au milieu des plus difficiles épreuves, et que l'opinion publique a jusqu'ici dominé les caprices des ministres aventureux et les antipathies des cours. Si l'on consent à ne pas devancer le cours des temps, je ne repousse donc pas l'espérance, parfois trop naïvement exprimée, de voir un jour fléchir la guerre devant cette grande révélation de l'égalité naturelle des êtres et de la fraternité des peuples, dont dix-huit siècles n'ont pas suffi pour épuiser la profondeur féconde.

Depuis l'établissement du christianisme, le monde est constamment travaillé par cette idée d'une direction pacifique opposée à celle de la force. L'énergie de la foi populaire la réalisa partiellement au moyen âge, alors même que la prédominance du pouvoir militaire semblait rendre cette réalisation plus impossible. Sur cette idée se forma le grand corps de la chrétienté; elle releva les peuples du joug de la conquête, et ralluma dans les âmes, avec le sentiment de la dignité humaine, l'étincelle de la liberté.

Tout protestant que vous soyez, vous n'hésiterez pas à dire avec moi que la plus belle histoire qui soit à écrire serait assurément celle du droit public primitif de l'Europe catholique, tel qu'il résulte des décisions pontificales, des actes des assemblées populaires, et de ces innombrables conciles dont la mission n'était pas alors moins politique que religieuse. Cette histoire commencerait au sixième siècle, à l'établissement des premières nationalités européennes; elle aurait son apogée dans les croisades, et se continuerait jusqu'aux jours de Charles-Quint,

dont l'ambitieuse tentative détermina la fondation d'un nouveau système politique, destiné à remplacer celui auquel la réforme religieuse venait de porter les derniers coups.

Le publiciste qui se vouerait à cette grande tâche aurait à faire un double travail : il devrait, d'une part, dégager de la luxuriante confusion de cette vie du moyen âge, si pleine et si troublée, les maximes d'égalité et de charité évangélique qui tendaient à prévaloir dans les relations des hommes et des peuples; il aurait, de l'autre, à faire remarquer combien l'état social était au-dessous de ces maximes elles-mêmes, et à montrer pourquoi il leur fut interdit de s'épanouir alors dans la plénitude de leur grandeur morale. Permettez que je rappelle en peu de mots les principales difficultés que dut rencontrer en ces temps-là cette œuvre de l'association universelle que notre siècle reprend comme une idée neuve à sa manière et à son tour.

La première résultait assurément de la manière vague et mal définie dont furent comprises, à cette époque, et la suprématie pontificale, et les prérogatives de l'empire. Non contente d'aspirer au rôle d'arbitre suprême, et de décider de la politique en tant que souveraine appréciatrice de la discipline et de la morale, Rome, préoccupée du soin d'une domination temporelle dont la violence des temps lui faisait une nécessité pour la conservation de sa propre indépendance, entendit souvent dans un sens tout matériel le droit de suzeraineté que lui déférait la conscience des peuples. De son côté, l'empereur romain, par l'incertitude de son titre sur l'Italie, et ses vagues prétentions de haut domaine sur toutes les couronnes chrétiennes, se trouvait menacer également et l'indépendance de celle-là et la dignité de celles-ci. Lorsqu'au quator-

zième siècle le plus grand jurisconsulte de l'époque, Bartole, proclamait dogmatiquement la souveraineté de l'empereur jusqu'aux confins de la terre habitable, lorsqu'au siècle suivant des papes montaient à cheval pour commander eux-mêmes leurs armées, il était clair que la constitution de l'Europe chrétienne ne pouvait résister à cette étrange confusion de toutes les idées et de toutes les choses.

Le génie des institutions féodales rendait d'ailleurs impossible l'application de cette spiritualité élevée, prématurément introduite dans une société où la conquête avait en quelque sorte rajeuni le droit antique de la force par une consécration nouvelle. L'afféagement du sol avait, il est vrai, arrêté le torrent de l'invasion, et ancré au rivage cette terre si longtemps battue par la tourmente; mais les mailles serrées du réseau dont ce système couvrit l'Europe durent arrêter le développement naturel de celle-ci, en empêchant la vie de circuler librement dans son sein. Des relations de vassalité s'établirent en dehors de la volonté des peuples et de leurs intérêts naturels. La possession du territoire, se trouvant étroitement liée au droit des personnes, suivit toutes les fortunes de celles-ci, de telle sorte que le décès d'un prince et le mariage d'une princesse suffirent pour briser les relations les plus intimes.

Ainsi, monsieur, des provinces furent liées à une domination étrangère, d'autres furent séparées de leur centre naturel par suite des innombrables vicissitudes du droit féodal, et l'essor des nationalités se trouva de toutes parts comprimé par l'autorité de prescriptions arbitraires. Pour ne rappeler qu'un seul exemple, les diverses provinces belgiques, disputées tour à tour comme fiefs de l'empire et de la France, devinrent une pomme d'éternelle discorde

au centre même de l'Europe. Le droit des femmes livra les peuples à toutes les incertitudes de l'avenir, à ce point que si l'on voulait désigner l'institution politique la plus funeste au monde depuis mille ans, personne n'hésiterait à indiquer la succession féminine. Par elle s'ouvrit, entre votre patrie et la mienne, une guerre de trois siècles; le droit des femmes nous jeta sur l'Italie au mépris de nos intérêts les plus évidents; par lui la vaste monarchie espagnole devint l'accessoire de l'héritage d'un prince flamand, petit-fils de l'héritière de Bourgogne et fils de l'héritière de Castille, et deux fois en moins d'un siècle le sort de l'Europe dépendit du choix d'une jeune fille.

La séparation profonde maintenue par les institutions féodales entre les races humaines, l'antagonisme permanent de l'empire et de la papauté, expressions de deux forces en lutte constante, opposaient un invincible obstacle à la réalisation de la pensée politique embrassée par Hildebrand, Conti et tant d'autres illustres pontifes, avec l'enthousiaste persévérance qu'inspirent les grandes choses. Les papes avaient pu sauver l'Europe de l'invasion musulmane, inspirer et régler le mouvement qui, en la jetant tout entière sur l'Asie, fit sonner l'heure de son affranchissement politique; ils avaient pu, par de prodigieux efforts, sauver l'inviolabilité du mariage et la sainteté de la famille, maintenir les lois de l'Église et préserver la discipline, compromises par un dangereux contact avec la puissance seigneuriale; ils purent intervenir entre les princes et les peuples, quelquefois prévenir la guerre, et toujours en atténuer les rigueurs : mais il ne leur fut pas donné d'asseoir les relations d'État à État, et d'imprimer à celles-ci une fixité que ne comportaient ni le droit féodal, ni les mœurs d'une époque toute guerrière.

Déjà, d'ailleurs, le grand édifice de la catholicité me-

naçait de s'écrouler par sa base. Le quinzième siècle, cet âge qu'il nous faudrait tant étudier pour bien comprendre le nôtre, avait soufflé sur le monde un vent de révolutions et de ruines, et ouvert de toutes parts des perspectives nouvelles.

L'aiguille aimantée, l'Amérique, l'imprimerie, le papier à écrire, la poudre à canon, les merveilles de la science et les secrets de la nature étaient venus changer toutes les conditions de la vie matérielle, et détacher l'homme de ses idées en le détachant de ses habitudes. L'antiquité, soudainement exhumée par les jurisconsultes et les écrivains, fit apparaître le monde réel sous cet aspect terne et dangereux que reflètent également sur les choses présentes et la connaissance incomplète du passé et les vagues hallucinations de l'avenir. Les poëtes donnèrent à l'Europe une littérature nouvelle, puisée en dehors des sources chrétiennes; le droit romain, accepté comme la raison écrite, fit mépriser les institutions paternelles, et dès lors on s'occupa moins du soin de les corriger que de celui de les abolir. L'histoire et la politique se dégagèrent de tout symbolisme religieux, et ne furent plus envisagées qu'au point de vue de l'habileté pratique. Le scepticisme engendra la corruption, qui réagit à son tour sur les croyances; celles-ci s'ébranlèrent, et les mœurs avec elles. Vainement le génie des arts et des lettres couvrit-il l'abîme entr'ouvert des merveilles de la renaissance : le monde y glissa par une pente fatale, et la réforme du seizième siècle, vous me permettrez, monsieur, de vous le rappeler, fut la suprême conséquence d'un mouvement intellectuel tout négatif de sa nature, mouvement irrésistible toutefois, qui allait bouleverser toutes les idées, interrompre tous les rapports des hommes et des nations, et constituer les deux moitiés de l'Europe dans une guerre acharnée l'une

contre l'autre, sans leur laisser un seul principe commun auquel elles pussent se rallier.

Alors parut Grotius : il vint entre la réforme et la guerre de trente ans, comme entre un principe et sa conséquence. Connaissez-vous un livre qui atteste au même degré que le sien l'état de ruine et de confusion où le chaos des événements et des idées avait plongé l'Europe?

Le savant Hollandais n'entreprit rien moins que de refaire un droit public européen en place de celui dont Machiavel, Charles-Quint, Luther, Calvin et Richelieu avaient chacun déchiré une page. Mais comment s'y prendre? comment relier des nations entre lesquelles la séparation des doctrines avait fondé des intérêts politiques opposés? quel *criterium* restait encore à la vérité et au droit? quelle autorité acceptée de tous interpréterait et les conventions écrites et les règles de la justice naturelle si diversement comprises?

Une seule puissance morale était restée debout, celle de la science; un seul prestige était vivant encore, celui de l'antiquité. C'est donc à la science et à l'antiquité que Grotius demande sinon l'idée absolue du droit, du moins sa confirmation dans toutes les déductions auxquelles il arrive. Les plus évidentes prescriptions de la conscience humaine ne pèsent pour lui qu'autant qu'il trouve à les appuyer de témoignages empruntés à l'histoire de l'antiquité polythéiste. De l'Europe, il ne se préoccupe guère plus que de la Chine. Pour savoir ce qu'est la paix, ce qu'est la guerre, ce que comporte la première, ce qu'autorise la seconde, il dépouille laborieusement Homère et Virgile, Thucydide et Tite Live, éclatantes renommées, les seules auxquelles on payât encore un religieux respect et une admiration unanime.

Vous comprenez la faiblesse d'un tel mode de procéder,

lorsqu'il s'agit de déterminer les rapports introduits par une civilisation aussi éloignée des doctrines que des habitudes de l'antiquité, rapports multiples et complexes d'industrie, de marine, de communication journalière, auxquels Rome et la Grèce étaient aussi étrangères que nous pouvons l'être à la mollesse de cette vie, où l'esclavage des masses était le piédestal de la liberté du petit nombre.

Aussi avez-vous certainement remarqué que, malgré la rectitude de sa pensée, Grotius n'échappe pas aux difficultés attachées à son point de départ. Relativement à l'état de la guerre, au dommage que cet état autorise à causer à l'ennemi, au droit qu'il confère sur la propriété publique et privée, au droit plus redoutable de vie et de mort sur la personne du prisonnier, à la faculté de convertir ce droit en un esclavage légitimement perpétué de génération en génération, ce publiciste est d'une rigueur souvent désespérante. Il a recours alors, pour atténuer ses solutions, à une distinction toute gratuite entre le droit naturel et le droit des gens proprement dit, entre la justice et la modération, l'une résultant du droit consacré par le consentement des peuples, l'autre des inspirations d'une âme généreuse qui se refuse à consommer le mal quand celui-ci n'est pas absolument nécessaire.

Je suis bien loin de méconnaître la grande autant qu'heureuse influence de l'illustre Hollandais. Par la seule force de sa pensée et de son savoir, il contribua à recréer pour les nations un code politique dont les règles furent un bienfait, quelque arbitraire qu'en fût le principe. S'il ne retrouva pas les titres perdus du genre humain, il lui en donna du moins de provisoires, et releva dans le monde l'idée du droit, encore qu'il la laissât sans garantie sérieuse. Ses successeurs et ses disciples, à commencer par Puffendorf pour finir par Gérard de Rayneval, acceptèrent

et maintinrent son principe, mais ils substituèrent de plus en plus l'autorité de la conscience humaine à celle des faits fournis par l'expérience et par l'histoire. Le droit des gens se rationalisa comme la philosophie elle-même, et finit par se confondre complétement, chez quelques publicistes modernes, avec le droit naturel proprement dit. Montesquieu énonça sur les limites du droit de guerre les opinions les plus humaines. Rousseau, niant la légitimité de tous les pouvoirs non revêtus de la sanction populaire, établit le droit inaliénable des nations de ne dépendre que d'elles-mêmes, et de n'être régies que par leur propre souveraineté. Sous l'influence de la philosophie du dix-huitième siècle, la théorie restreignit les droits du gouvernement dans des limites de plus en plus étroites, pendant qu'elle donnait un essor chaque jour plus libre à ceux des individus et des nations.

Mais n'est-il pas digne, monsieur, de la plus haute considération, que ce soit précisément à cette époque que la pratique ait insulté face à face la théorie, comme pour attester plus authentiquement son impuissance? C'est pendant que Rousseau jette dans le monde son *Contrat social*, aux applaudissements de l'Europe, et que la souveraineté du peuple devient la base de la science politique, que se prépare et se consommé le meurtre de la Pologne? Des princes et des ministres philosophes, liés d'intimité avec tous les penseurs de leur temps et s'honorant de leur commerce, passent contre l'existence même d'un peuple auquel ils ont soigneusement enlevé tous ses moyens de défense, un pacte secret d'astuce et de violence qui répugnerait à des bandits de profession. Pendant que les droits de l'homme sont magnifiés, et que la raison s'abîme dans son apothéose, une grande nation est sacrifiée à des cupidités que ce premier succès met en goût, et qui préparent le même

sort à la Bavière, à la Suède, à l'empire ottoman, à tout ce qui n'est pas en mesure de se défendre et de chasser les voleurs à main armée.

Plus de sûreté désormais pour les États faibles, plus de garantie pour ceux qui pourraient le devenir un jour ; le droit a disparu de la langue diplomatique comme une idée vieillie et une formule sans valeur. De la morale des philosophes, des gros livres des publicistes, il ne reste plus qu'une vérité, la force, et qu'un résultat, le pillage. La plus haute civilisation prépare et perpètre, à l'éclat des lumières qu'elle fait briller, des attentats que la barbarie du moyen âge n'aurait pas même conçus dans ses ténèbres !

Enfin, pour que rien ne manquât à cet enseignement, pour qu'il restât authentiquement démontré que le droit des gens, inventé par les savants du dix-septième siècle et perfectionné par les hommes d'esprit du dix-huitième, était sans force morale comme sans autorité politique, du moment où des croyances communes ne le plaçaient plus sous la garde de Dieu dans la conscience des peuples, on allait voir bientôt les nations les plus policées de l'Europe se faire dans les deux mondes, et sur toutes les mers, une guerre de forbans et de barbares, courir sus aux neutres comme à l'ennemi, et lutter d'audace et d'impudeur dans la violation des droits les plus sacrés. Les partages de la Pologne, le guet-apens de Bayonne, vos ordres de l'amirauté et nos décrets de Berlin, voilà où aboutirent, en moins de deux siècles, les théories savantes appliquées à Osnabruck et à Munster par les plus fortes têtes de leur temps : présage désespérant pour les sociétés actuelles, s'il n'y avait à signaler aujourd'hui quelques symptômes qui permettent de concevoir l'espérance d'une réorganisation de la science politique sur une base plus large et moins arbitraire.

Avant d'observer ces indices trop vagues encore, trouvez bon que j'achève de me rendre compte des idées dont le congrès de Vienne a essayé la réhabilitation : voyons si ce système fameux de l'équilibre sur lequel l'Europe prétendit se reconstituer après la grande scission du seizième siècle, présentait dans l'ordre politique plus de garanties que le droit des gens n'en offrait dans l'ordre moral ; recherchons si la consécration de cette doctrine opiniâtrément poursuivie n'a pas coûté à l'humanité autant de guerres qu'il a pu lui être donné d'en prévenir.

Ce fut une ingénieuse idée que celle d'une pondération constituée de telle sorte que les grandes puissances se maintinssent immobiles à raison de l'égalité de leurs forces, et que leur équilibre même devînt la garantie de l'indépendance et de la sûreté des États d'un ordre inférieur. Dès qu'il fallait renoncer à fonder l'édifice européen sur l'idée d'un droit inhérent à chaque nationalité, droit inviolable par lequel celle-ci vit et se conserve au même titre que l'homme ou la famille elle-même, on ne pouvait méconnaître ce qu'une telle théorie offrait au moins de spécieux. A votre patrie revient l'honneur de sa première application. Les Tudors tinrent habilement la balance de l'Europe entre la France et l'Espagne. Cromwell dut sa grandeur à la manière élevée dont il comprit le rôle que faisait à l'Angleterre la rivalité de la maison d'Autriche et de la maison de Bourbon ; et la chute d'une dynastie pensionnaire de Louis XIV constata que l'opinion ne permettait pas au gouvernement de la Grande-Bretagne de manquer impunément à la mission que lui déférait l'Europe.

Le congrès de Westphalie n'est une si grande époque dans les annales diplomatiques que parce qu'indépendamment des principes de gouvernement intérieur qu'il proclama pour l'Allemagne, il tenta de fonder l'équilibre

général sur une base que les contemporains réputaient inébranlable. L'empire se trouva pondéré par l'égalité établie entre les deux religions et le nombre de voix électorales départies à l'une et à l'autre; l'Europe parut l'être également selon la balance territoriale réglée par les traités de Munster, et plus tard par la paix des Pyrénées, entre les deux branches de la maison d'Autriche régnant à Vienne et à Madrid, et la France étroitement liée à la Suède, à laquelle les actes de Westphalie avaient ouvert la porte des diètes de l'empire.

Mais le monde politique se félicitait encore d'être échappé aux horreurs de la guerre par l'habileté des négociateurs, que déjà l'édifice élevé avec tant de peine s'écroulait de toutes parts. Pendant que la monarchie espagnole, jetée avec l'empire et les États de l'Italie dans l'un des plateaux de la balance, s'affaissait graduellement au milieu de ses richesses stériles, un jeune souverain s'agitait impatient dans les barrières élevées par les traités. Louvois lui improvisa des armées, Colbert lui prépara des finances, Lionne mit au service de son ambition toutes les cupidités princières du second ordre. S'appuyant donc, du chef de l'infante sa femme, sur un prétendu droit de dévolution, comme il aurait fait sur tout autre titre, Louis XIV envahit les Pays-Bas; il menaça l'existence même de la Hollande, et après avoir résisté à l'Europe et dissous ses coalitions, il fit consacrer à son profit, à Nimègue comme à Ryswick, des altérations fondamentales dans le système de l'équilibre européen. Éprouvé plus tard par les vicissitudes de la fortune et les résultats de ses fautes, il ne finit pas moins par réaliser la pensée la plus directement contraire à ce système, en plaçant son petit-fils sur le trône d'Espagne et en abaissant les Pyrénées devant la majesté de la France et de sa race.

Lorsque les longs revers eurent succédé aux longs succès, par l'un de ces périodiques retours qui font la balance véritable des choses humaines et garantissent seuls la liberté des nations, on reprit à Utrecht cette œuvre de pondération que les événements venaient de nouveau rendre possible. Mais voyez, monsieur, que de changements capitaux à introduire dans ce système européen fondé soixante années auparavant, et combien les prévisions diplomatiques avaient été vaines!

L'alliance de la France et de l'Espagne était reconnue, et préparait dans l'avenir le pacte de famille; la Suède ne pesait plus sur les destinées du monde, et cette puissance, fille des circonstances et d'un grand homme, ne figurait désormais dans le Nord que pour servir de proie à un voisin dont, au siècle précédent, on ne prononçait pas même le nom. La Hollande, autre création artificielle du patriotisme et du génie, la Hollande, qui promettait au dix-septième siècle de devenir ce que l'Angleterre est au dix-neuvième, s'abaissait aussi comme puissance politique; l'empire ottoman reculait par cela seul qu'il n'avançait plus; la Pologne subissait l'influence étrangère sous les Auguste, et tous les rouages de la vieille machine européenne étaient détraqués à la fois.

Le système de l'équilibre avait oublié de tenir compte des grands hommes, dont la seule influence suffit malheureusement pour déranger son mécanisme. Voici surgir un royaume nouveau à la place de ce duché de Prusse, fief obscur de la Pologne: un électeur de Brandebourg s'en est fait roi, et son petit-fils s'appellera Frédéric II. Voici un czar barbare, au prédécesseur duquel le congrès de Westphalie avait contesté le titre d'altesse, qui vient de prendre à la Suède le terrain où bâtir la capitale du plus gigantesque empire qu'ait vu le monde. Or, en laissant

même de côté la Russie, dont la décisive influence ne se fit pas sentir immédiatement, la seule érection du royaume de Prusse allait bouleverser toutes les combinaisons de la politique, car cet État, centre naturel de toutes les sympathies protestantes et de tous les intérêts du Nord de l'Allemagne, ne pouvait manquer de diviser l'empire et d'y balancer promptement l'influence autrichienne. Ce rôle lui était tracé par la nature des choses, et Frédéric ne fit qu'accomplir les préceptes des publicistes impériaux, en s'adjugeant la Silésie pour fonder l'équilibre de l'Allemagne sur une plus juste pondération.

La France applaudit d'abord, comme cela devait être, au formidable rival qui s'élevait contre son plus vieil adversaire; elle unit ses efforts aux siens pour briser la couronne impériale sur la tête d'une femme héroïque. Mais au moment où l'alliance des cabinets de Versailles et de Berlin paraissait devenue l'une des règles fondamentales du système européen, on vit s'opérer un revirement soudain dans l'attitude de toutes les parties belligérantes, et toutes les notions de la politique jusqu'alors consacrées se trouvèrent confondues.

Le cabinet autrichien sut profiter des voies qu'ouvrait l'intrigue à la cour la plus frivole et la plus dissolue de l'Europe, pour déterminer dans le système de la politique générale un revirement aussi inattendu que complet, et l'on vit la France, dont Richelieu avait constitué le protectorat sur tous les petits États protestants de l'Allemagne, et qui venait de faire de si grands efforts pour élever le roi de Prusse, employer toute sa puissance pour l'écraser. Cette maison d'Autriche, qu'elle poursuivait la veille encore avec un acharnement séculaire, devient tout à coup sa plus intime alliée; elle proclame l'identité de ses intérêts politiques avec ceux du cabinet impérial; et dans

l'enivrement de cette amitié nouvelle, qui va devenir, selon le style des chancelleries, le gage le plus solide du maintien de l'équilibre et de la paix du monde, la cour de Versailles signe avec celle de Vienne les stipulations de l'alliance la plus léonine qu'ait jamais consentie un cabinet.

Vous savez que cette alliance attira bientôt la France dans une querelle qui lui était étrangère. Battu par la Prusse, écrasé par l'Angleterre, humilié dans sa gloire, compromis dans ses intérêts coloniaux, le cabinet français dut signer enfin cette paix de 1763, qui, sous le rapport continental, remit les choses à peu près sur le pied où elles se trouvaient avant ces grands événements. Il n'y manquait que tant de millions engloutis et ces milliers d'hommes tués pour établir la balance politique, hier sur l'alliance de la Prusse, demain sur celle de l'Autriche, et l'union du dauphin avec la fille de Marie-Thérèse.

Permettez-moi de reproduire ici une réflexion que ce sujet m'inspirait il y a quelques années, et de redemander « qui donc avait raison, du duc de Choiseul ou du cardinal de Fleury? Quand agissait-on d'après les vrais principes de l'équilibre? Était-ce en 1748, quand on s'appuyait sur Berlin, ou en 1756, lorsqu'on s'appuyait sur Vienne? En vérité, n'y a-t-il pas de quoi trembler pour la politique, et cette science n'est-elle pas encore plus conjecturale que la médecine? La France, ainsi livrée à deux systèmes opposés, ne rappelle-t-elle pas le malade traité pour le même mal par les toniques et les débilitants? »

Dieu me garde assurément de reprocher au système de pondération de n'avoir pas empêché la guerre dans le monde; cela serait aussi peu fondé que d'imputer à crime à la thérapeutique l'existence des maladies. Mais je cherche vainement, je le confesse, quels embarras ce système a pré-

venus, quelles vues ambitieuses il a pu contenir, à quelle violence et à quelle injustice il a su résister, quelle faiblesse et quel bon droit il lui a été donné de faire triompher en Europe depuis qu'on en essaie l'application.

N'estimez-vous pas que l'erreur fondamentale de ses disciples consiste à raisonner sur les nations comme sur des choses inertes, sans tenir compte du mouvement qui les modifie incessamment et des révolutions soudainement introduites par un homme ou par une idée dans les relations de peuple à peuple? Cette dynamique ne se préoccupe ni de la pensée ni de la vie; elle applique sérieusement au monde de l'intelligence et des passions le mécanisme des corps inanimés. Elle présuppose d'ailleurs, comment le méconnaître, monsieur? l'inimitié naturelle des peuples; elle pose la guerre en principe, comme l'état normal du monde, et cherche à la conjurer par un obstacle tout matériel, à la manière de Hobbes, qui prétendait arracher l'espèce humaine à l'anarchie en lui créant un refuge dans le despotisme. Creusez cette doctrine, et vous verrez qu'elle repose sur la négation même du droit, qu'elle consacre, en lui opposant certains obstacles temporaires, le triomphe définitif de la force.

N'est-ce pas au nom de l'équilibre qu'ont été consommés les trois partages de la Pologne? Rappelez-vous ce que dit l'Autriche pour légitimer une participation, d'abord timide, à cet attentat que sa souveraine déplorait comme un crime et comme une faute? Ne s'excusa-t-elle pas sur l'obligation de faire contre-poids à la Prusse et à la Russie, dont les souverains, esprits forts, avaient conçu la première pensée de ce forfait politique? Que dit plus tard le même cabinet pour défendre aux yeux de l'Europe étonnée l'anéantissement de Venise et la réunion de cet État à l'Autriche? N'établit-il pas fort disertement que cet

agrandissement était devenu pour lui une nécessité depuis que la France avait conquis la rive gauche du Rhin, et que la Prusse, exploitant sa neutralité comme d'autres auraient exploité la victoire, se préparait à profiter des sécularisations ecclésiastiques et du pillage de l'Allemagne? Odieuse doctrine, qui aurait pour dernier résultat l'absorption de toutes les nationalités par deux puissances prépondérantes, dont l'une trouverait constamment dans les iniquités de l'autre un motif légitime de les imiter.

L'équilibre qui, dans le dix-septième siècle, n'avait pas arrêté Louis XIV, qui au dix-huitième fut bouleversé par Frédéric II, ne pouvait au dix-neuvième arrêter Napoléon. Lorsqu'elle fut sortie de la brûlante période durant laquelle sa politique n'avait été qu'un dithyrambe révolutionnaire, la république française avait repris à Campo-Formio, à Rastadt, à Lunéville, le fil des traditions consacrées par le vieux droit public européen, avec une mesure à laquelle toute justice n'a peut-être pas été rendue. La France avait admis sans difficulté la nécessité de pondérer ses acquisitions en Belgique et sur la rive gauche du Rhin par l'agrandissement de la Prusse et de l'Autriche, agrandissement dont les États de l'Italie, les principautés médiatisées et les évêchés sécularisés de l'Allemagne devaient nécessairement payer les frais. La paix de 1801 consacra ces principes, et le traité d'Amiens les confirma dans leur application à l'Angleterre.

Mais dès cette époque, il n'y avait déjà plus dans le monde que deux forces vives en présence, et l'univers était devenu le champ de bataille de deux puissances trop pleines de séve pour être contenues dans leur essor par les États neutres, trop antipathiques entre elles pour se laisser jamais pondérer l'une par l'autre. Celle-ci aspirait à la domination maritime du globe, et l'avait déjà presque con-

quise; celle-là osait concevoir l'asservissement militaire de l'Europe, qu'elle parut à la veille de réaliser. Pitt porta dès l'abord dans ce duel une netteté de vues et une inflexibilité de résolution égales à celles qui se développèrent bientôt après chez son grand adversaire. Votre impassible ministre savait où il en voulait venir avant que Napoléon se fût rendu un compte complet des glorieuses fatalités de sa destinée, et la suprématie maritime ouvertement confessée fut à la fois l'origine et comme l'excuse de la domination territoriale.

A ce point avait donc abouti, monsieur, après un siècle et demi de déceptions, ce vieux système politique sans racines dans la conscience des peuples! Le choix entre deux tyrannies également pesantes était devenu la conséquence dernière de ce mécanisme ingénieux, sous lequel s'étaient effacées toutes les notions de la justice et du droit, et le monde était suspendu entre deux menaces dont il était écrit qu'il ne pourrait désormais se dégager! A la domination temporaire d'un grand homme, instrument de la Providence et promptement brisé par elle, allait en effet se substituer celle d'un État immobile et solide comme le pôle où il s'appuie, et votre patrie victorieuse devait bientôt trouver en face d'elle, luttant aussi pour la domination du monde, un empire qui avait hérité du rôle que Napoléon avait joué pour un jour.

La rivalité de l'Angleterre et de la Russie aspirant au même but par des voies différentes, tel est le fait désormais trop constaté contre lequel se débat vainement la conscience publique. Du moment où l'Europe, enivrée d'une victoire attendue si longtemps, et prenant le soin de sa vengeance pour une inspiration de bonne politique, s'accordait pour abaisser la France au delà d'une juste mesure; du jour où celle-ci, refoulée loin du Rhin et dépouillée de la Savoie,

cessait d'agir sur l'Allemagne et d'avoir pied sur l'Italie, il devait être évident pour tous les esprits sérieux que la suprématie continentale passerait désormais sans contrepoids à un grand État où la force militaire n'est pas tempérée, comme elle le fut toujours en France, par d'ardentes sympathies pour l'humanité.

Le congrès de Vienne crut équilibrer le monde en dépouillant les faibles au profit des forts, en obéissant à toutes les haines éveillées par notre gloire et à toutes les ambitions malheureusement suscitées par notre exemple. Tout entière à ses impressions du moment, cette assemblée ne se préoccupa guère plus de l'avenir que du passé, et son imprévoyance prépara au monde la plus pénible des situations, soit que la liberté de l'Europe fût menacée par l'alliance des deux puissances prépondérantes, soit que son repos fût compromis par leurs querelles. Une politique irréfléchie autant que passionnée a grandi de ses propres mains ces deux puissances colossales, qui stipulent aujourd'hui en souveraines sur le sort de l'Orient, en attendant qu'elles règlent celui de l'Europe. L'œuvre de Vienne commence à porter ses fruits, et le funeste traité du 15 juillet 1840 fait enfin apparaître à tous les yeux le germe qui se trouvait virtuellement contenu dans les stipulations de 1815.

L'Angleterre et la Russie restaient, ne l'oubliez pas, les deux seules forces énergiquement constituées dans l'économie nouvelle du monde. La France, rétrécie dans ses vieilles limites, alors que depuis un siècle ses voisins s'étaient approprié les dépouilles de la Pologne, de l'Allemagne et de l'Italie, ne conservait plus que tout juste ce qu'il lui fallait de puissance territoriale pour tenir en respect la Prusse et l'Autriche, l'une mal assise dans ses frontières artificielles, l'autre incessamment préoccupée des

dispositions de ses provinces italiennes. Ces deux cours entrèrent dès 1815 dans une ère d'inquiétudes et de soucis, de précautions et de défiances, dont l'effet immanquable devait être de les livrer presque sans réserve à l'ascendant chaque jour croissant de la Russie. Le cabinet de Saint-Pétersbourg était, en effet, le principal point d'appui que pussent prendre des puissances compromises par les défauts de leur constitution géographique ou les irritations populaires qui se développaient dans leur sein, car la Russie, force compacte et soumise, était la seule base inébranlable de ce fragile édifice chancelant au souffle de tous les orages. Elle dut dès lors dominer souverainement le continent où la France ne pouvait lui faire contre-poids que par la puissance des idées et des sympathies libérales qui se rattachaient à elle : idées contre lesquelles l'Autriche et la Prusse éprouvaient précisément l'impérieux besoin de s'armer.

Diminuer démesurément la France et grandir follement la Russie par l'adjonction du grand-duché de Varsovie, qui portait les frontières de cet empire à quelques marches de Dresde, de Berlin et de Vienne, c'était assurer la prépondérance morale de ce cabinet dans le présent, et frayer les voies pour l'avenir à sa suprématie militaire; c'était enfin manquer de la manière la plus grave aux lois de cet équilibre qu'on faisait profession de rétablir.

Une autre puissance était avec la Russie demeurée libre de toute entrave, et dans la pleine disposition de sa force et de ses destinées. Elle aussi avait pu réaliser, avec l'approbation de l'Europe, dont elle venait de stipendier les victoires, des plans conçus depuis plus d'un siècle. Personne ne s'éleva au congrès pour contester à l'Angleterre aucun de ces points formidables auxquels elle a su rattacher sur tous les continents et sur toutes les mers la chaîne qui en-

lace le monde. On ne lui disputa ni Héligoland, ni Gibraltar, ni Corfou, ni Malte, ni le Cap, ni l'île de France : on reconnut donc implicitement ses prétentions à la souveraineté maritime, comme on parut passer condamnation sur celles de la Russie relativement à l'Orient, en consentant, sur l'habile insistance du cabinet de Saint-Pétersbourg, à ne pas comprendre la Turquie dans l'acte de garantie signé par toutes les puissances chrétiennes.

Les périls qui déjà menacent l'Europe, ceux qu'elle redoute pour l'avenir, sont donc sortis des stipulations de Vienne aussi logiquement qu'une conséquence découle de son principe.

En abaissant la France pendant que tout s'élevait autour d'elle, on la contraignait à chercher dans les sympathies révolutionnaires une force qu'elle ne pouvait plus attendre de ses ressources territoriales en face des puissances liguées contre elle et agrandies.

En permettant à la Russie de dépasser la Vistule pour s'établir au cœur de l'Allemagne, on réduisait à la condition de puissance du second ordre l'Autriche, assise sur la terre des volcans, la Prusse, plutôt agrandie que fortifiée par des lambeaux de territoire.

En n'essayant pas même un effort pour sauver la liberté des mers et l'avenir industriel des nations indépendantes, on semblait autoriser votre gouvernement à faire tout ce que réclame le maintien d'une suprématie sanctionnée comme légitime, soit qu'il s'agisse d'imposer à l'empire céleste l'obligation de recevoir sans murmure les poisons qui croissent au bord du Gange, soit qu'il faille arracher des bords du Nil et de l'Euphrate le germe d'un pouvoir s'élevant comme une barrière entre les deux moitiés de votre gigantesque empire.

La confusion des principes le disputa dans ces confé-

rences fameuses à l'imprévoyance de l'avenir. Il est véritablement impossible de dire sur quel droit politique furent assis tant d'arrangements accomplis contre la volonté des peuples et malgré leurs énergiques protestations.

A quel titre la Norvége se trouva-t-elle réunie à la Suède, et la Belgique à la Hollande? Pourquoi l'attentat osé contre Venise, sous le seul prétexte d'équilibrer l'Autriche avec la France agrandie, fut-il de nouveau sanctionné lorsque la France perdait toutes ses conquêtes? Pourquoi surtout l'État de Gênes, que la violence seule avait absorbé dans l'empire français, ne retrouva-t-il pas sa vieille indépendance lorsque la victoire venait de faire triompher la cause des peuples opprimés? Pourquoi la Saxe fut-elle morcelée malgrés ses protestations unanimes, et m'apprendrez-vous sur quel droit on pouvait s'appuyer pour conserver l'ombre d'une couronne à son roi, alors qu'on ne reconnaissait pas à ce pays le droit de demeurer nation, parce que des compensations territoriales avaient été promises à la Prusse?

La légitimité historique ne protégerait-elle donc que les races royales, et la patrie des Jagellons ne pouvait-elle pas réclamer son nom, lorsque tel obscur prétendant reprenait son trône en vertu d'un titre inadmissible? La légitimité des dynasties, séparée de celle des peuples, était une doctrine aussi étrange que dangereuse à proclamer : ajoutons, d'ailleurs, que si elle fut théoriquement énoncée à Vienne, on se garda bien d'en suivre les prescriptions rigoureuses. Pendant que les fils de saint Louis rentraient au palais de leurs pères, ceux de Gustave Vasa continuaient d'étaler dans l'exil leur titre méconnu et leurs protestations inutiles, et l'on sait qu'il ne fallut rien moins que l'événement imprévu des cent jours pour faire triompher à Naples contre le roi Murat le principe si solennellement proclamé à Paris contre l'empereur Napoléon.

Se venger de la France au risque de la rendre impuissante et d'y préparer pour un prochain avenir une réaction révolutionnaire, satisfaire à tout prix aux traités particuliers passés durant la guerre, traités en vertu desquels chaque cabinet réclamait son contingent stipulé d'âmes et de lieues carrées à prendre depuis la Meuse jusqu'à l'Oder, solder le compte des grands avec la monnaie prise dans la poche des petits, régler enfin les destinées du monde en se préoccupant exclusivement des dangers qu'on venait de traverser, sans mesurer ceux que préparaient des événements déjà proches : tel fut l'esprit de ce congrès, où l'on éleva des expédients à la dignité de principes, où l'on étala la perpétuelle hypocrisie du droit, sans y croire et sans le comprendre.

Et Dieu me garde, monsieur, d'accuser ici les hommes en leur attribuant ce qui appartient aux choses mêmes! Livrée au courant des idées les plus contraires, ballottée entre les résurrections de l'école historique et les inspirations de l'école rationaliste, entre le teutonisme et le libéralisme, l'Europe de 1815 battait des mains et aux évocations du moyen âge et aux institutions représentatives. Elle nageait alors dans cet océan de contradictions d'où sortirent la déclaration de Saint-Ouen et tant d'autres vagues promesses. On se trouvait dans l'étroite obligation de satisfaire à deux tendances entre lesquelles on était également tiraillé; aussi jamais œuvre ne porta-t-elle à ce point un cachet de transition et de scepticisme. Quelques principes, confessés dès cette époque par toutes les écoles, la sécurité des propriétés et des personnes, le libre exercice des cultes, la liberté de navigation, la proscription de la traite des noirs, y sont proclamés, de telle sorte que les progrès constatés dans l'ordre moral font ressortir davantage l'incertitude et l'incohérence dans les vues politiques.

A examiner les vices de ce grand ouvrage et ses chancelantes bases, ont eût put croire qu'une bien courte durée attendait ce traité de Westphalie du dix-neuvième siècle. Voici cependant vingt-cinq années que l'édifice lézardé fait tête à l'orage, et quelles années que celles de notre temps, où dans chaque lustre semble se condenser un siècle ! Quels dangers n'ont pas menacé la paix de l'Europe, quelles passions et quels intérêts n'ont pas conspiré la guerre, quelles prodigieuses excitations n'ont pas poussé les peuples vers des destinées inconnues !

Pourquoi la paix s'est-elle maintenue et consolidée par chaque épreuve nouvelle? Comment le repos du monde a-t-il résisté à des atteintes multipliées, dont une seule aurait suffi pour l'embraser en d'autres temps? Ceci n'est rien moins, vous le comprenez, que le problème entier de l'avenir, que la révélation d'une situation toute nouvelle, qu'on ne nie plus, parce que chaque jour la constate davantage, mais qu'on ne comprend encore ni dans son principe, ni dans ses conséquences.

L'Europe venait d'acquérir, en la payant bien cher, une expérience destinée à lui profiter. Elle dut se demander ce que tant de guerres acharnées avaient changé au cours naturel des choses, à l'ascendant des peuples en voie de progrès, au déclin des peuples en voie de décadence; et à la vue de résultats aussi disproportionnés avec l'immensité des sacrifices, l'instinct public se prit à douter de la fécondité de tant de combinaisons qui n'avaient pas notablement modifié les résultats qu'une prévoyance éclairée eût pu prédire un demi-siècle auparavant.

Votre gouvernement avait-il attendu la révolution française pour afficher ses prétentions au monopole commercial et à la domination maritime? La Russie ne suivait-elle pas, depuis Pierre Ier, sa double pente vers l'Allemagne et

vers l'Orient? La monarchie prussienne n'avait-elle pas reçu de Frédéric II une séve destinée à lui faire pousser encore quelques rameaux? L'Autriche n'était-elle pas depuis longtemps puissance stationnaire, assez forte pour se défendre, plus assez forte pour attaquer? Enfin depuis les jours de Louis XV et la destruction de la Pologne, n'était-il pas trop évident que la brillante étoile de la France s'obscurcissait à l'horizon des peuples? Quels si grands changements avaient donc introduits dans l'organisation territoriale de l'Europe ces luttes gigantesques? quels résultats définitifs en étaient sortis, que n'eût pas déjà préparés la force des choses? qu'y avait-il de bouleversé, après tant de bouleversements, dans l'économie de ces plans, inflexibles comme la Providence qui les trace? en quoi l'héroïsme et le génie avaient-ils prévalu pour les modifier?

La vanité des combinaisons d'une politique isolée en face de la force suprême qui domine l'ensemble des choses humaines n'était jamais apparue en Europe aussi clairement qu'après ces vingt-cinq années d'épreuves; c'était en quelque sorte la morale de sa douloureuse histoire, l'idée divine épanouie dans le monde au prix du sang des générations; c'était une pierre d'attente pour le droit nouveau qui semble devoir s'élever un jour sur les débris de la politique de l'égoïsme et de la science de l'équilibre. Essayons, monsieur, d'en dégager le principe.

Il n'est pas, depuis 1815, une transaction de quelque importance où l'Europe ne soit intervenue tout entière. Des défiances injustes et des mesures impopulaires voilèrent d'abord aux yeux du monde l'imposant caractère d'un tel accord, et la quintuple alliance d'Aix-la-Chapelle, cette haute inspiration que doit féconder l'avenir, put sembler conçue dans des vues étroites et mesquines. Il en est presque toujours ainsi des grandes choses qui n'appar-

tiennent en propre à personne, et dont le génie ne se révèle que par le temps. Des engagements regrettables ont pu être pris à Troppau, à Laybach et à Vérone; mais l'esprit dans lequel fut dirigée l'alliance des grandes puissances aux premières années de sa fondation n'infirme pas l'importance de ce concert fondé sur des engagements réciproques et sur la quasi-permanence d'une conférence européenne. Ce fait, qui se reproduisait pour la première fois dans le monde, ouvrait une ère nouvelle dans les annales des nations, et la solennelle déclaration de principes émanée de l'Europe encore en armes sur nos frontières restera, pour la postérité, le monument le plus grave entre tous ceux de l'histoire contemporaine [1].

[1] Déclaration signée à Aix-la-Chapelle par les plénipotentiaires de l'alliance, le 15 novembre 1818 :

« L'objet de cette union est aussi simple que grand et salutaire; elle ne tend à aucune nouvelle combinaison politique, à aucun changement dans les rapports sanctionnés par les traités existants; calme et constante dans son action, elle n'a pour but que le maintien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont fondée et consolidée.

« Les souverains, en formant cette union auguste, ont regardé comme sa base fondamentale leur invariable résolution de ne jamais s'écarter, ni entre eux, ni dans leurs relations avec d'autres États, de l'observation la plus stricte des principes du droit des gens, principes qui, dans leur application à un état de paix permanent, peuvent seuls garantir efficacement l'indépendance de chaque gouvernement et la stabilité de l'association générale.

« Fidèles à ces principes, les souverains les maintiendront également dans les réunions auxquelles ils assisteront en personne, ou qui auraient lieu entre leurs ministres, soit qu'elles aient pour objet de discuter en commun leurs propres intérêts, soit qu'elles se rapportent à des questions dans lesquelles d'autres gouvernements auraient formellement réclamé leur intervention. Le même esprit qui dirigera leurs conseils et qui régnera dans leurs communications diplomatiques présidera aussi à ces réunions, et le repos du monde en sera constamment le motif et le but.

« C'est dans ces sentiments que les souverains ont consommé l'on-

Si les appréhensions des gouvernements alors menacés dans leur existence par les agitations intérieures firent quelquefois de l'union des grands pouvoirs un instrument de mesures illibérales, c'était là un fait transitoire par sa nature, et d'après lequel il eût été peu politique d'apprécier le génie et la portée d'une institution à peine éclose. Ce fut après 1830 que le nouveau droit public, soudainement sorti des embarras d'une guerre générale, se révéla sous son véritable caractère. Aux difficultés qui se présentaient alors et dont il sut triompher, on put voir qu'il y avait en lui un germe déjà puissant de vie et d'avenir.

Jusqu'alors la grande conférence européenne, dont l'acte du 15 novembre 1818 avait complété la constitution, ne s'était préoccupée que d'un seul intérêt, celui de la sécurité des trônes menacés par les tentatives révolutionnaires ; à partir de 1830, elle eut à parfaire une œuvre plus difficile. Cette conférence fut appelée tout à coup à concilier les intérêts les plus opposés, à transiger entre les principes les

vrage auquel ils étaient appelés. Ils ne cesseront de travailler à l'affermir et à le perfectionner. Ils reconnaissent formellement que leurs devoirs envers Dieu et envers les peuples qu'ils gouvernent leur prescrivent de donner au monde, autant qu'il est en eux, l'exemple de la justice, de la concorde, de la modération, heureux de pouvoir consacrer désormais tous leurs efforts à protéger les arts de la paix, à accroître la prospérité intérieure de leurs États, et à réveiller ces sentiments de la religion et de la morale dont le malheur des temps n'a que trop affaibli l'empire. »

Il est inutile de rappeler ici que l'alliance des cinq grandes puissances, dont les ministres ont signé cet admirable manifeste, était distincte de la sainte-alliance proprement dite, dont le pacte fut conclu à Paris, le 26 septembre 1815, entre les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse. C'est la quintuple alliance scellée à Aix-la-Chapelle entre l'Autriche, l'Angleterre, la France, la Prusse et la Russie, qui a été la base de toutes les transactions politiques en Europe jusqu'à la conclusion du traité de Londres du 15 juillet dernier, par lequel a été rompu ce faisceau, seul gage de la paix du monde.

plus hostiles ; elle dut enfin, selon un mot heureux, asseoir la paix de l'Europe en équilibre sur une révolution.

La crise de 1830 fut sans doute l'une des plus grandes épreuves qu'eût à subir la paix du monde. La guerre semblait alors également inévitable, soit qu'on mesurât les conséquences politiques de cette révolution, soit qu'on observât les instincts de ceux qui l'avaient consommée. Elle renversait en France un établissement dans lequel l'Europe voyait la sanction même du dogme politique qu'elle s'efforçait de consacrer. Son contre-coup abîma cette monarchie des Pays-Bas, la plus grande conception du traité de Vienne, et dans laquelle s'étaient résumées toutes les craintes et toutes les antipathies de 1815. La Belgique avait à peine secoué le joug étranger, que déjà l'Allemagne et l'Italie s'agitaient pour naître enfin à la vie politique, et que la Pologne soulevait la pierre du sépulcre sous laquelle on la croyait ensevelie pour jamais.

Lorsqu'une institution résiste aux innombrables obstacles contre lesquels eût à lutter la conférence de Londres dans le règlement de la question hollando-belge, il est permis de la proclamer puissante, et l'on acquiert le droit de penser que le système de transaction si heureusement employé pour dénouer des difficultés qui en tout autre temps eussent été réputées insolubles auraient pu suffire à toutes les conjonctures, s'il avait continué d'être appliqué par certains cabinets avec la sincérité qui fit sa force en 1831 et 1832.

La France de 1830 manqua-t-elle à sa révolution et à elle-même en persistant à garder dans l'alliance des cinq puissances la place qu'y avait prise le gouvernement de la branche aînée des Bourbons, et ne fit-elle pas, en résistant aux entraînements belliqueux, une chose honorable autant que politique ?

Des chances heureuses s'offraient sans doute pour commencer une guerre favorisée par des diversions puissantes, et que la sympathie alors déclarée de l'Angleterre permettait peut-être d'entreprendre sans témérité : mais quel n'eût pas été l'effet d'une telle excitation sur le gouvernement que la France venait de se donner? Comment ce gouvernement se fût-il assis sur les intérêts matériels qui font sa force, s'il avait dû, au dedans comme au dehors, faire appel aux sympathies les plus ardentes et les plus aveugles? Il devait craindre l'enivrement de ses victoires aussi bien que le contre-coup de ses défaites. Faible encore et dominé par tous ceux qui avaient contribué à son élévation, il n'était pas en mesure, dans d'aussi terribles complications, de se produire avec son génie propre, en déployant ce caractère de modération régulière qui, depuis, a fondé sa puissance. Le premier souci d'un pouvoir intelligent doit être de conserver toujours l'entière disposition de lui-même, et d'éviter les événements sous l'influence desquels il peut craindre de la perdre.

Pourquoi la monarchie nouvelle eût-elle affronté un tel péril? qu'y eût-elle gagné dans l'hypothèse la plus favorable?

Déchirer les traités de 1815 pour reprendre ces frontières que, depuis les conférences de Léoben jusqu'à celles de Prague, l'Europe ne nous avait pas disputées, c'eût été là, sans doute, l'entreprise la plus populaire en France. Ajoutons que sa réalisation n'eût pas été un malheur pour l'Europe, s'il était vrai qu'un accroissement de territoire fût l'unique moyen de déterminer cette extension de l'influence française, qui seule peut défendre le monde contre la double oppression qui semble le menacer; reconnaissons enfin qu'un tel accroissement était justifié d'avance par la doctrine de la pondération des pouvoirs et le droit

des gens des derniers siècles. Si cette politique a été heureusement répudiée au lendemain d'une grande révolution, si l'on en a pénétré le danger et le vide, qu'on nous permette de croire que des considérations indignes d'elle n'ont pas déterminé la France, et que la conscience publique a compris ce qu'il y a d'immoral et de frivole dans le système fameux dont nous venons d'esquisser l'histoire; qu'il ne nous soit pas interdit de trouver dans cette pacifique tendance une sorte de révélation anticipée de l'organisme nouveau que ce siècle aspire si laborieusement à enfanter.

Réunir à la France, par le seul droit de la conquête, ces provinces rhénanes que leur histoire, comme leur langue et leur génie, associent à la nationalité germanique; étouffer en Belgique le germe heureux qui s'y développe pour proclamer une réunion à laquelle ne provoquaient pas les sympathies populaires, n'était-ce pas perdre une immense force morale dans la poursuite d'un accroissement de force matérielle problématique? n'était-ce pas contrarier le nouvel ordre européen, bien loin de l'aider à naître, et nous placer à la suite des préjugés au lieu de nous mettre à la tête des idées?

Dans la situation violente et fausse où se trouve établie l'Europe, l'agrandissement de son territoire n'est pas pour la France le seul moyen d'augmenter sa force relative et d'étendre la sphère de son influence. Il est évident pour tout le monde qu'il lui importe beaucoup moins de s'agrandir que de faire rectifier les usurpations commises par tous les cabinets, sous l'invocation du principe de l'équilibre européen, depuis le traité de Westphalie. La France trouverait assurément bien moins son compte à porter ses frontières jusqu'au Rhin qu'à établir entre les peuples ces limites naturelles, et pour ainsi dire sacrées, si brutalement franchies, depuis deux siècles, au nom des conve-

nances politiques. Si le monde s'organisait jamais selon les affinités véritables des races qui le composent, si le travail de la nature cessait d'être contrarié par celui de la politique, qui ne voit que la compacte unité française s'élèverait incomparable en éclat comme en puissance au centre de toutes les nationalités rendues à elles-mêmes !

Supposez tel redressement qu'il vous plaira d'une grande iniquité séculaire, et vous trouverez que, sans rien ajouter à sa puissance matérielle, la France s'agrandira de tout ce qui pourrait être ôté à l'injustice et à l'oppression.

Que l'Allemagne et l'Italie réalisent un jour cette unité si vainement poursuivie depuis des siècles ; que la Pologne rejoigne ses membres épars sous son souffle immortel ; que la Belgique, s'asseyant dans sa jeune nationalité, obtienne le complément naturel de son territoire et joigne les riches cités commerciales du Rhin à leurs vieilles sœurs catholiques de l'Escaut et de la Meuse ; que la Grèce, délivrée par nos armes, voie s'ajouter à son territoire et la Crète et Samos, et ces îles d'Ionie, perles brillantes de sa couronne ; supposez la question d'Orient résolue par une transaction équitable entre les intérêts indigènes qui se partagent l'empire ottoman, à l'exclusion des ambitions étrangères qui convoitent les magnifiques positions de Constantinople et d'Alexandrie; parcourez à plaisir le monde de l'une à l'autre de ses extrémités: soit que vous voyiez l'Espagne rendue à une liberté régulière et féconde, délivrée du signe de servitude qui depuis le traité d'Utrecht pèse sur elle du haut du rocher de Gibraltar ; soit que vous vous figuriez les peuples du Gange ou ceux du Saint-Laurent redevenus maîtres de leurs destinées, comme ces autres colonies lointaines aidées par nous à devenir une grande nation ; allez plus loin encore dans vos espérances et dans vos rêves ; représentez-vous l'Europe com-

plétant par de larges stipulations diplomatiques le code ébauché au congrès de Vienne, proclamant la liberté des détroits et des mers, ouvrant à tous les pavillons le Bosphore, Suez, Panama, ces portes de trois mondes, et dites si de tous ces changements il pourrait s'en consommer un seul qui ne déterminât pour la France un accroissement notable de puissance politique, encore qu'il ne dût pas ajouter un mètre carré à son territoire, ni un soldat à ses armées?

Que mon pays apprécie donc sa position véritable; que dans les jours de crise qui semblent près de se lever pour lui, il sache à quelle œuvre vouer son énergie, à quelle pensée demander sa force, et qu'il ne dépense pas dans une poursuite stérile des efforts dont il doit compte à l'humanité tout entière. La France est placée dans cette position unique au monde, de se montrer généreuse par égoïsme et de considérer comme une conquête le redressement de toute injustice. Que ne pourrait un tel peuple se dévouant à un tel rôle, sous la main d'un pouvoir qui, sans provoquer les occasions par la violence de ses actes, saurait les féconder par la constance de sa politique!

On peut réduire à quelques maximes fort simples celles que la France est appelée à faire prévaloir par l'esprit général de sa politique et la persévérance de ses efforts, soit que ceux-ci s'exercent dans cette conférence européenne soudainement interrompue après un quart de siècle d'existence, soit que les événements la contraignent à reparaître sur ces grands champs de bataille dont elle n'a pas oublié les chemins.

Si notre âge est appelé à fonder un droit public qui lui soit propre, ce droit aura nécessairement pour base la reconnaissance de ce triple principe, qu'un peuple s'ap-

partient par un titre imprescriptible comme l'homme lui-même, qu'un attentat à toute nationalité, non justifié par le soin impérieux de la défense personnelle, est un véritable homicide social, et que le premier devoir de la grande amphictyonie des peuples chrétiens est de redresser graduellement, selon le vœu de la nature, des combinaisons contre lesquelles proteste la conscience publique.

Ne croyez-vous pas que du jour où la France aurait solennellement proclamé ce dogme, elle aurait conquis en Europe une force immense? Ne reconnaissez-vous pas que du jour où l'Europe l'aurait à son tour accepté, la paix du monde aurait reçu le gage le plus éclatant qu'il soit permis à l'humanité de lui donner? Nul n'oserait affirmer, à coup sûr, qu'une telle pensée soit destinée à se réaliser complétement dans l'ordre politique; mais les idées même qui passionnent le plus violemment les hommes sont bien rarement appelées à recevoir une application rigoureuse, et ce désaccord de la pratique à la théorie n'empêche pas leur puissance de rester entière, et les peuples qui en gardent le dépôt de porter un signe éclatant aux yeux de tous.

Ne donnez pas à ce principe une extension qu'il ne comporte pas. Il ne s'agit point, vous le comprenez mieux que personne, d'engager la France dans un cosmopolitisme indéfini au mépris d'intérêts plus directs, et de substituer au propagandisme brutal de la liberté le chevaleresque redressement des injustices de tous les âges. Les gouvernements sont condamnés à l'égoïsme par la nature même de leur mission, en ce sens que l'abnégation, qui est une vertu chez les particuliers, serait un crime pour une société, à laquelle manque la perspective d'une seconde vie pour se faire payer des sacrifices faits en celle-

ci. Les premiers devoirs resteront donc pour la France ceux qui ont un rapport immédiat au soin de sa sûreté et de sa fortune, à la nécessité de garantir l'une et l'autre contre les chances de l'avenir. J'ajoute que la France de 1789 et de 1830 ne garde pas seulement ses frontières, qu'elle défend encore contre de redoutables influences le principe même de ses institutions, et qu'elle est responsable de ce dépôt devant les générations futures. De cet ordre de faits découle un ordre d'obligations précises et rigoureuses, avec lesquelles aucun compromis n'est possible, et qui doivent former aujourd'hui comme la partie fixe de la politique française.

Aux premiers jours de la révolution de juillet, on crut satisfaire à tout ce que réclamait le soin de notre sûreté et de notre indépendance politique en proclamant le principe de non-intervention et en s'efforçant de le faire accepter par l'Europe. Ce fut là sans doute une honorable inspiration, et il y eut courage et habileté à jeter alors un tel obstacle entre la Prusse et la Belgique, entre l'Autriche et la Sardaigne: mais cette doctrine ne pourrait, sans des dangers sérieux, devenir celle du monde politique, et la France devrait moins qu'une autre essayer de la produire comme une maxime fondamentale dans l'ensemble du droit public européen.

Voyez, en effet, ce qui advint promptement de la non-intervention : ce principe était à peine proclamé, que déjà les événements en déterminaient la violation, en la légitimant par des considérations péremptoires. Après la débâcle de Louvain, la France intervenait en Belgique, pour empêcher une restauration incompatible avec l'établissement de sa nouvelle dynastie, au même titre et en même temps que l'Autriche occupait les légations pour maintenir ses possessions milanaises et vénitiennes. Si la

France et l'Europe, plus inquiètes l'une et l'autre de respecter une abstraction que de pourvoir à leur sûreté, s'étaient inclinées devant la non-intervention comme devant une infranchissable barrière, si un principe absolu avait prévalu contre une politique prudente autant que modérée, c'en était fait pour longtemps de la paix du monde, et le sort de celui-ci était commis au double hasard des batailles et des révolutions.

En proclamant son respect profond pour toutes les nationalités, la France se gardera donc d'enchaîner, pour elle-même comme pour autrui, ce droit de propre conservation contre lequel aucun autre ne saurait prévaloir. Elle reconnaîtra hautement qu'il existe pour toutes les sociétés politiques un rayon d'influence légitime, une zone dans laquelle il doit être interdit de les menacer impunément. C'est ainsi que toute occupation temporaire du Piémont par une grande puissance militaire, toute conspiration permanente en Suisse, toute restauration orangiste en Belgique, tout mouvement absolutiste ou anarchiste en Espagne, constituera, au profit de notre gouvernement, ce droit de la défense personnelle qu'il lui serait rigoureusement interdit d'abdiquer.

La France a usé de ce droit envers la Belgique dès le mois d'août 1831, avant d'y être autorisée par le traité collectif du 15 novembre; elle a menacé deux fois d'en faire à la Suisse une application délicate peut-être, mais assurément légitime; et le jour n'est pas éloigné où tous les bons esprits s'accorderont pour regretter qu'on ait reculé, au delà des Pyrénées, devant une obligation qui ne résultait pas moins de nos intérêts envers nous-mêmes que de nos devoirs envers un peuple infortuné. La prédominance des idées françaises en Espagne est une nécessité trop évidente dans l'économie de la politique française

pour que cette nécessité ne nous donnât pas le droit, et en même temps ne nous créât pas le devoir, d'offrir au parti qui les représente un point d'appui temporairement indispensable. Vous savez que sur cette question ma pensée n'a jamais varié.

Le principe de l'indépendance des peuples se tempérera donc constamment par les intérêts de chacun d'eux; et si le droit des nationalités opprimées à une résurrection politique est un jour solennellement proclamé dans le monde, leur solidarité n'en sera que plus authentiquement constatée. Que cette résurrection soit l'objet de toutes nos pensées, le but de tous les vœux comme de tous les efforts de la France. Que sans prétendre troubler l'ordre existant en Europe, en devançant l'instant de conflagrations plus ou moins prochaines, le pouvoir et l'opinion énoncent l'immuable volonté de saisir toute occasion de redresser les vieilles iniquités commises, au nom d'un principe dont le résultat définitif consiste à livrer le monde à l'influence exclusive de deux puissances, soit que celles-ci s'entendent pour le dominer, soit que leur rivalité doive ensanglanter l'avenir. Abdiquons les souvenirs d'une gloire stérile devant la grandeur d'une telle mission; et sans hâter par nos impatiences le cours des événements, sachons d'avance ce que nous aurons à leur demander.

Ce rôle de réparation et d'équité, la force des choses a commencé à le tracer pour ma patrie bien avant qu'elle s'en rendît compte. A la fin du dernier siècle, elle appelait à la vie ce peuple géant dont la marine forme aujourd'hui, avec la nôtre, le plus ferme boulevard de la liberté des mers, et notre siècle n'avait guère vu s'écouler plus d'un quart de son cours qu'elle avait déjà pris, dans la conférence européenne, l'initiative du système auquel la Grèce et la Belgique ont dû tour à tour la consécration solennelle

de leur indépendance. Le traité du 6 juillet 1827, celui du 15 novembre 1831, sont des inspirations dont un peuple, arrivé à la maturité de l'intelligence politique, peut être aussi justement fier que de ses plus éclatants triomphes.

La France a versé sans doute des larmes de sang sur le sort du peuple héroïque qui succombait loin d'elle en invoquant son nom, et peut-être en l'accusant d'ingratitude; mais elle ne désespère pour la Pologne ni de la justice de Dieu, ni de celle des hommes. Elle sait tout ce que garde de péripéties imprévues l'immense drame qui commence en Orient, épreuve difficile pour laquelle les peuples semblent avoir recueilli leurs pensées et leurs forces pendant vingt-cinq ans de paix, redoutable problème dont la solution définitive n'intéressera pas moins l'avenir de Varsovie que celui de Constantinople.

Si les destinées de l'empire ottoman devaient irrévocablement s'accomplir; si les efforts de la France pour maintenir à la question d'Orient son caractère exclusivement oriental, en écartant de ce terrain les ambitions européennes qui aspirent à l'occuper, si ces efforts loyaux autant que désintéressés sont trompés par les événements, et qu'il faille un jour s'incliner devant l'irrésistible nécessité d'un partage, il est évident que la Russie, maîtresse du Bosphore, n'aurait qu'un seul gage à offrir à l'Europe alarmée, et que la renaissance de la Pologne pourrait sortir du grand cataclysme où l'islamisme serait condamné à s'abîmer. Dans une telle éventualité, le rôle de la France serait marqué à l'avance, et ses efforts seraient aussi énergiques que son intervention y serait souveraine.

Nous avons deux politiques à mettre au service d'un même principe dans la crise orientale, l'une pour le cas où la destruction de l'empire ottoman deviendrait une néces-

sité authentiquement constatée, l'autre pour l'hypothèse contraire. S'il est écrit que la chrétienté doit un jour s'asseoir sur cette terre de ruines et se la partager pour la rendre de nouveau féconde, alors le moment sera venu de redresser, dans l'intérêt de tous, le système territorial de l'Europe occidentale.

En s'en remettant loyalement aux vœux des populations elles-mêmes pour ce qui concerne l'extension de ses frontières, la France exigera du moins que toute sécurité soit rendue à celles-ci, par l'occupation des points dont l'ombrageuse jalousie des négociateurs du traité du 20 novembre 1815 les a systématiquement dégarnies. Un retour aux dispositions primitives du traité de Vienne, si perfidement modifié par celui de Paris après le désastre des cent-jours, serait moins une conquête qu'une garantie pour la France, et celle-ci reste en toute occasion dans son plein droit de l'exiger. Peut-être ce gage d'indépendance et de force suffirait-il pour lui rendre au dehors son influence légitime et nécessaire, si cette réintégration dans les parties intégrantes de son territoire se combinait avec de larges dispositions réparatrices pour la Pologne, et, dans la zone qui nous touche immédiatement, avec des modifications territoriales que la Prusse aurait elle-même intérêt à consacrer. A ce prix, la France pourrait peut-être laisser s'accomplir, aux rives du Bosphore, des changements qui n'affecteraient d'une manière sérieuse aucun de ses intérêts directs et permanents.

Mais un tel rôle ne peut commencer pour nous qu'après que nous aurons dû renoncer à l'espoir d'en remplir un autre. Ce respect pour l'indépendance des nations, dont nous convions la France à faire la base de son droit politique, est acquis aux pouvoirs dans leur faiblesse comme dans leur force, et la Turquie s'efforçant aujourd'hui de

secouer la rouille qui la ronge, et de suivre de loin la civilisation des nations chrétiennes, existe à un titre plus sacré pour l'Europe, que lorsque les sultans la menaçaient de leur prosélytisme sauvage.

Dans ces vues de conservation pour tous les intérêts légitimes et de bienveillante tutelle pour tous les efforts, quelles pensées devaient naturellement préoccuper la France, quels plans devait-elle suivre dans la dernière crise de l'Orient? Trouvez bon qu'en l'examinant avec vous, je vous demande de laisser de côté vos préoccupations nationales, si naturelles d'ailleurs, et d'oublier un instant les profonds dissentiments qui nous séparent si malheureusement dans cette grande affaire.

Il répugnait au bon sens, j'en demande pardon à qui de droit, de rendre à l'administration directe de la Porte ces provinces syriennes où sa domination ne s'exerça jamais que d'une manière incertaine et contestée, où il était trop évident qu'elle ne pourrait en aucun cas se rétablir sur des bases quelque peu solides. Lorsqu'un gouvernement, puissant du moins par la force militaire et par deux générations de grands hommes, avait arraché au brigandage et à l'anarchie le sol magnifique qu'ils désolent depuis tant de siècles, il était manifeste que le premier soin de la France, dans l'œuvre désintéressée qu'elle poursuit, devait être de réclamer la sanction du droit pour le fait qui éveille depuis trente ans l'admiration du monde.

En stipulant les plus larges garanties dans l'intérêt des nombreuses populations chrétiennes, elle devait faire en Égypte et en Syrie ce qu'elle avait fait en Grèce pour la race hellénique, alors que de protocole en protocole elle arrachait pour ce nouvel État, du mauvais vouloir de certaines chancelleries, des frontières moins restreintes que celles où l'on avait prétendu d'abord le confiner : elle de-

vait enfin faire aux bords du Nil et de l'Euphrate ce qu'elle ferait dans l'occasion aux bords du Danube, si un peuple vivant se réveillait jamais dans les vastes plaines qu'il arrose. Voilà, monsieur, ce que je n'ai jamais hésité à croire et à déclarer; et c'est pour cela, sans doute, qu'à mon grand étonnement, je me suis trouvé constitué l'un des parrains de cette nationalité arabe dont on m'a fait dire de si belles choses.

Quelle que soit donc l'issue de ces grandes transactions, l'opinion publique peut être fière des généreuses pensées qu'elle n'a cessé d'y apporter. Elle a tout embrassé dans une même vue d'équité, tout pesé à la même balance. Les signataires du quadruple traité pourraient-ils se rendre le même témoignage, pourraient-ils avouer leurs secrètes pensées avec autant de sincérité que dès l'origine la France afficha les siennes? Vous ne le croyez pas plus que moi; et vous avez compris, avec votre sens si élevé, que par la convention du 15 juillet le droit public de l'Europe avait reculé d'un quart de siècle.

Au lendemain de la défaite de Nézib, le gouvernement français, faisant parler la victoire et la force, cette double puissance devant laquelle s'incline l'Orient, pouvait provoquer une négociation directe entre un redoutable vassal et le malheureux prince si étrangement abusé par les influences étrangères, qui venaient de conseiller une guerre désastreuse. Un rôle de médiation et d'arbitrage, qu'il était difficile de nous disputer, s'ouvrait alors devant nous. Mais la France s'est rappelé que des engagements antérieurs la liaient à l'Europe; elle s'est refusée à assumer la première la responsabilité de la rupture de cette grande alliance d'Aix-la-Chapelle, et elle s'est engagée, en 1839, dans l'intervention collective, alors qu'elle trouvait dans ses alliés un concours moins désintéressé que le sien; elle

est restée fidèle, même au prix du succès, à la haute et pacifique pensée qui avait garanti la sécurité de toute une génération. Ne l'en blâmons pas trop sévèrement, quelque amère déception qu'elle se soit préparée, et sachons respecter, jusque dans les calamités qu'elles entraînent, les inspirations du génie de la civilisation et de la paix.

Avant que cette grande question ait reçu sa solution définitive, nous aurons souvent à faire appel aux principes désintéressés posés par nous. Ceux-ci feront notre force devant l'Europe, au jour d'un conflit qu'on a quelque droit d'estimer inévitable.

Deux issues s'ouvrent, en effet, devant les événements : ou votre alliance actuelle avec la Russie se maintiendra pour atteindre en Orient sa conséquence dernière, un partage d'influence, sinon un partage territorial ; ou elle se rompra violemment à raison de la déception subie par le cabinet russe, car celui-ci n'a pu sacrifier qu'à la perspective d'un concert de vues et d'ambitions sa politique séculaire et sa suprématie exclusive et jalouse sur l'empire ottoman. La France aura donc un jour, ou à régler avec la Russie les conditions d'un concours qu'aucun intérêt capital ne rendrait impossible, ou à paraître sur cette grande scène de l'Orient pour y défendre la liberté du monde. Se concilier l'opinion publique en Europe, calmer toutes les inquiétudes au lieu de les susciter par un appel à des souvenirs dangereux autant que stériles, augmenter ses forces sans agiter les esprits, telle doit être la base invariable de sa politique. Hors de là, il ne saurait y avoir pour elle que déception et impuissance. Dans ces limites, un gouvernement prévoyant et fort peut encore rendre la France l'arbitre de l'avenir; il peut contenir par la grandeur même d'une telle perspective l'agitation intérieure qui nous consume.

De cette course rapide à travers l'histoire, de ce coup d'œil jeté en passant sur tant et de si grands intérêts, tirons, en terminant, monsieur, une conclusion positive.

Nous avons vu l'Europe, à peine échappée à la barbarie, essayant de fonder l'édifice de la chrétienté sur des principes de droit public que la violence des temps ne lui permettait pas de supporter; puis nous l'avons montrée suppléant à l'idée morale abîmée au seizième siècle dans le naufrage de toutes les communes croyances, par un mécanisme ingénieux sans doute, mais plus subtil qu'efficace. Celui-ci devait bientôt conduire les sociétés politiques à la négation même du droit, et de l'apothéose du fait à la lutte entre deux forces prépondérantes.

Cette œuvre s'accomplit aujourd'hui sous nos yeux. Pendant que la Russie écrase la Pologne, efface la Prusse et l'Autriche, et pèse sur toute l'Allemagne méridionale; pendant que son ministre à Francfort est plus puissant auprès de la confédération germanique que le ministre de la cour de Vienne, la Grande-Bretagne, qui entend voyager sur ses terres du comté de Kent à la côte de Coromandel, aspire à faire de Candie, de Suez et d'Aden des étapes nouvelles de la route immense qui bientôt se prolongera de Calcutta aux côtes de la Chine, pour atteindre à travers l'archipel de l'Océanie les rochers de la Nouvelle-Zélande. Les deux mondes assistent immobiles, mais inquiets, à cette prise de possession chaque jour moins dissimulée.

Cependant entre l'éclatante audace du génie britannique et la froide persévérance du génie russe, entre ces deux ambitions si diverses dans leurs moyens, si analogues dans leur but, une idée a grandi par les progrès de la raison publique, et commence à rallier les peuples auxquels pèsent les violences du passé et celles qu'ils appréhendent pour

l'avenir. On entrevoit vaguement des combinaisons plus naturelles; on se demande si la paix des générations à naître ne trouvera pas un jour, dans la proclamation du droit inviolable des nationalités, de plus sérieuses garanties que celles qu'on attendrait vainement désormais d'une pondération illusoire.

Un mouvement double et simultané agite le monde, et le secret de l'avenir gît dans la combinaison de ce qu'il y a d'individuel et de vivant encore dans le génie des races historiques avec l'élément progressif et unitaire sur lequel s'élève l'humanité elle-même. Je voudrais, monsieur, voir ma patrie s'emparer de cette idée, placée qu'elle est dans une position unique, pour la proclamer et pour la défendre. Qu'elle s'en inspire dans toutes les situations difficiles, qu'elle en fasse la règle inviolable de toutes ses transactions, qu'elle lui emprunte une force dont le moment viendra bientôt de faire usage. Cette propagande serait juste; seule aussi elle serait féconde, car elle n'en appellerait pas à ces passions désordonnées que l'Europe redoute et qui contrarient, bien loin de le servir, l'accomplissement de ses destinées.

C'est en concentrant l'attention publique sur ces grands intérêts, c'est en mettant à les développer au dehors le même soin que, dans des circonstances moins graves, le pouvoir devrait peut-être mettre à les contenir, par la crainte de compromettre le repos du monde, qu'un gouvernement intelligent s'efforcerait aujourd'hui d'arracher la France aux bruyantes et vulgaires ambitions qui compromettent son honneur et ses destinées.

Tant que le pouvoir prétendra vivre sur les questions résolues, et qu'il s'efforcera, pour les besoins du présent, d'évoquer des colères éteintes, il restera sans action sur le pays, sans stabilité au sein du parlement. Jamais poli-

tique d'initiative ne fut plus nécessaire à une grande nation qu'elle le serait en ce moment. Établissement d'un système électoral mieux conçu, reconstitution nécessaire de l'un des grands pouvoirs de l'État, organisation nouvelle de la presse, action moralisatrice du principe catholique, développée dans les voies d'une vivifiante liberté; enfin, au dehors, résolution d'intervenir dans les événements qui se préparent au nom d'une idée puissante et élevée: c'est à ce prix seulement, monsieur, qu'un gouvernement pourra s'asseoir et durer sur cette terre mobile et dévorante.

Mais je dois m'arrêter dans cet échange de pensées que vous m'avez permis de rendre intime. Ces fleurs qui ferment leur calice, ces feuilles qui bruissent sous mes pas, et cette nature pâlissante qui s'enveloppe comme pour dormir, m'avertissent que le temps des libres spéculations est passé, et que celui de l'action politique approche.

Pendant que vous allez célébrer joyeusement vos fêtes de Noël en famille, je vais quitter ma vie d'étude et de repos pour m'acheminer vers ce monde parlementaire, destiné, on peut le craindre, à étaler une fois de plus devant l'Europe le spectacle d'une agitation stérile et d'une universelle impuissance. Cependant j'ai foi dans la fortune de mon pays; je crois fermement que la révolution de 1789 représente dans le monde une idée assez vivace pour résister aux embarras qui l'assaillent à la seconde période de son établissement, et je persiste à penser qu'un jour venant, la France saura organiser la liberté, comme elle a su la conquérir. Je vous quitte, monsieur, sur cette espérance, à laquelle je sais que vous vous associez du fond du cœur.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF EN FRANCE

LETTRES A UN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

FIN.

Paris. — Imprimerie de Gustave Gratiot, 30, rue Mazarine.



